

PLU

PL

1 ((Rapport de présentation

Labergement - Sainte - Marie

25320

PL

DOCUMENT APPROUVE

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 28 Février 2020

7	<i>Préliminaire</i>
Chapitre 1 ((Diagnostic territorial		
9	I >>SITUATION ADMINISTRATIVE ET ORGANISATION TERRITORIALE
12	II >>ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER
12	1. CONTEXTE LOCAL ET RELIEF
12	2. GÉOLOGIE
		2.1. CADRE PHYSIQUE
		2.2. ROCHES EN PRÉSENCE
		2.3. SISMICITÉ
14	3. HYDROLOGIE ET HYDROGÉOLOGIE
		3.1. LES ÉCOULEMENTS SOUTERRAINS
		3.2. LES ÉCOULEMENTS SUPERFICIELS
		3.3. LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)
		3.4. LE SCHÉMA DIRECTEUR ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)
		3.5. LE SAGE
20	4. SENSIBILITÉ DU MILIEU AUX CONSTRUCTIONS ET À LA POLLUTION
		4.1. LES CONTRAINTES GÉOLOGIQUES
		4.2. LES CONTRAINTES HYDROLOGIQUES
22	III >> CADRE SANITAIRE
22	1. ALIMENTATION EN EAU
		1.1. ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION, QUANTITÉ DISPONIBLE
		1.2. QUALITÉ DE L'EAU
25	2. LA GESTION DES EAUX USÉES
25	3. LES DÉCHETS DES MÉNAGES
25	4. ACTIVITÉS ET NUISANCES
		4.1.CIRCULATION
		4.2.ACTIVITÉS
		4.3.AGRICULTURE ET ZONAGE
		4.4. QUALITÉ DE L'AIR
		4.4.1 LE SCHÉMA RÉGIONAL AIR ENERGIE (SRCAE)
		4.4.2. LE SCHÉMA RÉGIONAL EOLIEN
		4.4.3. LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)
		4.4.4. EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE
33	5. MOBILITES ET COMMUNICATION
		5.1. LA GARE
		5.2. LES BUS
		5.3. LA CIRCULATION DANS LE VILLAGE
		5.4. CAPACITES DE STATIONNEMENT
		5.5. DÉPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL
		5.6. CHEMINEMENTS DE RANDONNÉES
		5.7. LES RÉSEAUX NUMÉRIQUES
41	6. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

42	IV >> RECOMMANDATIONS
43	1. ZONAGE
43	2. RISQUES
44	3. POLLUTIONS
44	4. SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET PIÉTONNE
44	V >> BIODIVERSITÉ
44	1. LA BIODIVERSITÉ ET LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES
		1.1. LES ZONES HUMIDES
		1.2. INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET MESURES DE PROTECTION
51	2. INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET MESURES DE PROTECTION
		2.1. LES SITES NATURELS INSCRITS
		2.2. LES RÉSERVES NATURELLES
		2.3. LES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE
		2.4. LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE
		2.5. LE RÉSEAU NATURA 2000
		2.6. LA LOI MONTAGNE
		2.7. EMPRISE SPATIALE DES AIRES PROTÉGÉES
58	3. TYPOLOGIE DES HABITATS, ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES RECENSÉES
		3.1. LES HABITATS
		3.1.1. LES PEUPELEMENTS FORESTIERS ET PRÉ-BOIS
		3.1.2. LES PRAIRIES
		3.1.3. LES CEINTURES VÉGÉTALES RIVERAINES HUMIDES
		3.1.4. LES MILIEUX AQUATIQUES
		3.1.5. SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE
		3.2. LA FLORE
		3.2.1. LES ESPÈCES VÉGÉTALES PATRIMONIALES
		3.3. LA FAUNE
		3.3.1. AVIFAUNE
		3.3.2. MAMMIFÈRES
		3.3.3. INVERTÉBRÉS
72	4. VALEUR ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL
73	5. LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
		5.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX
		5.2. DESCRIPTION À L'ÉCHELLE RÉGIONALE
		5.3. DESCRIPTION À L'ÉCHELLE COMMUNALE
		5.4. MESURES LOCALES AU TITRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE
80	6. RECOMMANDATIONS
		6.1. ZONAGE
		6.2. OBJECTIFS DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE
81	VI >> PAYSAGE
		PRÉAMBULE
82	1. CHRONOLOGIE DU BÂTI
		1.1. LES DONNÉES UTILISÉES
86	2. INDICE DE CONSOMMATION D'ESPACE PAR HABITANT
86	3. CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DEPUIS 10 ANS
87	4. APPARTENANCE AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT JURA
		4.1. LE PARC ET LA COMMUNE
		4.2. ÉLÉMENTS DE LA CHARTE APPLICABLES DANS LE PLU

89	<p>5. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE</p> <p>5.1. LES PAYSAGES HORS AGGLOMÉRATION</p> <p>5.1.1. PAYSAGES DE ZONES HUMIDES</p> <p>5.1.2. RIVIÈRES ET RUISSEAUX</p> <p>5.2. UN TRAIN DANS LE MARAIS</p> <p>5.2.1. L'INFRASTRUCTURE DANS LE PAYSAGE</p> <p>5.2.2. LES ATOUTS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À LA VOIE FERRÉE</p> <p>5.3. L'AGGLOMÉRATION DANS SON FINAGE</p> <p>5.3.1. CHRONOLOGIE U BÂTI ET COMPLEXITÉ DU PLAN DU VILLAGE</p> <p>5.3.2. EXPOSITION AU RAYONNEMENT SOLAIRE</p> <p>5.4. LES ENTRÉES DANS LE VILLAGE</p> <p>5.4.1. ENTRÉE PAR LA RD 437</p> <p>5.4.2. ENTRÉE PAR LA RD 9</p> <p>5.5. LE SECTEUR SAGET</p>
98	<p>6. CONCLUSION QUANT À LA CONTRIBUTION ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT À LABERGEMENT-SAINTE-MARIE</p> <p>LE PLAN DE L'AGGLOMÉRATION</p> <p>LE CONTACT ESPACE NATUREL/ ESPACE AMÉNAGÉ</p> <p>LA GARE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE</p> <p>LA PROMOTION D'UN TOURISME VERT ET BLANC À L'ÉCHELLE DES DEUX LACS</p> <p>LA MAISON DE LA RÉSERVE</p> <p>LES SENTIERS DE RANDONNÉES</p> <p>LA MISE EN VALEUR DE LA NATURE, DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE</p> <p>LA PARTICIPATION À UNE LISIBILITÉ À LONG TERME DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE</p> <p>LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET DES NUISANCES</p> <p>SYNTHÈSE - PROPOSITION</p>
104	<p>VII >> LE PATRIMOINE BÂTI</p> <p>1. LES CARACTÉRISTIQUES PATRIMONIALES</p> <p>2. LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE</p>
110	<p>VIII >> ANALYSE SOCIO ÉCONOMIQUE</p> <p>1. POPULATION, ÉVOLUTION, STRUCTURE</p> <p>1.1. UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIE IMPORTANTE</p> <p>1.2. UNE URBANISATION IMPORTANTE</p> <p>1.3. LA CONSOMMATION SPATIALE DES DIX DERNIÈRES ANNÉES / HABITAT</p> <p>1.4. LES ESPACES LIBRES D'OCCUPATION DANS L'ENVELOPPE URBAINE</p> <p>2. L'ÉCONOMIE, L'EMPLOI, LES ACTIVITÉS ET LES ÉQUIPEMENTS</p> <p>2.1. UNE POPULATION ACTIVE NOMBREUSE ET EN FORTE AUGMENTATION...</p> <p>2.2... PEU AFFECTÉE PAR LE CHÔMAGE</p> <p>2.3. UN GRAND NOMBRE D'EMPLOIS PROPOSÉS LOCALEMENT</p> <p>2.4. UN GRAND NOMBRE DE MIGRATIONS PENDULAIRES</p> <p>2.5. UNE ÉCONOMIE FRONTALIÈRE</p> <p>2.6. LES ENTREPRISES ET LES COMMERCES</p> <p>2.7. RÉSEAUX ASSOCIATIF</p> <p>2.8 EQUIPEMENTS PUBLICS, SCOLAIRES ET DE LOISIRS</p>

121	<p>Chapitre 2 <i>(((Exposé des motifs de la mise en place des périmètres d'urbanisation, des ER, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation</i></p> <p>1 DÉFINITIONS ET JUSTIFICATIONS DU RÈGLEMENT ET DES OAP</p> <p>1.0 LES DISPOSITIONS PRINCIPALES DU PADD POUR LEUR MISE EN OEUVRE AU NIVEAU DU RÈGLEMENT ET DES OAP - JUSTIFICATIONS DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN</p> <p>1.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES</p> <p>1.2. LES TRAMES</p> <p>1.3. ZONES URBAINES U, SUPERFICIES DES ZONES DE DÉVELOPPEMENT ET CAPACITÉ D'ACCUEIL THÉORIQUE DES ZONES À VOCATION D'HABITAT</p> <p>1.4. ZONES À URBAINER AU, SUPERFICIES DES ZONES DE DÉVELOPPEMENT ET CAPACITÉ D'ACCUEIL THÉORIQUE DES ZONES À VOCATION D'HABITAT</p> <p>1.5. ZONES AGRICOLES A</p> <p>1.6. ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES N</p> <p>2. SCHÉMA, PLAN, ET RÉCAPITULATIF DES SURFACES</p> <p>2.1. SCHÉMA DU PADD</p> <p>2.2. EXTRAITS PLAN PLU</p> <p>2.3. TABLEAU DES SURFACES ESTIMÉES</p>
137	<p>Chapitre 3 <i>(((Evaluation environnementale du PLU</i></p> <p>CONTEXTE LÉgal ET RÉGLEMENTAIRE</p> <p>DÉMARCHE GLOBALE D'ÉVALUATION DU PLU</p> <p>LES ESPACES URBANISABLES PAR SECTEUR</p> <p>INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES / SECTEURS SPÉCIFIQUES</p> <p>SYNTHÈSE</p>
157	<p><i>(((Urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé</i></p> <p>ARTICLE L142-4 ET 5 DU CODE DE L'URBANISME</p>
156	<p>Chapitre 4 <i>(((Evaluation des incidences Natura 2000</i></p> <p>CONTEXTE LÉgal ET RÉGLEMENTAIRE</p> <p>SOUSSION À L'ÉVALUATION D'INCIDENCE EN FRANCHE-COMTÉ</p> <p>RECHERCHE DES ZONES NATURA 2000 DU SECTEUR</p> <p>LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT</p> <p>ORIENTATIONS DE L'ÉVALUATION</p> <p>LES OISEAUX IDENTIFIÉS À LABERGEMENT-SAINTE-MARIE</p> <p>INCIDENCE DU PLU SUR LES OISEAUX</p> <p>INCIDENCE DU PLU SUR LES MAMMIFÈRES</p> <p>INCIDENCE DU PLU SUR LES INVERTÉBRÉS</p>
161	<p>EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000</p>

179	Chapitre 5 <i>(((Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU à l'échéance de 10 ans</i>
184	Chapitre 6 <i>(((Résumé non technique de l'étude environnementale</i>
189	Chapitre 7 <i>(((Evolution du projet de PLU suite à l'enquête publique et aux avis des PPA</i>
195		Annexe
		• <i>Etude des zones humides en secteurs AU - Etude 2018</i>
		• <i>Pièce 1 - Protection des sources «Theveny et Auges» - en cours</i>
		• <i>Pièce 2 - Etudes zones humides/milieus humides 2020</i>
		- <i>Tableau récapitulatif / zones humides et espaces de dvpt</i>

PRÉLIMINAIRE

Par délibération du 26 novembre 2014, la commune de Labergement-Sainte-Marie a décidé de prescrire la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

>> Exposé des motifs tels qu'ils sont rédigés dans la délibération :

>> *les nouvelles lois qui s'appliquent depuis la dernière révision du document approuvée le 23 février 2001, soit les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, Grenelle 2 du 12 juillet 2010, et dernièrement la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) entrée en vigueur le 26 mars 2014*

>> *le SCOT du Haut-Doubs, en cours d'élaboration et pour lequel le périmètre a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 25 10 2013. Le syndicat porteur du SCOT devrait être créé courant 2015.*

>> *l'évolution, de façon générale, des contextes démographiques, sociaux, culturels, économiques, touristiques, environnementaux, ... qui seront étudiés dans le cadre de la réalisation du diagnostic territorial*

>> *les objectifs d'ores et déjà formulés par la commune, et qui se verront complétés par le groupe de travail tout au long de la procédure*

Citons ceux qui sont déjà connus :

> *la consolidation des secteurs d'activités, de commerces et de services*

> *la valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager*

> *le développement maîtrisé de l'habitat et des équipements*

> *la prise en compte de la sensibilité environnementale et des études en cours portant sur l'assainissement, la protection des sources, les eaux pluviales et l'eau potable*

> *la prise en compte des risques en lien avec les nouvelles données en matière de connaissance des sols*

> *les réflexions à mener, en terme notamment de logements et de déplacements, en lien avec l'importance prise par le travail frontalier*

Ces orientations se feront dans le contexte plus large de la communauté de communes, et bientôt du SCOT du Haut Doubs.

>> Le contenu du PLU est celui fixé par le code de l'urbanisme (articles L. 151-2 et L. 151-3 du code de l'urbanisme)
Le PLU comprend :

> un rapport de présentation, qui explique les choix effectués notamment pour modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis; lorsque le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 104-2 et L. 104-3 du code de l'urbanisme, le contenu du rapport de présentation sera conforme aux dispositions de l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme ;

> un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui expose le projet d'urbanisme et définit :

- les orientations générales de politique d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

-- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour le territoire communal.

Le PADD constitue le cœur du dossier de PLU, il fixe notamment des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (article L. 151-5 du code de l'urbanisme).

Le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement, et plus généralement l'ensemble des autres pièces du dossier, doivent être établies en cohérence avec celui-ci.

> des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui, dans le respect du PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements des zones à urbaniser.

> un règlement (graphique et écrit) qui, dans le respect du PADD et des OAP, délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixe les règles générales d'urbanisation ;

> des annexes (servitudes d'utilité publique, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, plan d'exposition au bruit des routes, ...);

> ainsi que des études complémentaires s'il y a lieu : étude « entrée de bourg le long des routes classées à grande circulation » (article L. 111-8 du code de l'urbanisme), étude « loi montagne », relative aux secteurs constructibles en discontinuité du bâti existant et aux abords des plans d'eau (articles L. 122-7 et L. 122-14 du code de l'urbanisme)...

HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

La délibération de prescription du PLU du 26 novembre 2014 prévoit une concertation en continu avec la population jusqu'à l'arrêt du PLU.

Les modalités de la concertation ont été les suivantes :

- affichage en mairie et information dans la presse locale et le bulletin municipal ;

- mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, de documents d'étape suivant le déroulement des études ;

- mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, d'un registre destiné à recevoir les observations ;

- organisation d'une réunion publique le 15 octobre 2015 à la fin du diagnostic en prévision du débat sur le PADD afin de présenter les enjeux du territoire, le parti pris urbanistique retenu au regard du diagnostic territorial réalisé

Le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD le 14 octobre 2016 puis le 31 août 2018.

Le PLU a été arrêté le 23 11 2018. L'enquête publique s'est déroulée du 29 mai au 29 juin 2019.

Chapitre 1 ((Diagnostic territorial

I >> SITUATION ADMINISTRATIVE ET ORGANISATION TERRITORIALE

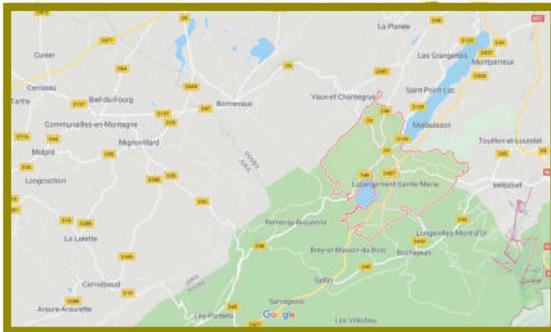
Labergement-Sainte-Marie est situé dans le Haut Doubs, à proximité de la frontière suisse, au bord du lac de Remoray. Ce village de moyenne montagne (altitude comprise entre 846 et 1054 m) fait partie du Parc Naturel Régional du Haut Jura.

La commune occupe un territoire de 22,1 km², traversée par la ligne ferroviaire de Dijon-Ville à Vallorbe, ce qui la fait bénéficier non seulement d'une gare mais de la présence de nombreux commerces, artisans, agriculteurs, professionnels de la santé, associations.

Le cadre naturel est exceptionnel, qui a justifié la création d'une réserve naturelle.

Côté tourisme, la commune dispose d'un camping avec accès au lac, et plusieurs espaces de jeux et de promenades.

Sa nouvelle salle intercommunale, l'«Espace les Vallières», dotée d'un espace scénique conséquent peut accueillir 400 spectateurs.



La commune fait partie depuis le 1er janvier 2017, de la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, qui comprend 32 communes et 15 852 habitants. Rappelons que celle-ci est née de la fusion de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des deux Lacs et de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs.

Avec 1 160 habitants (INSEE 2015), Labergement-Sainte-Marie est désormais avec Métabief, Jougne, Les Fourgs, une des communes les plus importantes de la communauté de communes.

Ses communes limitrophes sont : Malpas, Saint-Point-Lac, Malbuisson, Vaux-et-Chantegrue, Saint-Antoine, Fourcatier-et-Maison-Neuve, Remoray-Boujeons, Brey-et-Maison-du-Bois et Rochejean.



LES 32 COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Compétences exercées par le groupement

Production, distribution d'énergie

- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz

- Hydraulique

Environnement et cadre de vie

- Assainissement collectif

- Assainissement non collectif

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

- Autres actions environnementales

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

- Activités péri-scolaires

- Activités culturelles ou socioculturelles

- Activités sportives

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

- Transport scolaire

- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme

- Délivrance des autorisations d'occupation du sol (Permis de construire...)

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Infrastructures

- Abattoirs, abattoirs-marchés et marchés d'intérêt national, halles, foires

Autres

- Préfiguration et fonctionnement des Pays

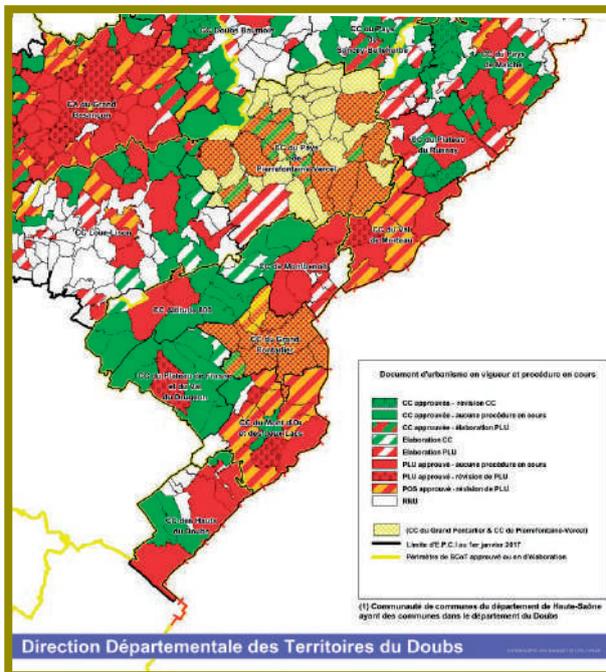
- NTIC (Internet, câble...)

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Autres

Notons que les communes n'ont pas délégué leur compétences urbanisme.

La commune fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Haut Doubs (SCoT) actuellement en cours d'élaboration.



ÉTAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME AU 01 01 2017

Une démarche
issue d'une volonté politique de préparer collectivement l'avenir du territoire

Une gouvernance locale
à mettre en place pour l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi du SCoT

Un Projet comprend :

- Un diagnostic partagé
- Une stratégie commune de développement spatial et d'anticipation
- Des règles du jeu à respecter

Source : Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement, juin 2013

Il vise à définir un scénario de développement du territoire local et une stratégie à mettre en œuvre en cohérence avec tous les acteurs concernés.

Quel périmètre pour le Pays du Haut-Doubs ?

Le SCoT est porté par le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs et regroupe l'ensemble du territoire des communes de commune du Grand Pontarlier, de Montbéliard, d'Albignac 800 (Lester Val d'Albignac), du Plateau Fresse-Dragon ainsi que celle du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Les élus scrutent le territoire et formalisent leur «photographie» autour des thématiques SCoT énoncées dans le code de l'urbanisme

Le Projet de Territoire

- Définir l'armature spatiale du territoire
- Anticiper le développement économique et l'aménagement commercial
- Planifier l'habitat et améliorer la cohésion sociale
- Organiser les déplacements et les mobilités
- Limiter la consommation d'espace
- Protéger la biodiversité et le Trame Verte et Bleue (TVB)
- Préserver les espaces à usage ou à potentiels agricoles, forestiers
- Valoriser le paysage et le patrimoine bâti
- Multiplier les énergies et les émissions de Gaz à effet de Serre
- Prévenir les risques
- Utiliser avec efficacité les ressources naturelles
- Prévenir les pollutions et les nuisances
- Développer les communications électroniques
- Autres spécificités territoriales

► SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle du pays, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière

- d'aménagement,
- d'économie,
- d'environnement
- d'habitat ...

La démarche a été instaurée par la loi SRU du 13 décembre 2000.

Le **code de l'urbanisme** fixe le régime des SCoT aux articles R141-1 et suivants.

Pour réaliser ce document...

Au sein du syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs

- 1 bureau
- 4 commissions animées par les Vice-Présidents et coordonnées par - M. Debraune
- Aménagement – M. Christian RATTE
- Economie – M. Gérard DEOLIE
- Environnement – M. Claude DUSOUILLEZ
- Habitat: Mme Jocelyne JOLLIOT

Un planning prévisionnel

2016: Scruter le territoire (DIAG)

2017: Choisir un cap (PADD)

2018: Fixer des règles (DOO)

2019: Valider

Quels enjeux ?

L'objectif principal du SCoT est d'imaginer quel sera le Pays du Haut-Doubs à l'horizon 2040. Ses principaux domaines d'actions sont sociaux, économiques et environnementaux.

Les thèmes à aborder sont :

- Définir l'armature spatiale du territoire ;
- Planifier l'habitat et améliorer la cohésion sociale ;
- Limiter la consommation d'espace ;
- Préserver les espaces à usage ou à potentiels agricoles, forestiers ;
- Multiplier les énergies et les émissions de gaz à effet de serre ;
- Utiliser avec efficacité des ressources naturelles ;
- Développer les communications électroniques ;
- Anticiper le développement économique et l'aménagement commercial ;
- Organiser les déplacements et les mobilités ;
- Protéger la biodiversité et la Trame Verte et Bleue (TVB) ;
- Valoriser le paysage et le patrimoine bâti ;
- Prévenir les risques ;
- Prévenir les pollutions et les nuisances ;
- Aborder d'autres spécificités du territoire...

Source : Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement

Les politiques du SCoT contribuent à consolider deux composantes essentielles du territoire :

- Le territoire aménagé et urbanisé
- Le territoire protégé et préservé

La démarche du SCoT assure équilibre, cohérence, anticipation, planification et programmation.

Le rôle de la Communauté de communes du Grand Pontarlier

La CCP participe pleinement à l'élaboration du SCoT à travers une commission d'élus et la mobilisation de ses services administratifs et techniques. Ils assurent les réflexions, les moyens et les énergies en vue de faciliter la définition, la conduite et l'actualisation des actions et portant à un aménagement et à un développement durable du territoire.

Quelles échéances ?

2013: Délibération de principe (Rapports, Etude d'impact environnementale et concertation)

2015 à 2018: Création d'un comité mixte pour le Pays du Haut-Doubs

2016: Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

2017 à 2018: Elaboration du Document d'Orientation d'Objectifs (DOO)

2018: Finalisation: concertations épiscopales et les documents d'urbanisme locaux

2019: Finalisation: concertations épiscopales et les documents d'urbanisme locaux

Association Pays du Haut-Doubs
Maison de l'intercommunalité
22, rue Pierre Déchanet - BP 49 - 25301 Pontarlier Cedex
M. Philippe PICHOT - Tél. 03 81 46 59 17
secretariat@haut-doubs.org - www.haut-doubs.org

EXTRAIT DES PLAQUETTES DE COMMUNICATION DU SCoT

II >> ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER

La commune de Labergement-Sainte-Marie se situe dans la haute chaîne jurassienne, dans la vallée du Doubs à l'amont de Pontarlier, à proximité de la frontière suisse.

La dénivelée du relief est importante : plus de 200 mètres entre le point le plus bas (850 m au bord du lac) et le point le plus haut (1 054 mètres au sommet du Massif de la Grande Côte, au-dessus de Remoray, 1053 m en limite de Malbuisson sur les hauteurs de la Fuvelle).

Sur plus de 2 200 hectares, le territoire présente une belle variété de faciès géomorphologiques : massifs calcaires entre lesquels s'étend une large vallée glaciaire en auge, en grande partie remplie de moraines et largement marécageuse. Cette dépression est occupée par le lac de Remoray, plan d'eau naturel dû aux glaciers du quaternaire. L'ensemble est principalement drainé par le Doubs qui se jette dans le lac de Saint-Point dès qu'il quitte la commune;

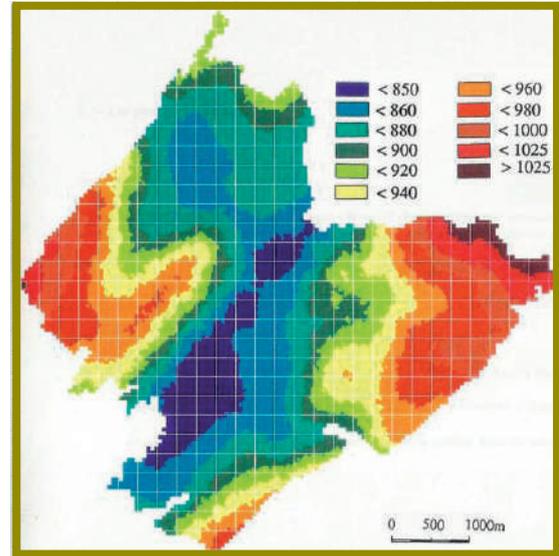
L'espace bâti est éclaté en plusieurs ensembles bien distincts les uns des autres, la voie ferrée coupe le finage et l'agglomération de façon vigoureuse.

Quatre noyaux bâtis sont séparés à l'origine :

- > l'ensemble Les Grange-Le Coude ;
- > le village haut, autour de l'église et de la mairie,
- > Le village bas rue de Mouthe ;
- > le quartier de la gare.

Les extensions urbaines du vingtième siècle suivent souvent la route, les entités bâties ont tendance à se rejoindre mais la voie ferrée, le Doubs et le relief maintiennent les quartiers de l'agglomération relativement isolés les uns des autres.

On dénombre quelques fermes isolées sur les hauteurs, rive gauche du Doubs et un hameau important : l'Abbaye, dans la partie basse du finage à l'ouest. La commune appartenant à la "zone Montagne" au titre de la loi Montagne, la dispersion du bâti a une incidence déterminante dans le cadre du projet de planification. Dans ce contexte, l'enjeu d'urbanisation concerne peu les écarts.



ÉLÉMENTS DU RELIEF : CARTE DES ALTITUDES EXTRAITE DE L'ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT DE LA PRÉCÉDENTE RÉVISION DU DOCUMENT D'URBANISME (COUDERCHET - CPRE, MAIRIE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE 1992)

2. GÉOLOGIE

2.1 – Cadre physique

La commune est située dans la haute chaîne jurassienne. L'altitude y varie de 850 mètres, au bord du lac, à 1054 mètres au sommet du massif de la Grande Côte. La dénivelée de 200 mètres se combine à une relative complexité géomorphologique pour déterminer une belle diversité de milieux naturels.

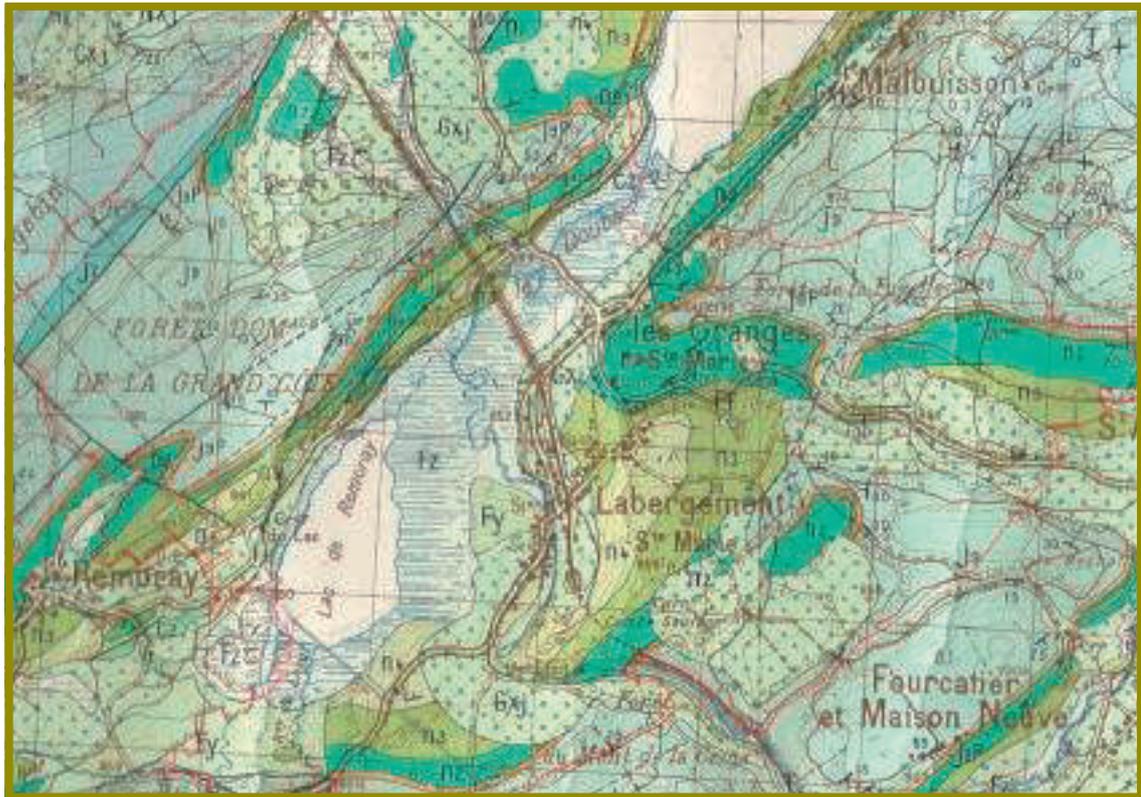
2.2 – Roches en présence

La plus grande partie du territoire communal repose sur des roches jurassiques supérieur et du crétacé, du Séquanien calcaire à l'Hauterivien calcaire. L'essentiel des affleurements est calcaire. Dans le paysage, la structure géologique et la nature de la roche produisent un mont lourd, dont les flancs sont légèrement entaillés par de petits ruz, la vallée et le lac devant leur existence à l'érosion des glaciers jurassiens.

La structure géologique est simple. Deux anticlinaux lourds déterminent deux monts qui respectent l'orientation générale du relief jurassien. Des failles transversales complexifient cette structure.

Des moraines recouvrent les terrains calcaires jurassiques et crétacés dans les positions relativement élevées sur le quartier Saget. Les moraines sont des terrains peu stables, la pente en accroît l'instabilité.

Les rives du Doubs et des lacs sont recouvertes d'alluvions tardiglaciaires et d'alluvions récentes dont certains affleurements sont tourbeux à l'amont du lac.



DÉTAILS DE LA CARTE GÉOLOGIQUE DU BRGM

2.3 – Sismicité

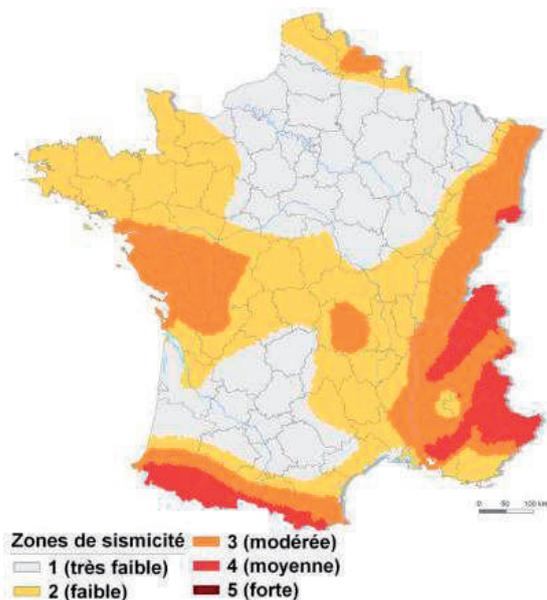
Sismicité en France (Ministère de l'environnement)

Le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante.

> Une zone de sismicité très faible (1) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal mais prise en compte de l'aléa sismique dans les installations à risque spécial telles que les installations classées ;

> Quatre zones de sismicité faible (2), modérée (3), moyenne (4) et forte (5) pour lesquelles les règles de construction parasismique sont applicables pour les bâtiments.

La commune est classée en zone de sismicité 3 d'aléa modéré sur le zonage départemental, la construction y est donc soumise à des règles spécifiques.



SISMICITÉ EN FRANCE (MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT)

L'objectif de comportement réglementaire minimum vis-à-vis du risque sismique est d'assurer la protection des vies humaines par le non-effondrement des structures. Les règles parasismiques applicables aux bâtiments relevant de la classe dite à «risque normal» s'intéressent au comportement de la structure résistante mais également au dimensionnement des éléments non structuraux (guide Bâtiments et risques naturels, Ministère de l'écologie solidaire, janvier 2017).

3. HYDROLOGIE ET HYDROGÉOLOGIE

3.1 Les écoulements souterrains

Les roches calcaires favorisent des écoulements souterrains hiérarchisés de l'eau : des infiltrations peuvent être diffuses en surface, elles se concentrent et s'organisent en un réseau hydrogéologique dans le sous-sol pour réapparaître sous forme de sources ou de résurgences, traduisant le phénomène karstique dont les manifestations sont souvent spectaculaires dans le Jura.

Les manifestations karstiques sont peu spectaculaires à

Labergement-Sainte-Marie, quelques vallées de la forêt du Mont Sainte-Marie ne sont pas drainées, les dolines sont peu visibles sur le finage. Le laboratoire d'Autun en repère un certain nombre qui sont identifiées comme zones d'aléa karstique sur la carte des instabilités du substrat.

Les circulations souterraines sont importantes à l'est du territoire, sous le vaste anticlinal qui arme le relief entre Montperreux et Labergement-Sainte-Marie. Des injections de colorant sur les hauteurs de Malbuisson ont révélé des circulations souterraines d'eau en direction du Blanc Bief. Les traçages effectués sur la commune elle-même montrent des circuits très courts qui alimentent ce ruisseau principalement.

LES CIRCULATIONS SOUTERRAINES - DONNÉES DREAL FRANCHE-COMTÉ



- POINT D'INJECTION DE COLORANT
- RÉAPPARITION DU COLORANT
- CIRCULATION SUPPOSÉE DU FLUIDE



CIRCULATION SOUTERRAINE ENTRE LA SCIERIE ET LE RUISSEAU DE L'ABBAYE

Une injection sur le site de l'ancien broyeur d'ordures ménagères a révélé une circulation d'une centaine de mètres et une autre à peine plus longue jusqu'au blanc bief.

Une injection à la scierie Renaud est réapparue quelques centaines de mètres plus bas, dans le ruisseau de l'Abbaye.

L'eau qui pénètre dans les calcaires perméables se diffuse dans le sous-sol et réapparaît à l'air libre au profit des passées imperméables, autour de la cote 900 mètres sur le territoire, au contact entre le haut des terrains jurassiques et le bas des terrains crétacés.

chapitre 1

Les eaux réapparaissant à Labergement-Sainte-Marie ne sont pas toutes infiltrées sur le finage. Des origines comme des destinations sont à rechercher à l'extérieur de la commune : des eaux infiltrées à Labergement-Sainte-Marie, dans le secteur des Fuvelles, se retrouvent aussi bien dans les sources de la commune que dans celles de la vallée du Bief Rouge.

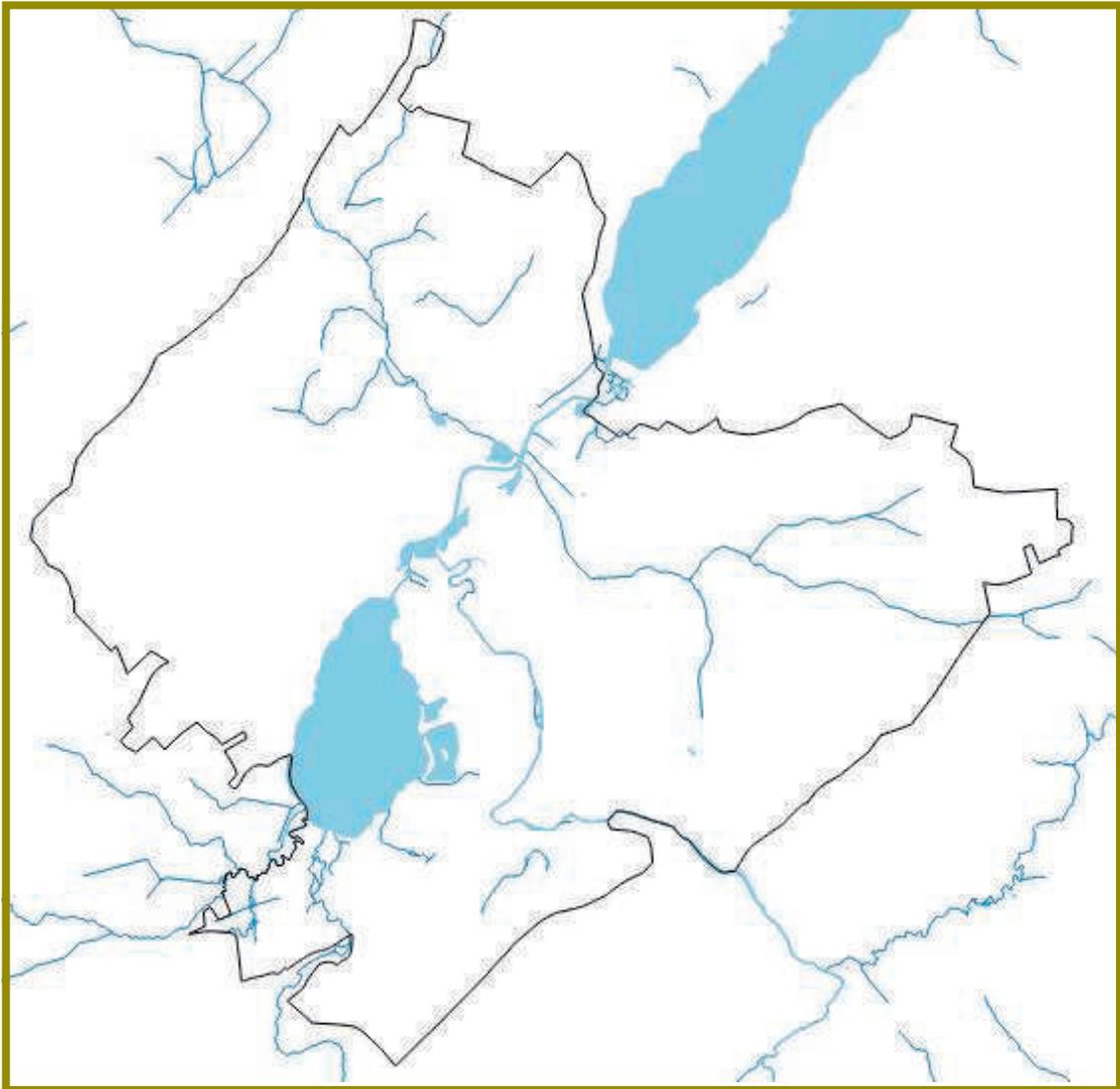
L'enjeu lié aux circulations d'eaux souterraines est principalement celui de la qualité des rivières et des lacs pour lesquels les objectifs de qualité de l'eau édictés par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont maximums.

3.2 Les écoulements superficiels

Le principal écoulement superficiel est constitué par le Doubs qui franchit par une cluse étroite l'anticlinal avant de s'étaler dans un ombilic glaciaire à la hauteur de Labergement-Sainte-Marie et de former plus bas le lac de Saint-Point. Le niveau du lac est régulé par un barrage situé à Oye-et-Pallet.

Le lac de Remoray est en partie alimenté par le ruisseau de la Dresine qui draine tout le vallon de puis Boujon et par le ruisseau du Lhaut qui prend sa source au Brey. Le lac est aussi alimenté par l'aval depuis le Doubs.

Parallèle au Doubs, le Bief Blanc décrit une échancrure moins vigoureuse dans le même mont, il prend sa source à Saint-Antoine.



LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE SUPERFICIEL

Enfin, tout l'ouest de la commune est drainé par le ruisseau de l'Abbaye et ses nombreuses sources.

Lorsque les reliefs cessent d'être marqués, l'ensemble de ces rivières et ruisseaux s'étalent pour constituer des marais et des tourbières.

Le réseau hydrographique superficiel décrit un chevelu dense à Labergement Sainte-Marie, ce qui est assez inhabituel dans le massif du Jura dont les circulations d'eaux sont souvent souterraines.

3.3 Le Plan de Prévention des Risques Inondation

La commune est ainsi soumise aux inondations des rivières qui la traversent. Le PPRI du Doubs concerne les marges du village.

La zone rouge concerne quelques bâtiments entre la rue de Mouthe et le Doubs. Quelques autres constructions sont situées en zone bleue et en zone de recommandation le long de la rue du Lac. Le PPRI constitue une très forte contrainte aux possibilités d'aménagement.

3.4 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021.

Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux: cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées «orientations fondamentales», de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Un programme de mesures accompagne le SDAGE. Il rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état des eaux.

Ces documents permettent de respecter les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre un bon état des eaux.



ZONE ROUGE INCONSTRUCTIBLE

ZONE BLEUE CONSTRUCTIBLE AVEC PRESCRIPTION

ZONE JAUNE DE RECOMMANDATIONS

LE PPRI DU DOUBS AMONT À LABERGEMENT SAINTE-MARIE

chapitre 1

Les orientations du SDAGE répondent aux grands enjeux pour l'eau du bassin.

Ces grands enjeux sont, pour le bassin Rhône-Méditerranée, de :

- >> s'adapter au changement climatique. Il s'agit de la principale avancée de ce nouveau SDAGE, traduite dans une nouvelle orientation fondamentale ;
- >> assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine ;
- >> restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé ;
- >> lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m² nouvellement bétonné, 1,5 m² désimperméabilisé ;
- >> restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ;
- >> compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite ;
- >> préserver le littoral méditerranéen.

Le programme de mesures : des actions concrètes pour atteindre le bon état des eaux

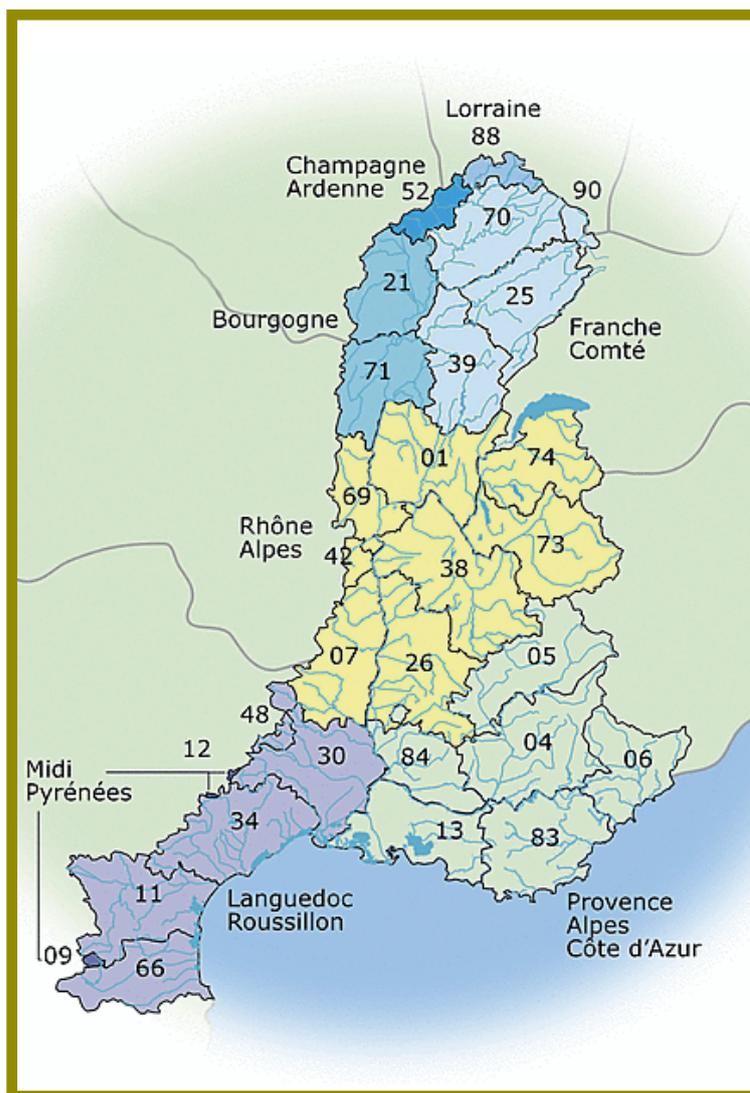
Pour 2021, le SDAGE vise 66 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 99% des nappes souterraines en bon état quantitatif.

En 2015, 52 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 87,9 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Le SDAGE met notamment l'accent sur la nécessité de protéger les zones humides.

Les projets de PLU doivent être menés en ayant souci de sauvegarder et de mettre en valeur les espaces humides d'intérêt local.

Pour limiter les dommages liés aux inondations, il convient en outre d'éviter tous remblais en zone inondable et de limiter l'aggravation du ruissellement en zone aménagée.



DÉPARTEMENTS CONCERNÉS PAR LE SDAGE

3.5 Le SAGE Haut - Doubs Haute -Loue

Extrait du Plan de gestion 2016-2025 de la réserve naturelle du Lac de Remoray / 2015

Le SAGE et le Contrat de territoire : 2 projets collectifs pour la gestion de l'eau :

Le SAGE s'applique sur le territoire qui alimente les parties amont du Doubs et de la Loue.

Il s'agit d'un outil de planification locale, qui vise une gestion durable et équilibrée de l'eau.

Il a été élaboré et validé par les acteurs locaux, réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau. Il fixe des objectifs ambitieux pour l'eau (qualité, quantité...), et pour y arriver, une soixantaine de mesures. La plus-value du SAGE est sa portée juridique : il est opposable à l'administration (domaine de l'eau, de l'urbanisme...) et aux tiers. En complément du SAGE, un programme d'actions coordonné a été validé : le Contrat de territoire 2015-2017. Ce programme liste les actions prioritaires à conduire dans les prochaines années, en lien avec les conseils des experts scientifiques.

Un premier SAGE, approuvé en 2002, a contribué à :

- des avancées notables sur certains points (meilleure maîtrise des rejets, limitation des prélèvements),
- l'émergence de programmes d'actions (restauration du Drugeon, contrat de rivière Loue)

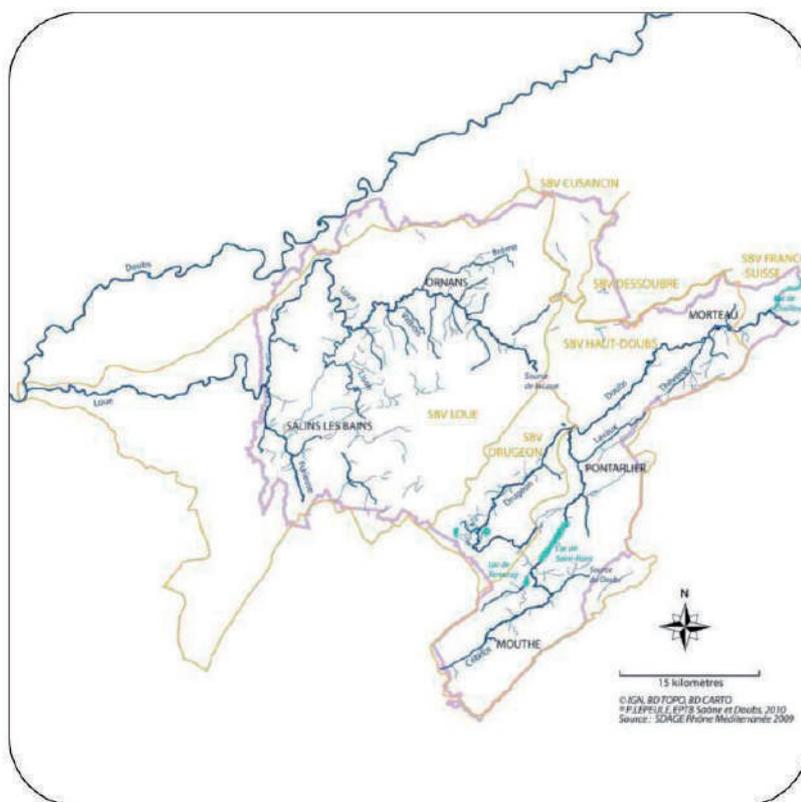
- l'amélioration du dialogue entre les acteurs (partage des connaissances et concertation/arbitrage au sein de la CLE). Des programmes d'action, isolés ou coordonnés, ont permis de progresser dans l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant : Contrat de rivière Loue porté par le Syndicat mixte de la Loue et la communauté de communes du val d'Amour, travaux de restauration des milieux porté par la communauté de communes de Frasne-Drugeon...

Aux printemps-été 2009 et 2010 en Franche-Comté, des phénomènes de surmortalité piscicole et de prolifération de cyanobactéries ont fait émerger des initiatives complémentaires.

2013 a été une année charnière avec l'approbation du SAGE révisé, la fin du Contrat de rivière Loue, et la proposition, lors de la Conférence départementale «Loue et rivières comtoises», d'un Contrat simplifié, qui deviendra le Contrat de territoire.

Le SAGE et le Contrat s'inscrivent pleinement dans la politique de l'eau fixée par le SDAGE Rhône-Méditerranée et la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

La Loi sur l'Eau de 2006 renforce les SAGE en tant que documents de référence, en élargissant leur portée réglementaire : les SAGE s'imposent désormais : à l'administration (dans ses décisions concernant le domaine de l'eau), aux documents d'urbanisme, schémas de carrière, et - dans le cadre du règlement - à toute personne publique ou privée dans l'exercice de certaines activités.



LE SAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE

4 - SENSIBILITÉ DU MILIEU AUX CONSTRUCTIONS ET À LA POLLUTION

4.1 Les contraintes d'ordre géologique

Retrait gonflement des argiles

La DGPR a publié une nouvelle carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles sur le site Géorisques qui est applicable au 1er janvier 2020 de même que le nouveau dispositif de prise en compte du phénomène de retrait-gonflement des argiles notamment dans les autorisations d'urbanisme.

«Les mouvements de sol induits par le retrait gonflement des argiles constituent un risque majeur en raison de l'ampleur des dégâts matériels qu'ils provoquent, notamment parce qu'ils touchent la structure même des bâtiments.

Ce phénomène, qui touche principalement les maisons individuelles et qui s'amplifie avec le changement climatique, représente à l'échelle nationale 38 % des coûts d'indemnisation du dispositif « Cat Nat » (catastrophes naturelles).

Pour la période 1990-2013, cela représente 8,6 milliards d'euros d'indemnisation et des centaines de milliers de maisons. La plupart des personnes sinistrées ne sont toutefois pas indemnisées par le dispositif CatNat (seuls environ 10 % des sinistres font l'objet d'une indemnisation), ce qui les plonge dans une situation de grande détresse et dans de grandes difficultés financières, les travaux de réparation pouvant être très complexes et coûteux.

Or l'application de règles de l'art simples et bien connues permet d'éviter tout sinistre, grâce à la réalisation de fondations ad hoc notamment.

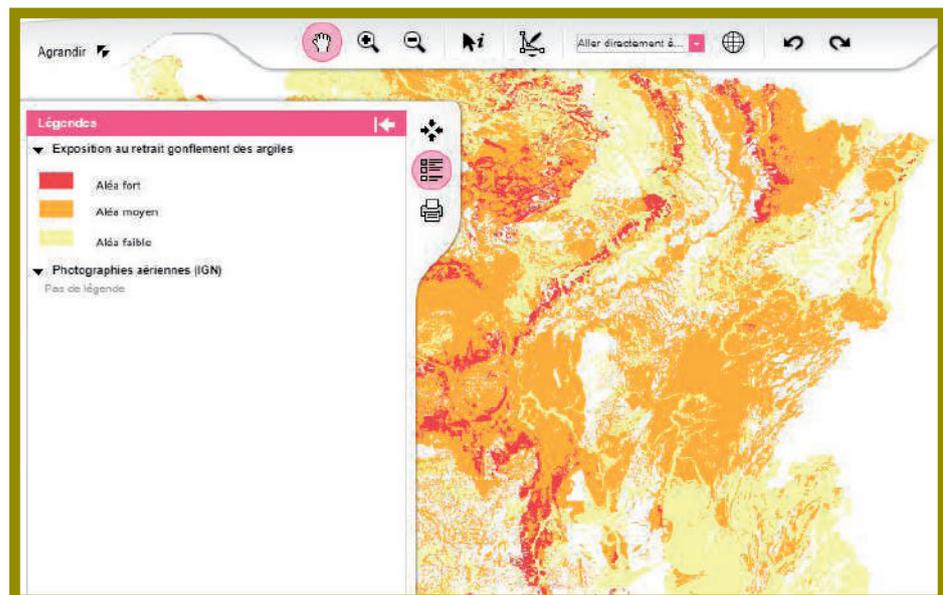
C'est la raison pour laquelle la loi ELAN publiée le 24 novembre 2018, dans son article 68, met en place un dispositif permettant de s'assurer que les règles de l'art soient bien mises en oeuvre pour les maisons individuelles construites dans les zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles. La nouvelle sous-section 2 « Prévention

des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols » (articles L.112-20 à L.112-25) du code de la construction et de l'habitation créent des obligations afin d'éviter les sinistres sur les constructions liés au retrait-gonflement des argiles. Ces obligations concernent les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements.

Cette sous-section prévoit, à compter du 1er janvier 2020, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements (i.e. les maisons individuelles) et dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

- 1) En cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur ;
- 2) Obligation au maître d'ouvrage de fournir une étude géotechnique au constructeur de l'ouvrage avant la conclusion de tout contrat ;
- 3) Le constructeur de l'ouvrage est tenu :
 - soit de suivre les recommandations d'une étude géotechnique de conception fournie par le maître d'ouvrage.
 - soit de faire lui-même réaliser en accord avec le maître d'ouvrage une étude de conception et d'en suivre les recommandations,
 - soit de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire, si seule une étude géotechnique préalable a été effectuée.

Les textes d'application (un décret simple, un arrêté relatif aux dispositions constructives, un décret en Conseil d'État, un arrêté définissant les zones réglementées) devraient être signés peu après l'approbation du présent PLU.



RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES - FÉVRIER 2020

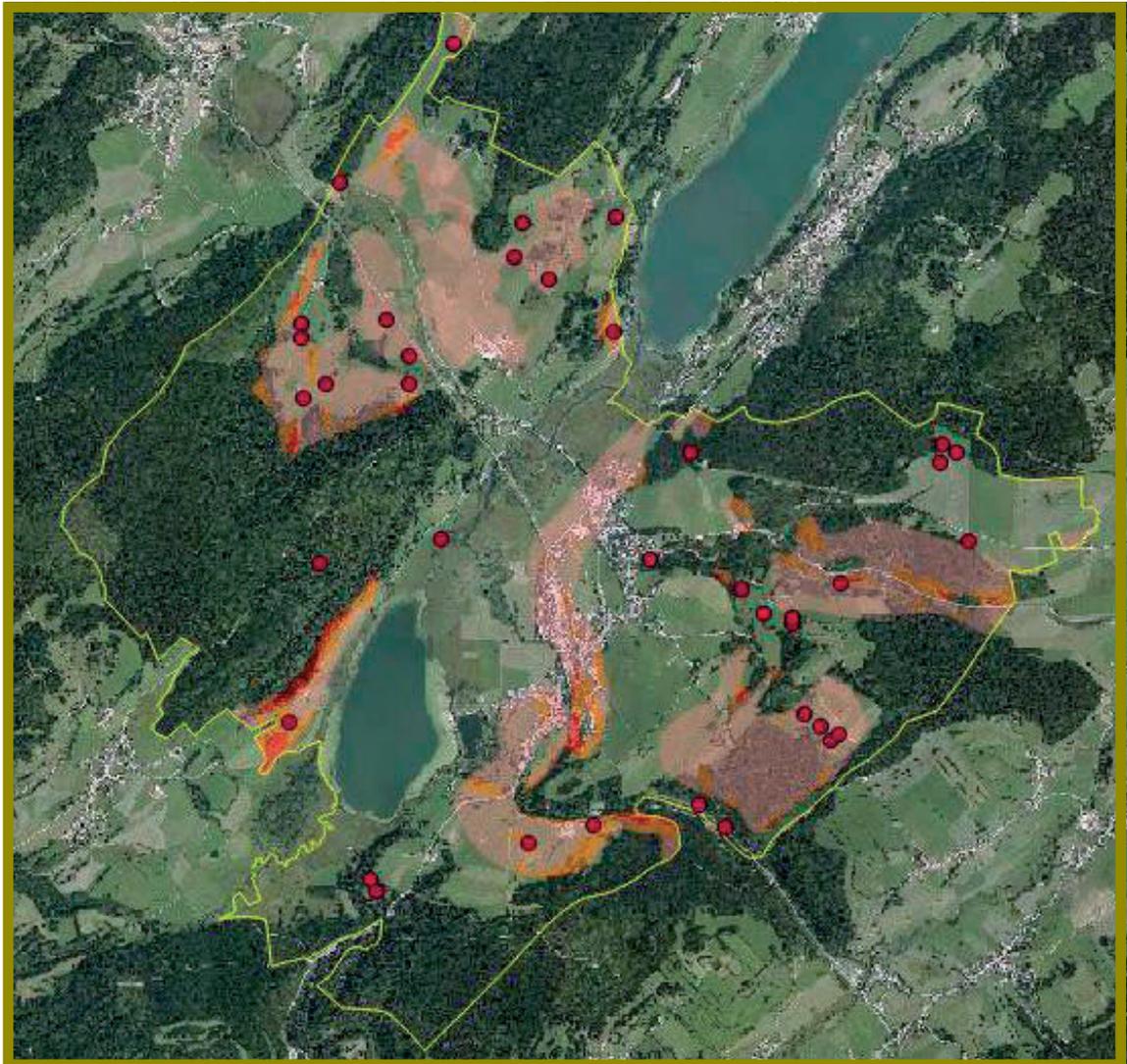
Instabilité liée à la pente et aux qualités du terrain

La nature du substrat géologique et la forme topographique peuvent avoir des incidences sur la stabilité des terrains.

Le territoire présente quelques zones potentiellement instables : les affleurements de moraines sur pente.

LES ALÉAS LIÉS À LA PENTE ET À L'INSTABILITÉ DES TERRAINS

LABORATOIRE D'AUTUN



Les zones de moraines sont considérées comme susceptibles de glissements. Plus la pente est élevée, plus l'aléa est fort.

Le risque se manifeste lorsque l'aléa rencontre la vulnérabilité : les espaces aménagés. L'aléa le plus élevé est situé sur les pentes du massif de la Grande Côte. Sa couverture forestière en fait une zone de risque faible.

Les terrains instables servent de substrat à une partie de l'espace bâti, de part et d'autre de la voie ferrée. L'aléa peut être moyen à fort, le risque est fort et justifie des précautions particulières si des constructions sont envisagées dans ce secteur.

Les données relatives au risque sont accompagnées par le commentaire suivant des services de l'État : « ces données sont produites à l'échelle du 1/25000 et il convient de mener des investigations sur le terrain pour affiner les connaissances et les adapter à plus grande échelle, notamment par l'examen des pentes pour préciser le niveau d'aléa ».



Sur le secteur Saget, la carte géologique ne donne pas d'indications précises quant à la stabilité du substrat, l'atlas des risques du département du Doubs ne signale pas la zone. La couche retrait gonflement des argiles concerne tout l'espace.

L'étude locale du paysage montre des formes moles qui pourraient révéler des affleurements marneux instables en situation de pente. Les terrains correspondants ne sont pas urbanisables.



Secteur Saget, décembre 2014

4.2 Les contraintes hydrogéologiques

4.2.1 - L'aquifère karstique

Certaines formes karstiques sont actives et communiquent directement avec le sous-sol. D'autres systèmes sont inactifs. Ainsi, les caractéristiques du réseau souterrain sont-elles variables, les écoulements s'y effectuent à un rythme relativement diffus et sans gros à-coups à l'état naturel.

L'imperméabilisation du sol liée aux constructions, au revêtement des rues et des places, concentre les eaux

dans un nombre limité d'exutoires dont certains conduits fossiles peuvent alors se trouver réactivés.

Ces phénomènes provoquent des effondrements dans le sous-sol et une déstabilisation des terrains en surface, ils se produisent régulièrement dans le département du Doubs. La commune est assez peu concernée par ce phénomène.

Le Conseil Général du Doubs recommande une attention particulière aux pollutions diffuses et à l'imperméabilisation des sols. Il propose l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle dans les opérations d'aménagement lorsque l'affleurement est calcaire.

Lorsque l'affleurement est glaciaire, cette infiltration à la parcelle ne sera pas réalisée (prescription de la DDT du Doubs).

3.2.2 - Les dolines

« Les dolines constituent des points d'infiltration préférentiels des eaux et des éléments paysagers uniques. Les communes sont encouragées à identifier les dolines présentes sur leur territoire et à prévoir, dans les documents d'urbanisme, un classement permettant d'assurer leur protection (par exemple en zone naturelle). Le SAGE du Haut-Doubs Haute-Loue rappelle que le code de l'urbanisme prévoit plusieurs dispositions relatives à la protection des dolines (R421-19k, R421-23f, R421-20 al.3) et notamment une procédure de déclaration dans le cas où la doline est identifiée au PLU (articles R421-23iet j), induisant la possibilité pour la commune de s'opposer aux travaux. Dans tous les cas, le remplissage des dolines doit être évité et – le cas échéant – ne peut être fait qu'avec des matériaux inertes, conformément à la réglementation ».

III. CADRE SANITAIRE

Ces paragraphes proposent un regard sur le cadre sanitaire dans lequel s'inscrit la planification du développement de la commune.

1 - Alimentation en eau

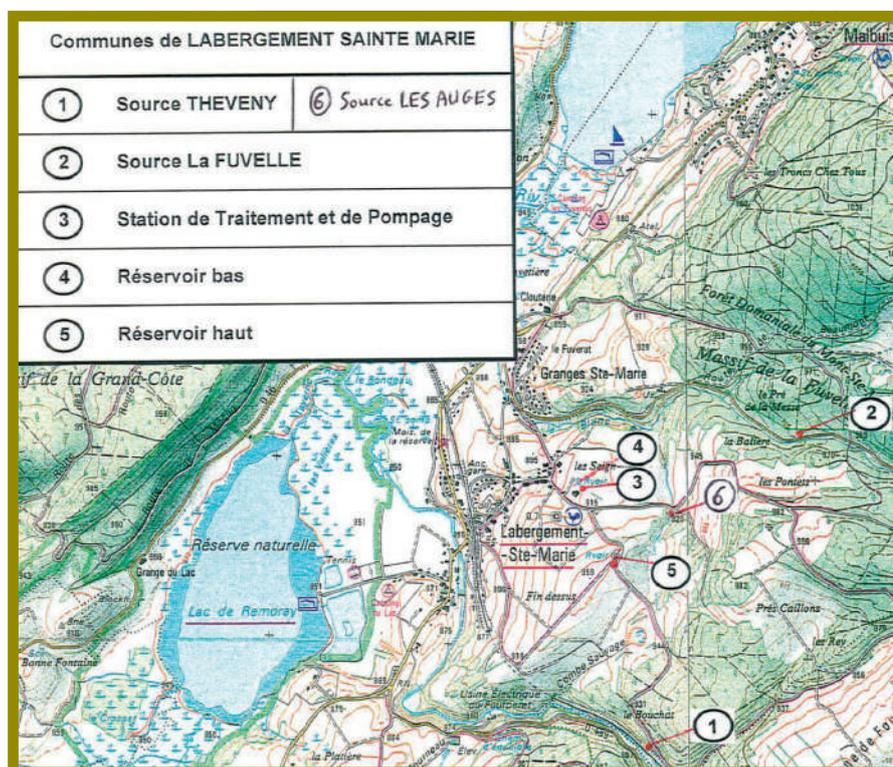
1.1 Organisation de la distribution, quantités disponibles

La distribution de l'eau est assurée par la commune de Labergement-Sainte-Marie.

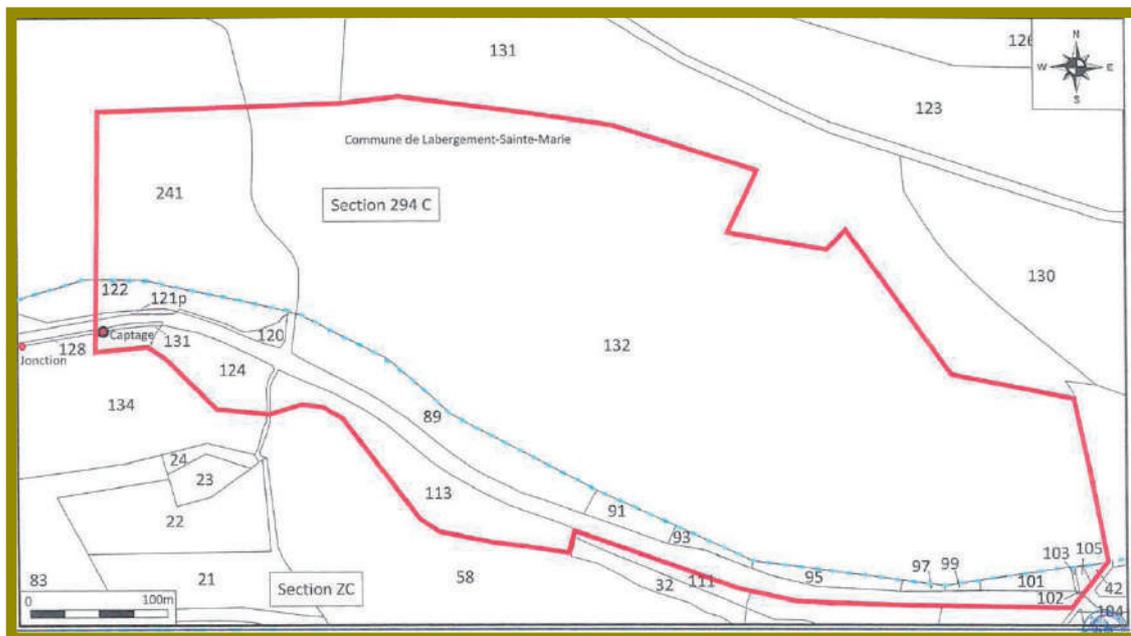
Trois sources sont captées au-dessus du village. Les quantités d'eaux disponibles autorisent des pics de consommation pendant les périodes touristiques, elles permettent un accroissement de la population du village.

Les sources de Theveny et des Auges ont été abandonnées, le conseil municipal à l'ambition de les remettre en fonctionnement.

La source La Fuvelle alimente une station de traitement et deux réservoirs. Dans le contexte karstique que connaît la commune, la sensibilité de ces sources aux pollutions est très élevée. L'alimentation en eau potable depuis la source et ses périmètres de protection ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en novembre 2016.



Le captage est situé en bordure de la Route départementale 9, à proximité du ruisseau du Blanc Bief. Le périmètre de protection immédiat réunit les parcelles 129 et 132 sur le puits. Le périmètre de protection rapproché remonte vers l'amont du bief sur près d'un kilomètre.



PLAN PARCELLAIRE DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉ DU CAPTAGE DE FUVELLE

1.2 - Qualité de l'eau

L'agence régionale de santé donne les résultats suivants pour les dernières analyses effectuées à Labergement-Sainte-Marie.

Date du prélèvement	25/09/2017
Commune de prélèvement	Labergement-Sainte-Marie
Installation	Labergement-Sainte-Marie agglomération
Service public de distribution	Labergement-Sainte-Marie
Responsable de distribution	Mairie de Labergement-Sainte-Marie
Maître d'ouvrage	Mairie de Labergement-Sainte-Marie
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Les 7 bulletins d'analyse effectués par l'Agence Régionale de Santé en 2017 présentent des résultats identiques.

Les eaux d'alimentation sont conformes aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés par l'Agence Régionale de Santé. La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur, la qualité physicochimique est conforme aux normes en vigueur.

En complément et suite aux remarques formulées pendant l'enquête publique, il convient de rapporter que la commune de Labergement est actuellement alimentée en eau potable par la source de la Fuelle et en complément par le syndicat intercommunal des eaux de Joux.

Les phénomènes climatiques de canicule et de sécheresse se sont accentués. La commune a donc choisi de réhabiliter d'autres sources.

La source de Theveny et la source des Auges ne sont actuellement pas raccordées au réseau d'eau potable mais peuvent être remise en fonction. Le conseil municipal s'est donc engagé le 6 juin 2019 dans une étude hydrogéologique de protection des captages des sources de Theveny et des Auges. L'alimentation de ces deux sources sera en mesure de renforcer l'alimentation en eau potable de l'urbanisation actuelle et de celle prévue dans le cadre du PLU. L'ensemble des éléments afférents à cette étude actuellement en cours d'élaboration est annexé au rapport de présentation du PLU en pièce 1.

Par ailleurs, le rapport annuel de l'exercice 2018 sur la qualité de l'eau potable est paru, qui précise les volumes intervenants au long de la chaîne de distribution de l'eau potable. Il est également annexé au RP en pièce 1.

2 - La gestion des eaux usées

La Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs a la compétence collecte, transport et traitement des eaux usées.

Le diagnostic assainissement a été réalisé en avril 2009.

Le zonage Eaux Usées a été validé le 15 03 2011. L'ensemble du périmètre construit de Labergement est desservi par les réseaux. 12 bâtiments sont en non collectifs (dont 2/3 non conformes).

Le réseau d'assainissement est principalement séparatif, quelques dysfonctionnements apparaissent lors de fortes précipitations, des eaux parasites pouvant alors saturer le réseau.

Les écarts fonctionnent en assainissement individuel.

Les eaux usées rejoignent le collecteur du tour du lac et sont acheminées vers la station d'épuration du Larmont à Doubs.

La station d'épuration est déclarée conforme. Cependant, des travaux importants sont en cours visant au stockage amont des effluents en évitement de tout risque de déversement dans le lac, notamment en cas de pluie intense.

Il y a en tout sur le territoire communal 19 km de réseaux et 6 postes de refoulement.

Un réseau d'eaux pluviales dessert également toute la partie urbanisée de la commune.

Notons que la compétence de la Communauté de communes reprend l'ensemble des activités liées à l'assainissement : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, ainsi que le transport et le rejet dans le milieu naturel des eaux pluviales. Ce choix permet de limiter les intervenants et de gérer complètement le domaine de l'assainissement.

Le réseau d'assainissement se décompose en 5 bassins versants distincts qui desservent 4 stations d'épuration. La CC entretient et surveille les stations de traitement situées à Métabief, Jougne et Longevilles Mont d'Or. Les 2 autres bassins versants (Lac de saint point et Les Fourgs) sont raccordés à la station d'épuration de Doubs, gérée par la CCGP (Communauté de Communes du Grand Pontarlier). Outre les stations de traitement, le linéaire de réseaux est très conséquent, soit près de 300 Kms sans compter les branchements. Il se décompose ainsi :

TOTAL GENERAL SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : 298 595 M

Eaux usées	52.59%	157 215 m
Eaux pluviales	36.39%	108 524 m
Unitaire	11.02%	32 856 m

Les missions du service :

- >Le suivi du bon fonctionnement du réseau
- >Le suivi du curage des réseaux
- >Le suivi et l'entretien des ouvrages spécifiques
- >Les contrôles des branchements
- >La gestion du Système d'Informations Géographiques (S.I.G.)
- >Le suivi du système de télégestion
- >Le Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.N.C.)
- >L'urbanisme, sur la partie assainissement

3 - Les déchets des ménages

La compétence ordures ménagères et déchets est assurée par la communauté de commune des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.

La compétence se décline en deux objectifs distincts, la collecte et le traitement des déchets. La compétence traitement des déchets a été confiée à PREVAL Haut-Doubs, syndicat de prévention et valorisation des déchets.

La collecte des déchets est effectuée selon trois grands axes :

- >la collecte des ordures ménagères réalisée en porte-à-porte ;
 - >la collecte des emballages, papiers et verre réalisée en points d'apports volontaires ;
 - >la déchèterie de La Fuvelle, complètement restructurée en 2014, accueille les usagers et permet de collecter plus de 15 gisements distincts.
- Un conseiller tri-prévention aide les usagers à mieux participer au tri et à la valorisation des déchets.

4 - Activités, nuisances

4.1 Circulation

Les routes principales

Le bourg est situé à l'écart des principaux axes routiers.

La RD 437 qui le traverse est toutefois source de nuisances et de risques, son aménagement étant essentiellement routier dans la traversée du village.

La route départementale 9, perpendiculaire à la première est moins fréquentée et traverse l'espace urbanisé sur une distance plus courte que la première.

La voie ferrée

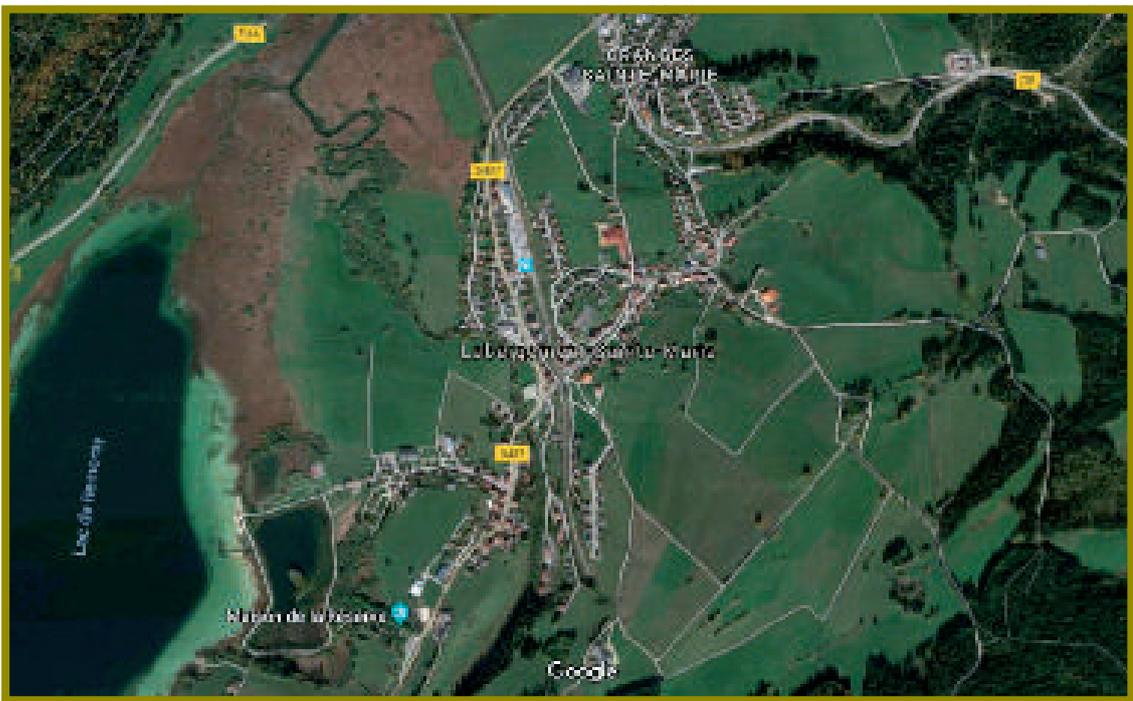
La ligne ferroviaire Paris-Lausane traverse le territoire. La traversée de l'espace bâti s'effectue sur un remblai élevé.

La présence d'une gare à Labergement Sainte-Marie constitue un atout déterminant au regard des enjeux de développement durable.

Aujourd'hui, la desserte de Labergement est assurée par seulement 2 trains le matin et 2 le soir. Cette cadence pourrait être augmentée au vue des difficultés de circulation qui existent entre le secteur 2 lacs – Métabief et la suisse.

La présence de la gare sur le territoire peut être un facteur de développement déterminant pour les décennies futures.

4.2 Activités



Labergement est une commune très dynamique qui compte 49 entreprises pour 1165 habitants :

- > Scierie Renaud ;
- > Fonderie de cloches Obertno ;
- > Usine de production d'électricité du Fourperet ;
- > Artisans ;
- > Commerces ;
- > Professionnels de Santé.

Trois des entreprises de Labergement-Sainte-Marie sont classées pour la protection de l'environnement, la plus importante est la scierie Renaud. Etant donné sa position sur le finage, ce classement n'a pas d'incidences significatives sur le projet de zonage du développement.

4.3 Agriculture et zonage

Huit fermes ont été identifiées sur le finage. Certaines très éloignées des espaces bâtis, à l'ouest et au nord.

L'image localise ces établissements avec un périmètre de 100 mètres autour.

LOCALISATION DES INSTALLATIONS AGRICOLES



Même si elles sont sorties du tissu urbain, certaines voient cet espace de 100 mètres de rayon de leurs installations couper des espaces potentiels de développement de l'urbanisation. C'est le cas de la ferme du chemin de la Croix, à proximité du réservoir.



LA FERME DU CHEMIN DE LA CROIX

A Labergement, il y a 3 ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement): le Gaec du Lac Robbe, le Gaec de Fourperet et l'Earl Thomet.

Les autres bâtiments relèvent du règlement sanitaire départemental : EARL Martin, GAEC Ferreux, GAEC de la goutte d'Or, Vionnet Sylvie (loge - siège sur Vaux et Chantegrue), Vionnet Gérard, Lhomme Emile (chevaux)



Sur le secteur Saget, la ferme appartient à l'espace urbain et détermine seulement un périmètre de 25 mètres. Des maisons de la rue des Lilas sont situées à moins de 100 mètres des installations agricoles.



LA FERME DU SECTEUR SAGET

Le site est soumis à un périmètre de constructibilité limité dans un rayon de 25 mètres.

C'est depuis les bâtiments d'élevage que les périmètres sont construits, les bâtiments de stockage de matériel ou de fourrage n'étant pas concernés par cette règle.

La vulnérabilité des bâtiments de stockage de fourrage aux incendies dans le département du Doubs pourrait justifier des mesures communales plus restrictives que les mesures départementales concernant les marges de recul.

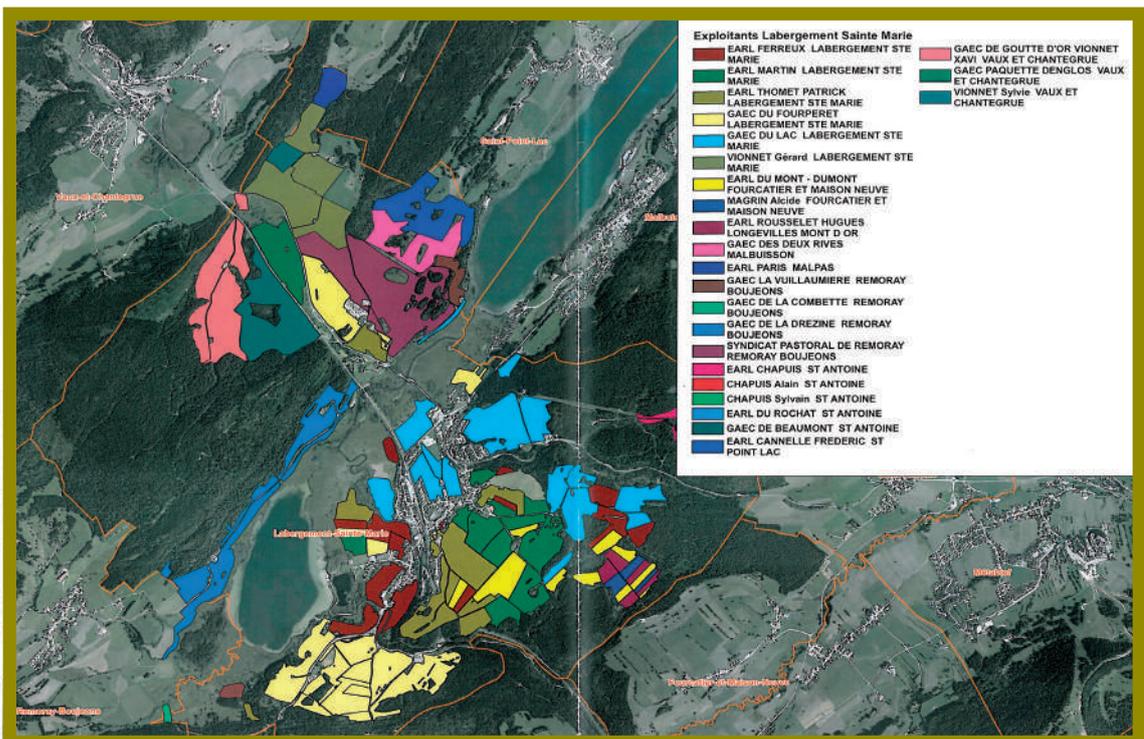
LE RÉGLEMENT DÉPARTEMENTAL :

LE SEUIL DE 50 VACHES DISTINGUE LES INSTALLATIONS AGRICOLES SOUMISES AU RÉGLEMENT DÉPARTEMENTAL SANITAIRE (RDS) DES INSTALLATIONS SOUMISES À LA LÉGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSÉES (ILC). LES INSTALLATIONS CLASSÉES SE VOIENT IMPOSÉES UN RECU DE 100 MÈTRES DES ZONES D'HABITATION.

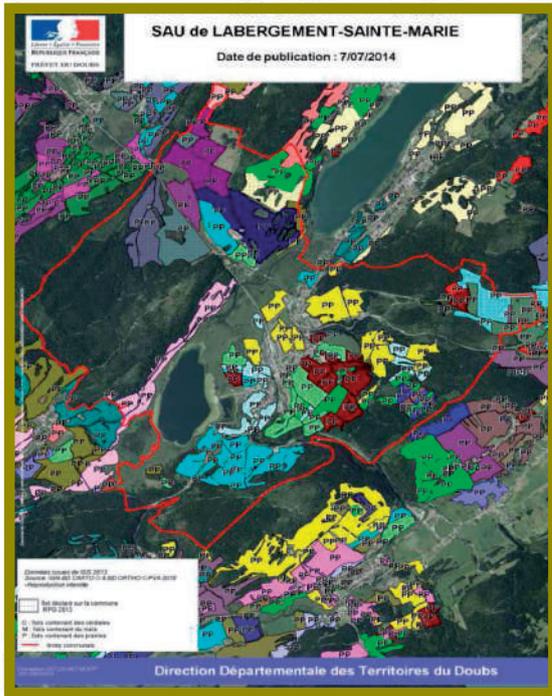
LE RDS IMPOSE UN RECU DEPUIS LES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE DE 25 MÈTRES POUR LES BÂTIMENTS INSCRITS DANS LE TISSU DES VILLAGES, DE 100 MÈTRES POUR LES BÂTIMENTS SITUÉS À L'EXTÉRIEUR. CES PÉRIMÈTRES S'IMPOSENT AU ZONAGE DU PLU.

Sur les 24 exploitations exploitant le territoire communal, 7 ont leur siège sur le territoire communal qui exploitent 57 % de la surface agricole utile

Les prairies permanentes sont dominantes et représentent 100 % de la SAU.



RÉPARTITIONS DES TERRES PAR EXPLOITATION



LA COMMUNE EST CONCERNÉE PAR DES SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE DE CERTAINS PRODUITS.

INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE IGP :

- EMMENTAL FRANÇAIS EST-CENTRAL
- FRANCHE-COMTÉ BLANC, ROSÉ, ROUGE
- FRANCHE-COMTÉ MOUSSEUX DE QUALITÉ BLANC, ROSÉ, ROUGE
- FRANCHE-COMTÉ PRIMEUR OU NOUVEAU BLANC, ROSÉ, ROUGE
- PORC DE FRANCHE-COMTÉ
- SAUCISSE DE MORTEAU OU JÉSUS DE MORTEAU
- SAUCISSE DE MONTBÉLIARD
- GRUYÈRE

APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE AOC – AOP :

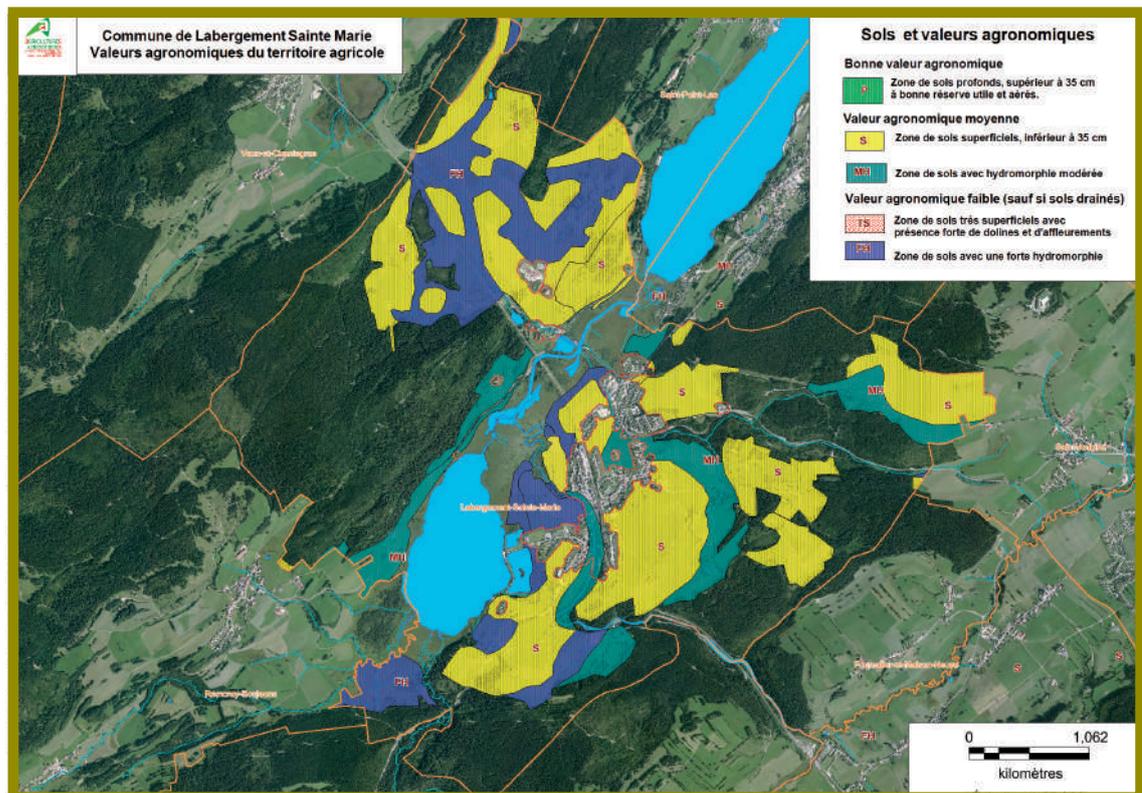
- COMTÉ
- MORBIER,
- MONT D'OR OU VACHERIN DU HAUT-DOUBS

Les principaux enjeux agricoles tels qu'ils sont présentés par les services de l'Etat

>> protéger les bâtiments et terrains agricoles nécessaires à l'activité des exploitations ayant leur siège sur la commune.

> maintenir les terres agricoles de bonne valeur agronomique

> en cas de consommation de terre agricole, privilégier une urbanisation sur des parcelles qui ne sont pas déclarées à la PAC.



4.3 - Qualité de l'air

Ce thème doit être considéré dans les études d'urbanisme depuis la Loi sur l'Air, de 1996.

Le Plan Régional de la Qualité de l'Air fixe des ratios de production d'oxyde d'azote et d'ozone, en fonction du trafic routier. De la même façon, il fixe des indices rapportés à la surface urbanisée et à l'utilisation de chauffage. L'étalement de l'urbanisation consomme de l'espace et se traduit par une augmentation des déplacements automobiles. Il est en ce sens en contradiction avec ces orientations.

Les objectifs de développement de Labergement-Sainte-Marie sont relativement limités, en outre, le bassin Labergement-Sainte-Marie Métabief offre un potentiel important d'activité qui justifie des développements résidentiels sur place. Le projet de développement s'inscrit dans le sens des grandes orientations régionales en ce domaine.

4.3.1 – Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie de Franche-Comté a été approuvé par arrêté n°2012327-0003 du 22 novembre 2012. Ce document définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

La loi ne définit pas de lien juridique entre le SRCAE et les documents d'urbanisme.

4.3.2 – Le schéma régional éolien

Le Schéma Régional Eolien (SRE) a été approuvé par arrêté 2012 282-0002 du 8 octobre 2012. Ce document a pour objectif de définir les zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables.

Labergement-Sainte-Marie fait partie des communes favorables à l'implantation d'éoliennes avec secteurs d'exclusion au stade du SRE.

Les secteurs d'exclusion sont liés à la présence de chiroptères. Les espèces retenues pour définir les secteurs d'exclusion, sont les espèces sensibles aux éoliennes et menacées en France et en Franche-Comté. Il s'agit des espèces suivantes : le Minioptère de Schreibers, le Vespère de Savi, le Grand Murin, la Barbastelle d'Europe, le Murin à oreilles échancrées.

4.3.3 – Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le plan climat-énergie territorial (PCET), ou plan climat-air-énergie territorial (PCAET) depuis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, est un cadre d'engagement du territoire qui poursuit deux objectifs :

participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et de son territoire

adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Il décline ces objectifs à l'échelle du patrimoine et des services de la collectivité, à l'échelle des compétences et des politiques publiques de la collectivité et à l'échelle du territoire et de ses acteurs. Un PC(A)ET contient des objectifs stratégiques et opérationnels, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Les PC(A)ET s'appuient sur un bilan d'émissions « patrimoine et compétence » et doivent obligatoirement contenir un volet sur l'adaptation au changement climatique. Ils doivent être compatibles avec les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE) et ont une portée juridique sur les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) qui doivent prendre en compte l'ensemble des PCET qui concernent leur territoire.

Le plan climat-air-énergie territorial est porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de la collectivité.

Depuis plus d'un siècle, Labergement-Sainte-Marie se distingue dans la production d'énergie non émettrice de carbone.

« Le 21 novembre 1906 à six heures du soir, la lumière électrique éclairait pour la première fois les maisons et les rues des 10 communes du Syndicat Intercommunal d'Electricité fondé le 21 mars 1897 et ratifié par décret Présidentiel en 1901 » (site du SIEL 2017). Pendant une cinquantaine d'années la production locale couvre entièrement les besoins des habitants, avant de recevoir l'appoint du réseau national.

Le Syndicat d'Électricité de Labergement-Sainte-Marie regroupe 10 Communes. Le SIEL distribue l'électricité à près de 6 000 clients : particuliers, artisans, agriculteurs, PME-PMI. Il a pour missions principales la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, la gestion du réseau de distribution ainsi que la maintenance des installations d'éclairage public sur 30 communes.

Le réseau haute, basse tension et éclairage public est long

de 300 kilomètres, il est enfoui à plus de 90%, donc très peu sensibles aux aléas climatiques.

Dans un souci environnemental qui répond aux intentions du PCAET, le SIEL poursuit ses investissements en faveur de la production d'électricité verte à travers la rénovation de deux micros-centrales à Rochejean et la création d'un parc photovoltaïque sur le site du Fourperet.



PANNEAUX SOLAIRES ET DIVERSIFICATION DES SOURCES DE PRODUCTION D'ÉLECTRIQUE PROPRE À L'USINE DU FOURPERET

Les installations photovoltaïques du Fourperet ont été inaugurées en 2017. L'énergie du soleil est convertie en électricité par l'intermédiaire de 939 panneaux puis injectée dans le réseau de distribution du SIEL.

Aujourd'hui le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Labergement Ste Maire produit environ 10% de la consommation, mais offre surtout un service de proximité efficace dans la gestion et la distribution de l'énergie électrique (site du SIEL).



4.3.4 – Emissions de gaz à effet de serre

Le site Climagir.org renseigne sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

« Les données d'émissions utilisées sont calculées en combinant des données primaires d'activités (par exemple des trafics routiers, consommations de combustibles, cheptels, engrais épandus, nombre de chaudières...) et de facteurs d'émission permettant de quantifier les rejets attribuables à chacune des activités. Les méthodes relatives au calcul des émissions sont mises à jour régulièrement en fonction des données primaires disponibles et des travaux méthodologiques internationaux, nationaux et régionaux sur le sujet.

« Toutes les données contenues dans la partie «Agir sur mon territoire» sont rapportées pour information » précise le site. « De manière générale, CLIMAGIR ne peut être tenu pour responsable des interprétations des données publiées ».

Les spécificités de la commune ne permettent pas de retenir les ratios proposés par le site pour les émissions de gaz à effet de serre. En outre, la quantité de surface forestière nécessaire pour l'absorption des GES produits correspond grossièrement à la surface forestière de la commune.

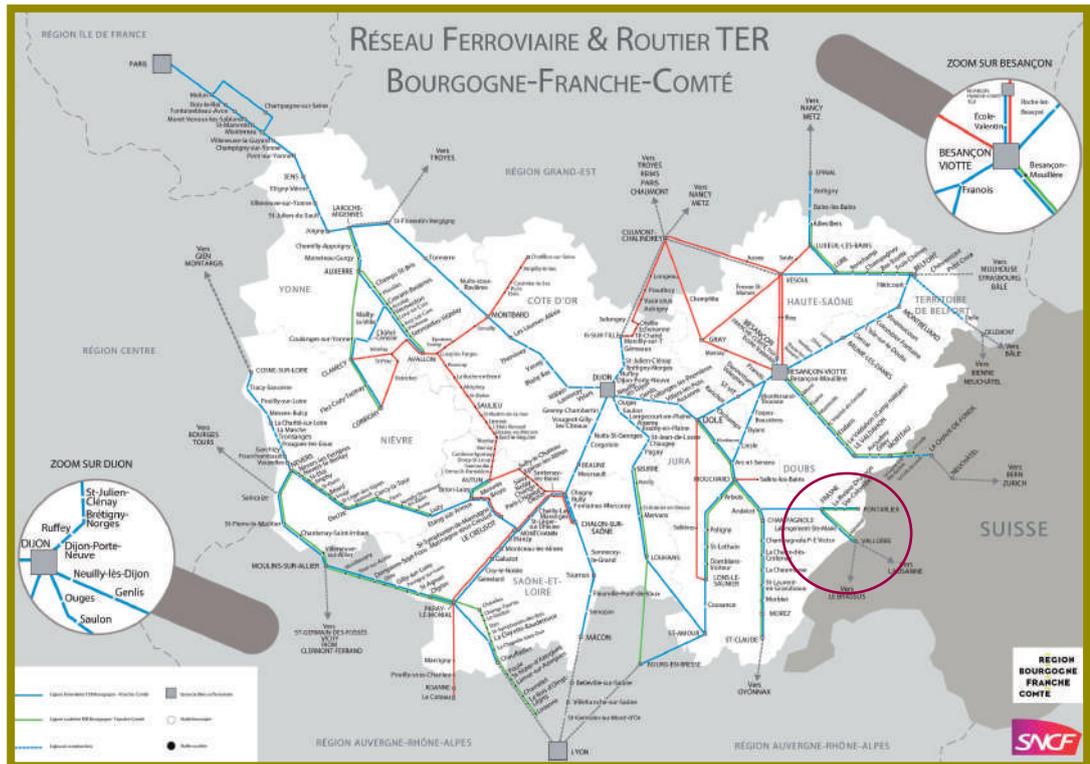
5. MOBILITES ET COMMUNICATION

5.1.. La gare



La gare de Labergement-Sainte-Marie, mise en service le 16 mai 1915 par la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée (PLM), ouvre à l'exploitation la section de Frasnay à la frontière avec la suisse et à Vallorbe. Cette relation internationale a nécessité une convention pour l'exploitation de la partie suisse de la ligne et la gare de Vallorbe entre les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) et la compagnie PLM.

La gare est restée fermée dans les années 1980 par la SNCF, puis a été réouverte, sous forme de « halte ferroviaire », le 16 décembre 2013 dans le cadre expérimental d'une liaison



entre la France et la Suisse, Pontarlier - Vallorbe, pour favoriser les transports des travailleurs frontaliers.

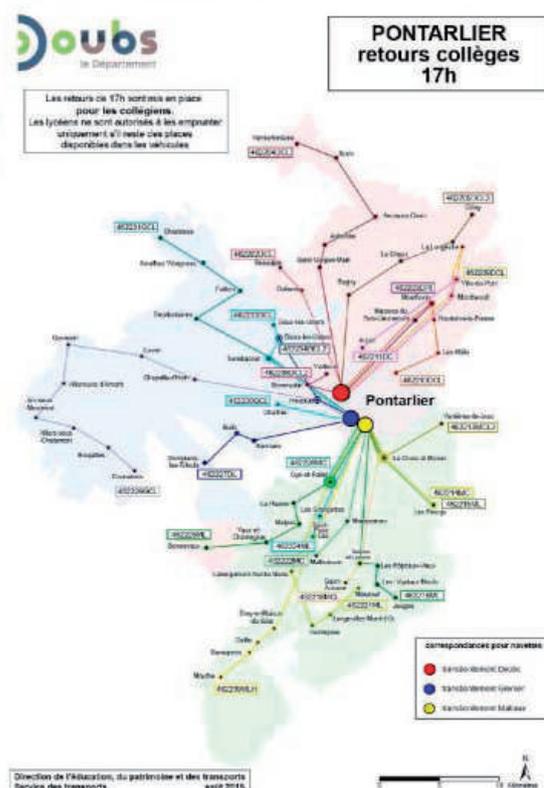
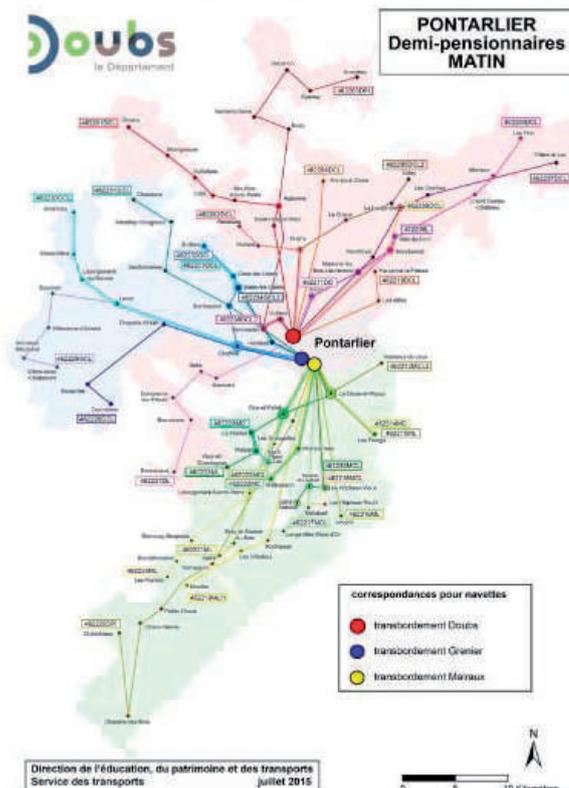
La desserte quotidienne est d'un aller, à 5 h 50, et un retour, à 17 h, mais la différence de temps parcourus entre Labergement-Sainte-Marie et Vallorbe est importante que l'on prenne le train ou la voiture : huit minutes en train et environ une heure en voiture.

5.2. Les bus

Trois points de ramassage sont identifiés. Deux points de ramassage au niveau du carrefour du Coude et de la Gare ne sont pas clairement identifiés. Une étude de traversée est en cours (JDB) qui fait une proposition d'aménagement à ce sujet.



- 056PO13INT MOUTHE-LABERGEMENT-ST POINT LAC-NODS-BESANCON
- 320MOLABCP VAUX ET CHANTEGRUE-LABERGEMENT SAINTE MARIE
- 320201CPM VAUX ET CHANTEGRUE-MALPAS-LABERGEMENT STE MARIE
- 320202CP MONTPERREUX-MALBUISSON-LABERGEMENT STE MARIE
- 320203CP JOUGNE-ST ANTOINE-LABERGEMENT STE MARIE
- 320204CP ROCHEJEAN-LONGEVILLES MONT D'OR-LABERGEMENT STE MA
- 320205MP SAINT POINT LAC-LABERGEMENT SAINTE MARIE
- 334201DPI PONTARLIER-HOUTAUD-CHAFFOIS-BANNANS-FRASNE-LEVIER
- 411201INT2 MOUTHE-MONTPERREUX-OYE-FINS-PONTARLIER-MORTEAU
- 413203C LABERGEMENT STE MARIE-GELLIN-SARRAGEOIS-MOUTHE
- 462221ML GELLIN-OYE ET PALLET-PONTARLIER
- 462222MC MALBUISSON-MONTPERREUX-PONTARLIER
- 462224ML LES PONTETS-LES GRANGETTES-PONTARLIER
- 462226MC LA PLANEE-MALPAS-SAINT POINT LAC-PONTARLIER



5.3. La circulation dans le village

L'étude de traversée en cours a permis de révéler les points d'insécurité routière. Des propositions sont faites dans le projet d'aménagement en matière d'aménagement de carrefour et de liaisons piétonnes. L'importance de la largeur actuelle des emprises publiques n'engendre cependant pas de besoins en matière d'emplacements réservés dans le cadre du PLU.

Ci-dessous les extraits de l'étude / Diagnostic et proposition.

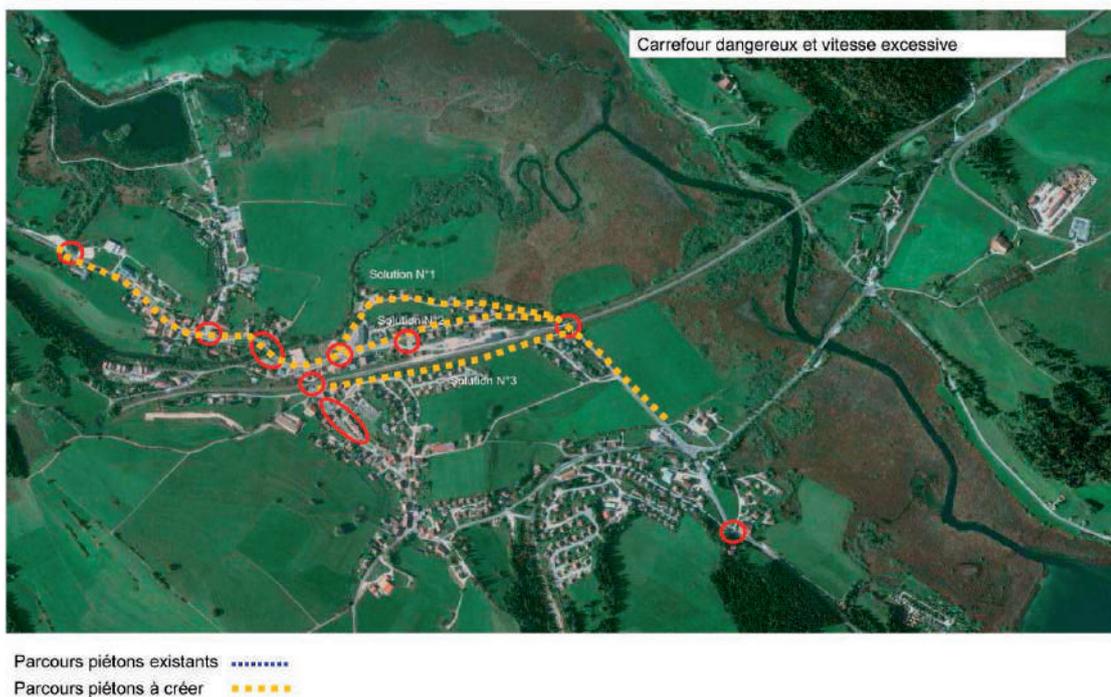
5. ENTITES STRUCTURANTES DU PAYSAGE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE



2.9. Contrainte de site

Suite à la visite approfondie des différents secteurs à aménager la carte ci-contre identifie :

- Les zones les plus dangereuses
- Les différents cheminements piétonniers le long de voirie départementale
- La mise en avant des interruptions de cheminement piétonnier





A l'arrêt du PLU, aucun scénario n'est encore retenu. Les choix de la municipalité dépendront des plans de financements.

5.4. Capacités de stationnement

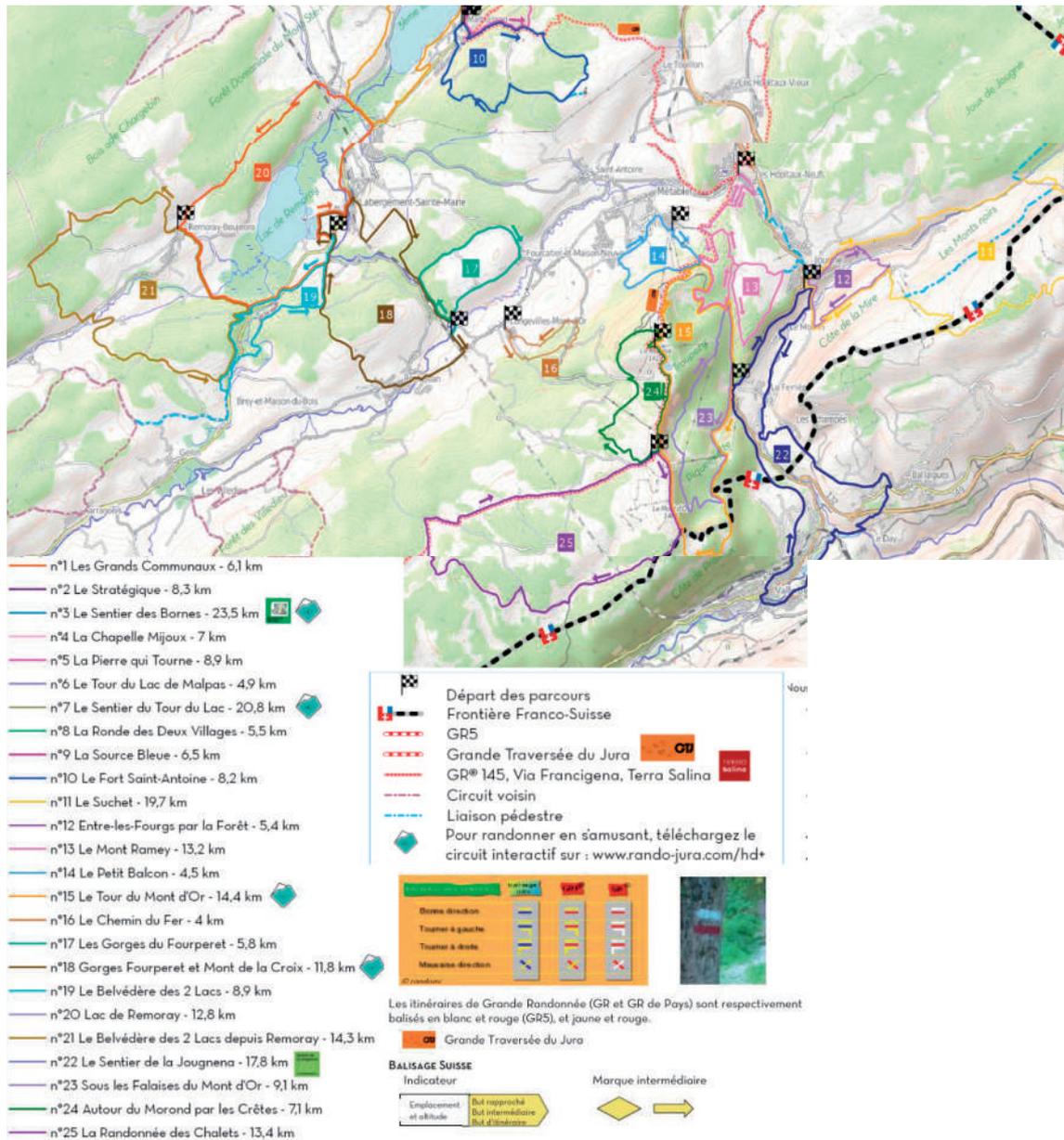
Le territoire communal compte 345 places de stationnement dont 11 destinées aux campings cars. Les places sont réparties sur l'ensemble de l'espace urbanisé avec des capacités importantes aux abords de l'espace des Vallières. Conformément à l'article L151-4 du code de l'urbanisme, le PLU présente page suivante un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés. Il n'existe pas de parc public destiné aux véhicules hybrides, électriques et vélos. Les parcs de stationnement existants pourront toutefois s'ouvrir à une mutualisation de fonctionnement.

Numéro	Zone	Nombre de places
P1	Pont des 2 Lacs	20 places
P2	Rue Beau Site	5 places
P3	Place conteneur à verre (Grande rue)	5 places
P4	Zone artisanale	8 places
P5	Rue du Gros Frêne	5 places
P6	Rue de la Croix	3 places
P7	Rue de la Croix - devant ferme Martin	4 places
P8	Grande rue	4 places
P9	Quartier Saget	4 places
P10	Place de la République	5 places
P11	Ancienne Perception - Grande rue	10 places
P12	Ancienne Cure / Centre de Soins	5 places
P13	Eglise	8 places
P14	Mairie - côté rue des Lilas	4 places
P14 BIS	Maternelle - rue des Lilas	3 places
P15	Mairie - côté Grande rue	5 places
P16	Grande rue - Ecole Ste Jeanne Antide	13 places
P17	Bureau de tabac	3 places
P18	Monuments aux Morts	3 places
P19	Place du village	15 places
P20	rue de la Clé (devant Fleuriste)	7 places
P21	rue du Rondeau	3 places
P22	Av de la Gare (devant Boucherie Paillard)	12 places
P23	Cabinet médical	5 places
P24	Devant maison Voegtlin	6 places
P25	Av de la Gare (entre le 10 et 10 b)	5 places
P26	Pharmacie	6 places
P27	Gare	30 places
P28	Poste	8 places
P29	Clinique vétérinaire	5 places
P30	Ecole des 2lacs	15 places
P31	Espace les Vallières	16 places + 11 camping-cars
P32	Base de Loisirs	65 places
P33	Chemin de l'Ecluse	3 places
P34	Fonderie Obertino	7 places
P35	Devant fontaine du 17 rue de Mouthé	6 places
P36	Rue Alfred Maire	3 places



5.5. Cheminements de randonnées

D'importants circuits de randonnées balisent le territoire à l'échelle du secteur élargi, qui confirment le rôle de la préservation paysagère et environnementale dans le projet de développement.



Le PLU reportera ces tracés sur le plan de zonage.

Suite à l'avis des PPA, le sentier du tour du lac est bien reporté suivant la mise en place d'un emplacement réservé N°4.

5.6 Déplacements domicile travail

L'OSTAJ vient de diffuser une nouvelle publication actualisant les données en matière de déplacement entre la Franche-Comté et l'Arc jurassien suisse.

Les navettes des actifs (déplacements entre le lieu de domicile et le lieu de travail) constituent une part importante de la mobilité quotidienne. Le lieu de travail diffère en effet souvent du lieu de résidence des actifs. Ainsi, les navetteurs participent à l'ajustement entre l'offre d'emplois sur un territoire et le profil des actifs qui peuvent les occuper. Dans l'Arc jurassien, les déplacements domicile-travail sont particulièrement nombreux. Leur dynamique est différente de part et d'autre de la frontière. En Franche-Comté, ces navettes sont accentuées par la proximité de la frontière, les actifs francs-comtois sont ainsi plus nombreux à travailler en Suisse que dans l'ensemble des autres régions métropolitaines. Les nombreux mouvements de navetteurs entre les cantons de l'Arc jurassien suisse et les autres cantons suisses relativisent l'importance des flux en provenance de France.

Quelques constats de cette publication :

>En 2011, 23 600 personnes quittent tous les jours le canton de l'Arc jurassien suisse où elles résident pour exercer une activité dans un des trois autres cantons de l'Arc jurassien suisse. Par ailleurs, 75 000 personnes qui résident dans l'Arc jurassien suisse navettent quotidiennement pour occuper un emploi dans l'un des autres cantons suis-

ses. A l'inverse, 87 400 personnes se déplacent chaque jour depuis un canton suisse extérieur à l'Arc jurassien suisse pour venir y travailler.

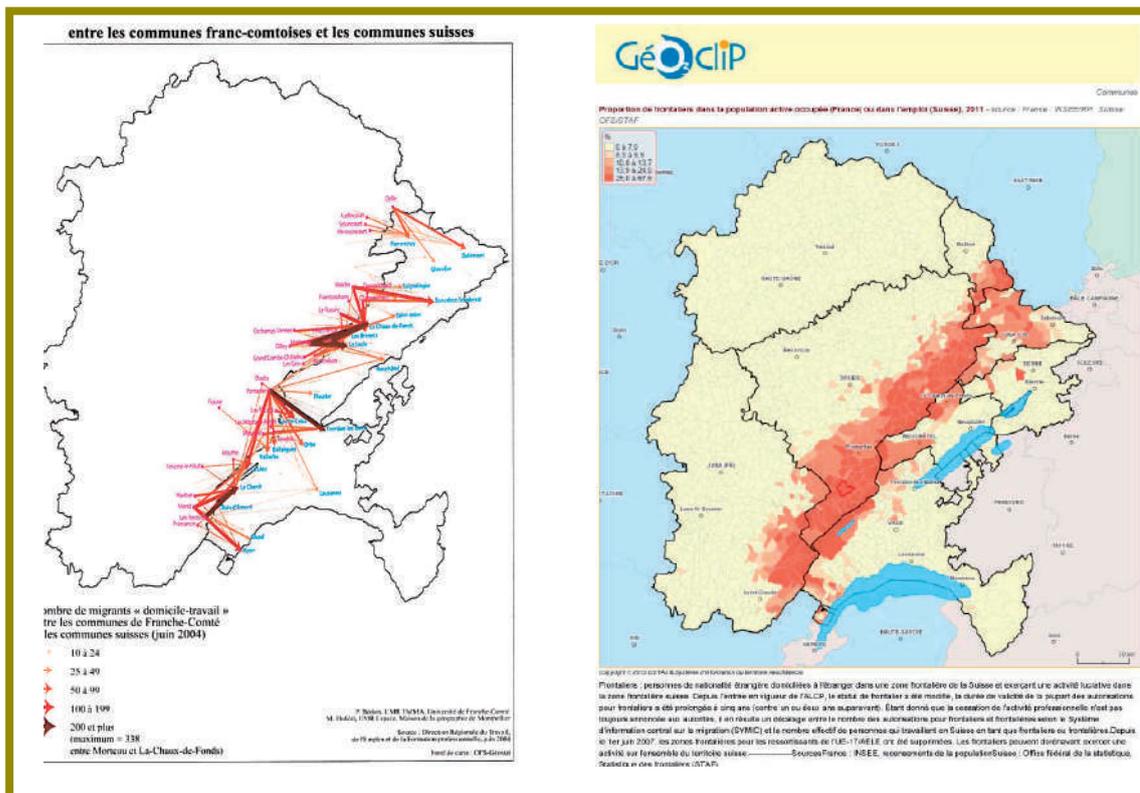
>Dans l'Arc jurassien suisse, sur l'ensemble de l'année 2011, environ 5000 emplois en équivalents plein temps sont occupés par les travailleurs de courte durée ou détachés par leur entreprise provenant de France métropolitaine. Ces derniers sont nombreux à résider en Franche-Comté.

>En 2011, 26 500 personnes résidant en Franche-Comté (dont 700 se déclarant de nationalité suisse) et 13 300 personnes résidant dans les autres régions françaises (dont 600 se déclarant de nationalité suisse) navettent quotidiennement pour occuper un emploi dans l'un des cantons de l'Arc jurassien suisse.

A Labergement, le plus grand nombre des actifs est en situation de migrations pendulaires. Vers une autre commune du département pour 27% d'entre eux (162 individus en 2011). Au-delà de la frontière pour 44,1% des actifs (265 individus en 2011 contre 207 en 2006).

L'augmentation du nombre d'actifs travaillant hors de la commune induit de fait un accroissement du nombre des déplacements.

Les principaux pôles d'emploi sont situés à Yverdon, Orbe, et, dans une moindre mesure, à Lausanne et dans la vallée de Joux.



SOURCES : GÉOCLIP

chapitre 1

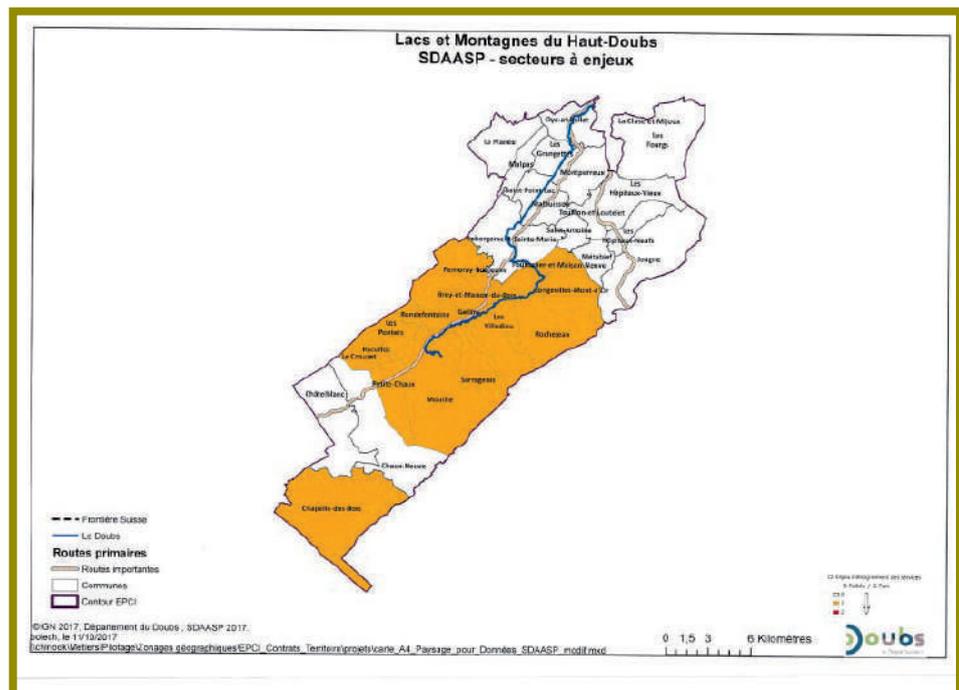
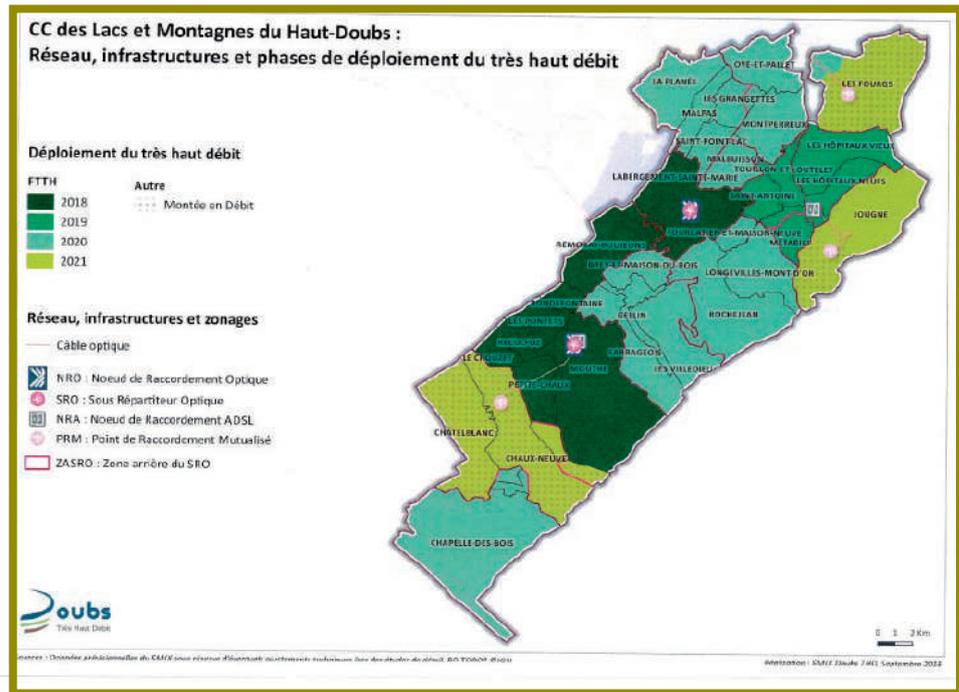
5.7. Les réseaux numériques

Le réseau Très Haut Débit (THD) du Département du Doubs Les enjeux pour le territoire étant majeurs et le contexte ayant largement évolué en 5 ans, le Département du Doubs a effectué une révision du SDDAN en juin 2018 qui définit sa feuille de route, l'objectif étant d'accélérer le déploiement de la fibre pour atteindre une couverture 100% FFTH du territoire fin 2022 au lieu de 2024, avec une échéance inter-

médiaire d'un bon débit (>8Mb/s) pour se conformer aux objectifs de l'Etat.

Pour porter ce projet, le département et les EPCI se sont réunis en 2013 au sein du SMDTHD.

Ce réseau est déployé selon le phasage illustré dans les cartes ci-dessous. Il complète celui du Grand Besançon.



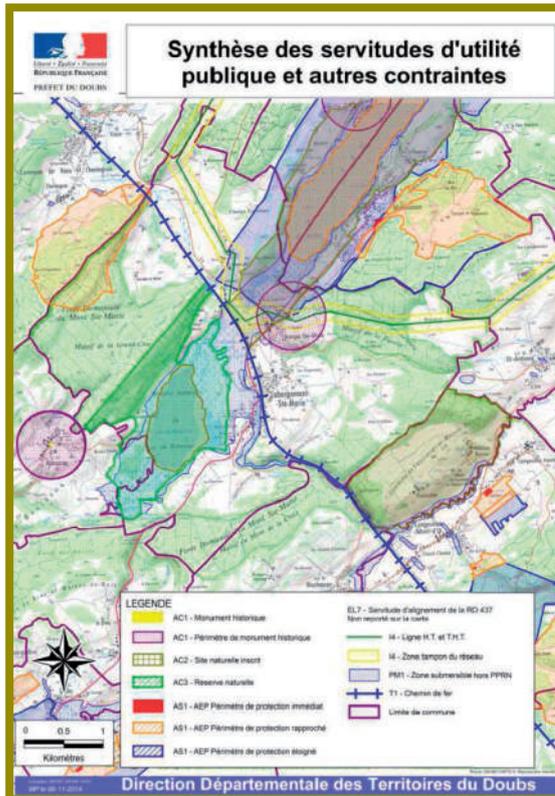
6. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique entraînent des limitations à l'exercice du droit de propriété en vue notamment de préserver le fonctionnements de certains équipements publics, le patrimoine naturel, culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

Le PLU prend en compte ces servitudes, qui influent sur le choix des grandes orientations d'aménagement et de développement.

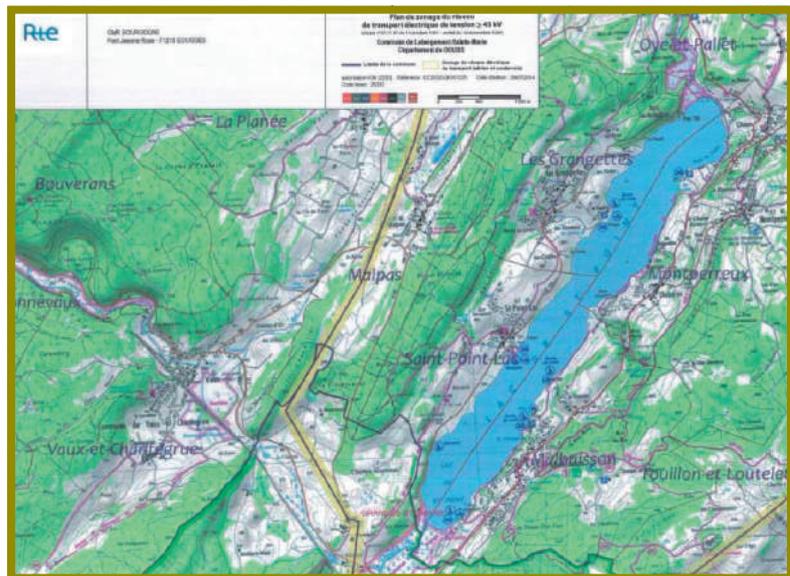
Le plan des servitudes est annexé au PLU.

A l'issue de l'enquête publique, les périmètres de protection de captages sont reportés sur le plan de zonage / échelle cadastrale.



Code	Catégorie des servitudes	Texte de référence	Service gestionnaire
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Code du patrimoine - Titre III, Livre VI (partie législative) Décret 2007-487 du 30 mars 2007	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 7 rue Charles Nodier 25043 BESANCON CEDEX
AC2	Zone de protection des sites classés ou inscrits	L 341-1 à L341-15-1 et R341-1 et suivants du code de l'environnement	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 7 rue Charles Nodier 25043 BESANCON CEDEX
AC3	Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles	Articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 et suivants du code de l'environnement	Association « Les amis de la réserve naturelle du lac de Rameray » Maison de la réserve 28 rue de Mouthe 25160 LABERGEMENT SAINTE MARIE
AS1	Servitude attachée à la protection des eaux potables	Code de l'environnement (L 215-13) Code de la Santé Publique (art. L.1321-2, L.1321-2-1, R.1321-6 et suivants)	Agence Régionale de Santé Franche-Comté La City 3 rue Louise Michel 25044 BESANCON cedex
EL7	Servitude d'alignement des voies publiques	Articles L112-1 à L112-8, L123-6, L123-7, L.131-4, L131-6, L141-3, R112-1 et suivants, R123-3 et suivants, R131-3 et suivants, R141-4 et suivants du code de la voirie routière.	Conseil Général
PM1	Servitude relative au plan de prévention des risques d'inondation du Doubs Central	Code de l'environnement (art L.562-1 à L. 562-9 et R562-1 à R. 562-10)	DDT / Service prévention des Risques et Sécurité
I4	Servitude relative au transport d'énergie électrique	Décret 2011-765 du 28 juin 2011 Loi du 15 juin 1906 modifiée (art 12 et 12bis) Loi de finances du 13 juillet 1925 (art 298) Loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art 35) Décret 67-886 du 6 octobre 1967 (art 1 à 4) Décret 70-492 du 1 ^{er} juin 1970 modifié	Lignes haute tension RTE/TEE/GMR/PSC 8 rue de verigny TSA 3007 54608 Villers les Nancy cedex Lignes 2ème catégorie ERDF 57 rue Bercot 25000 Besançon
T1	Chemins de fer Ligne 872000 Besançon-Le Locle	Loi du 15 juillet 1845 sur la Police des Chemins de Fer (titre 1 ^{er} mesures relatives à la conservation des chemins de fer - art 1 à 11) Code la voirie routière (art L.123-6 et R.123-3, L.114-1 à L.114-6, R.131-1, R.141-1 et suivants)	SNCF Délégation territoriale de l'immobilier Sud Est Immeuble le Danica 19 av Georges Pompidou 69003 LYON

EXTRAITS PAC DDT 25



IV - RECOMMANDATIONS

1 - Zonage

Si des terrains recouverts de moraines se retrouvent inscrits dans la zone constructible, la construction y sera conditionnée par une étude ponctuelle de la stabilité du substrat. Cette mesure concerne les terrains identifiés dans l'atlas des zones à risque du département du Doubs, elle est étendue aux terrains identifiés comme instable sur le secteur Saget.

Les versants boisés seront classés N. La zone agricole sera classée A ou N.

« Les dolines constituent des points d'infiltration préférentiels des eaux et des éléments paysagers uniques. Les communes sont encouragées à identifier les dolines présentes sur leur territoire et à prévoir, dans les documents d'urbanisme, un classement permettant d'assurer leur protection (par exemple en zone naturelle).

Le SAGE du Haut-Doubs Haute-Loue rappelle que le code de l'urbanisme prévoit plusieurs dispositions relatives à la protection des dolines (R421-19k, R421-23f, R421-20 al.3) et notamment une procédure de déclaration dans le cas où la doline est identifiée au PLU (articles R421-23iet j), induisant la possibilité pour la commune de s'opposer aux travaux.

Dans tous les cas, le remplissage des dolines doit être évité et – le cas échéant – ne peut être fait qu'avec des matériaux inertes, conformément à la réglementation ». (Extrait du PAGD du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, Mai 2013).

Les préconisations du SAGE s'appliquent à Labergement-Sainte-Marie.

Les dolines sont relativement peu spectaculaires sur le territoire. A l'exception des sources, elles éloignées des espaces bâties.

2 - Risques

2.1 - Sismicité

La commune est classée en zone de sismicité 3 d'aléa modéré sur le zonage départemental. Cette catégorie impose l'application de règles de construction parasismique (décrets n°2010-1254 et n° 2010-1255 entrés en vigueur le 1er mai 2011.).

Le zonage départemental et les règles applicables devront figurer intégralement en annexe du rapport de présentation du Plu.

2.2 - Stabilité / Instabilité des terrains

Les espaces non urbanisés identifiés par l'atlas des zones à risques du Doubs seront classés N ou A et inconstructibles sans étude préalable de la stabilité du substrat.

Dans les espaces urbanisés identifiés par l'atlas des zones à risques du Doubs, une étude préalable de la stabilité du substrat sera demandée avant tout aménagement.

L'aléa augmente avec la pente des terrains. Les projets d'aménagement sur des terrains identifiés en zone de glissements potentiels à proximité de la voie ferrée devront intégrer la pente comme facteurs de risque supplémentaire. Plus elle est forte et plus les précautions d'aménagement devront être élevées.

2.3 – Retrait gonflement des argiles

La loi ELAN publiée le 24 novembre 2018, dans son article 68, met en place un dispositif

permettant de s'assurer que les règles de l'art soient bien mises en oeuvre pour les maisons individuelles construites dans les zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles. La nouvelle sous-section 2 « Prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols » (articles L.112-20 à L.112-25) du code de la construction et de l'habitation créent des obligations afin d'éviter les sinistres sur les constructions liés au retrait-gonflement des argiles. Ces obligations concernent les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements.

Cette sous-section prévoit, à compter du 1er janvier 2020, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements (i.e. les maisons individuelles) et dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

- 1) En cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur ;
- 2) Obligation au maître d'ouvrage de fournir une étude géotechnique au constructeur de l'ouvrage avant la conclusion de tout contrat ;
- 3) Le constructeur de l'ouvrage est tenu :
 - soit de suivre les recommandations d'une étude géotechnique de conception fournie par le maître d'ouvrage.
 - soit de faire lui-même réaliser en accord avec le maître d'ouvrage une étude de conception et d'en suivre les recommandations,
 - soit de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire, si seule une étude géotechnique préalable a été effectuée.

3 - Pollutions

Les déplacements domicile travail sont importants notamment en direction de la Suisse. Les déplacements ferroviaires sont à privilégier.

Les développements résidentiels sur la commune et ses environs peuvent avoir un effet négatif sur la qualité de l'eau du Doubs et des lacs. La performance des dispositifs d'assainissement doit être très élevée pour ne pas compromettre l'objectif de qualité de l'eau fixé par le SDAGE Rhône Méditerranée.

Le périmètre de protection des captages d'eau potable est principalement forestier, il sera classé N.

4 - Sécurité routière et piétonne

L'étude d'aménagement en cours doit permettre à la municipalité de gérer la problématique de la sécurité des déplacements à l'intérieur du village.

V. LA BIODIVERSITÉ

Les campagnes de terrain ont eu lieu aux dates suivantes :

- 22 décembre 2014 ;
- 27 février 2015 ;
- 1er juin 2015 ;
- 5 octobre 2015 ;
- 20 juillet 2016 ;
- 30 octobre 2017.

Il a ainsi été possible de préciser l'analyse en fonction des évolutions du projet.

1. LA BIODIVERSITE ET LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

1.1 Zones humides

La loi Développement des Territoires Ruraux insiste sur la fonctionnalité des zones humides, leur aspect stratégique et leur rôle pour la gestion de l'eau et leur intérêt environnemental (biodiversité, régulation du cycle de l'eau, aménités...). Cette hiérarchisation peut se traduire, d'un point de vue opérationnel, par la délimitation d'une enveloppe zone humide globale, déclinée ensuite en sous enveloppe (importance stratégique, importance environnementale).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2010-2015, adopté par le Comité de bassin le 16 octobre 2009, fait de la préservation et de la gestion des Zones Humides (ZH) une priorité, non seulement pour le patrimoine écologique et la biodiversité qu'elles représentent mais aussi parce qu'elles jouent des rôles primordiaux dans le cycle de l'eau : alimentation et protection des nappes, soutien d'étiage, écrêtement des crues.

Lors de la destruction de ZH par un projet d'aménagement du territoire, le SDAGE fixe une compensation basée sur un facteur égale à deux fois de la surface détruite.

L'Arrêté Ministériel du 24/06/2008 précise les espèces, les habitats (Corine Biotopes) et les sols caractéristiques des zones humides (référentiel pédologique des sols de France AFES 1995, grille GEPPA 1981).

L'Arrêté Ministériel du 1/10/2009 modifie la liste des sols retenus dans le précédent arrêté du 24/08/2008 et les classes du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA) caractéristiques des sols de zones humides.

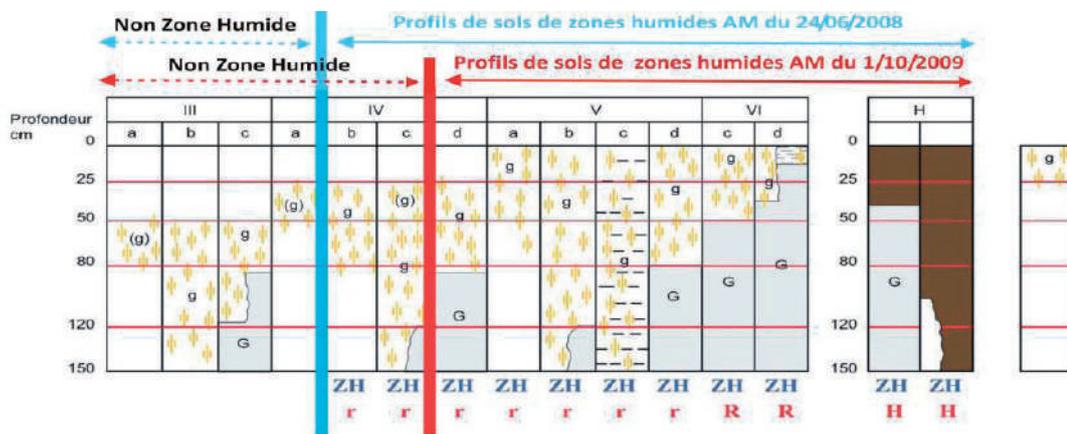
Dans un arrêt du 22 février 2017, le Conseil d'Etat a toutefois remis en cause les règles de définition des zones humides. L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 précisait jusqu'à présent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Cet arrêté déterminait deux types de critères permettant de considérer qu'une zone est humide, l'un relatif à l'hydromorphologie des sols et l'autre aux plantes hygrophiles.

Et il prévoyait que ces deux critères sont alternatifs et interchangeables et qu'en absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

Mais dans son arrêt du 22 février 2017, le Conseil d'Etat refuse catégoriquement d'appliquer l'arrêté du 24 juillet 2008 qui établit le caractère alternatif des critères de définition des zones humides et affirme sans équivoque le caractère cumulatif des deux critères d'identification des zones humides fixés par l'article L. 211-1 du code de l'environnement :

« Il ressort des énonciations de l'arrêt attaqué que, pour juger que le terrain d'assiette du plan d'eau litigieux était constitutif, dans sa totalité, d'une zone humide, la cour a retenu que les études pédologiques menées par un bureau



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon rédoxique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

d'études avaient mis en évidence la présence de sols fortement hydromorphes de type « réductisol » et « rédoxisol » ainsi que de traces redoxiques caractérisant des sols moyennement hydromorphes de type « pélosol-rédoxisol » et « luvisol rédoxique ». Elle a regardé comme dépourvue d'incidence la présence, sur le terrain d'assiette du plan d'eau, de pins sylvestres, espèce dont il n'est pas contesté qu'elle ne présente pas un caractère hygrophile, et s'est abstenue de rechercher si d'autres types de végétaux hygrophiles étaient présents sur ce terrain. Elle a, ainsi, regardé comme alternatifs les deux critères d'une zone humide, au sens de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, alors que ces deux critères sont cumulatifs, ainsi qu'il a été dit au point 4, contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Elle a, en conséquence, entaché son arrêt d'erreur de droit «. (CE, 22 février 2017, n° 386325)

Ce faisant, il établit un nouveau mode d'identification des zones humides, dans les cas où une forme de végétation existe sur le terrain concerné, qui ne pourra désormais être caractérisées que « par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles ». C'est sur cette base que le diagnostic des zones humides du présent PLU a été fait.

Sur le territoire communal, de nombreuses zones humides sont répertoriées par les services de l'Etat (DREAL Franche-Comté).

Ces zones humides sont définies sous plusieurs libellés. Ils sont listés dans le tableau suivant :

Type de formation	Code CORINE Biotope	Code Natura 2000	Surface en ha
<i>Masse d'eau, carrière en eau</i>	22	-	101,36
<i>Prairie humide eutrophe fauchée ou pâturée</i>	37.2	-	80,14
<i>Magnocariçaies</i>	53.21	-	38,87
<i>Roselières diverses</i>	53.1	-	51,97
<i>Saulaiés marécageuses</i>	44.92	-	32,56
<i>Prairies à Molinie</i>	37.311	6410	19,70
<i>Tourbières basses alcalines</i>	54.2	7230	15,09
<i>Mégaphorbiaies eutrophes</i>	37.7	6430	13,59
<i>Tourbières boisées</i>	44.A	91D0*	12,95
<i>Formation humide à hautes herbes</i>	37.1	6430	5,23
<i>Plantations d'Epicéas</i>	83.31	-	2,17
<i>Tourbières de transitions</i>	54.5	7140	1,797
<i>Eau stagnante et végétation aquatique</i>	22.41	3150	1,734
<i>Forêt humide de bois tendre (Saulaie arbustive)</i>	44.12	-	1,28
<i>Tourbière et groupements associés</i>	51.1	7110*	0,30
Total			408,73

Les zones humides inventoriées couvrent une surface de 408,73 hectares (calculée par le SIG), réparties à 98% sur le territoire communale (les 2% restant sont localisées en périphérie, sur les communes de Malbuisson et Remoray ; ce sont notamment des roselières de queue d'étang (lac de Remoray et lac de Saint-Point).

Quinze grands types de milieux humides ont été répertoriés. Parmi ceux-ci, huit sont déterminants pour la région Franche-Comté et sont par ailleurs inscrits à l'annexe I de la Directive habitat faune flore (deux sont prioritaires).

Toutes les zones humides cartographiées sont liées princi-

palement aux vallées du Doubs et de la Bonnette.

Parmi les priorités d'actions définies par le comité de bassin Rhône-Méditerranée, figure l'intégration des zones humides :

> dans les politiques d'aménagement du territoire,

> dans le développement intercommunal et communal par la prise en compte des fonctions des zones humides à l'échelle locale dans les politiques d'équipement intercommunal et de pays (développement économique, tourisme et loisirs, infrastructures, ZAC, ...).

ID	Oc_Sol	VE	Statut	Surface_ha	code_corin	code_natur
1	Eau_prof	1	NULL	3.164271339396135	22.1	NULL
2	Ripisylve	1	NULL	0.277291418284326	44.3	91E0*
395	Eau_peu_prof	1	NULL	1.091956235792411	22.1	NULL
3	Eau_peu_prof	1	0	3.058822762536468	22.1	NULL
396	Saulaie marécageuse	1	NULL	0.527576258550990	44.92	NULL
265	Ripisylve	1	NULL	0.139949303834353	44.3	91E0*
4	Saulaie marécageuse	1	0	0.040519206052802	44.92	NULL
266	Ripisylve	1	NULL	0.273985918654918	44.3	91E0*
5	Saulaie marécageuse	1	0	0.012585144189901	44.92	NULL
267	Ripisylve	1	NULL	0.398734393538347	44.3	91E0*
6	Saulaie marécageuse	1	0	0.009934598233107	44.92	NULL
7	Saulaie marécageuse	1	0	0.017050756505005	44.92	NULL
402	Prairie humide pâturée	1	NULL	0.570024538025127	37.2	NULL
9	Eau_prof	1	NULL	66.265165683270112	22.1	NULL
10	Eau_peu_prof	1	NULL	33.298003883018851	22.1	NULL
404	Prairie humide pâturée	1	NULL	1.224459236331387	37.2	NULL
11	Rivière	1	NULL	12.825083004339179	24.1	NULL
406	Ripisylve	1	NULL	0.708222114876072	44.3	91E0*

EXTRAIT DE LA BASE ZONES HUMIDES

Cet inventaire a été complété au printemps 2015, par des sondages pédologiques et des relevés de végétation.

Les données géologiques et topographiques sont de bons indicateurs à prendre en compte pour la localisation des zones humides. En effet, certaines couches géologiques sont particulièrement favorables à la présence de zones humides : moraines glaciaires par exemple qui recouvrent une partie du territoire communal et des anciennes terrasses du Doubs.

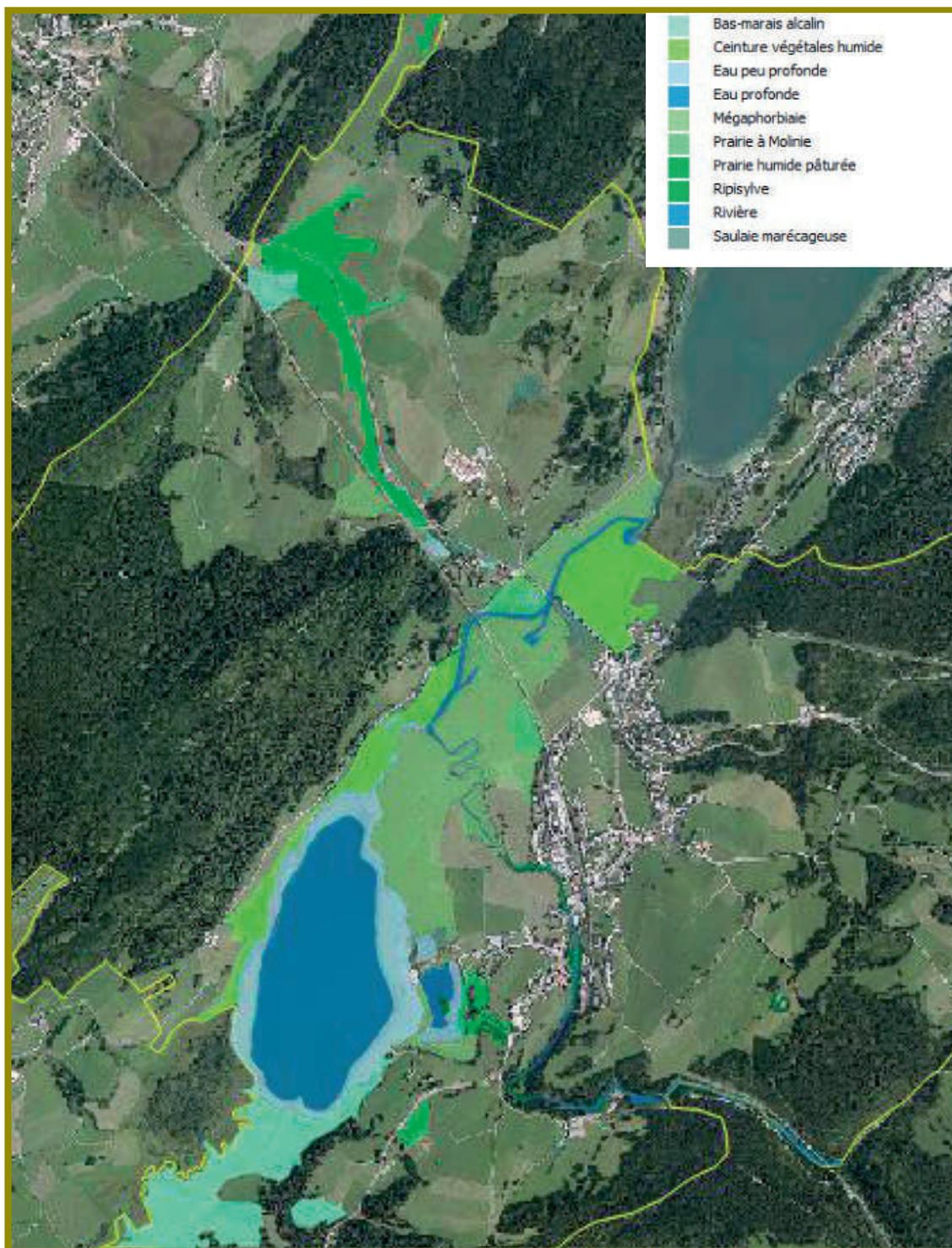
Les zones humides recensées par CAEI sont situées en dehors du village, au sein des prairies de fauche et de pâture, et ne concernent pas au premier abord les zones

construites. Ces zones humides ont été parcourues et la végétation dominante (recouvrement important de plantes hygrophiles à plus de 50%) a été observée

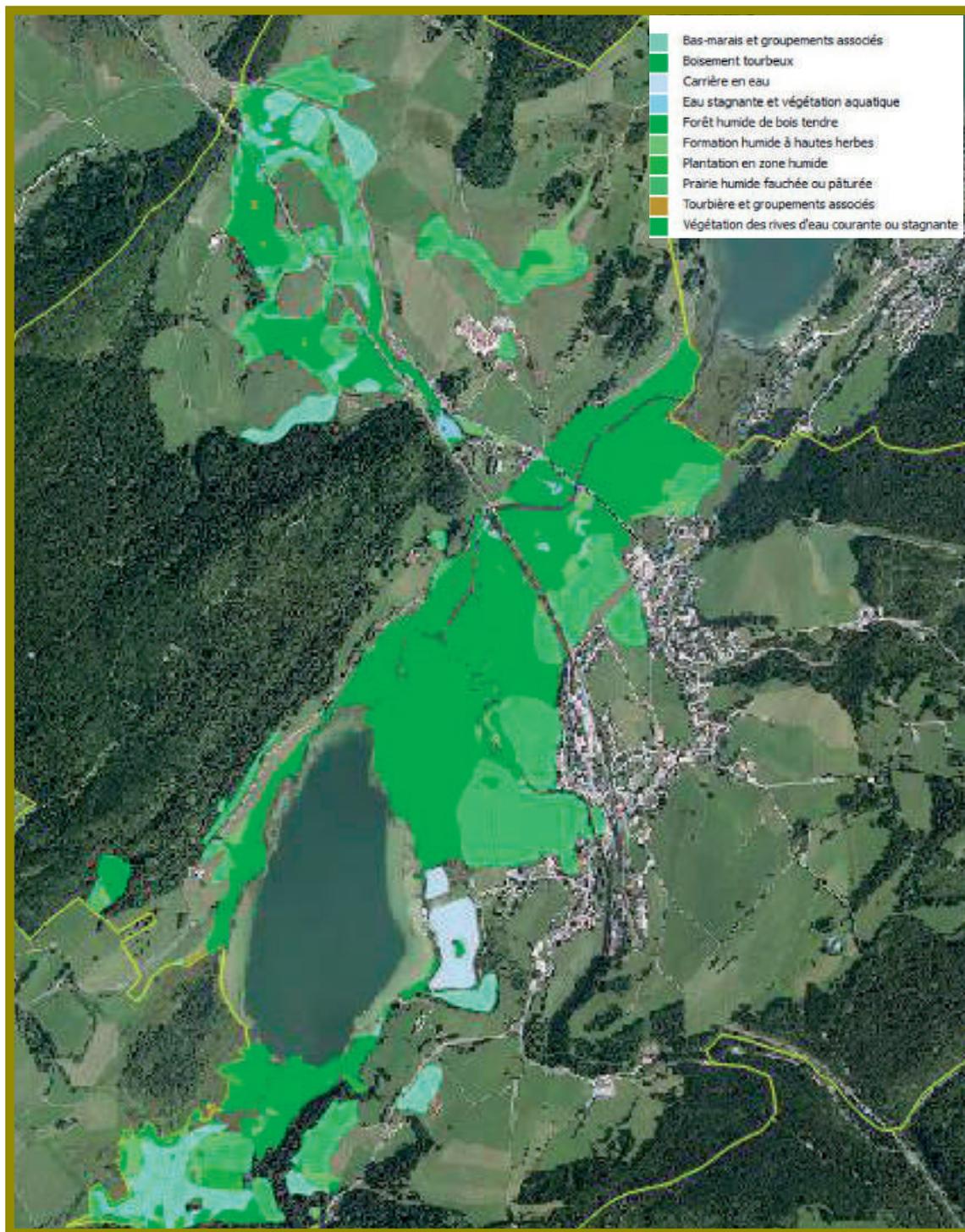
Des sondages pédologiques ont également été réalisés au sein des secteurs potentiellement constructibles pour vérifier la présence ou non de secteurs humides. **Ces études sont mises en annexe du présent rapport de présentation.**

392 zones humides ont été répertoriées. Elles sont caractérisées par leur type, en référence à la nomenclature CORINE Biotopes et leur code Natura.

Toutes les données sont disponibles dans le SIG, une image



LES ZONES HUMIDES IDENTIFIÉES SUR LE TERRAIN



LES ZONES HUMIDES D'APRÈS LA BASE DE DONNÉES FOURNIE PAR LES SERVICES



DONNÉES REMISES PAR LES SERVICES



DONNÉES PRODUITES SUR LE TERRAIN

en est fournie dans le rapport.

Les services administratifs fournissent une couverture SIG des zones humides dont la définition est souvent plus générale. Nous présentons la carte réalisée à partir de cette base pour la comparer à la carte issue de l'analyse de terrain.

Les zones humides d'après la base de données fournie par les services

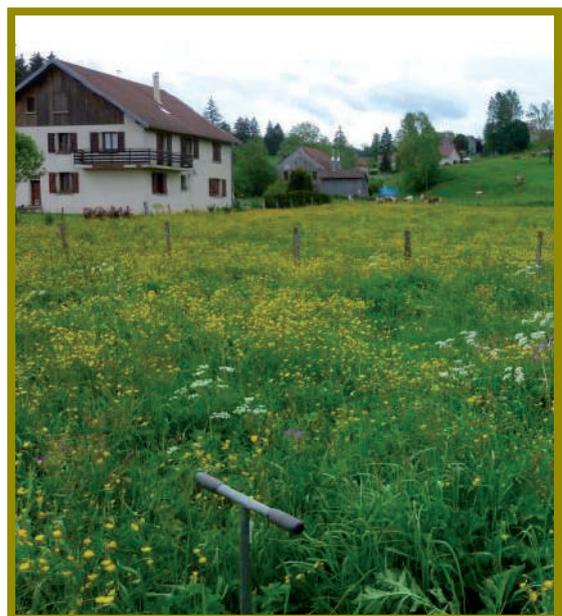
Les deux cartes qui suivent confirment l'essentiel des observations même si leurs nomenclatures diffèrent légèrement. Des divergences existent notamment à l'intérieur de l'agglomération. La base de données produite par les services maintient un espace en zone humide.

L'affichage des deux images montre des niveaux de généralisation des délimitations différents entre la carte dont la vocation est de donner une information à l'échelle de la région et la carte réalisée pour la révision du document d'urbanisme de la commune. La première est efficace pour signaler l'enjeu mais assez peu opérationnelle pour la délimitation des zones dans le PLU. Cette caractéristique des bases de données numériques s'applique aussi au fichier ZNIEFF.

La confrontation des deux zonages montre des limites légèrement différentes. A l'endroit de l'actuelle coopérative fromagère, la base des services décrit une zone humide. Ce statut officiel a constitué une difficulté lors de l'instruction du

dossier d'aménagement de la zone.

Des contre-expertises ont été réalisées, elles ont montré l'absence d'humidité des terrains correspondants ; les analyses de sol et de végétation réalisées à l'occasion de l'étude du PLU ont confirmé le caractère non humide de la zone. L'erreur d'appréciation a été confirmée par l'administration, l'information reste toutefois dans les bases numériques et est affichée à chaque fois que les zones humides de Labergement Sainte-Marie doivent être représentées.

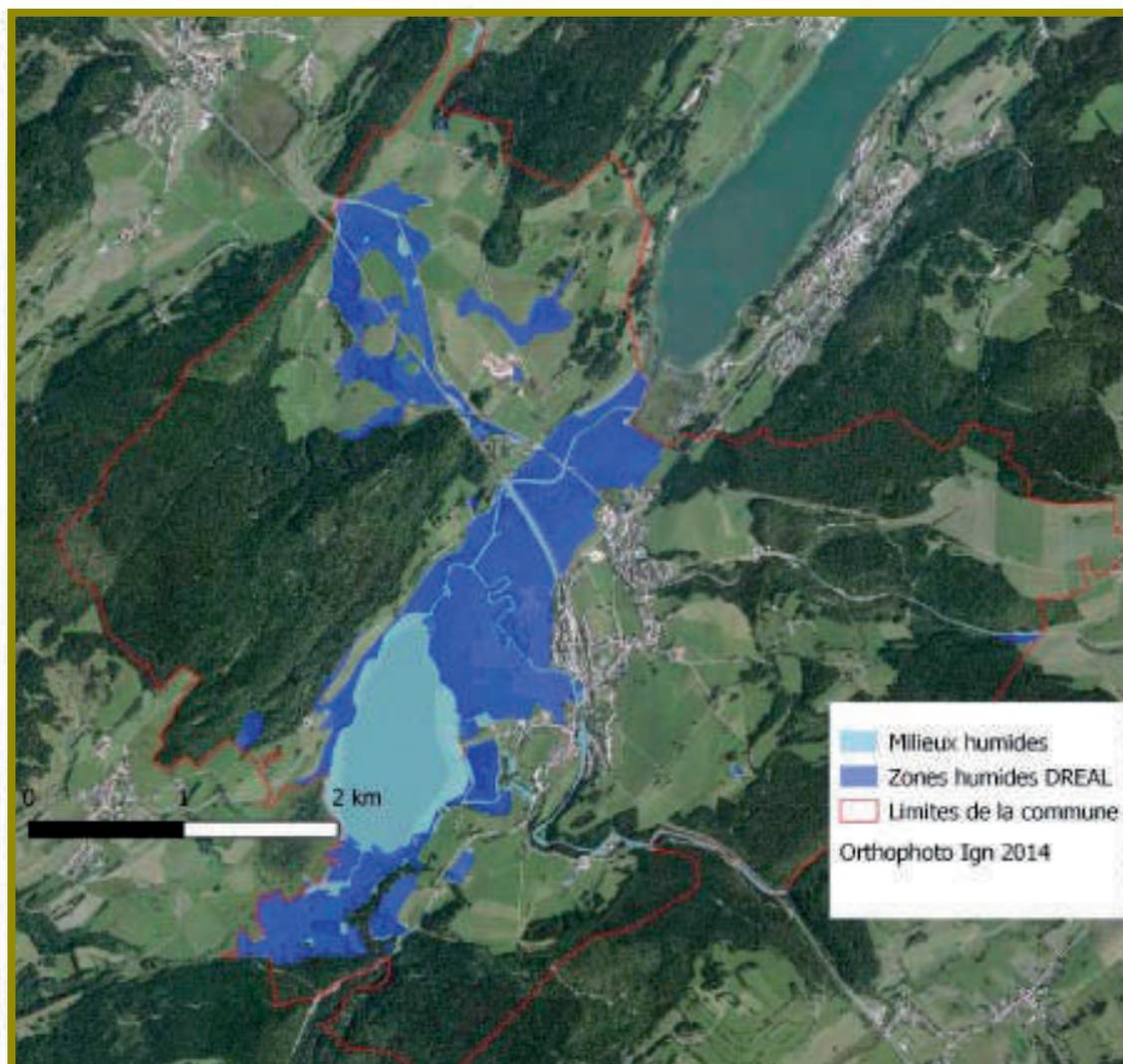


SONDAGE PÉDOLOGIQUE – 1ER JUIN 2015

Au regard de la nouvelle et dernière évolution législative applicable au sujet des zones humides en date du 24 juillet 2019, et des remarques faites par les services de l'état à ce sujet dans le cadre de l'avis des PPA / arrêt du PLU, un complément d'étude a été demandé au cabinet d'environnement, qui détermine clairement le plan des milieux et des zones humides, à l'échelle de l'ensemble du territoire communal au regard de la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'office de Biodiversité.

C'est sur cette base argumentée et validée en février 2020 que le plan de zonage du PLU pour approbation évolue.

L'étude est annexée au rapport de présentation en pièce 2.



CARTE DES MILIEUX ET ZONES HUMIDES - ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE FEVRIER 2020

2. Inventaires patrimoniaux et mesures de protection

2.1 Les sites naturels inscrits

La loi du 2 mai 1930, sur les monuments naturels et les sites, intégrée depuis le 18 septembre 2000 au code de l'environnement, instaure une protection des sites dont la conservation et la préservation présentent un intérêt général en tant que monument naturel, site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Il existe deux niveaux de protection : le classement, protection la plus forte qui reconnaît une valeur nationale ou régionale exceptionnelle ou remarquable et l'inscription.

Il existe deux sites naturels inscrits sur le territoire communal :

- > le lac de Remoray ;
- > le lac de Saint-Point.

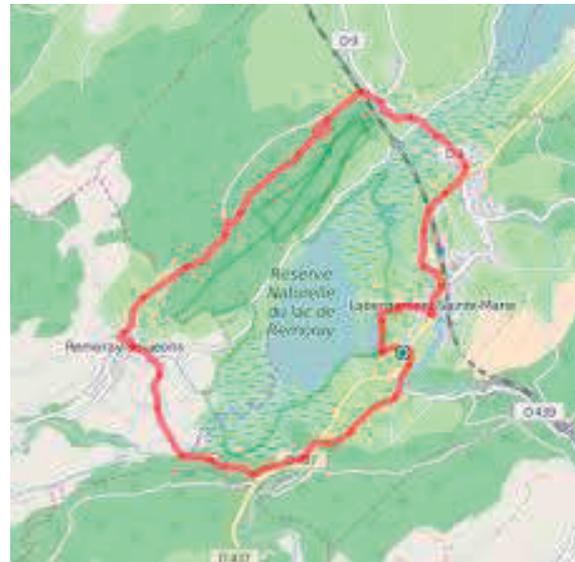
D'une surface de 96,78 ha (parcelle n° 109, section B du cadastre), le lac de Remoray est situé à l'amont du lac Saint-Point dans un fond de vallée d'origine glaciaire. Les dépôts alluvionnaires ont séparé les deux plans d'eau, mais son aspect plus sauvage, plus intimiste aussi, le différencie du lac de Saint-Point.

D'une surface totale de 1018,97 ha, le lac de Saint-Point s'étend sur les communes de Labergement-Sainte-Marie (section C1, à partir de l'intersection de la R.N. n° 437 de Mouthe à Pontarlier avec la ligne de chemin de fer de Frasne à Vallorbe : le chemin de fer de Frasne à Vallorbe, le C.D. n° 3, la limite ouest des parcelles n° 90 et 89 (section A2, cadastre des Granges-Sainte-Marie), Les Grangettes, Malbuisson, Montperreux, Oye-et-Pallet, Saint-Point-Lac. Dans un large val tectonique orienté du sud-ouest au nord-est, entre la montagne du Laveron et celle du Fort Saint-Antoine, s'étale le lac Saint-Point. Alimenté par le Doubs ce plan d'eau long de 8,5 kilomètres et large de 1, forme le troisième lac naturel de France. Il est séparé du lac de Remoray par une zone humide, milieu naturel particulièrement riche.

2.2 Les réserves naturelles

Les réserves naturelles sont des espaces naturels protégés d'importance régionale, nationale. Une réserve naturelle est un outil juridique permettant une protection pérenne d'un espace naturel fragile et remarquable. C'est aussi un instrument de gestion capable d'assurer la conservation et l'entretien du patrimoine. A Labergement-Sainte-Marie, la réserve est aussi un outil de valorisation du territoire avec la Maison de la Réserve.

La Réserve Naturelle du Lac de Remoray a été créée en avril 1980.



2.3 Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Dans ce cadre, un certain nombre de pratiques sont règlementées ou interdites.

Il existe 4 APPB sur le territoire communal :

Le Lac de Saint-Point, par Arrêté n°95-4483 du 12/10/95, couvrant 127,33 ha sur la commune. Il est désigné pour la préservation de 21 espèces protégées de la flore et de la faune et de 15 habitats naturels humides.

Le Lhaut, par Arrêté n° 2009 1908 03054 du 19/10/2009, couvrant 158,98 ha sur plusieurs communes (sections cadastrales AB, OA et OB sur Labergement-Sainte-Marie). Le site a été désigné pour la préservation de l'Écrevisse à pattes blanches et des espèces patrimoniales associées dont 6 espèces de la faune et 22 espèces de la flore.

Les Vurpillères, par Arrêté n° 117 du 31/01/2009, couvrant 30,83 ha sur les communes de Labergement-Sainte-Marie et Rémoray-Boujeons. Le site a été également désigné pour la préservation de l'Écrevisse à pattes blanches et des espèces patrimoniales associées.

La Bonnavette, par Arrêté n°2009 1908 03054 du 19/08/2009 désigné pour la préservation de l'Écrevisse à pattes blanches et des espèces patrimoniales associées.

2.4 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est une portion de territoire particulièrement intéressante pour sa faune, sa flore et ses milieux naturels. Il existe deux types de ZNIEFF :

> Les ZNIEFF de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, se caractérisent par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Elles abritent des milieux riches et variés et des espèces rares.

> Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau) riches ou peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques intéressantes.

Il y a trois ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II sur le territoire communal.

ZNIEFF de type I :

Ruisseau et marais de la Bonnavette (n° régional 0000 0129) : Le passage entre Vaux-et-Chantegrue et les Granges-Sainte-Marie correspond à une cluse. La configuration géomorphologique en dépression y a favorisé l'installation de zones humides : des dépôts plutôt imperméables d'origine glaciaire recouvrent largement le substrat calcaire sous-jacent, les formations du Crétacé (Valanginien et Hauterivien) n'émergeant que localement. Le ruisseau de la Bonnavette y décrit des méandres avant de se jeter dans le Doubs. Toute une gamme d'habitats humides y est agencée en mosaïque : bas-marais alcalin, prairie à molinie, mégaphorbiaie, magnocariçaie, roselière, saulaie, tourbière active et boisée, tremblant et tourbière de transition, prairie humide, ruisseau et eau stagnante. Cette zone revêt un intérêt écologique majeur, bien que la surface des habitats tourbeux soit assez restreinte, puisque tous les stades de formation d'un haut-marais à partir de l'eau libre sont représentés.

Les habitats humides et tourbeux recèlent un cortège floristique remarquable, comprenant une vingtaine de plantes adaptées à ce milieu original. Seize d'entre elles sont protégées en France ou dans la région, comme l'Andromède à feuilles de polium, la laïche des boubiers, l'œillet superbe, les rossolis à feuilles longues, rondes et ovales, la renoncule grande douve, la polémoine bleue, la scheuchzérie des marais, le séneçon à feuilles spatulées, la fougère des marais, ainsi que la laïche en touffe. La faune associée à ces milieux est également très riche. Plusieurs reptiles et batraciens s'y reproduisent, dont la vipère péliade. De plus, le cortège de papillons diurnes, très représentatif, comprend toutes les espèces protégées inféodées aux tourbières et bas-marais alcalins, confirmant ainsi le rôle de couloir faunistique de ce secteur. Enfin, la présence de l'écrevisse à pattes blanches atteste de la bonne qualité du ruisseau de la Bonnavette.

Tourbière et Lac de Remoray (n° régional 0000 0130) : le lac de Remoray occupe le fond d'une cuvette d'origine glaciaire comblé par des alluvions modernes (limons) qui supportent des tourbières. Le site comprend en outre des prairies humides marécageuses. Ces milieux variés regroupent près de 30 communautés végétales : végétation aquatique à nénuphars et à potamots, tapis de Characées, roselières, cariçaies et tous les degrés d'évolution des tourbières, du bas-marais alcalin à laïche de Davall au haut-marais vivant à sphaigne de Magellan. Enfin, le haut-marais boisé, stade ultime d'évolution de la tourbière, est dominé par le pin à crochets.

Le cortège floristique comprend 24 taxons remarquables (dont 5 protégés en France et 8 dans la région) comme la renoncule grande douve, la laïche cespiteuse, l'œillet superbe, l'andromède à feuilles de polium et le rossolis à feuilles rondes. Parmi les insectes, on recense ainsi 13 papillons patrimoniaux (dont 8 protégés) et 16 espèces de libellules, dont certaines rarissimes. Concernant l'avifaune, plus de 70 espèces nichent sur cette zone. Le lac et son environnement constituent un site d'hivernage et de migration de premier ordre pour les oiseaux d'eau.

Lac de Saint-Point et zones humides environnantes (n° régional 00000131) : le vaste complexe du lac Saint-Point rassemble différents types de milieux humides, offrant une grande qualité paysagère : marais, prairies, roselières, saulaies... Cette diversité est à l'origine de la grande richesse biologique de cette zone. La végétation aquatique est constituée de tapis de characées, de groupements de potamots et de nénuphars. La végétation du littoral s'organise en ceintures selon la topographie (gradient hydrique) et la granulométrie.

De l'intérieur vers l'extérieur, s'étagent des roselières à scirpe lacustre ou à phragmite, des cariçales à grandes laïches, puis des mégaphorbiaies montagnardes, formations de hautes herbes à aconit napel, polémoine bleue et renouée bistorte. L'extension des prairies humides, oligotrophes ou eutrophes, est limitée par la topographie. En aval du lac se développent des groupements de bas-marais alcalin à trèfle d'eau et laïche paniculée. Parmi les plantes les plus remarquables, on peut noter la grande douve et la polémoine bleue, protégées à l'échelon national, ainsi que les potamots à feuilles mucronées et à feuilles de graminées, la fritillaire pintade, le séneçon à feuilles spatulées et le rubanier nain (ces quatre espèces bénéficient d'une protection régionale).

La faune contribue également à la valeur biologique du site, lequel offre un intérêt régional pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau en relation avec le lac de Remoray et le Bassin du Dugeon. Il abrite, en outre, divers amphibiens (grenouille rousse, tritons alpestre et palmé) et le lézard vivipare.

ZNIEFF de type II :

Forêts de Mignovillard, du Prince et de la Haute-Joux (n° régional 00220000) : cette vaste ZNIEFF s'étend sur 10 476 ha, sur le territoire de 19 communes. Le secteur correspondant à la zone des Forêts de Mignovillard, du Prince et de la Haute-Joux est délimité par la cluse de Vaux-et-Chantegrue au nord et celle de la Saine au sud. L'existence d'une combe axiale complexifie l'axe de plissement au sud.

Le secteur des Entrecôtes, issu de l'érosion de la voûte plus tendre de l'anticlinal calcaire d'âge Jurassique, se trouve ainsi enserré entre deux barres de reliefs. Des dépôts glaciaires imperméables colmatant le fond de la combe sont à l'origine de la formation de milieux tourbeux. L'extrémité de ce relief, tranchée perpendiculairement par la vallée très encaissée de la Saine, se caractérise par des paysages tourmentés, d'un attrait remarquable.

Ce site culminant à 1 237 mètres est essentiellement forestier. La disposition des groupements évolue selon l'altitude, la topographie, l'exposition et les caractéristiques du substrat : hêtraies-sapinières de divers types sur les pentes moyennes à faibles au-dessus de 800 mètres, et, plus localement, pessière à doradille sur lapiaz, forêts de pente et de ravins et boisements sur tourbe.

Cette zone héberge 12 espèces de plantes protégées en France ou dans la région, dont une bonne proportion est inféodée aux tourbières et zones humides. Dans les vastes massifs forestiers, les structures de végétation sont favorables au maintien de deux oiseaux emblématiques, le grand tétras et la gélinoite des bois. Les falaises de la Côte Poutin, au sud de la zone, sont le domaine d'oiseaux rupestres comme le faucon pèlerin. Le cortège de papillons de jour, particulièrement remarquable, comprend l'apollon et l'azuré de la croisette. Les eaux de la Saine abritent l'écrevisse à pattes blanches.

L'effet de l'erreur de délimitation des zones humides apparaît dans le fichier ZNIEFF qui intègre le facteur zone humide dans ses délimitations. Si l'administration a bien admis le fait que les parcelles ne sont pas humides, elle les maintient dans le zonage en ZNIEFF de type 1.



ZNIEFF DE TYPE 1 SUR UN EXTRAIT DE BD ORTHO 2014 : LA fromagerie est en construction



LA NOUVELLE FROMAGERIE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE EN ZONE ZNIEFF

Une partie de l'espace aménagé et de l'espace à aménager est ainsi classée en ZNIEFF de type 1 sans que l'enjeu écologique ne le justifie.

« Outil de la connaissance de la biodiversité, l'inventaire ZNIEFF n'est pas juridiquement un statut de protection. Les ZNIEFF constituent cependant un élément d'expertise pour évaluer les incidences des projets d'aménagement sur les milieux naturels, pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'État » (developpement-durable.gouv.fr 2017).»

2.5 Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 constitue un ensemble de sites écologiques, marins ou terrestres, protégés, mis en place pour réduire le déclin de la biodiversité.

Ce réseau résulte de l'application de deux Directives :

- > la Directive Oiseaux de 1979 ;
- > la Directive Habitats de 1992.

Il vise à assurer la survie à long terme des espèces et habitats fortement menacés et dont la conservation représente un enjeu européen majeur. Les sites Natura 2000 abritent des espèces animales et/ou végétales ainsi que des milieux naturels rares et fragiles.

Deux types de sites sont identifiés au sein du réseau Natura 2000 :

- > les Zones de Protection Spéciales (ZPS) dont l'objectif est la conservation d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Ces zones peuvent également constituer des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- > les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive «Habitats».

Il existe une ZPS et une ZSC au sein du territoire communal.

La ZPS du lac de Remoray, FR4310027. Le secteur con-

cerné regroupe la réserve naturelle du lac de Remoray (315 ha). Sur le plan ornithologique, la Grand'Côte abrite une héronnière (Héron cendré) qui figure parmi les plus hautes d'Europe (920 m), fréquentée également par le Milan royal et le Grand Corbeau. En période de nidification, on peut observer en outre le Milan noir, les Busards des roseaux et cendré, la Marouette ponctuée, le Râle des genêts (espèce menacée au niveau mondial), la Pie-grièche écorcheur, ainsi que quelques espèces forestières plus marginales comme la Gelinotte des bois, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir et le Pic tridactyle. Il y a sept espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux et présentes de façon significative : Bernache nonnette, Busard des roseaux, Marouette ponctuée, Râle des genêts, Chevêchette d'Europe, Pic tridactyle.

La ZSC des Tourbières, lac de Remoray et zones environnantes, FR4301283. Ce site de 790 ha s'étend sur le territoire de 5 communes : Labergement-Sainte-Marie, Malbuisson, Remoray-Boujeons, Saint-Point-Lac, Vaux-et-Chantegrieu. Le secteur concerné regroupe la réserve naturelle du lac de Remoray, les zones marécageuses situées en amont de l'embouchure du lac de Saint-Point, la vallée de la Drésine et diverses forêts, présbois et pelouses sèches alentours.

Le site comprend le lac, les prairies humides marécageuses, deux tourbières et la bordure sud-est de la forêt de la Grand-Côte. On observe ainsi une grande variété de milieux qui s'organisent autour de près de 30 communautés végétales.

Le site comprend 9 Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats faune flore :

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
3160	<i>Lacs et mares dystrophes* naturels</i>	
3260	<i>Rivières des étages planitiaire* à montagnard avec végétation de Renoncule</i>	
6430	<i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux* et des étages montagnard à alpin</i>	
6520	<i>Prairies de fauche de montagne</i>	
7110	<i>Tourbières hautes actives</i>	*
7140	<i>Tourbières de transition et tremblantes</i>	
7150	<i>Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion</i>	
7230	<i>Tourbières basses alcalines</i>	
91D0	<i>Tourbières boisées</i>	*

Il comprend également 6 espèces de la faune, inscrites à l'annexe II de la Directive habitats faune flore :

Groupe	Nom de l'espèce
Mammifères	<i>Lynx boréal</i>
Mammifères	<i>Grand Murin</i>
Invertébrés	<i>Écrevisse à pattes blanches</i>
Invertébrés	<i>Damier de la succise</i>
Invertébrés	<i>Leucorrhine à gros thorax</i>
Invertébrés	<i>Azuré de la Sanguisorbe</i>

2.6 Loi Montagne

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite loi Montagne relative au développement et à la protection de la montagne à un caractère de loi d'aménagement et d'urbanisme. Elle tente d'établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne. Cette « entité géographique spécifique » est subdivisée en « Massif » qui sont des zones définies par référence à sa configuration des terrains d'altitude, de déniveler, de climat et de végétation. Les directives territoriales d'aménagement sont établies pour chacun des massifs et peuvent adapter les seuils et critères des études d'impacts et des enquêtes publiques spécifiques aux zones de montagnes en fonction de la sensibilité des milieux concernés. Le massif du Jura est concerné par cette loi.

La commune de Labergement-Sainte-Marie est concernée en totalité par la loi Montagne.

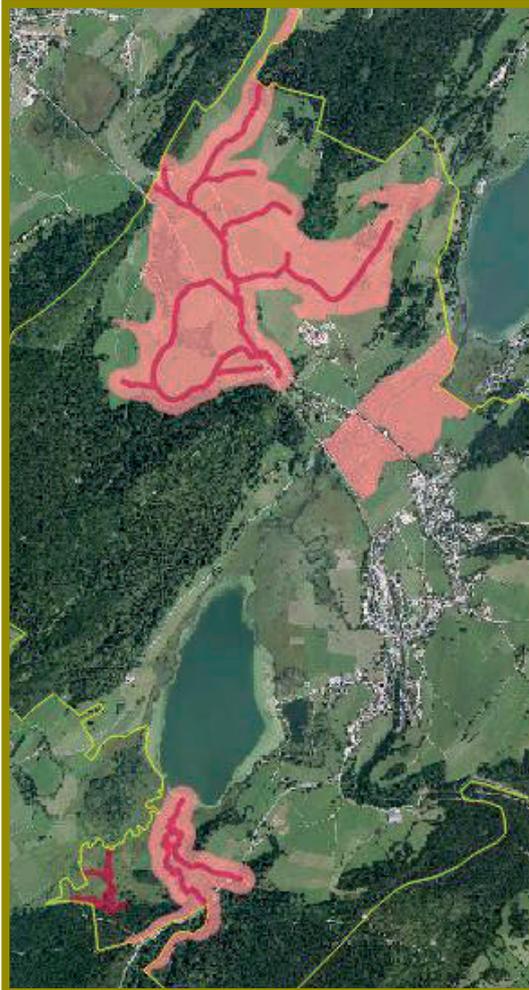
2.7 Emprise spatiale des aires protégées

Les aires protégées décrites ci-dessus se recourent très largement au point que la carte de synthèse des aires protégées est assez peu lisible.

ZNIEFF ET ZONES NATURA 2000 SUR LE FINAGE



Les règlements sont différents sur les ruisseaux qui privilégient la protection des écrevisses à pattes blanches et dans les autres APB qui ont une vocation plus large.



3 - Typologie des habitats, espèces animales et végétales recensées

Les altitudes sont comprises entre 850 et 1 050 m. Le territoire appartient à l'étage bioclimatique montagnard qui permet l'expression d'une grande diversité de communautés végétales et autant d'espèces associées de la flore et de la faune.

3.1 Les habitats

3.1.1 Les peuplements forestiers et les pré-bois

L'étage montagnard est celui de la hêtraie-sapinière. La couverture des habitats forestiers varie en fonction des sols, de leur texture (argiles, limons, sables), de la richesse en bases échangeables (fertilité exprimée au travers d'un gradient trophique et des formes d'humus) et de l'eau (gradient hydrique). D'autres types de peuplements forestiers apparaissent : la hêtraie à Dentaire sur les versants abrupts exposés au nord, la pessière sur tourbe, stade ultime de la tourbière, localisée en plusieurs sites : derrière le Mont, les Granges Sainte-Marie et des plantations de résineux (Epicéa nordique notamment). A ces boisements bien structurés, il faut ajouter les haies, les friches calcicoles et les saulaies marécageuses.

On peut distinguer plusieurs types forestiers.

> La hêtraie-sapinière mésoneutrophile est ici dans ses conditions écologiques optimales. On peut l'observer sur la majeure partie des massifs de la commune (forêt domaniale du Mont Sainte-Marie, massif de la Grande Côte, massif de la Fuvelle et massif du Mont de la Croix. C'est une futaie composée de Hêtre, de Sapin pectiné, d'Erable sycomore et d'Epicéa (le plus souvent nordique). La strate arbustive est diversifiée, composée de Noisetier, Groseillier des Alpes, Chèvrefeuille noir, Alisier blanc, Sureau à grappes, Aubépines, Lauréole...

La strate herbacée est surtout structurée par le Lierre grim pant, l'Aspérule odorante, le Lamier jaune, la Fougère femelle et la Fougère mâle, le Prénanthe pourpre, la Fétuque des bois, la Laîche des bois, l'Orge d'Europe, l'Epière des bois, le Brachypode des bois, la Mercuriale pérenne et la Laîche glauque ... L'oxalide petite oseille, apparaissant par taches dans le cortège floristique, peut devenir exclusive dans certaines conditions hygroclimatiques favorables, notamment dans le fond des dolines.



HÊTRAIE-SAPINIÈRE NEUTROPHILE (FORÊT DOMANIALE DU MONT SAINTE-MARIE)

Même s'il est très couvrant, ce boisement constitue un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 9130, code EUNIS G1.63) déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

> La hêtraie-sapinière mésoacidiphile s'observe dans des conditions de sols peu épais, sur versants convexes là où affleurent des blocs calcaires. Il s'agit d'une futaie dominée en général par le Hêtre, accompagné du Sapin pectiné mais l'inverse est assez fréquent.

La strate arbustive est peu développée. Ronces des bois, Noisetier et Chèvrefeuille, sont les principales espèces recensées.

La strate herbacée est plus ou moins recouvrante. L'habitat type, moyennement acidiphile et mésophile est caractérisé par la Luzule blanchâtre, accompagnée par le Prénanthe pourpre, le Séneçon de Fuchs, le Sceau de Salomon verticillé, le Polytric élégant et la Myrtille, installée sur les blocs...



HÊTRAIE-SAPINIÈRE MÉSOACIDIPHILE

Ce boisement constitue également un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 9110, code EUNIS G1.61) déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

> La hêtraie à Dentaire pennée s'intercale dans la hêtraie-sapinière, à la faveur de versants généralement pentus, en position d'ubac, comme au pied du massif de la Grande Côte, le long de la route de Maclin. Il s'agit généralement d'un taillis sous futaie ou d'un taillis mature dont la strate arborescente est dominée par le Hêtre, accompagné du Tilleul à grandes feuilles, de l'Érable sycomore, du Frêne commun, de l'Orme des montagnes...

La strate arbustive est peu recouvrante : Camérisier à balais, Noisetier, Troène...

La strate herbacée n'est pas très abondante, composée de Dentaire pennée, de Mercuriale pérenne, Scolopendre, Aspérule odorante mais également de Myrtille, Laïche des bois, Fougère femelle. L'habitat recherche des conditions de bonne humidité atmosphérique et fraîches ; la végétation est « hygrosociophile ».

Les pentes sont fortes (40 % au moins). Le substrat est constitué de matériaux riches en cailloux et graviers, ou de sables calcaires, à l'origine de sols carbonatés, très humifères.



HÊTRAIE-A DENTAIRE PENNÉE

Ce boisement constitue un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 9130, code EUNIS G1.633) déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

> La boulaie-pessière sur tourbe occupe plusieurs sites sur la commune (derrière le Mont, les Granges-Sainte-Marie) évoluent vers la formation de tourbières boisées, favorisées par une forte pluviométrie, des températures basses et un substrat fortement carbonaté.

La boulaie-pessière sur tourbe compose une forêt claire et basse dominée par l'Epicéa, le Bouleau pubescent (*Betula pubescens* subsp. *pubescens* et *Betula pubescens* subsp. *carpatica*) en peuplement presque pur. Il est parfois accompagné de saules comme le Saule à oreillettes (*Salix aurita*), le Saule cendré (*Salix cinerea*) ou plus rarement de l'Aulne

glutineux et du Sorbier des oiseleurs. La strate herbacée est très recouvrante, parfois concurrencée par une strate muscinale dense et épaisse. Les espèces les plus couramment rencontrées sont la Molinie (*Molinia caerulea*), la Violette palustre (*Viola palustris*), la Myrtille, la Myrtille des marais (*Vaccinium uliginosum*), la Fougère spinuleuse (*Dryopteris carthusiana*). Parmi les mousses dominant le Polytric commun (*Polytrichum commune*) et les Sphaignes dont *Sphagnum palustre*.

Cet habitat très humide se développe soit à la périphérie des tourbières, soit constitue une phase pré-forestière de la tourbière bombée oligotrophe. Elle repose toujours sur des Histosols relativement épais (tourbe) gorgés d'eau.



PAYSAGE DE BOULAIE-PESSIÈRE SUR TOURBE

Cet habitat forestier relativement rare constitue un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (Natura 2000 EUR15 91D0*, code EUNIS G1.51) déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF et à forte valeur patrimoniale.

> Les plantations de résineux sont composées d'Epicéa de race scandinave et conduites en futaies régulières. Selon l'âge et la densité des plantations, les pestières peuvent être accompagnées d'une strate arbustive et herbacée dont la composition est le reflet des conditions pédoclimatiques. On les observe dans tous les massifs d'importance du territoire.

Cet habitat n'est pas déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF (code EUNIS G3.F11).



PLANTATION DE RÉSINEUX

> Les haies et les friches arbustives calcicoles sont des haies structurées (présentant plusieurs strates) et basses (une seule strate) et des friches calcicoles présentes sur les secteurs ouverts de la commune. Les espèces qui les composent sont courantes et représentatives de celles observées sous couvert forestier : Hêtre, Epicéa, Erable sycomore, Frêne... La strate arbustive est complétée par le Noisetier, très fréquent, accompagné par des épineux tels que le Prunellier, l'Aubépine, l'Eglantier et de quelques espèces à affinités montagnardes : Chèvrefeuille noir notamment.

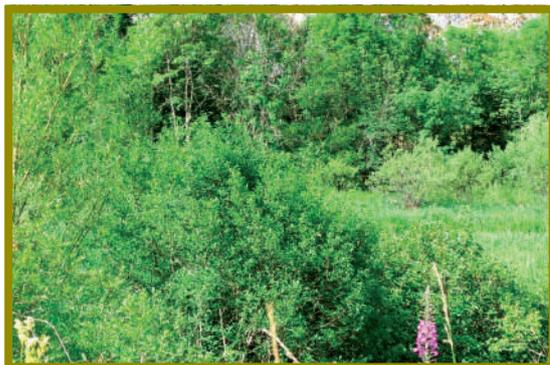
Ces milieux assurent la continuité entre la forêt et les espaces agricoles.



HAIE ARBORESCENTE DE FEUILLUS

Ces habitats ne sont pas déterminants en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF (code EUNIS respectivement FA et G5.2).

> Les saulaies marécageuses peuvent être observées en bordure et au sein du grand marais de la commune qui sépare les deux lacs de Saint-Point et Remoray ou le long du Doubs. Ce sont des friches arbustives humides, structurées par le Frêne, le Bois puant et de nombreux saules comme le Saule cendré, le Saule pourpre, le Saule à oreillettes ou le Saule à trois étamines. La strate herbacée rassemble des espèces de mégaphorbiaie comme la Reine des prés, l'Angélique des bois, l'Epilobe hirsute, la Molinie ..., de prairies humides eutrophes comme l'Eupatoire chanvrine, l'Ortie dioïque et des espèces de prairies mésophiles : Dactyle aggloméré, Gaillet mou ...



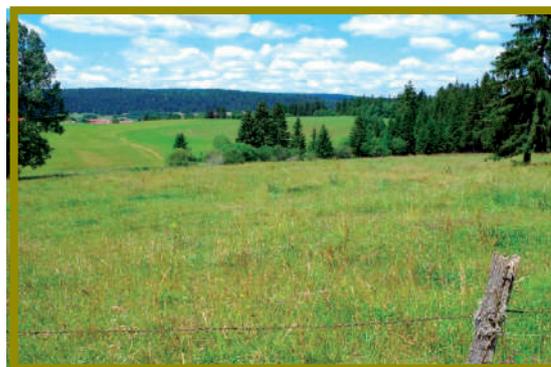
SAULAIE MARÉCAGEUSE LE LONG DU DOUBS

Ce type de saulaie constitue un habitat déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF (code EUNIS F9.2).

3.1.2 Les prairies

Les milieux prairiaux de la commune sont composés d'une mosaïque de groupements dont la diversité est le reflet de la variabilité des conditions pédoclimatiques : pelouse sèche calcaire de versant sur sols peu épais, prairies mésophiles et prairies humides aux abords des dépressions humides.

> Les pelouses sèches calcaires comprennent d'une part les pelouses secondaires (semi-naturelles) du Mesobromion à *Bromus erectus*, développées sur des sols carbonatés ou basiques, caractérisées par une dominance de graminées adaptées à la sécheresse et d'autre part des pelouses rases (pelouses pionnières), écorchées, peu recouvrantes, dominées par des espèces crassuléscentes (divers Orpins, Thym serpolet, Lin cathartique), plus rarement par certaines fétuques. Les sols carbonatés sont le plus souvent des Rendosols ou des Calcosols, possédant une économie en eau suffisante pour limiter les excès de sécheresse. On peut les observer principalement vers Beauregard.



AU PREMIER PLAN, FRAGMENT DE PELOUSE CALCAIRE DE VERSANT

Cet habitat est d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 6210, code EUNIS E1.262) déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

> Les prairies mésophiles sont les plus répandues sur la commune. Elles correspondent aux prairies de fauche et pâturées, dans des conditions moyennes de substrat et d'exposition.

Les prairies mésophiles de fauche sont principalement des prairies à Avoine dorée, Brome mou, Grande berce, Flouve odorante, Dactyle aggloméré, Fétuque des prés, Trèfle violet, Phléole... Leur caractère montagnard est souligné par des espèces comme le Cerfeuil des Alpes, le Trolle d'Europe, la Bistorte...

Les pratiques traditionnelles de fauche et de fertilisation modérée des prairies permettent le maintien d'une structure adaptée au cortège floristique caractéristique de ces systèmes.

La pratique de la pâture modifie le cortège floristique des prairies, avec l'apparition d'espèces telles que : Crételle, Plantains, Pissenlit, Renoncule bulbeuse, Renoncule âcre, Ivraie... L'intensification du pâturage et/ou de la fertilisation entraîne une évolution de l'habitat vers un milieu floristiquement appauvri, de moindre valeur patrimoniale et à caractère plus eutrophe.



ASPECT DE LA PRAIRIE DE FAUCHE DE PLATEAU

L'intérêt floristique des pâtures est faible et cette formation (code EUNIS E2.112) ne constitue pas un habitat déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.



PÂTURE MÉSOPHILE

La prairie de fauche constitue un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 6510, code Corine Biotope 38.22), déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

> Les prairies humides occupent les vallées, aux abords des dépressions humides. Leur cortège floristique se spécialise par l'abondance d'espèces hygrophiles à mésohygrophiles : Canche cespiteuse, Jonc épars, Jonc aggloméré, Laïche hirsute, Laïche des marais, Laïche à rostre, Cirse des marais, Quintefeuille, Baldingère, Succise des prés, Menthe aquatique, Reine des prés... Ces diverses espèces sont issues de la mégaphorbiaie. Les prairies humides peuvent être fauchées mais elles sont le plus souvent pâturées.



PRAIRIES HUMIDES À GRANDS JONCS PÂTURÉES

Cette formation herbeuse, intitulée « prairie humide eutrophe » (code EUNIS E3.41) ne constitue pas un habitat déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF. Cependant, son statut de zone humide lui confère un intérêt écologique important.

3.1.3 Les ceintures végétales riveraines humides

Les vallées du Doubs et des petits affluents qui s'y jettent ainsi que la vaste étendue comprise entre le lac de Saint-Point et le lac de Remoray, abritent un complexe de ceintures végétales riveraines, humides à para-tourbeuses, à forte valeur patrimoniale.

La dynamique écologique de colonisation des rives par la végétation conduit à la différenciation depuis l'amont des berges jusqu'aux rives basses des lacs et des rivières, de mégaphorbiaies, de prairies à Molinie, de cariçaies, de scirpaies et de roselières. Au sein de ces ceintures s'intercalent des éléments de tourbières basses alcalines.

> Les mégaphorbiaies sont surtout, liées aux cours d'eau éclairés drainant les prairies humides ou parcourant les boi-

sements dans des configurations topographiques favorables. Cet habitat colonise des sols profonds, hydromorphes en surface (Réductisol, Redoxisols) ou en profondeur (Brunisol rédoxique), riches car situés généralement en fond de vallon ou en bas de versant.

La végétation y est luxuriante, dense et haute. Les espèces caractéristiques sont le Cerfeuil hirsute, la Grande Berce, la Balsamine des bois, la Reine des prés, l'Adénostyle à feuilles d'alliaire, la Crépide des marais, les Dorines, la Renoncule à feuilles d'aconit, la Renouée bistorte, la Canche cespiteuse... D'autres espèces proviennent des cortèges floristiques voisins nitrophiles ou humides : Ortie dioïque, Gaillet gratteron, Prêle des marais, Laïche gracile...



Mégaphorbiaie à Reine des prés

La mégaphorbiaie constitue un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 6430, code EUNIS E5.412), déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

> Les prairies à Molinie montagnardes colonisent des stations à humidité variable et à sol pauvre en nutriments (azote et phosphore). Elles sont issues d'un régime de fauchage tardif extensif ou correspondent à des stades de dégénérescence de tourbières drainées. Le sol peut être para-tourbeux à assèchement estival.

Dans ces prairies, la Molinie bleuâtre occupe une place particulière. En raison de sa forte sociabilité et de son adaptation aux régimes extensifs de fauche et de pâturage souvent appliqués pour ces prairies, la Molinie imprime fortement l'aspect de la végétation et beaucoup de prés humides de cet habitat sont de véritables « moliniaies » physionomiques.



PRAIRIE À MOLINIE EN AMONT D'UNE PESSIÈRE SUR TOURBE

La prairie à Molinie constitue un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 6410, code EUNIS E3.51), déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

> Les cariçaies constituent la végétation des ceintures externes très développée sur le site des deux lacs, tant sur les queues que sur les berges basses et dominent l'aspect de la végétation riveraine. Trois formations de ceintures externes peuvent être observées, de la moins humide à la plus humide :

--- La cariçaie à Laïche gracile (*Carex acuta*) s'étale sur de belles surfaces. La Laïche gracile s'accommode bien des variations de niveau de nappe des lacs, ce qui lui permet d'en coloniser les berges. Elle est quasi exclusive.



LARGE TAPIS DE LAÏCHE GRACILE (CAREX ACUTA)

--- La cariçaie à Laïche élevée (*Carex elata*) est caractérisée par les tourradons de Laïche élevée, accompagnée du Sénéçon des marais, de l'Iris faux-acore, de la Baldingère et quelques espèces aquatiques comme la Massette à larges feuilles, le Trèfle d'eau...

--- La cariçaie à Laïche à rostre (*Carex rostrata*) est la plus marécageuse.

Les cariçaies ne sont pas déterminantes en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF (code EUNIS D5.21). Elles ont toutefois le statut de zone humide.

> Les Scirpaie lacustre sont caractérisées par la présence dominante du Jonc des chaisiers (*Scirpus lacustris*). Ce groupement se localise sur la ceinture du lac de Remoray. Cet habitat n'est pas déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF (code EUNIS D5.12).

> Les Roselières s'organisent en plusieurs types sur la commune. On peut distinguer :

--- La phragmitaie, groupement monospécifique à Phragmite faux-roseau (*Phragmites australis*) qui ceinture de manière discontinue le lac de Remoray et la partie sud du lac de Saint-Point. Il est également présent le long du ruisseau de la taverne et sur les berges du Doubs.

--- La Roselière à Prêle des fleuves est caractérisée par la présence dominante de la Prêle des fleuves (*Equisetum fluviatile*), accompagnée de la Laïche à rostre et du Jonc des chaisiers. L'habitat occupe une position basse par rapport à la Phragmitaie.



SURFACE OCCUPÉE PAR UN PEUPEMENT PUR DE PRÊLE DES FLEUVES

Les roselières ne sont pas déterminantes en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF (code EUNIS respectivement C3.21 et C3.247).

> Les bas-marais neutroalcalins à Laïche de Davall, groupement gazonnant sont dominés par la Laïche de Davall (*Carex davalliana*) souvent accompagnée par la Laïche jaune (*Carex fluva*), la Laïche paniculée (*Carex paniculata*) et la Molinie. L'habitat s'installe sur des sols oligotrophes tourbeux alimentés par une nappe sous-jacente ou par un

ruissellement superficiel. Le bas-marais est localisé principalement dans le marais au sud du lac de Remoray.

Le bas-marais à Laïche de Davall constitue un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 7230, code EUNIS D4.13), déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

> Les bas-marais de transition à Laïche à fruit velu font transition entre le bas-marais à Laïche de Davall et le haut-marais à Sphaignes. Ils sont caractérisés par la Laïche à fruit velu (*Carex lasiocarpa*), la Laïche à rostre, le Ményanthe à trois feuilles (*Menyanthes trifoliata*), la Molinie... La Majorité de la surface concernée se trouve au nord de la tourbière boisée du Crossat.

Le bas-marais de transition à Laïche à fruit velu constitue un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (Natura 2000 EUR15 7110*, code EUNIS D2.31), déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

> Le Haut-marais à Sphaigne de Magellan est constitué de buttes à Sphaignes recouvertes d'un tapis d'Ericacées (*Calluna*, *Canneberge*...). Plusieurs espèces de Sphaignes coexistent mais la plus abondante est la Sphaigne de Magellan (*Sphagnum magellanicum*). L'habitat est bien présent dans la tourbière boisée du Crossat.

Le haut-marais à Sphaigne de Magellan constitue un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (Natura 2000 EUR15 7110*, code EUNIS D1.111), déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

3.1.4 Les milieux aquatiques

Nous ne décrivons ici que les principales formations aquatiques recensées de façon sûre, présentant une certaine surface.

> Les herbiers à Characées sont des formations végétales immergées constituées par des algues benthiques (*Chara* sp.). L'habitat se répand au niveau des tourbes nues, près des sources de bonne qualité. Ces herbiers sont relativement abondants au sein du lac de Remoray et du lac de Saint-Point. L'association principale est caractérisée par la présence de *Chara hispida*.

Les herbiers à characées constituent des habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 3140, code EUNIS C1.141), déterminants en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

> Les herbiers immergés à Pesse d'eau s'observent dans les eaux calmes ou modérément courantes. L'habitat est constitué par la Pesse d'eau (*Hippuris vulgaris*), accompagnée par le Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*) et le Jonc des chaisiers (*Schoenoplectus lacustris*). Ces herbiers sont dispersés ponctuellement à l'ouest, au sud et au nord du lac de Remoray.

Les herbiers immergés à Pesse d'eau constituent des habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 3150, code EUNIS C1.23), déterminants en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

> Les herbiers immergés à Potamots sont caractéristiques des eaux calmes méso-eutrophes à eutrophes et inféodés aux fonds vaseux. L'habitat est caractérisé par la présence dominante de Potamots ; plusieurs associations sont décrites sur le territoire communal : à Potamot luisant (*Potamogeton lucentis*), à Potamot de Fries (*Potamogeton friesii*), à Potamot perfolié (*Potamogeton perfoliatus*). Ces herbiers sont disposés sur l'ensemble des deux lacs. L'herbier à Potamot luisant est le plus étendu d'entre tous.

Les herbiers immergés à Potamots constituent des habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 3150, code EUNIS C1.42), déterminants en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

> L'herbier immergé à Renoncule à feuilles capillaires se trouve dans la partie aval du ruisseau de Lhaut. Peu étendu, il est caractérisé par la présence de la Renoncule à feuilles capillaires (*Ranunculus trichophyllus*), parfois accompagné de la Pesse d'eau.

L'herbier immergé à Renoncule à feuilles capillaires constitue un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 3260, code EUNIS C1.12), déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

> La nupharaie est caractérisée par des peuplements de Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*), accompagnés avec une fréquence assez faible par le Myriophylle en épis (*Myriophyllum spicatum*). Ce groupement est distribué très largement sur tout le pourtour des deux lacs ainsi que sur le ruisseau de la Taverne.

La nupharaie constitue un habitat déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF (code EUNIS C1.2411).

Le reste des formations végétales présentes sur le territoire communal, est composé de jardins communaux et privés, d'arbres isolés au sein des parcs ou en bord de route et de petits bosquets et friches au sein des unités de production agricole.

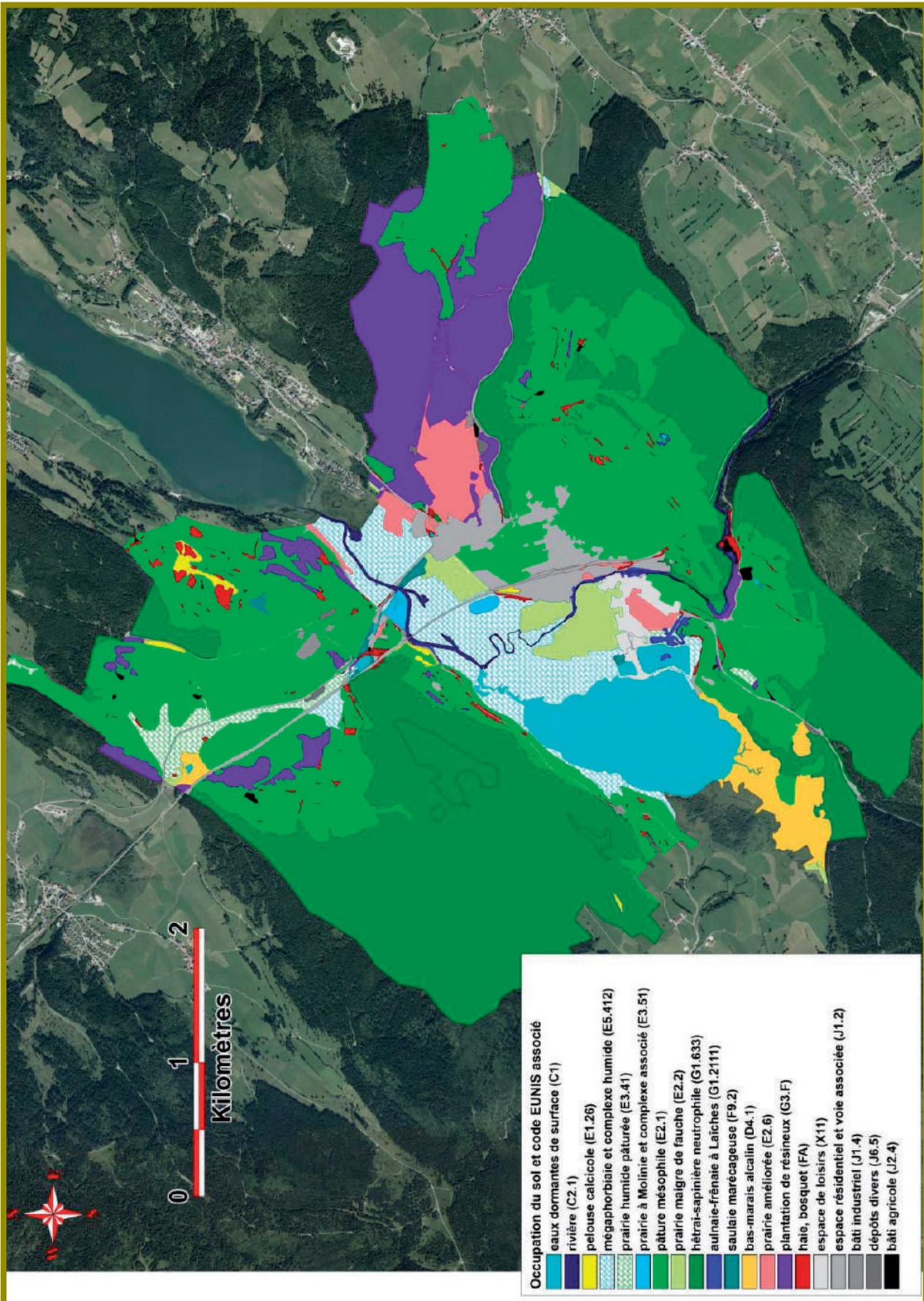
Synthèse

La commune abrite de nombreux habitats patrimoniaux :
3 habitats d'intérêt prioritaire,
12 habitats d'intérêt communautaire,
2 habitats d'intérêt régional.

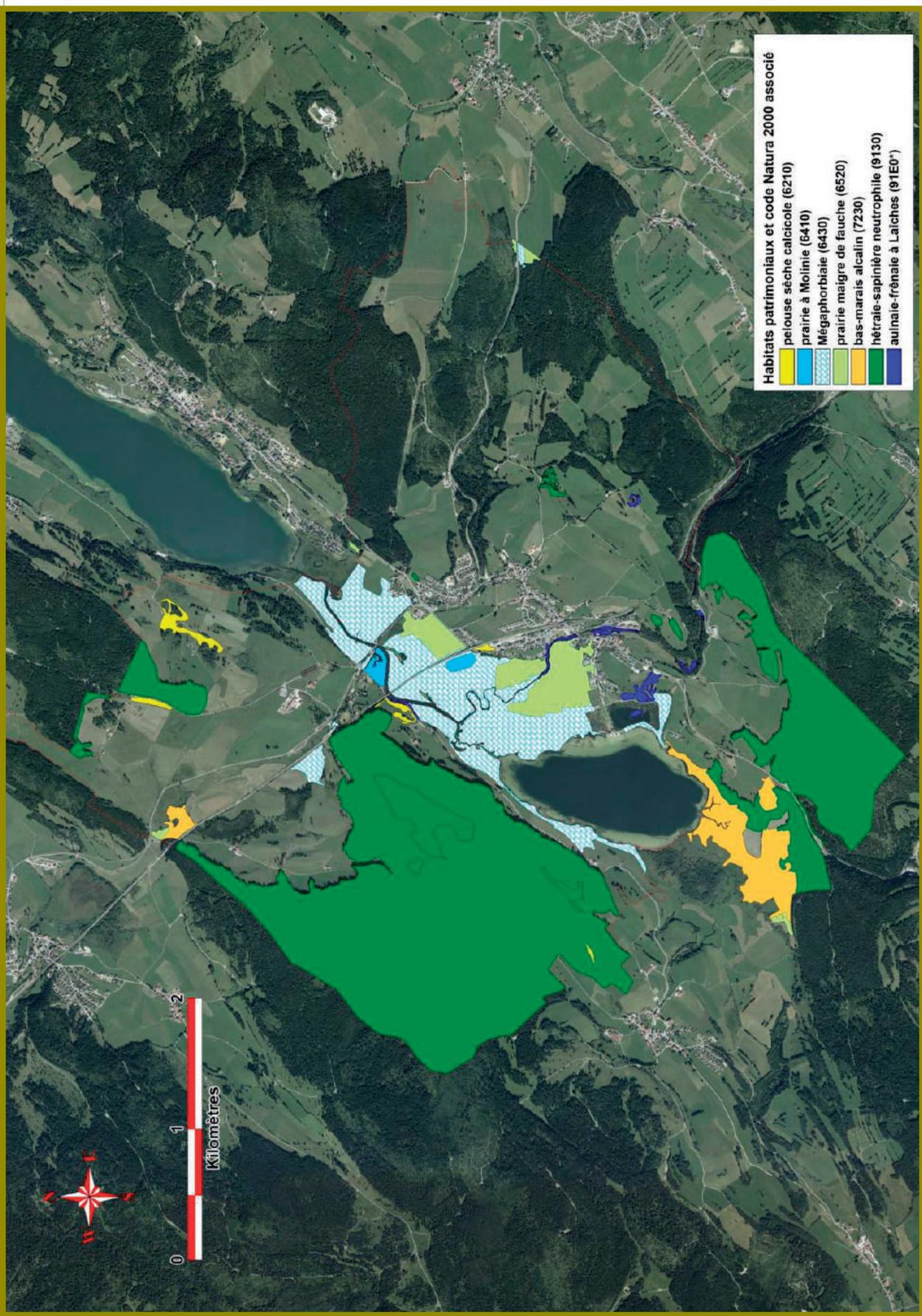
Les cartes suivantes présentent l'occupation du sol. Des regroupements ont été réalisés afin de ne pas alourdir la représentation cartographique :

- > Les ceintures végétales riveraines n'ont pas fait l'objet d'une différenciation très poussée du fait de l'imbrication importante des habitats humides ;
- > La boulaie-pessière sur tourbe est confondue avec les prairies à Molinie auxquelles elle est souvent associée.

Nous regroupons également les habitats patrimoniaux par grande catégorie, dans le même souci de lisibilité de la carte.



OCCUPATION DU SOL SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE



HABITATS PATRIMONIAUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE

3.2 - La flore

Nous avons comparé la liste des espèces recensées lors de nos investigations sur la commune à celles issues des travaux d'inventaire du Conservatoire Botanique Nationale de Franche-Comté (CBFC) et de la Réserve Naturelle du lac de Remoray, afin de vérifier la présence éventuelle d'espèces végétales à statut de protection. Les listes produites par le CBNFC sont communales.

3.2.1 Les espèces végétales patrimoniales

L'évaluation patrimoniale des taxons végétaux présents sur le territoire communal se base sur les travaux du CBNFC (Y. FERREZ, 2004). Le tableau suivant résume les différentes catégories de critères ainsi que les valeurs retenues.

Catégorie patrimoniale	A1	Taxon très menacé en France et (ou) rare en France et très menacé en Franche-Comté
	A2	Taxon menacé en France mais dont l'avenir n'est pas compromis à court terme en Franche-Comté, ou taxon fortement menacé en Franche-Comté mais non menacé en France
	A3	Taxon menacé en Franche-Comté mais non menacé en France
	A4	Taxon rare en France, rare ou localisé en Franche-Comté, non ou peu menacé
	A5	Taxon rare ou localisé en Franche-Comté, non ou peu menacé
Niveau de menace en France	v	Vulnérable
	c	A surveiller
Menace en Franche-Comté	CR	En danger critique d'extinction
	EN	En danger
	VU	Vulnérable
	NT	Taxon quasi menacé
	LC	Taxon de préoccupation mineure
	TR	Moins de 5 localités connues
	R	6 à 25 de localités connues
	AR	26 à 50 de localités connues
	AC	Assez courant

La plupart des espèces patrimoniales recensées sur la commune sont inféodées aux milieux humides et aquatiques.

L'évaluation patrimoniale des espèces concernées est listée dans le tableau suivant.

chapitre 1

Nom latin et vernaculaire	Protection (N : nationale, FC : régionale)	Catégorie patrimoniale	Menace en France	Menace en FC	Rareté en FC
<i>Ranunculus lingua</i> (Grande douve)	N	A1	s	VU	R
<i>Carex cespitosa</i> (Laïche en touffe)	FC	A1	v	NT	TR
<i>Potamogeton friesii</i> (Potamot de Fries)		A1	S	EN	TR
<i>Carex dioica</i> (Laïche dioïque)		A1	s	VU	R
<i>Potamogeton x zizii</i> (Potamot de Ziz)		A2		EN	TR
<i>Dianthus superbus</i> (Œillet superbe)	N	A2	s	LC	AC
<i>Drosera rotundifolia</i> (Rossolis à feuilles rondes)	N	A2	s	LC	AC
<i>Andromeda polifolia</i> (Andromède)	N	A2	s	LC	AC
<i>Polemonium caerulea</i> (Polémoine bleue)	N	A2	s	LC	AC
<i>Vaccinium oxycoccos</i> (Canneberge)		A2	s	LC	AC
<i>Carex lasiocarpa</i> (Laïche à fruit velu)		A2	s	LC	AC
<i>Potamogeton gramineus</i> (Potamot à feuilles de graminées)	FC	A3		VU	TR
<i>Triglochin palustre</i> (Trosard des marais)	FC	A3		VU	R
<i>Fritillaria meleagris</i> (Fritillaire pintade)	FC	A3		VU	AR
<i>Teucrium scordium</i> (Germandrée des marais)		A4		NT	R
<i>Knautia godetti</i> (Knautie de Godet)		A4		NT	R
<i>Trichophorum alpinum</i> (Scirpe de Hudson)		A4		NT	AR
<i>Lonicera caerulea</i> (Camériser bleu)	FC	A4		LC	R
<i>Carex pauciflora</i> (Laïche pauciflore)		A4		LC	R
<i>Tephrosia helenitis</i> (Séneçon spatulé)	FC	A5		NT	R
<i>Dactylorhiza traunsteineri</i> (Dactylorhize de Traunsteiner)	FC	A5		NT	AR
<i>Utricularia minor</i> (Utriculaire mineure)		A5		NT	AR
<i>Circaea x intermedia</i> (Circée intermédiaire)	FC	A5		LC	AC
<i>Pinguicula vulgaris</i> (Grassette commune)	FC	A5		LC	AC
<i>Allium schoenoprasum</i> (Ciboulette)		A5		NT	R
<i>Salix myrsinifolia</i> (Saule noircissant)		A5		LC	R
<i>Ribes petraeum</i> (Groseille des rochers)		A5		LC	AC
<i>Ophioglossum vulgatum</i> (Ophioglosse)		A4		NT	R
<i>Lycopodium annotinum</i> (Lycopode à feuilles de		A4		NT	AR

Parmi toutes les espèces végétales patrimoniales recensées sur la commune de Labergement-Sainte-Marie, 5 bénéficient d'une protection nationale et 9 d'une protection régionale (Franche-Comté).



ŒILLET SUPERBE (*DIANTHUS SUPERBUS*) OBSERVÉ DANS UNE PÂTURE HUMIDE DANS LE SECTEUR DES PONTETS

3.2.2 Les espèces végétales invasives

Plusieurs espèces végétales exogènes envahissent les habitats ouverts inventoriés. La plus dynamique est la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) qui tend à appauvrir la diversité floristique des milieux où elle prospère.

Quatre autres taxons présents sont considérés comme invasifs ou potentiellement invasifs. Il s'agit de :

- Elodée du Canada (*Elodea canadensis*),
- Elodée à feuilles étroites (*Elodea nuttallii*),
- Verge d'or géante (*Solidago gigantea*),
- Vergerette annuelle (*Erigeron annuus*).

Les élodées sont des espèces aquatiques qui colonisent les deux lacs au détriment des habitats lacustres.

3.3 - La faune

Les espèces citées dans ce paragraphe sont issues des données de la LPO-Franche-Comté, du site Internet Sigogne, des informations collectées auprès des personnes locales ainsi que des observations de terrain : LPO Franche-Comté, DREAL Franche-Comté, Réserve Naturelle du lac de Remoray, principalement.

3.3.1 Avifaune

Fin 2008, plus de 200 espèces d'oiseaux ont été recensés, ce qui correspond aux deux tiers des espèces observées en Franche-Comté. Cet effectif important est surtout dû à la présence des deux lacs, bien que ces derniers ne figurent pas parmi les sites migratoires majeurs de la région.

Les espèces nicheuses

Plus de 110 espèces nicheuses sont recensées sur le territoire communal, ce qui traduit la juxtaposition de milieux naturels très diversifiés et de grande qualité biologique.

Le tableau suivant liste les espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale. Seules les espèces réellement nicheuses ont été notées.

Noms vernaculaire et latin	Liste rouge de FC*	Liste déterminante de FC
Râle des genêts (<i>Crex crex</i>)	CR	D*
Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>)	CR	D*
Sarcelle d'été (<i>Anas querquedula</i>)	CR	D*
Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)	EN	D*
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	EN	D*
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	EN	D*
Sizerin cabaret (<i>Carduelis cabaret</i>)	EN	D*
Tanier des prés (<i>Saxicola rubetra</i>)	VU	
Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)	VU	D*
Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)	NT	D*
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius colurio</i>)	NT	D*
Milan noir (<i>Milvus nigripes</i>)	NT	
Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>)	NT	
Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>)	NT	
Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)	NT	D*
Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>)	LC	
Mésange huppée (<i>Parus cristatus</i>)	DD	
Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)	DD	D*
Pigeon colombin (<i>Columba oenas</i>)	DD	D*
Pouillot siffleur (<i>Phylloscopus sibilatrix</i>)	DD	
Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>)	DD	
Mésange nonette (<i>Parus palustris</i>)	DD	
Tarin des aulnes (<i>Carduelis spinus</i>)	DD	
Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>)	DD	
Pic vert (<i>Picus viridis</i>)	LC	
Cassenoix moucheté (<i>Nucifraga caryocacates</i>)	LC	D*
Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	LC	
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	LC	
Tanier pâle (<i>Saxicola torquata</i>)	LC	
Grand corbeau (<i>Corvus corax</i>)	LC	
Etourneau sansonnet (<i>Stumus vulgaris</i>)	LC	
Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	LC	
Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)	LC	D*
Pic noir (<i>Dendrocopos martius</i>)	LC	D*
Rousserolle verderolle (<i>Acrocephalus palustris</i>)	LC	
Bécassine sourde (<i>Lymnocyptes minimus</i>)		D*

3.3.2 Mammifères

Plus de 30 espèces de mammifères sont représentés sur le territoire communal, dont des espèces très communes comme le Sanglier, le Chevreuil ou le Ragondin.

Plusieurs espèces présentent une forte valeur patrimoniale, elles sont listées dans le tableau suivant.

Noms vernaculaire et latin	Liste rouge FC*	Protection nationale	Directive habitat
Crossope aquatique (<i>Neomys fodiens</i>)	NT	X	
Muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>)	DD	X	Ann. IV
Lynx (<i>Lynx lynx</i>)	VU	X	Ann. II, IV et V
Chat forestier (<i>Felix sylvestris</i>)	LC	X	Ann. IV
Belette (<i>Mustela nivalis</i>)	NT		
Putois (<i>Mustela putorius</i>)	NT		Ann. V

3.3.3 Invertébrés

Nous citons les quatre principaux groupes d'invertébrés, à savoir lépidoptères diurnes, odonates, orthoptères et crustacés.

--- Lépidoptères rhopalocères (papillons)

65 espèces sont reconnues à minima sur le territoire communal, ce qui est un chiffre remarquable. Trois grands types de milieux sont occupés par ces papillons : les milieux associés au grand massif forestier (forêt de la Grand'Côte), les milieux associés à de petites clairières (pelouses notamment) et les milieux humides (tourbières).

Parmi l'ensemble des espèces identifiées, 5 présentent une forte valeur patrimoniale. Le tableau suivant liste les espèces concernées, indique leur statut de protection et leur habitat.

Noms vernaculaire et latin	Protection nationale	Directive habitats	UICN	Habitat
Cuivrée de la Bistorte (<i>Lycaena helle</i>)	X	Ann. II et IV	En danger	Prairies humides, bas-marais et mégaphorbiaies
Solitaire (<i>Colias palaeno</i>)	X		En danger	Haut-marais à Sphaignes
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	X	Ann. II et IV		Bas-marais et prairies humides
Fadet des tourbières (<i>Coenonympha tullia</i>)	X		En danger	Bas-marais et zone tourbeuse
Apollon (<i>Parnassius apollo</i>)	X	Ann. IV	En danger	Petit promontoire rocheux calcaire

--- Odonates

fin 2008, 47 espèces d'odonates étaient recensées sur le territoire communal et la réserve Naturelle du lac de Remoray, ce qui fait de cet espace l'un des plus riches de Franche-Comté après le bassin du Drugeon. 5 espèces listées dans le tableau suivant sont à forte valeur patrimoniale.

Noms vernaculaire et latin	Protection nationale	Directive habitats	Liste rouge française	Habitat
Leucchorine à front blanc (<i>Leucchorinia albifrons</i>)	X	Ann. IV	X	Bords des eaux
Leucchorine à gros thorax (<i>Leucchorinia pectoralis</i>)	X	Ann. II et IV	X	Bas-marais et zone tourbeuse
Leucchorine à large queue (<i>Leucchorinia caudalis</i>)	X	Ann. IV	X	Bords des eaux
Cordulie des Alpes (<i>Somatochlora alpestris</i>)			X	Milieus tourbeux d'altitude
Aeschna subartique (<i>Aeshna subartica</i>)				Bas-marais acide à Sphaignes

--- Orthoptères

La liste des orthoptères sur le secteur (commune et lacs) fait état de la présence d'un peu moins de 30 espèces. Les peuplements orthoptériques recensés sont pour la plupart inféodés aux milieux humides.

Aucune espèce à statut de protection n'est présente sur le territoire de la commune.

--- Crustacés

Depuis la création de la réserve naturelle, une seule espèce était connue : l'Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*), espèce exogène abondante dans les deux lacs et les deux gravières de la base de loisirs. L'Ecrevisse à pieds blancs (*Austroptamobius pallipes*), espèce inscrite à l'annexe II de la Directive habitat faune flore, non revue depuis 1979, a bénéficié d'un programme de réintroduction depuis 2006, dans le cadre du programme LIFE « ruisseaux de tête de bassin et faune patrimoniale associée ». Les réintroductions ont été réalisées sur le Lhaut et les Vurpillières qui font l'objet d'un arrêté de protection de biotope depuis 2009.

4 - Valeurs écologiques du territoire communal

L'étude des milieux naturels, de la faune et de la flore permet d'estimer l'intérêt écologique de la commune par l'intermédiaire de la réalisation d'une carte des valeurs écologiques.

L'appréciation de la valeur écologique des milieux naturels repose sur les critères suivants :

- > la diversité des espèces ;
- > la diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque) ;
- > la rareté des espèces ;
- > le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique,...) et sur le fonctionnement de l'écosystème ;
- > l'originalité du milieu dans son contexte régional ou local ;
- > le degré d'artificialisation ;
- > la sensibilité écologique (fragilité par rapport à des facteurs extérieurs anthropiques par exemple).

L'échelle d'appréciation de la valeur écologique comprend 4 niveaux :

-> Valeur écologique forte (en rouge)

Cette catégorie regroupe les grands massifs boisés de la commune, ainsi que les portions de ripisylve le long du Doubs et les zones humides associées. Ces milieux humides accueillent une faune et flore typique et participent fortement au fonctionnement écologique du territoire (épuration des eaux, rétention/restitution des eaux, etc.).

-> Valeur écologique modérée (en orange)

Cette catégorie correspond aux milieux herbacés, de type prairies permanentes non humides, qui ponctuent le territoire, et qui constituent une zone de transition entre espaces urbanisés et boisés pour la faune. Les secteurs de pelouses sont également concernés.

La présence de petits éléments boisés au sein de ces espaces en herbe accroît leur intérêt en renforçant les capacités d'accueil de la faune.

Le maintien d'un certain nombre d'éléments structurants (bosquets, limitation de la fragmentation des boisements) au sein même ou à proximité de ces zones, semble nécessaires à la préservation de la biodiversité.

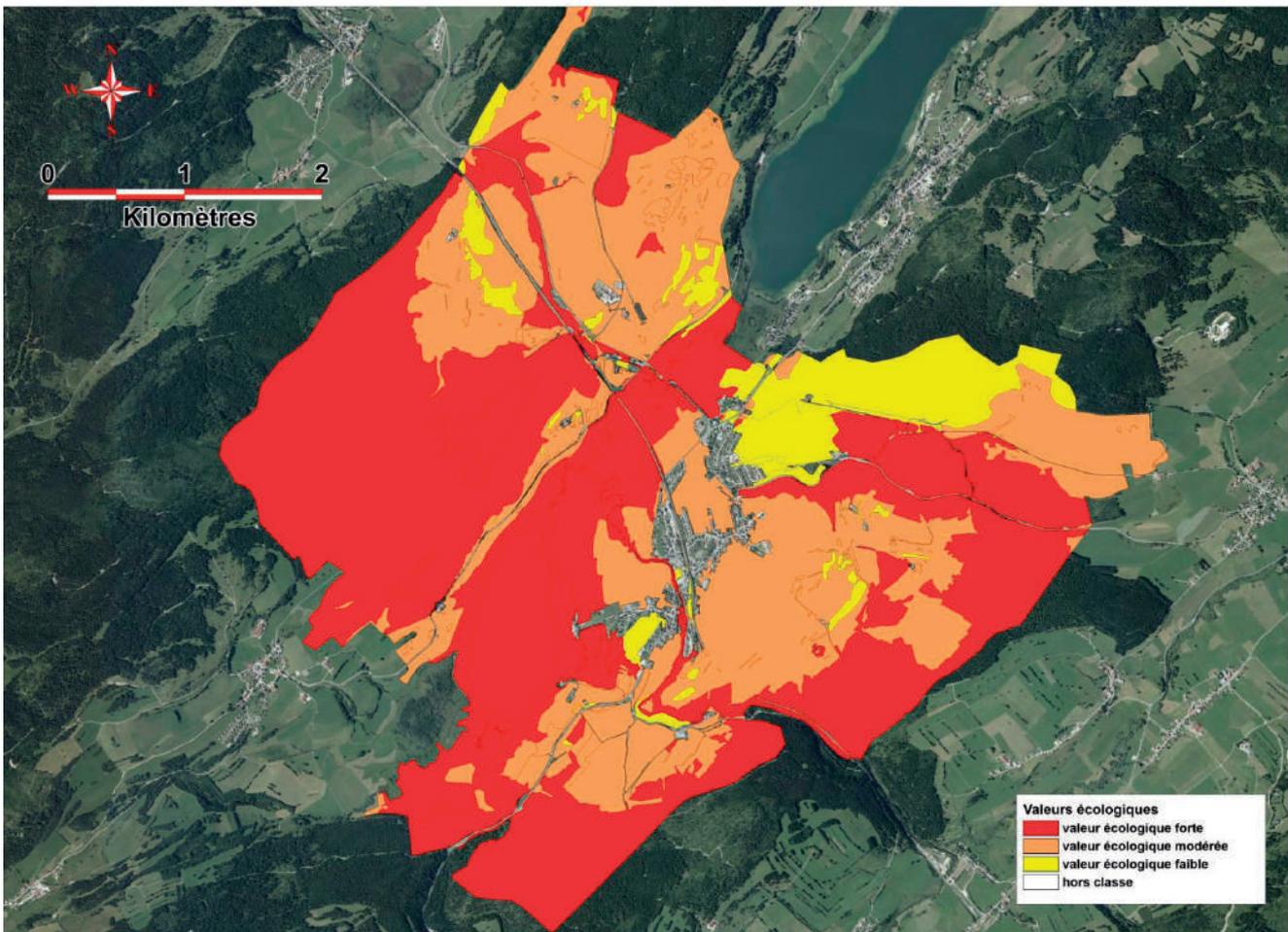
-> Valeur écologique faible (en jaune)

Les prairies dites temporaires, les quelques parcelles cultivées en limite d'espaces boisés et les parcelles agricoles proches de secteurs bâtis appartiennent à cette catégorie, même si certaines prairies temporaires en lien direct avec des secteurs boisés ou dans la continuité des prairies permanentes conservent une certaine valeur.

Les petits boisements de résineux (plantés) figurent également dans cette catégorie.

-> Hors classe (en transparence)

Cette catégorie regroupe les parcelles de jardins ainsi que le village. Les espaces urbains ne sont pas dépourvus de biodiversité mais la diversité en termes d'espèces et habitats reste faible par rapport à d'autres secteurs. Les espèces rencontrées sont dans la plupart des cas relativement communes bien qu'on puisse y retrouver des espèces protégées telles que les chauves-souris. En effet, ce type de secteurs peut constituer des zones d'habitats (greniers, clochers) ou des zones de nourrissage (jardins, cultures) non négligeables dans la survie des espèces. Cependant les perturbations anthropiques plus ou moins importantes dans ces secteurs diminuent le classement de ces zones.



VALEUR ÉCOLOGIQUE DES HABITATS DU TERRITOIRE COMMUNAL DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE

5 - Les continuités écologiques (corridors biologiques)

5.1 Principes généraux

Suite au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échange fonctionnel pour les espèces animales et végétales à l'échelle nationale par la mise en place du concept de Trame verte et bleue. Ce réseau a pour but de permettre aux différentes espèces de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer.

Ce réseau contribue ainsi à la survie des espèces et à long terme au maintien des services écosystémiques (qualité de l'eau, prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie...) liés à la biodiversité.

La Trame Verte et Bleue doit permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

La trame verte et bleue est ainsi définie comme un outil d'aménagement du territoire constitué de 2 éléments principaux :

- > les réservoirs de biodiversité ou zones nodales qui correspondent aux zones vitales où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie ;
- > les corridors écologiques, correspondant aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différentes zones vitales. Ces corridors sont eux-mêmes classés en différents types :
 - les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives,
 - les structures dites en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges (mares, bosquets).

D'autres éléments viennent compléter ce réseau (zones de développement, zones tampons...).

La trame verte et bleue regroupe plusieurs sous-trame --- ---
--- regroupant des milieux de même nature :

- sous-trame des milieux herbacés ;
- sous-trame des milieux forestiers ;
- sous-trame des milieux humides ;
- sous-trame des milieux thermophiles ;
- sous-trame des milieux aquatiques.

La superposition de l'ensemble des sous-trames donnent lieu à la trame verte et bleue.

La trame verte représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies...). La trame bleue correspond aux cours d'eau et zones humides (fleuves, rivières, étangs, marais).

L'objectif de la TVB est d'analyser les continuités écologiques d'un territoire en identifiant :

- > les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité) ;
- > les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement) ;
- > les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques).

La définition d'un réseau écologique fonctionnel à l'échelle du territoire communal, nécessite ainsi l'identification de l'ensemble de ces éléments, ainsi que des obstacles potentiels au fonctionnement du réseau.

Pour établir une trame verte et bleue « efficace », les analyses doivent être déclinées à plusieurs échelles.

Une échelle globale (nationale, régionale...) permet d'identifier les grands éléments, garantissant les flux d'espèces, à maintenir/ renforcer qui seront ensuite traitées de manière plus concrète et précise à une échelle plus fine (communale).

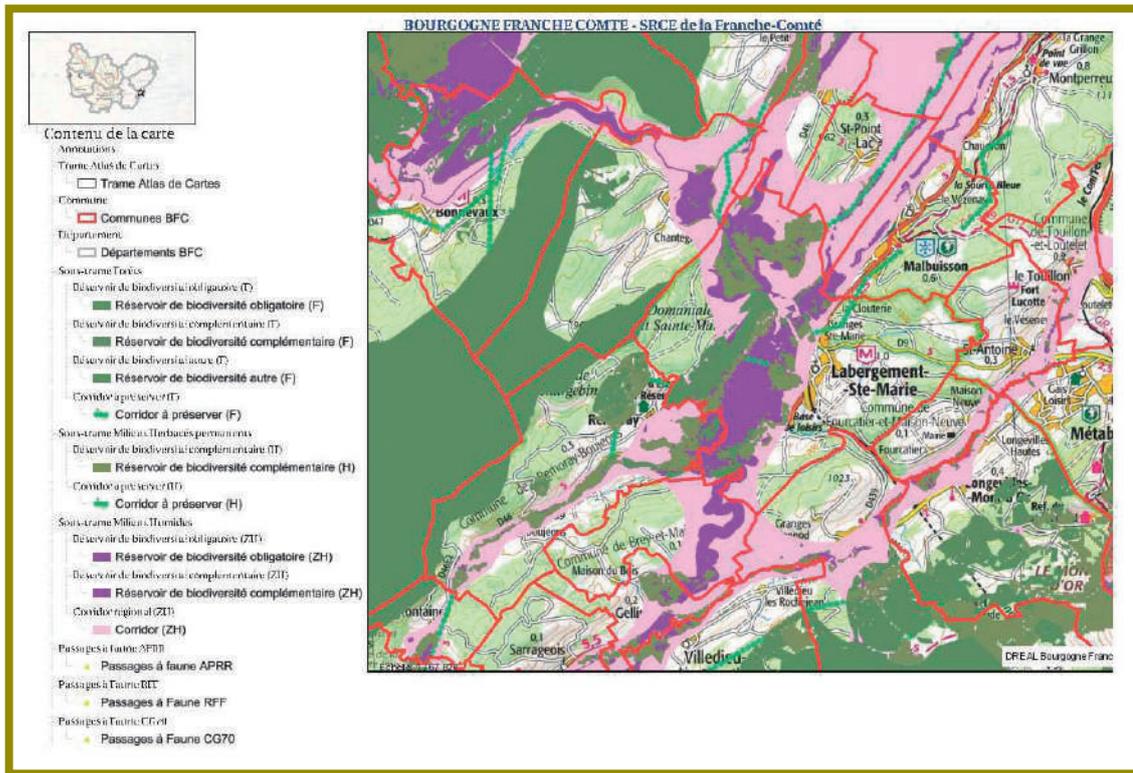
La TVB est déclinée à l'échelle régionale dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), qui identifie les grandes continuités à restaurer ou à maintenir. Ces données (sous-trames) sont ensuite déclinées à l'échelle communale et complétées par les informations recueillies au cours des échanges avec les élus et des différents passages effectués sur la commune dans le cadre des investigations de terrain. Des éléments plus ponctuels et plus concrets (bosquets, haies, mares...) jouant un rôle dans la constitution de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune, pourront ainsi être mis en évidence, de même que ceux limitant la mise en œuvre de celle-ci (routes, bâtiments...).

5.2 Description à l'échelle régionale

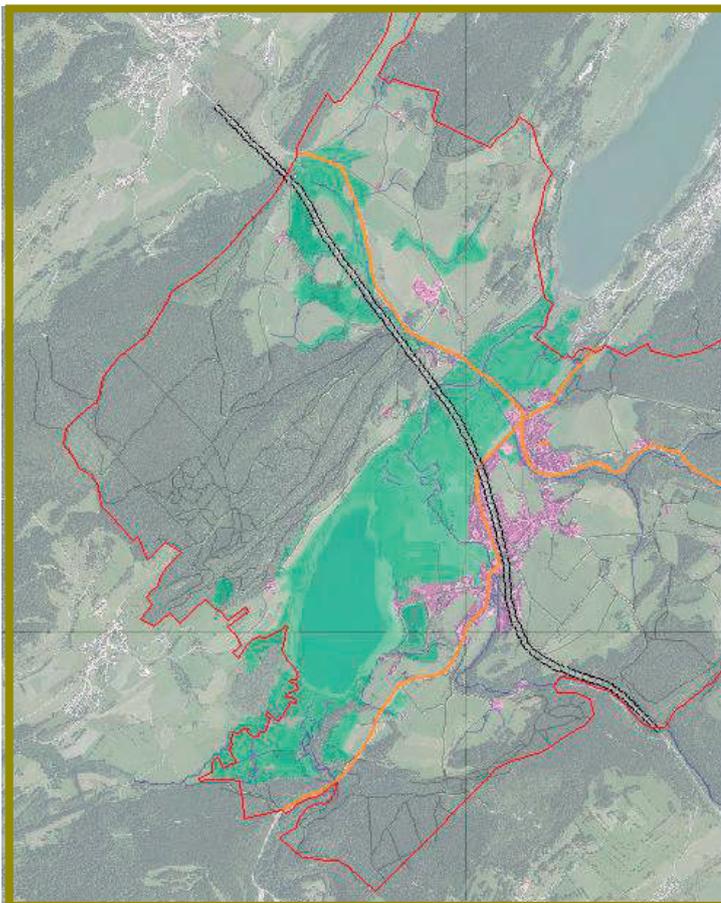
Sept sous-trames ont été retenues pour la constitution de la trame verte et bleue en Franche-Comté :

- la sous-trame des milieux forestiers ;
- la sous-trame des milieux herbacés permanents ;
- la sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère ;
- la sous-trame des milieux xériques ouverts ;
- la sous-trame des milieux humides ;
- la sous-trame des milieux aquatiques ;
- la sous-trame des milieux souterrains.

Sur la cartographie de la trame verte et bleue régionale, les espaces boisés situés dans le nord-ouest de la commune, notamment sont considérés comme des réservoirs de biodiversité ; le Doubs et tous les milieux humides annexes qui lui sont associés, sont désignés comme réservoir régional de biodiversité de la Trame bleue.



LE SRCE FRANCHE-COMTÉ A ÉTÉ APPROUVÉ LE 2 DÉCEMBRE EN 2015.



TRAME VERTE ET BLEUE

5.3 Description à l'échelle communale

La trame verte et bleue considère des réservoirs de biodiversité et des continuités de nature ordinaire, une trame, entre ces réservoirs. Les réservoirs sont principalement constitués des aires protégées, la trame se décompose en sous-trames : une sous trame forestière et une sous-trame prairiale dans le massif jurassien. Des éléments du patrimoine de Labergement-Sainte-Marie sont à la fois réservoir et sous-trame : le massif de la Grande Côte et la réserve naturelle.

A Labergement-Sainte-Marie, la principale continuité écologique terrestre et aquatiques/humides est orientée dans le sens du massif jurassien, nord-est – sud-ouest :

- >trame forestière ;
- >trame prairiale ;
- >trame de zones aquatiques et humides.Trames Vertes et Bleues

chapitre 1



LA VOIE FERRÉE AU NIVEAU DU TERRAIN NATUREL ET DANS LE SENS DE LA SOUS-TRAME DE ZONES HUMIDES

Cette trame de premier niveau est coupée perpendiculairement par deux axes parallèles : la route départementale 9 et la voie ferrée, qui constituent un obstacle modeste lorsqu'elles sont édifiées au niveau du terrain naturel et deviennent de réelles barrières lorsqu'elles sont établies en remblai, par-dessus la vallée du Doubs notamment.



Ces barrières sont ouvertes à l'occasion des ouvrages d'art par-dessus les cours d'eau. Barrière à une échelle, le talus de la voie ferrée constitue lui-même un corridor par son épaisseur et sa végétation à une autre.



©WIKI/LABERGEMENT-SAINTE-MARIE/MEDIA/FILE:LABERGEMENT-SAINTE-MARIE-PLAGE DE REMORAY - VUE AÉRIENNE.JPG

Le village lui-même impose une rupture de la sous-trame prairiale à l'est du finage.

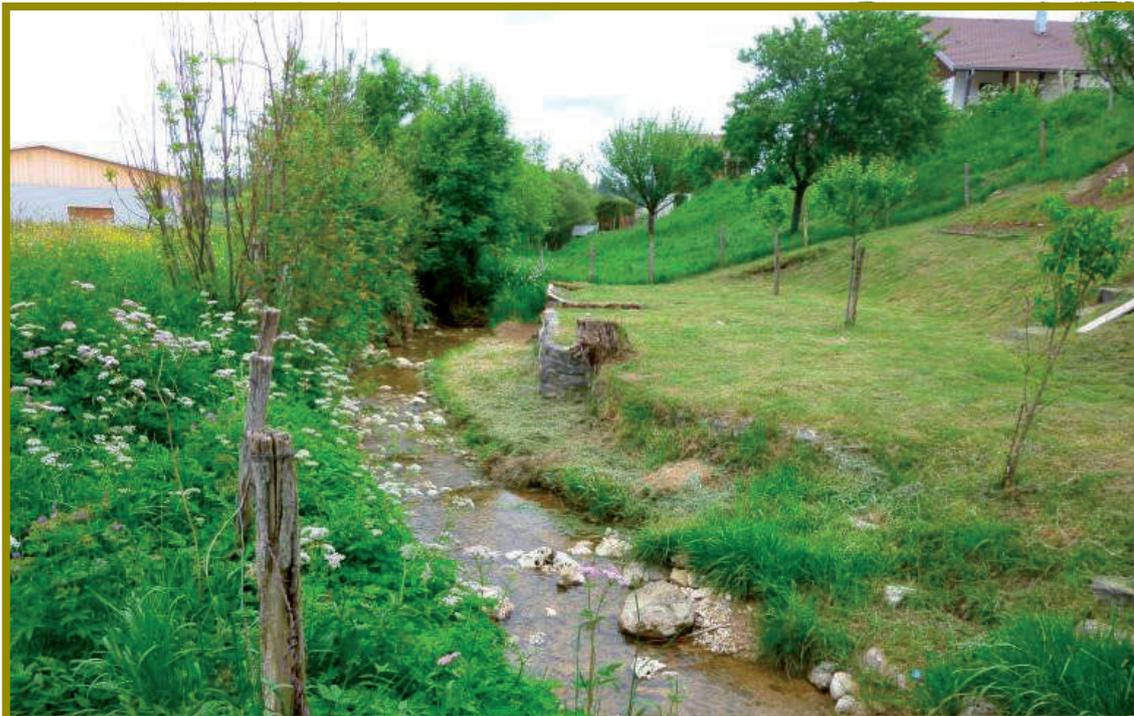
Il est aussi caractérisé par une pénétration de la sous-trame prairiale dans le tissu bâti, lui-même coupé en deux par la voie ferrée.

Cette spécificité du paysage offre une orientation particulière pour le projet de développement qui devrait tenir compte de la relation systématique entre l'espace bâti et l'espace agricole en herbe.

La voie ferrée barrière aux flux de faune est en même temps canalisation des flux vers l'intérieur du village en raison de l'importance de son talus qui constitue un habitat pour la petite faune.



La trame verte et bleue de Labergement se caractérise aussi par des flux dans le sens perpendiculaire des flux principaux, guidés par l'infrastructure de transport mais aussi par le chapelet de zones humides qui relie la vallée du Drugeon, à l'ouest, au vaste ensemble des deux lacs. Cette sous-trame de zones humides est prolongée par la trame bleue jusqu'au val de Mouthe (vallées du Bief Rouge et du Doubs), par les défilés du Bief Blanc et du Doubs. La RD 437 et le village constituent une rupture de certaines mobilités sur cette continuité de troisième niveau.



Le Blanc Bief, entre la rue de Métabief et le quartier Saget
La relative perméabilité des différentes barrières permet de maintenir une certaine continuité des flux dans la commune. Le réseau de haies et de bosquet est relativement peu fourni, il participe toutefois au maillage écologique. Des opérations d'aménagement qui auraient tendance à rendre compacte et étanche les segments artificialisés sur le finage iraient à l'encontre des objectifs de prise en compte de la trame verte et bleue.

Cinq sous-trames peuvent être mises en évidence sur le territoire de Labergement-Sainte-Marie.

5.3.1 - Sous-trame des milieux forestiers

Les boisements communaux, occupant une part importante du territoire sont considérés comme des réservoirs de biodiversité. La présence de zonage de gestion écologique (Natura 2000, ZNIEFF), confirme la richesse écologique de ces massifs boisés et par conséquent leur importance dans la biodiversité à l'échelle de la commune et des territoires limitrophes.

5.3.2 - Sous-trame des milieux herbacés permanents

Les milieux herbacés permanents sont bien représentés de part et d'autres du lac de Remoray et dans le nord du territoire communal (Champs Nouveaux, la Clusette Beauregard). Ils sont très intimement liés aux milieux humides. Il existe un corridor entre les 2 rives du Lac qu'il est nécessaire de préserver.

5.3.3 - Sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère

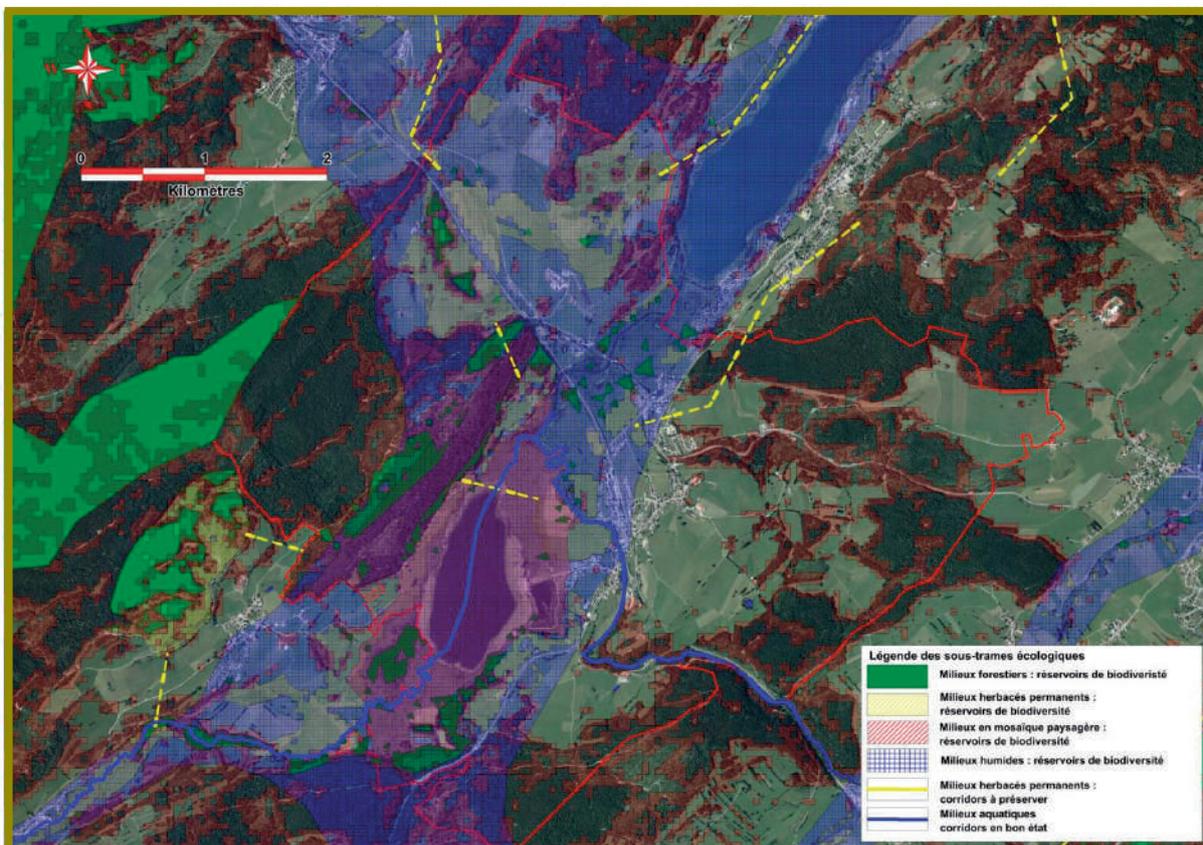
Cette sous-trame comprend les espaces à dominante herbacée ponctués d'éléments souvent arborés, arbustifs. Ainsi sont compris les espaces en herbe au milieu des espaces semi-boisés du Massif de la Grande Côte mais également le secteur du lac de Remoray, également considérés comme des zones de développement, à savoir, des espaces où les espèces peuvent remplir une partie de leur cycle de vie.

5.3.4 - Sous-trame des milieux humides

Les milieux humides sont très représentés sur le territoire. Leur fort intérêt largement décrit plus haut leur confère le statut de réservoir de biodiversité à l'échelle régionale et communale. Ils forment un vaste corridor de la trame bleue.

5.3.5 - Sous-trame des milieux aquatiques

Cette sous-trame est représentée par le Doubs, les lacs et le réseau hydrographique tributaire, franchissables pour la faune et ne constituant pas d'obstacles à la continuité écologique. De ce fait, le Doubs à l'échelle de Labergement-Sainte-Marie est considéré comme un corridor en bon état. Le barrage sur la rivière à l'amont de l'usine du Fourperet est un obstacle sur la trame bleue.



5.4 - Mesures locales au titre de la trame verte et bleue

La sous-trame des zones humides est préservée par son statut, de même que celle des milieux soumis au régime forestier.

Des accrues consomment en revanche la sous-trame prairiale, ils prennent la forme d'une progression de la tache boisée depuis les massifs forestiers soumis à la gestion ONF. Ils prennent régulièrement la forme de plantations monospécifiques d'épicéas.

Les terrains correspondants forment de nouvelles lisières au

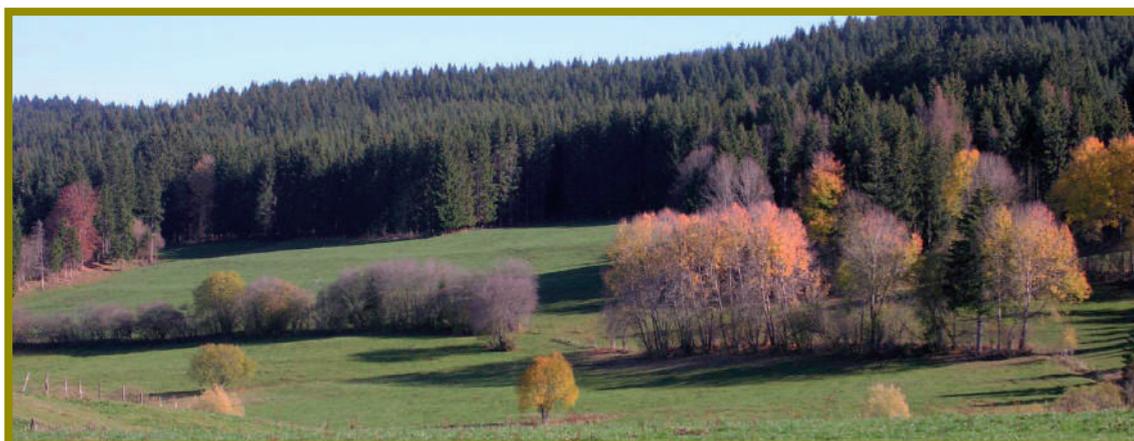


massif dont la gestion est assurée par l'ONF, qu'il s'agisse de forêt domaniales ou de forêts communales soumises au régime forestier.

- FORÊT DOMANIALE
- FORÊT COMMUNALE
- ACCRES FORESTIÈRES

Les accrues prennent la forme de petites plantations forestières monospécifiques très compactes qui descendent des versants, elles occupent d'anciennes parcelles agricoles.

Dans le cadre de la révision du projet communal, un recensement de ces plantations a été réalisé par l'ONF. Il doit offrir la possibilité d'une reconquête des milieux en vue de leur restitution à la sous-trame agricole. Un peu plus de 27 hectares de boisements ont été identifiés.



6 - Recommandations

6.1 - Zonage

Le diagnostic écologique du P.L.U. de Labergement-Sainte-Marie a montré que les milieux boisés (représentant une part importante du territoire) mais également les milieux plus ponctuels mais spécifiques (zones humides, bas-marais alcalins...) constituaient des réservoirs de biodiversité de grand intérêt à l'échelle locale et régionale.

La richesse écologique de ces espaces est d'ailleurs, pour la plupart, mise en évidence par des périmètres de protection, de gestion ou d'inventaires. Ces espaces devront être préservés de toute urbanisation.

Les ZNIEFF de type I devront être préservées de toute urbanisation en dehors du secteur de la fruitière.

Les secteurs concernés par les sites Natura 2000 doivent faire l'objet d'une protection adaptée : classement N hors espace agricole ; classement A sans possibilité de constructions définitives en espace agricole.

Les 4 arrêtés de protection de biotope auront le même classement que les espaces Natura 2000 ; les mesures des arrêtés compléteront les restrictions prévues par le PLU.

L'intégrité des réservoirs de biodiversité devra être respectée par une protection adaptée. Les zones humides identifiées, notamment celles identifiées le long du Doubs et du lac de Remoray, devront être préservées et protégées. Les APB seront également protégés. Les forêts seront classées N dans le Plu lorsqu'il ne s'agit pas d'accruées forestières susceptibles de restauration agricole.

La présence des bosquets, petits bois, arbres isolés et haies accompagnant les milieux liés à l'eau, les chemins et les bords de parcelles est ainsi nécessaire pour éviter toute dégradation du paysage et pour maintenir l'intérêt écologique du secteur (maintien/déplacement de la faune sauvage terrestre, des petits mammifères, de la faune aquatique et des batraciens). Les haies possèdent notamment diverses fonctions essentielles : rôle agronomique (coupe-vent, antiérosif, abri pour les animaux, clôture ...), rôle biologique et faunistique, rôle pédohydrologique, rôle paysager, rôle de réduction de la pollution. Les éléments linéaires ponctuels de type haies, ripisylves participant à la trame verte et bleue locale devront également être préservés. L'identification de ces éléments de la trame au titre de la loi paysage devrait favoriser leur maintien.

L'ensemble de l'espace agricole sera classé A pour manifester l'importance de sa fonction agricole.

6.2 - Objectifs de restauration écologique

Les espaces agricoles ont tendances à se fermer en particulier dans les espaces proches des lisières forestières, au détriment de la sous-trame des espaces ouverts agricoles. Les boisements qui ont ainsi pris la place des prairies pourraient à terme être abattus et les terrains correspondants rétablis en espaces agricoles. Le zonage ne doit pas être contradictoire de cette mesure.

Les espaces concernés qui ne sont pas soumis au régime forestier pourraient être classés de telle sorte que leur déboisement soit possible.

VII >> PAYSAGE

De la loi paysage à la convention européenne du paysage

La prise en compte du paysage est un passage déterminant de la planification du développement urbain depuis la loi Paysage de janvier 1931. L'analyse paysagère constitue un temps fort de l'étude d'environnement. L'importance de la question paysagère a été renforcée par la convention européenne du paysage d'octobre 2000, entrée en vigueur en France en juillet 2006 et dont nous retenons la définition de paysage. Dans le premier alinéa de son article 1, ce texte précise :

«Paysage» désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

La notion de paysage repose en effet sur une double interaction : le paysage est un objet matériel mais aussi une construction sensible ; il fait d'autre part appel à deux univers de représentations, celui de la vision naturelle sur le terrain et celui de la projection cartographique ou du plan dans le cadre des documents d'urbanisme. Dans notre analyse, nous utilisons la carte comme base d'informations spatialisées sur le paysage mais nous privilégions les représentations naturelles "telles que perçues par les populations" traduites par la photographie.

Obligation des communes adhérentes aux Parcs Naturels Régionaux inscrites dans la loi Paysage

C'est dans le volet paysage de l'étude d'environnement que doit être considérée l'adhésion de la commune au Parc Naturel Régional du Haut Jura. La loi Paysage de 1993 consacre en effet dès son article 2 le lien entre la politique des parcs, la question paysagère et la planification du développement.

Art. 2. - Il est inséré, dans le chapitre IV du titre IV du livre II du code rural, un article L. 244-1 ainsi rédigé : Art. L. 244-1.

- Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

La charte du parc détermine pour le territoire du parc les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation, accompagné d'un document déterminant les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc.

...

L'État et les collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte.

Les projets de planification urbaine affectent souvent les mêmes espaces et nous concentrons nos observations sur ces espaces. Les données spatiales et les cartes nous permettent aussi d'effectuer des choix de sites à observer en fonction des dynamiques propres au territoire.

L'analyse préalable privilégie les usages et les fonctions des milieux ainsi que leurs évolutions :

Une étude à partir de photographies aériennes anciennes permet de mesurer les dynamiques urbaines, agricoles et forestières, elle est déterminante pour répondre aux enjeux croisés de préservation des paysages et de maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et forestiers rendus déterminants par la loi ALUR2 ;

Un reportage photographique traduisant les processus à l'œuvre sur le territoire est ensuite réalisé, nous en tirons une typologie des éléments du paysage et des formes paysagères de la commune. Ces éléments se nourrissent de l'étude écologique autant qu'ils l'orientent.

L'approche globale du paysage permet d'estimer l'effet des options de développement au regard du fonctionnement écologiques, de l'urbanisme et de l'environnement. Dans le souci de démocratisation de l'étude, le paysage est conçu comme une traduction des enjeux écologiques accessible à la population. Les propositions de l'ensemble de l'étude d'environnement pour le PADD sont portées par les enjeux paysagers.

L'étude préalable à l'élaboration du document d'urbanisme considère à la fois le paysage pour lui-même, sous l'angle du patrimoine, et le paysage comme élément du cadre de vie.

Le regard porté sur le village a pour but de proposer un schéma de développement urbain fondé sur les particularités locales. Labergement-Sainte-Marie ne ressemble pas aux autres communes du Haut-Doubs, les propositions faites dans le prolongement de cette analyse visent à en préserver l'originalité lors des opérations d'aménagement futures. Le poids de l'activité agricole est évalué. Dans le prolongement de l'étude écologique, cette analyse met au jour des qualités de paysage liées à leur pérennité (pression foncière) ou au contraire, à leur fragilité (déprise ou changement de mode d'exploitation de l'espace).

1 - Chronologie du bâti

La seconde partie du vingtième siècle est une période de fort étalement de la tache urbaine en France, le mouvement se poursuit en s'amortissant dans les 15 premières années du vingt-et-unième.

Ce phénomène justifie une attention particulière des pouvoirs publics vis-à-vis de la consommation d'espace, qui se traduit dans La loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, puis dans la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014. L'enjeu d'étalement du bâti est présenté comme déterminant dans le cahier des charges de l'étude du PLU à travers l'objectifs de gestion économe de l'espace.

Nous étudions la consommation d'espace liée au développement de Labergement-Sainte-Marie dans les décennies passées.

1.1 - Les données utilisées

Nous proposons une traduction locale du phénomène d'étalement urbain à partir des données SIG.

1.1.1 - Le phénomène, aujourd'hui

La délimitation de l'espace artificialisé est dans un premier temps réalisée par photointerprétation à partir de la base d'ortho-images fournie par le Département du Doubs.

BD Ortho 2001;

BD Ortho 2006;

BD Ortho 2010;

BD Ortho 2014.



L'ESPACE ARTIFICIALISÉ ET LE BÂTI AU CENTRE DE LA COMMUNE - PROJECTION SUR L'ORTHO-IMAGE 2014 (© IGN)

Les constructions extraites de la BD Topo de l'IGN sont surimposées sur la base. Leur actualité n'est pas aussi proche que celle que nous pouvons déduire de la photographie aérienne, les données étant à jour en 2007 pour une base diffusée en 2013.

1.1.2 - Démarche rétrospective

Pour estimer au plus près les étapes de l'urbanisation de la commune, nous complétons la base de photographies aériennes anciennes de l'IGN :

1958
1965
1974
1982
1991

Les données correspondantes n'ont pas la même qualité technique que la BD Ortho, nous les mettons en géométrie pour les utiliser dans une Base d'imagerie orthorectifiée qui court de 1958 à 2014.

Les valeurs de population nous permettent de confronter l'étalement de la tache urbaine à la croissance démographique.

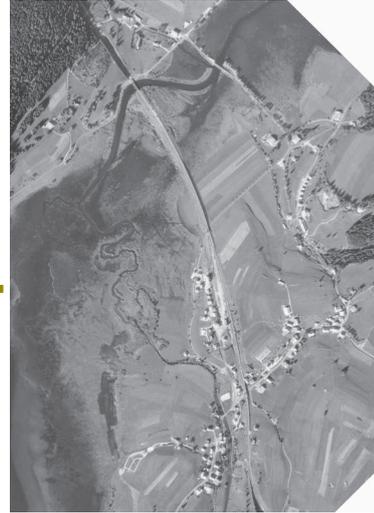
ENTRE PARENTHÈSES, NOUS PRÉSENTONS LA DATE DE RECENSEMENT LA PLUS PROCHE.

LA QUALITÉ TECHNIQUE DES IMAGES CHANGE ENTRE 1958 ET 1991. LES DONNÉES LES PLUS RÉCENTES SONT INFRAROUGES (L'EAU APPARAÎT NOIR) ELLES AUTORISENT DES RESTITUTIONS À ÉCHELLE PLUS ÉLEVÉE.

1958
© IGN
423 habitants (1954)



1965
© IGN
541 habitants (1968)



1974
© IGN
565 habitants (1975)



1982
© IGN
688 habitants (1982)



1991
© IGN
881 habitants (1990)

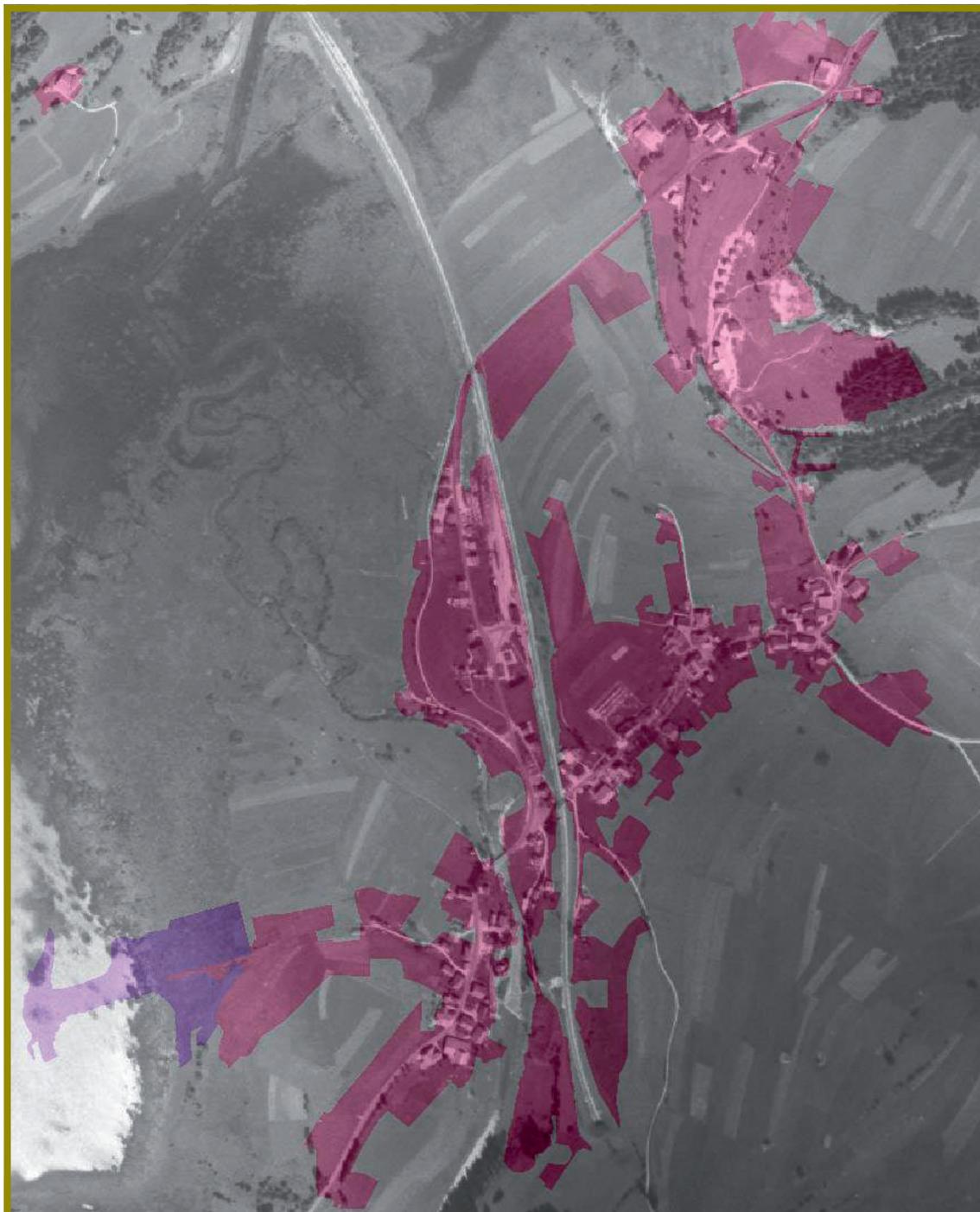


PROGRESSION DE L'ARTIFICIALISATION ENTRE 1958 ET 1991 : LES IMAGES ÉTUDIÉES

chapitre 1

Les rives du lac sont naturelles au début de la période, les étangs sont creusés entre 1974 et 1982. La base de loisirs est apparue en 1991.

La carte qui suit représente l'étalement urbain en 2014 sur le fond 1958.



 ZONE DE LOISIRS
 ARTIFICIALISÉ EN 2014

TACHE ARTIFICIALISÉE EN 2014 SUR L'IMAGE DE 1958

2 - Indice de consommation d'espace par habitant

Labergement-Sainte-Marie est déjà très tôt un village éclaté, présentant une quantité de surface artificialisée importante par habitant. Les fermes sont implantées en un tissu très aéré en quatre entités :

- le quartier de l'église et de la mairie ;
- le village bas ;
- le quartier de la gare ;
- le Coude et les Granges.

Le cloisonnement de l'espace par la voie ferrée est déjà manifeste.

Les valeurs exprimées ne sont pas exactes au m². Le rapport image recensement ne correspond pas à l'année près. La surface de la zone de loisirs n'est pas comprise dans le calcul puisqu'elle traduit une occupation temporaire de l'espace, les extensions de la rue Alfred Maire sont intégrées alors que la population qui vit aujourd'hui dans le lotissement n'est pas comptée. Le traitement des données produit un indice, le nombre de m² par individu, qui n'a de sens que pour la commune tant il est lié au protocole de reconnaissance de l'occupation des sols. La méthode étant la même aux deux dates, 1958 et 2014, les valeurs sont comparables entre elles.

Le ratio surface bâtie population n'a globalement pas changé entre l'époque du bâti traditionnel et l'époque actuelle. Il aurait légèrement tendance à baisser. Il serait légèrement plus bas en 2014 avec les données de population du quartier Alfred Maire.

	POPULATION	TACHE ARTIFICIALISÉE	M ² ARTIFICIEL PAR INDIVIDU
1958	423 (RECENSEMENT 1954)	273102 M ²	645
2014	1175 (RECENSEMENT 2012)	745832 M ²	634

POPULATION ET TACHE ARTIFICIALISÉE EN 1958 ET EN 2014



TACHE ARTIFICIALISÉE EN 2001 ET 2014

3 - Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 10 ans

Le cahier des charges de l'étude demande une estimation de l'augmentation de la surface artificialisée depuis 10 ans : « analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers des 10 dernières années ». Les données disponibles permettent cette évaluation sur 13 ans, entre 2001 et 2014.

Les données de population les plus proches de nos deux dates d'analyse sont 1999 et 2012. Entre ces deux dates, la population est passée de 920 à 1175, gagnant 255 habitants soit 27 %.

Aux ajustements de date près, on observe une réduction

	2001	2014	PROGRESSION EN M ²	PROGRESSION EN POURCENTAGE
SURFACE ARTIFICIALISÉE	695 831 M ²	791 001 M ²	95 170	13,6 %

significative de la consommation d'espace par habitant à Labergement-Sainte-Marie dans la période récente.

Cet amortissement est normal puisque les espaces artificialisés non bâtis, rues et places déjà en existants servent pour les quartiers neufs. Il serait plus significatif si nous avions retenu tous les espaces artificialisés de la commune : voirie et ses emprises, voie ferrée. Nous ne retenons pour l'analyse que l'enveloppe de l'agglomération et des écarts.

4 - Appartenance au Parc Naturel Régional du Haut Jura

4.1 - Le parc et la commune



ANNONCE DE L'ENTRÉE DANS LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT JURA AU LIEU-DIT LA CLUSETTE

nant aux départements du Jura et de l'Ain se sont constituées en PNR du Haut-Jura. A l'occasion du renouvellement de charte en 2005, le parc a couvert l'essentiel de la haute chaîne et 113 communes. En avril 2012, il entrait dans une nouvelle charte comptant 122 communes dont 19 communes du sud du département du Doubs.

Toutes les communes du département du Doubs inscrites dans le parc appartiennent à haute vallée du Doubs à l'amont du lac de Saint-Point et à la crête du massif depuis Chapelle des Bois jusqu'au Mont d'Or, sur la frontière suisse.



COMMUNES DU DOUBS APPARTENANT AU PNR DU HAUT JURA

Labergement-Sainte-Marie est située à l'extrémité nord du parc. Son appartenance à ce nouveau territoire est assez peu ressentie par les acteurs locaux autant que par les agents du Parc. L'appartenance de la commune au PNR du Haut Jura n'est pas mentionnée dans le CCTP de l'étude de révision du document d'urbanisme, qui reprend un modèle apparemment unique pour toutes les communes du secteur. Les agents du PNR du Haut-Jura ne se sont pas manifestés à l'occasion de la révision du PLU. La composition du groupe de travail et des personnes publiques associées établie en octobre 2014 en présence de la DDT du Doubs retient la DDT 25 pour l'ensemble des services de l'État, le Conseil Général et l'Agence foncière, le STA de Pontarlier, la Chambre d'Agriculture, la Communauté de Communes du Mont-d'Or et des deux Lacs, l'ONF suivant ses possibilités internes.

Pourtant, comme précisé dans l'article 2 de la loi Paysage, la non prise en compte de la charte du Parc dans le document d'urbanisme est de nature à en fragiliser le fondement juridique.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte.

4.2 - Éléments de la charte applicables dans le PLU de Labergement-Sainte-Marie

La charte

« Le Haut-Jura fonde une grande partie de sa renommée et de son classement en Parc sur ses paysages qui représentent un capital majeur en termes d'attractivité et de cadre de vie. Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines paysagers suppose une prise de conscience de la valeur du capital paysager, un travail de valorisation des paysages naturels ainsi que des patrimoines bâtis. La recherche de cette qualité passe également par une action volontariste visant à encadrer les projets d'aménagement à forte empreinte paysagère et à promouvoir un urbanisme frugal gage d'une consommation modérée de l'espace et des ressources naturelles ».

« Au cours des dernières décennies, l'évolution des paysages du Haut-Jura a essentiellement marquée par l'avancée de la forêt et par l'évolution des modes d'habiter qui se traduit par un étalement de l'urbanisation. Ces phénomènes font peser sur les paysages des risques potentiels, d'une perte d'identité territoriale et culturelle, de conflits d'usage liés à des pratiques ou des occupations de l'espace incompatibles, d'une fragilisation des grands équilibres naturels (charte du PNRHJ, 2012 p 98-99).

Le projet de PLU

Un des objectifs de la charte justifie les travaux sur la consommation d'espace qui montrent que Labergement-Sainte-Marie s'inscrit bien dans l'orientation d'un urbanisme frugal, le rapport consommation d'espace augmentation de la population traduit une réduction de l'indice d'étalement urbain dans le temps. La conversion en immeuble d'habitat collectif de l'ancienne maison de la réserve est une des traductions de ce phénomène de renouvellement urbain : le bâtiment jadis industriel a été converti en Maison de la réserve alors que l'activité initiale avait cessé ; le déplacement de la Maison de la Réserve dans un bâtiment plus adapté sur la route de Mouthe a libéré des espaces destinés aux commerces au rez-de-chaussée et à 8 logements dans les étages.

En outre, le projet politique affiche un objectif de développement résidentiel modéré en dépit des atouts présentés par la commune au regard des entreprises et services qu'elle offre et de sa position sur la voie ferrée Paris-Vallorbe.

La charte

Le secteur Mont d'Or - Deux Lacs (pour partie)

Types paysagers «Val et combe ouverts à dominante agricole et touristique» et «Mont et sommet à dominante d'alpage et forêt d'altitude» : secteur d'urbanisation touristique et résidentielle liée à la proximité de la Suisse qui tend à effacer le caractère rural du paysage ». « Les communes du Mont d'Or - Deux Lacs adhérentes au Parc étant dans l'aire d'influence directe de Pontarlier, ville porte du Parc, la charte paysagère permettra de nourrir et de décliner les orientations paysagères de ce territoire à travers les futurs documents de planification » (charte du PNRHJ, 2012 p101).

Au-delà de la notion d'urbanisme frugal applicable à tout le parc, des orientations d'aménagement/développement sont précisées pour les documents d'urbanisme du secteur Mont d'Or Deux-lacs (pour partie) :

Maîtriser le mitage du paysage lié au développement résidentiel et renforcer les groupements bâtis villageois ;
Intégrer les aménagements liés au tourisme et aux déplacements ;

Préserver les motifs paysagers du pré-bois et des alpages ;
Valoriser les ambiances paysagères des zones humides, des rivières et des lacs.

Le projet de PLU

Les paysages de zones humides, par ailleurs identifiés au titre de la loi sur l'eau et du SDAGE RMC, sont sanctuarisés dans le document.

Le Parc fixe des orientations stratégiques du territoire « qui visent à valoriser les paysages actuels du Haut-Jura, dus historiquement au travail de l'agriculteur et du forestier, et à créer ceux de demain ». Un des enjeux de la charte consiste en des opérations de réouvertures visuelles, ou reconquêtes de paysages agricoles consommés par la forêt. Les chartes de paysage sont déclinées par secteurs. Sur celui de la commune il s'agit de préserver les prés-bois et les alpages, menacés par la progression des boisements.

Les travaux réalisés par la commune avec l'ONF qui visent à restaurer des paysages ruraux conquis par les accrues forestières vont dans le sens des orientations de la charte du PNR du Haut-Jura. Un peu plus de 27 hectares de boisements ont été identifiés dans le cadre du diagnostic, leur statut dans le PLU doit autoriser leur restauration en espace agricole. Les enjeux décrits par le Parc croisent ici les enjeux de préservation de la sous-trame des milieux ouverts.

5 - Reportage photographique

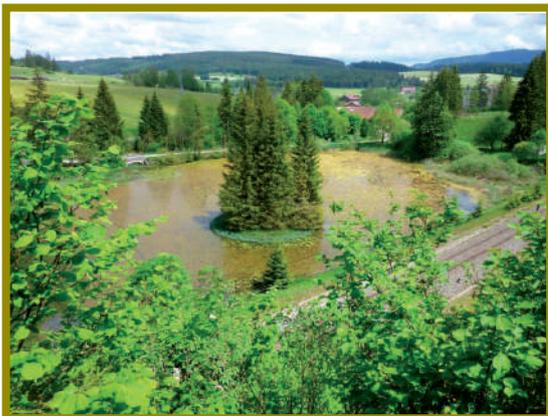
Les paysages montagnards de Labergement Sainte-Marie changent considérablement au fil des saisons, ils participent à la valorisation du territoire par l'attractivité qu'ils confèrent au territoire pour les actifs travaillant sur place, à Pontarlier ou en Suisse ; par l'attrait touristique du secteur, autant en été qu'en hiver.

5.1 - Les paysages hors agglomération

5.1.1 - Paysages de zones humides



Les zones humides qui doivent être préservées dans l'esprit de la charte du PNRHJ sont un des motifs récurrents des paysages de la commune. Le lac de Remoray occupe le fond du val dont la forme en auge témoigne de l'érosion glaciaire. Le plan d'eau est ourlé de ceintures végétales de végétaux aquatiques, puis de végétaux héliophytes, puis de ligneux dont la saulaie est un représentant largement présent.



L'ensemble de zones humides déterminé par le Doubs et les deux lacs est le plus important. Les marais et plans d'eau sont aussi présents au fond de la cluse de l'Abbaye. Dans ce secteur, des ouvrages de retenues ont créé de petits plans d'eau, les zones humides sont souvent exploitées en prairies.

L'eau est largement présente, elle participe à la beauté des paysages de la commune. Le lac de Remoray est exploité pour le tourisme : ses berges sont aménagées ; une base de loisirs a été implantée dans les années 90 après l'exploitation de granulats sur les rives du lac.

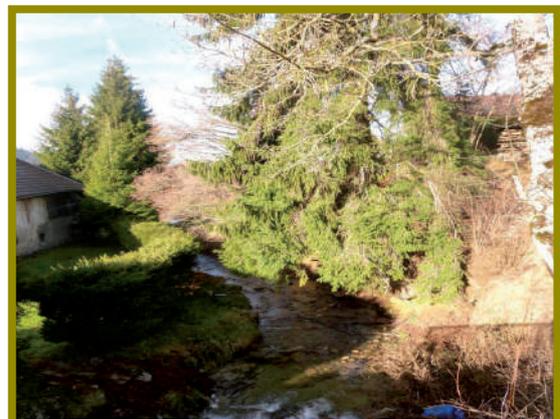
Assez rapidement, la plage de sable et de graviers de la base de loisir s'interrompt, les berges du plan d'eau sont envahies de végétaux amphibies et deviennent inaccessibles, elles appartiennent aux règnes piscicole, amphibien et avien.



5.1.2 – Rivières et ruisseaux



LE BLANC BIEF DANS LE VILLAGE
LE DOUBS À L'AMONT DU BOURG



chapitre 1

Plan d'eau et marais impriment leur rythme fixe au paysage qui est aussi animé par de nombreux cours d'eaux : le Doubs, le Blanc Bief, le ruisseau de l'Abbaye, le Lhaut et la Dresine.

Le Doubs est barré à l'entrée dans la commune puis à la sortie du lac de Saint-Point. Des ouvrages de domestication de l'énergie hydraulique sont construits sur le ruisseau de l'Abbaye. En dépit de son régime relativement soutenu et de sa présence dans le bourg, on ne reconnaît pas d'ouvrage de retenue d'eau sur le Blanc Bief.

5.1.3 - Paysages pastoral

L'élevage a façonné le paysage. Le village est constitué de vieux corps de fermes qui traduisent la vocation initiale du bâti.



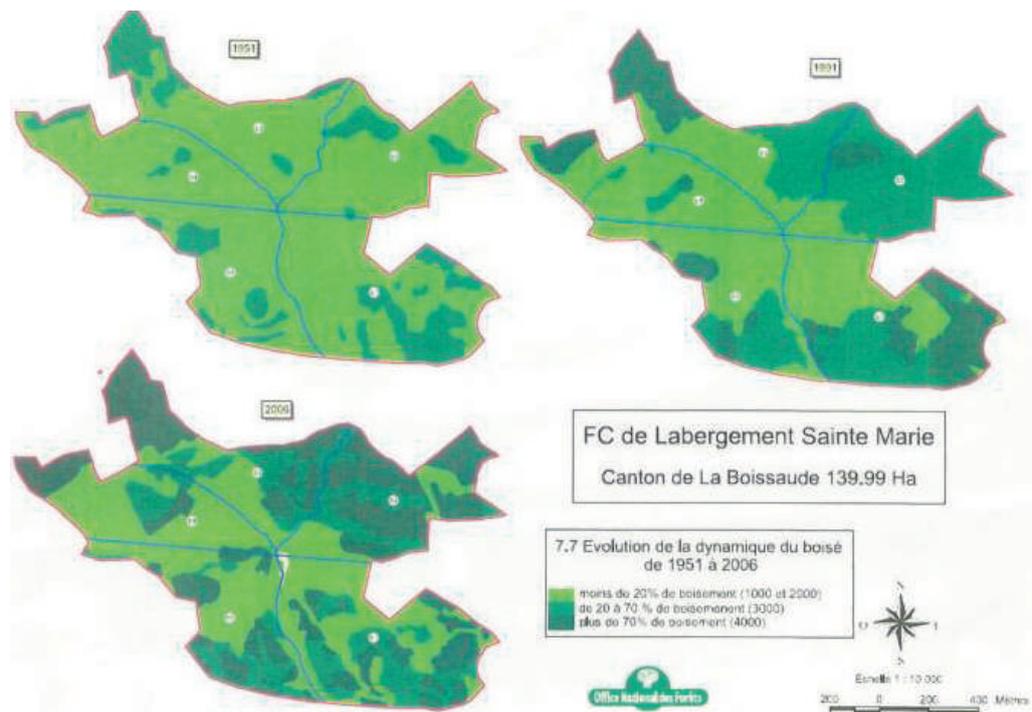
Progressivement, les bâtiments agricoles sont sortis de l'enveloppe urbanisée pour laisser place à des restaurations résidentielles. Le mouvement se poursuit aujourd'hui. Le temps de la révision du document d'urbanisme, un nouveau bâtiment d'exploitation agricole a été construit sur les hauteurs du village au-delà du quartier Alfred Maire.



LA FERME DU MONTRINSANS, AU NORD-OUEST DU FINAGE

La commune compte aussi des écarts beaucoup plus anciens qui animent le paysage sur la rive opposée du lac et dans les secteurs les plus éloignés du bourg : ici la ferme du Montrinsans, masquée par un bouquet d'épicéas et des buissons d'aubépine.

La relation agriculture paysage est compliquée à Labergement-Sainte-Marie : les traces de déprise sont visibles sur une partie du finage or, les agriculteurs manquent de terre.



L'ONF décrit l'évolution du couvert boisé sur le secteur de La Boissaude et montre qu'il était inférieur à 20 % de la surface étudiée en 1951 et supérieur à 70 % en 2006. Ces observations justifient une politique volontariste que doit conjuguer réouverture de certains espaces forestiers et attribution de terres aux agriculteurs qui en manquent.

La situation est différente à Labergement-Sainte-Marie de ce qu'elle peut l'être dans certaines communes voisines : A Malbuisson, la pression agricole est faible sur la clairière sommitale dont les paysages ont tendance à se fermer. Le traitement de la question agricole et paysagère pourrait donc s'effectuer dans le cadre intercommunal.

5.1.4 - Le bâti dispersé

Les paysages réservent des surprises à l'extérieur de l'agglomération. L'usine hydroélectrique du Fourperet au débouché des gorges du Doubs, la chapelle Saint-Théodule sur le chemin de Granges Neuves, en rive gauche du lac.



LA CHAPELLE SAINT-THÉODULE



L'USINE DU FOURPERET



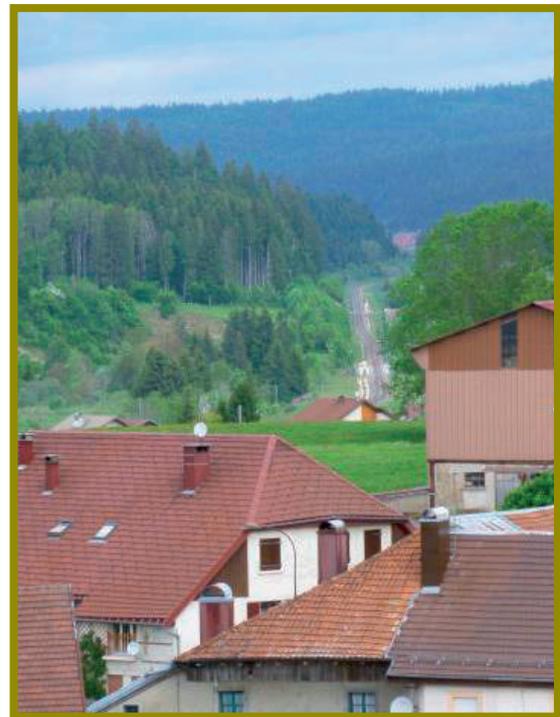
MIELERIE DE L'ABBAYE

Le paysage de l'Abbaye est aussi très original, avec son moulin et sa miellerie.

5.2 – Un train dans le marais

5.2.1 – L'infrastructure dans le paysage

La voie ferrée Paris-Vallorbe coupe le finage en deux. Ne comportant qu'une voie, son emprise est modeste et relativement transparente sur certaines séquences. Les remblais nécessaires au franchissement du marais puis du village en font une infrastructure encombrante sur d'autres séquences.



LA VOIE FERRÉE VUE PAR-DESSUS LE VILLAGE EN DIRECTION DE VAUX-ET-CHANTEGRUE

chapitre 1

La voie ferrée Frasne-Vallorbe appartient au patrimoine de Labergement-Sainte-Marie.

Un film a été produit à l'occasion de son centenaire, il présente les grands enjeux paysagers liés à l'infrastructure : le marais et sa traversée par un haut remblai, le tunnel et l'infrastructure qui disparaît du paysage ; le village coupé en deux.

EXTRAITS DE LA BANDE ANNONCE DU FILM



Le remblai est si haut que les trains circulent à la hauteur du second étage des maisons de la rue de Mouthe avant d'aller s'enfoncer sous terre pour franchir les reliefs de Fin Dessus.



Si la voie ferrée est un atout socio-économique, son passage à travers le village se traduit par une véritable barrière qui a coupé en deux le village-rue des origines qui s'étirait le long de la Grande rue actuelle et de la rue de Mouthe. Désormais, l'ensemble Grande-Rue, église mairie est coupé d'un quartier établi le long de la RD 437 et reliant les constructions relativement récentes de la rue de la Gare et les fermes traditionnelles de la rue de Mouthe.

En dehors de l'agglomération, l'infrastructure s'impose aussi aux fonctionnements des milieux. Le franchissement du Doubs par la voie ferrée au milieu du marais est relativement transparent. De part et d'autre du pont, les circulations d'eau sont sous l'influence du remblai.

Le pont de la voie ferrée par-dessus le Doubs



5.2.2 – Les atouts socio-économiques et environnementaux liés à la voie ferrée

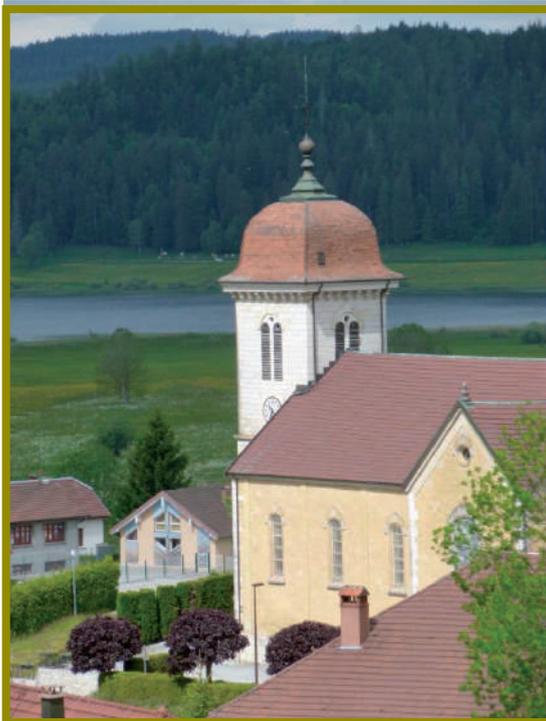
Les enjeux de la voie ferrée sont aussi socio-économiques : la halte ferroviaire représente un atout considérable dans la perspective d'un projet de développement durable du territoire. Ils se déclinent à deux niveaux :

La connexion de Labergement-Sainte-Marie et du secteur 2 Lacs aux grands centres urbains que sont Paris, Lausanne, Dijon par des moyens décarbonnés ;

Extrait de la bande annonce du film Un train dans le marais
La possibilité de mobilités quotidiennes pour les habitants, entre Frasne et Vallorbe susceptible de réduire significativement les déplacements automobiles de part et d'autre de la frontière franco-suisse.

Le centenaire de la voie ferrée en 2015 a été l'occasion de mettre en valeur le patrimoine que représente la voie ferrée et de présenter l'enjeu de sa valorisation alors que se profilait la cop21.

5.3 – L'agglomération dans son finage



LE CLOCHER ET LE VILLAGE, OUVERTS VERS L'OUEST, LE LAC ET LE MASSIF DE LA GRANDE CÔTE

Le support topographique du paysage est remarquable, le village occupe les berges du Doubs et le pied de versant de rive droite du lac, entre 850 et 900 mètres d'altitude, un peu

plus au sommet de la rue Beau Site. Il est dominé par des reliefs largement recouverts de prairies puis boisés qui culminent à plus de 1 000 mètres d'altitude

Le paysage est ouvert à l'ouest sur le lac de Remoray et le massif de la Grande Côte.

5.3.1 - Chronologie du bâti et complexité du plan du village

Le plan du village est très compliqué, la voie ferrée étant le principal facteur de cette complexité.

Le site correspond à une large ouverture ménagée par les glaciers dans le massif montagneux. La douceur du relief et la présence de l'eau explique qu'il ait été occupé de façon très lâche par les hommes et leurs constructions : à l'Abbaye, aux Granges et jusque sur les rives amont du Doubs, lorsqu'elles n'étaient pas occupées par des marécages. Les programmes de constructions d'ensembles sont engagés de façon précoce puisque l'image aérienne de 1958 montre un premier programme en cours de réalisation au hameau des Granges Sainte-Marie. L'occupation massive du pied de ce relief est liée aux extensions de l'espace bâti de la seconde moitié du vingtième siècle.

L'enveloppe de l'espace bâti s'en trouve relativement vaste de façon précoce, les constructions ayant été réalisées le long des axes de communication, de part et d'autre du marais.



LABERGEMENT-SAINTE-MARIE EN 1958

Le schéma initial est relativement simple. Des fermes sont érigées le long de la route de Mouthe qui emprunte à l'origine l'axe est-ouest de rue de Lausanne actuelle, le long du Bief Blanc jusqu'au pied de la Grande-Rue. L'orientation du village-rue change alors pour prendre la direction du nord-ouest jusqu'aux berges du Doubs. C'est cet axe que la voie ferrée coupe de façon transversale, isolant les berges du Doubs du quartier de l'église. La gare de Labergement est située un peu plus de 300 mètres en avant du pont de fran-

chissement de la Grande-Rue. Naturellement, ses abords sont occupés par des entreprises dont un grand bâtiment industriel qui deviendra maison de la réserve puis immeuble de logements collectifs aujourd'hui.

L'axe Grande-Rue gare est colonisé par les constructions donnant au plan du village la forme grossière d'un U renversé. Un premier pont permettant le franchissement de la voie ferrée 750 mètre en avant du pont de la Grande-Rue, un axe rectiligne est aménagé entre le quartier de la Gare et le Coude, transformant grossièrement le U renversé en losange.

Ce dernier axe structurant est colonisé plus tardivement par le bâti, d'abord par le lotissement de la rue du Crêt au tournant des années 70 et des années 80 puis très récemment avec la construction de la nouvelle fruitière.

Cette histoire de la colonisation de l'espace par les infrastructures et le bâti a isolé au cœur de l'agglomération une poche agricole très vaste au lieu-dit Saget.

VUE SUR LE VILLAGE DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE FERRÉE DEPUIS LES HAUTEURS DE BEAUREGARD



A part les fermes récemment sorties du village et les constructions du quartier des Granges, les constructions se sont inscrites dans les parties basses du territoire, les fermes de la grande rue, disposées au fond d'un petit talweg, sont peu visibles sur l'image. La butte de Saget n'est pas construite.



5.3.2 - Exposition au rayonnement solaire



Outre la beauté de son site, la commune est caractérisée par le contact entre des zones humides hautement patrimoniales et un village très dynamique.

La question des expositions à la lumière naturelle et de l'ouverture du paysage y est cruciale dans la définition des enjeux environnementaux. Labergement-Sainte-Marie est baigné de soleil aux heures chaudes de la journée et jusqu'au soir.



LE VILLAGE ET SON CLOCHER VUS DEPUIS LA ZONE DE LOISIRS

5.4 – les entrées dans le village

Les entrées en agglomération sont des espaces sensibles dans le cadre de la planification du développement. A Labergement, nous présentons successivement les entrées principales par la RD 437 et les entrées secondaires par la RD 9.

5.4.1 – entrées par la RD 437

Entrée par la RD 437 depuis Malbuisson

A peine plus de 100 mètres séparent la sortie de Malbuisson de l'entrée de Labergement-Sainte-Marie.

Le paysage s'ouvre sur la droite sur les marais du Doubs, entre les deux lacs, réservant un glacis non inondable entre la zone humide et la route.

Le relief est plus marqué sur la gauche de la route.

L'entrée dans le village est marquée par une lourde ferme comtoise, les rues qui se présentent sur la gauche conduisent à des lotissements relativement récents. La broussaille occupe les premières pentes à gauche, de la route.



chapitre 1

Au sud, la nouvelle Maison de la Réserve annonce le village à gauche de la route, elle fait face à un bâtiment agricole. A l'arrière, l'ensemble collectif des Hirondelles, domine la zone de loisirs.

La maison de la réserve est détachée de l'enveloppe urbanisée et pose la question de la fonction des espace qui la sépare des espaces résidentiels.

ENTRÉE SUD PAR LA RD 437, ROUTE DE MOUTHE



Sur la droite de la route un bâtiment agricole marque une limite aux possibilités d'extension du bâti.

En avançant vers le centre du village, on observe le traitement sommaire de la route et de ses bas-côtés qui interdit les liaisons douces sécurisées entre l'espace Maison de la réserve – les Hirondelles et le village. La traversée de Labergement –Sainte-Marie par la RD 437 est routière.

PAYSAGE ENNEIGÉ DES PREMIÈRES MAISONS DU VILLAGE, AU BORD DE LA RD 437



Le temps de la révision de son document d'urbanisme, la commune conduit avec le Conseil Départemental du Doubs une réflexion sur l'aménagement de la traversée de village dans un double objectif, paysager et de sécurité routière.

5.4.2 – entrée par la RD 9



ENTRÉE EST PAR LA RD 9 DEPUIS SAINT-ANTOINE

L'arrivée sur le village par la RD 9 depuis Saint-Antoine présente des paysages plus fermés. Au sortir de la forêt, le paysage s'ouvre sur la gauche en direction des maisons du bas de la Grande Rue et de la rue du Gros Frêne. Le Bief Blanc que longe la route interdit les constructions dans son immédiate proximité.

Sur la droite, les reliefs accusés sont occupés par des maisons relativement récentes installées en gradins le long de la rue Beau Site.

La RD 9 est relativement moins importante que la RD 437, elle constitue tout de même le principal axe vers la Suisse pour les travailleurs frontaliers. Elle est donc très fréquentée.



ENTRÉE DANS LE VILLAGE PAR LA RD 9 DEPUIS VAUX-ET-CHANTEGRUE

A l'ouest, la RD 9 débouche du marais lorsqu'elle aborde le village dans le quartier du Coude.

De grosses fermes constituent les premières constructions de part et d'autre de la route. Sur le carrefour avec la RD 437, les constructions sont de type industriel.

chapitre 1

En avant des grosses fermes qui ont perdu leur vocation agricole, l'humidité et la valeur patrimoniale du milieu interdisent les développements. Au-delà, l'implantation très aérée des bâtiments laisse de la place pour quelques opérations. Le caractère routier et industriel du quartier du Coude lui confère un potentiel de développement résidentiel limité.

5.5 – le secteur Saget

Avec la construction récente de la fromagerie du lac, les développements de Labergement-Sainte-Marie ont enfermé un espace agricole d'une quinzaine d'hectares au centre de gravité de l'agglomération.

Elle est occupée en limite de la Grande Rue par une ferme qui garantit son exploitation. La zone Saget a été convertie en quartiers résidentiels sur ses marges. Ainsi est sorti de terre le lotissement de la rue du Gros Frêne, celui de la rue des Lilas puis celui de la rue du Chant du Lac, enfin celui de la rue du Crêt.

LOUPE MARNEUSE INSTABLE SOUS LA PRAIRIE



LE SECTEUR SAGET : ESPACE BÂTI PROJETÉ SUR L'IMAGE AÉRIENNE DE 2014

Le principe général qui veut que les documents d'urbanisme consomment d'abord les espaces non bâtis à l'intérieur de l'agglomération conduiraient à Labergement à une remise en cause du schéma d'urbanisme.

La zone est immense et dépasse très largement les besoins de développement de la commune, elle est en outre très soumise à la vue.



Cette consommation foncière pose à terme la question de la surface minimale nécessaire pour l'exploitation agricole. Les sondages réalisés à l'occasion de l'étude de révision du PLU ont montré que les terrains pentus de ce secteurs seraient difficilement constructibles en raison de leur faible stabilité et de leur humidité.

La révision du PLU est ainsi le moment de décider entre l'option d'urbanisation de ces terrains, au risque de compromettre l'exploitation agricole des espaces non bâtis résiduels ou de sanctuarisation dans le domaine agricole d'un îlot non bâti au centre de gravité de l'agglomération. L'argument paysager va dans le sens du maintien de cet espace dans le domaine agricole.

6. Conclusion quant à la contribution environnementale et paysagère.

Labergement Sainte-Marie est une des communes importantes du pôle touristique du lac Saint-Point, aux confins nord du Parc Naturel Régional du Haut-Jura. A quelques kilomètres de la frontière suisse et de l'agglomération pontissalienne, la commune est riche d'un exceptionnel tissu d'entreprises et de services au regard de sa population. Les actifs de Labergement-Sainte-Marie sont ainsi très nombreux à travailler sur place, les activités sur la commune attirent des actifs de l'extérieur. Cette réalité a une traduction immédiate sur les mobilités et les émissions de gaz à effet de serre.

Outre son attrait économique, l'exceptionnelle biodiversité et la richesse des paysages se traduisent par une très forte attractivité de la commune, mais justifient une attention particulière aux enjeux d'environnement dans le projet de développement.

>> Le plan de l'agglomération

La forme très originale de l'agglomération, étendue et aérée, au contact de zones humides protégées, impose une politique de développement originale, qui s'écarte des préconisations standards en matière de développement et d'urbanisme.

Le plan de l'agglomération décrit grossièrement un losange vide en son centre. Le projet environnemental et paysager ne consiste pas forcément à combler cette partie centrale. L'objectif de comblement des espaces libres d'occupations à l'intérieur des enveloppes urbaines ne doit pas traduire par la consommation des espaces agricoles du secteur Saget.

>> Le contact espace naturel, espace aménagé

La commune est le siège d'une exceptionnelle biodiversité. Les zonages de protection de la nature déterminent une série de limites qui organisent le développement, principalement sur le contact entre les zones humides et les zones non humides.

>> La gare de Labergement Sainte-Marie : une halte ferroviaire entre Paris et Lausanne

La halte ferroviaire confère à la commune une place singulière, entre Frasne et Vallorbe. Elle est facteur de mobilités durables dans un double contexte :

--- Celui des déplacements frontaliers réguliers, la gare de Labergement étant un atout potentiel dans la politique locale de réduction des déplacements en voiture individuelle, facteurs de congestion du réseau routier et d'émissions de gaz à effet de serre.

--- Celui des déplacements touristiques, la gare de Labergement est devrait permettre d'accroître la fréquentation du secteur touristique du Mont d'Or et des deux lacs depuis Paris, Lausanne et Dijon, favorisant des formes de mobilités de loisirs alternatives aux déplacements automobiles.

Cet enjeu déterminant alors que les pouvoirs publics réfléchissent au moyen de contenir le changement climatique devrait se traduire dans les années à venir par une redéfinition des priorités dans le cadre d'une politique globale des mobilités.

Le temps de l'application du PLU, il est raisonnable d'envisager une augmentation de l'utilisation de la gare de Labergement à la fois sur le trafic TER et sur le trafic grandes lignes.

Les orientations de développement et d'aménagement de la commune doivent en tenir compte.

>> La promotion d'un tourisme vert et blanc à l'échelle des deux Lacs

Cette situation remarquable au regard des mobilités se combine au caractère remarquable des paysages et à la richesse des espaces naturels pour justifier le renforcement d'un tourisme de découverte de la nature et des activités traditionnelles, agricoles essentiellement.

La proximité du Mont d'Or et des espaces nordiques de la haute vallée du Doubs accroît le potentiel touristique de Labergement-Sainte-Marie.

>> La maison de la réserve

La maison de la réserve qui présente des expositions et un espace d'accueil est un facteur supplémentaire de développement dans l'esprit des orientations de la charte du PNR du Haut-Jura. La conservation de la nature et sa valorisation sont donc un élément déterminant du projet de développement de la commune.

>> Les sentiers de randonnées

Les développements devront intégrer le maillage dense de chemins de randonnées qui participent du potentiel de développement du tourisme vert et du tourisme blanc sur la commune et l'ensemble du territoire des deux lacs.

>> Mise en valeur de la nature, du paysage et du patrimoine

Le projet de développement pourra s'inscrire dans une démarche de valorisation de la nature, du patrimoine et des paysages dans le contexte élargi : préserver les zones humides et mettre en valeur des trames vertes et bleues. Sur ce registre, la commune conduit une action de restauration des sous-trames ouvertes dans le temps du projet de PLU. Le zonage doit permettre de faire reculer des accrues forestières dans le but de restaurer des prairies d'altitude.

Les statuts de protection sont très nombreux sur le finage. Les enjeux correspondant sont identifiés en dehors du cadre du PLU, ils sont intégrés dans le projet communal.

Les espaces naturels protégés concernent principalement les berges du lac et du Doubs, les ceintures de zones humides et le massif de la Grande-Côte. Leur statut en fait des milieux particulièrement surveillés et par là peu vulnérables face au projet de développement.

Le Padd du Plu peut signaler la présence de ces zones protégées, qui sont de fait préservées.

>> Zones humides

La loi Développement des Territoires Ruraux de 2005 insiste sur la fonctionnalité des zones humides, leur aspect stratégique, leur rôle pour la gestion de l'eau et leur intérêt environnemental.

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, impose la préservation de ces zones.

Le finage est particulièrement concerné par les zones humides. Conformément aux exigences du SDAGE Rhône Médi-

terrannée Corse, ces espaces seront extraits des zones urbanisables. Dans le secteur de la fruitière, les limites des zones humides sont redéfinies pour être compatibles avec la précision des délimitations du PLU.

>>Loi Montagne

Toute la commune est inscrite en zone Montagne au titre de la loi montagne qui a une traduction très stricte dans le domaine de l'urbanisme.

Les développements doivent s'effectuer dans la continuité du bâti existant.

>>Parc Naturel régional du Haut Jura

Labergement-Sainte-Marie est également concernée par la charte du PNR du Haut-Jura.

Le PLU doit être compatible avec la charte du Parc Naturel Régional du Haut Jura.

La charte oriente les communes du Parc vers l'objectif d'un développement frugal. Elle promeut la gestion restauration des espaces ouverts d'estive et les prés-bois dans le secteur de Labergement-Sainte-Marie.

>> Ouverture et fermeture des milieux et des paysages

Les paysages de la commune sont largement ouverts, sous l'effet de la vigueur de l'exploitation agricole. Certaines prairies sont pourtant relativement difficiles en raison de leur humidité dans le fond de la commune ou au contraire d'une certaine aridité sur les hauteurs de la rive gauche du Doubs et du massif de la Grande Côte.

L'enjeu agricole est ainsi déterminant dans le projet. En ménageant l'agriculture, le Plu préserve la pression d'exploitation sur les espaces ouverts les paysages et les milieux naturels. Il s'inscrit dans les objectifs du Schéma régional de Cohérence Ecologique et de la charte du PNR du Haut-Jura.

En complément des mesures spécifiquement liées au bâti, le Padd peut prévoir une politique spécifique de gestion des espaces naturels, les prairies humides pouvant être inscrites dans les préoccupations de maintien de la biodiversité de la collectivité. Il s'agit non seulement de repérer les espa-

ces vulnérables mais de s'assurer que leurs usages actuels se maintiennent. La relation entre développement urbain et dynamique fonctionnelle de l'agriculture est au cœur de cet enjeu.

>> La prise en compte du patrimoine naturel ordinaire

Au cœur du village, l'enjeu écologique croise celui du cadre de vie, il se décline en deux axes : le développement sur des terrains agricoles ; la préservation des espaces de verdure dans le tissu urbanisé.

Les éléments paysagers à préserver peuvent être classés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) ou au titre de l'article L 151-23 (élément de paysage identifié au titre de la loi Paysage). L'article L151-23 met en place un principe plus souple que celui des EBC, il s'inscrit dans une perspective plus fonctionnelle. Le classement en EBC impose une révision du document d'urbanisme en cas de remise en cause.

Les haies et bosquets mésophiles ainsi que les ripisylve du Doubs et du Blanc-Bief seront ainsi identifiés au titre de la loi paysage : élément de paysage identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

>> Traitement fonctionnel de l'enjeu écologique et paysager

Le développement durable impose un traitement fonctionnel des enjeux de biodiversité et de paysage. En dehors des zones Natura 2000 couvertes par un document d'objectif, les zonages de protection n'offrent pas de solution de gestion de l'espace. L'approche fonctionnelle passe par une affirmation du statut agricole des espaces, avec des indices au classement A qui peuvent imposer des formes ou des restrictions d'aménagement spécifiques si nécessaire, en zone humide notamment.

Le classement EBC devrait être envisagé à la parcelle et non de façon aussi générale qu'il l'a été à l'occasion de la précédente révision du document d'urbanisme. Dans la définition des prescriptions de nature à assurer la protection des « éléments de paysage identifiés » (loi paysage de 1993), on pourrait prévoir l'éventualité de gestion paysagère à l'échelle du lac et de ses berges.

>> Participer à une lisibilité à long terme de l'économie agricole

L'agriculture contribue à la mixité des usages et des vocations du territoire pour un équilibre durable des communes. La municipalité de Labergement, tout en portant une réponse aux enjeux de développement urbain s'investit fortement dans l'agriculture, son objectif étant d'assurer la cohérence entre la gestion des ressources environnementales et l'agriculture.

>> Les enjeux liés à l'agriculture

La déstructuration de l'agriculture par les développements urbains est au cœur des préoccupations environnementales et paysagères. L'importance de l'activité agricole dans la vie économique et les paysages de la commune de Labergement-Sainte-Marie renforce cet enjeu.

Pour garantir la gestion future de l'espace non urbain non forestier, les Plu doivent aujourd'hui intégrer l'enjeu agricole au même titre que les enjeux d'aménagement. Ainsi, les orientations de développement du bâti inscrites dans le projet de PLU pourraient être accompagnées d'une politique agricole spécifique de la commune. Les effets paysagers du projet d'urbanisme devraient être assortis de mesures garantissant la pérennité fonctionnelle des systèmes d'exploitation :

- maintien des capacités de production des exploitations ;
- consolidation des exploitations fragiles ;
- incitation à l'installation.

Cet enjeu est particulièrement vif sur le quartier Saget, vaste secteur agricole au centre de l'espace bâti.

Le développement dans ce secteur pourrait être justifié par sa position centrale, la proximité aux services et à la gare de Labergement. L'espace non bâti est toutefois trop vaste pour être totalement investi, il est en outre occupé par une exploitation agricole qui y exploite plus de 15 hectares d'herbages.

Les consommations de terres agricoles ne doivent pas compromettre la capacité de l'agriculture à poursuivre l'exploitation des terres maintenues en prairies.

Un équilibre subtil est donc recherché dans ce secteur entre orientation urbanisable de certains espaces et maintien de leur statut agricole à d'autres. Ici, la compatibilité des pratiques agricoles avec la proximité des habitations est un autre enjeu.

Les enjeux de préservation de l'agriculture et de développement du bâti peuvent être placés dans un contexte territorial élargi. Sur les hauteurs de la commune voisine de Malbuisson, la déprise agricole se manifeste de façon préoccupante pour l'environnement et les paysages. Des prélèvements fonciers sur l'espace agricole à Labergement-Sainte-Marie pourraient être compensés par des échanges de terres sur la commune voisine dans le cadre d'une opération foncière.

L'exploitation des espaces à l'intérieur du village devrait être soumise à plusieurs enjeux :

la question de la visibilité depuis la rue de Mouthe et la zone de loisirs ;

A l'arrière de la voie ferrée, la portion de versant visible sur la photographie sera maintenue en prairie.

la pression d'exploitation agricole, les terrains utiles au fonctionnement d'une exploitation devraient être maintenus dans leur usage ;

le maintien du caractère aéré du paysage urbain.

>> Les bâtiments agricoles dans le paysage

Une attention sera accordée à la réglementation architecturale des édifices à construire.

Comme pour le logement, les équipements, les espaces publics, les bâtiments agricoles sont désormais souvent isolés dans le paysage et y tiennent une place considérable. Le règlement des zones agricoles devra prévoir une dimension paysagère pour ces nouvelles installations.

>> Les risques et nuisances

--- La gestion et l'élimination des déchets

Maîtriser les risques de pollution des eaux induits par le développement et la densification urbaine par l'adaptation des capacités de traitement des eaux usées ainsi que par la bonne gestion des eaux pluviales.

Une coordination est mise en place avec la communauté de communes, qui donnera une lisibilité des capacités de traitement des eaux usées dans le temps du PLU.

Le phasage du développement urbain en fonction des capacités d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales motivera la codification des espaces ainsi que les dispositions réglementaires du PLU (règlement et orientations d'aménagement).

--- Production d'énergie propre

Le temps de la révision du document d'urbanisme, Le syndicat Intercommunal d'Électricité de Labergement-Sainte-Marie a diversifié sa production d'énergie non carbonée. Il contribue ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

>> Sécurité routière et mobilités urbaines le long des axes structurants

L'aménagement de la RD 437 doit permettre l'utilisation de cet axe par les piétons et cyclistes en toute sécurité depuis le Coude jusqu'à la Maison de la réserve.

Un travail sur la hiérarchie des voies de circulation dans l'agglomération proposera des gabarits de voies différenciés et adaptés aux usages, tout en préservant la sécurité des déplacements et le partage de l'espace. Les aménagements d'espaces publics doivent faciliter le traitement général de la sécurité des déplacements, piétons ou cyclistes.

>> Les enjeux géologiques

Le territoire est principalement concerné par des affleurements calcaires. Cette armature solide est recouverte de dépôts superficiels : moraines glaciaires dont la cohérence n'est pas assurée.

Une observation des formes du relief laisse supposer la présence de terrains marneux et potentiellement instables en contexte de pente sur le secteur Saget.

Le paysage montre en effet des formes molles, soulignées par le givre sur cette photographie matinale.

Ces modelés révèlent de probables affleurements marneux.

Les sondages pédologiques réalisés dans le secteur ont confirmé la présence de zones humides de pente, donc l'imperméabilité relative du substrat. Cette caractéristique est connue des exploitants de l'espace qui ont ménagé des fossés d'assainissement au pied de la prairie.

L'aménagement de ces secteurs est donc délicat dès que la pente est marquée.

Le règlement du PLU devra tenir compte de cette difficulté d'aménagement en maintenant en espace agricole les terrains considérés ou en réservant pour des aménagements paysagers dans le cadre d'un éventuel changement de leur vocation.

>> Retrait-gonflement des argiles

Le BRGM signale un aléa lié au possible retrait et gonflement des argiles sur la quasi-totalité de l'espace bâti.

Ce statut des terrains ne les rend pas inconstructibles. Cette précaution sera décrite dans les conditions d'aménagement des espaces concernés.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes dont l'application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix revient au constructeur (BRGM).

>> Karst et circulations d'eaux sous-terraines

Les études des phénomènes karstiques se sont concentrées sur le secteur amont du village, dans la vallée du Blanc Bief.

Le sous-sol calcaire est le siège de circulations souterraines. La vallée du Blanc Bief a été particulièrement étudiée de ce point de vue. Les eaux infiltrées sur la commune de Malbuisson et sur celle de Saint-Antoine réapparaissent dans des sources le long de ce ruisseau. Les infiltrations d'eau et les jus de l'ancienne zone de stockage d'ordures ménagères du broyeur de Fuvelle qui pénétraient dans le calcaire réapparaissaient ainsi dans le Blanc-Bief, immédiatement à l'amont des Granges.

Une infiltration d'eau et de colorant a été réalisée dans le village, elle est réapparue dans la fontaine à côté de l'ancienne fruitière.

« Les dolines constituent des points d'infiltration préférentiels des eaux et des éléments paysagers uniques. Les communes sont encouragées à identifier les dolines présentes sur leur territoire et à prévoir, dans les documents d'urbanisme, un classement permettant d'assurer leur protection (par exemple en zone naturelle). Le SAGE du Haut-Doubs Haute-Loue rappelle que le code de l'urbanisme prévoit plusieurs dispositions relatives à la protection des dolines (R421-19k, R421-23f, R421-20 al.3) et notamment une procédure de déclaration dans le cas où la doline est identifiée au PLU (articles R421-23iet j), induisant la possibilité pour la commune de s'opposer aux travaux. Dans tous les cas, le remplissage des dolines doit être évité et – le cas échéant – ne peut être fait qu'avec des matériaux inertes, conformément à la réglementation ».

>> Synthèse des propositions d'urbanisation de l'espace

Le site correspond à une large ouverture ménagée par les glaciers dans le massif montagneux. La douceur du relief et la présence de l'eau explique qu'il ait été occupé de façon très lâche par les hommes et leurs constructions : à l'Abbaye, aux Granges et jusque sur les rives amont du Doubs, lorsqu'elles n'étaient pas occupées par des marécages. Les programmes de constructions d'ensembles sont engagés de façon précoce puisque l'image aérienne de 1958 montre une première opération en cours de réalisation au hameau des Granges Sainte-Marie. L'occupation massive du pied de ce relief est liée aux extensions de l'espace bâti de la seconde moitié du vingtième siècle.

L'enveloppe de l'espace bâti s'en trouve relativement vaste de façon précoce, les constructions ayant été réalisées le long des axes de communication, de part et d'autre du marais.

Le schéma initial est relativement simple.

Des fermes sont érigées le long de la route de Mouthe qui emprunte à l'origine l'axe est-ouest de rue de Lausanne actuelle, le long du Bief Blanc jusqu'au pied de la Grande-Rue.

L'orientation du village-rue change alors pour prendre la direction du nord-ouest jusqu'aux berges du Doubs.

C'est cet axe que la voie ferrée coupe de façon transversale, isolant les berges du Doubs du quartier de l'église. La gare de Labergement est située un peu plus de 300 mètres en avant du pont de franchissement de la Grande-Rue.

Naturellement, ses abords sont occupés par des entreprises dont un grand bâtiment industriel qui deviendra maison de la réserve puis immeuble résidentiel. L'axe Grande-Rue gare est colonisé par les constructions donnant au plan du village la forme grossière d'un U renversé. Un premier pont permettant le franchissement de la voie ferrée 750 mètre en avant du pont de la Grande-Rue, un axe rectiligne est aménagé entre le quartier de la Gare et le Coude, transformant grossièrement le U renversé en losange.

Ce dernier axe structurant est colonisé plus tardivement par le bâti, d'abord par le lotissement de la rue du Crêt au tournant des années 70 et des années 80 puis très récemment avec la construction de la nouvelle fruitière.

Cette histoire de la colonisation de l'espace par les infras-

structures et le bâti a isolé au cœur de l'agglomération une poche agricole très vaste au lieu-dit Saget.

Les espaces ouverts n'ont pas tous été consommés et le bâti s'en trouve très aéré, la nature et l'activité agricole occupent une place déterminante dans le village. Cette mosaïque participe certainement à la qualité du cadre de vie des habitants, elle impose une gestion de l'espace qui peut être lourde : voirie et réseaux divers.

>> Les choix communaux

Les espaces protégés seront extraits des zones urbanisables : zones humides, APB, Natura 2000. Le PPRI recouvre largement les zones naturelles répertoriées, il assure leur préservation.

Les parcelles libres dans le tissu bâti existant sont tellement vastes que la notion de « dent creuse », utilisée par les services instructeurs des dossiers de PLU ne s'appliquent pas sur le territoire. En effet, remplir tous les interstices non bâtis dans l'enveloppe urbanisée reviendrait à multiplier par plus de deux l'emprise artificialisée de la commune.

Il est donc nécessaire de maintenir une vocation fonctionnelle non urbaine à un nombre important de zones à l'intérieur de la matrice bâtie.

La vocation agricole de ces espaces devra donc être maintenue, les modes d'exploitation agricoles devront y être compatibles avec la proximité de quartiers résidentiels. Dans le Haut-Doubs, cette condition concerne principalement les épandages agricoles.

>> Les entrées

Les possibilités de développement linéaire le long de la RD 437 sont contenues par les reliefs et la zone humide à l'entrée depuis Malbuisson, par une ferme et la nouvelle Maison de la Réserve à l'entrée depuis Mouthé.

L'humidité et les reliefs empêchent de même les extensions de l'enveloppe du village en direction de Métabief et de la vallée du Drugeon le long de la RD 9.

>> Constructions sur les marges du village

Vue l'importance de la surface bâtie, les développements seront contenus dans l'enveloppe actuelle du village, avec de modestes implantations possibles sur les marges du village.

Les prairies largement visibles depuis la rue de Mouthé et la zone de loisirs devraient être maintenues non constructibles.

Il est toutefois envisageable de destiner à l'urbanisation les terrains situés entre le bas de la Grande Rue et l'entrée du lotissement Alfred Maire.

Des développements dans ce secteur ne devraient pas présenter de contrainte aux relations entre îlots d'exploitation agricole.

>> Le quartier Saget

Située au cœur de l'espace aggloméré, une quinzaine d'hectares est aujourd'hui exploitée en prairie, constituant un îlot agricole très cohérent. Cet îlot était plus étendu il y a une quinzaine d'années, il est progressivement réduit sur ses marges par le développement de lotissements qui ont tous des proportions modestes.

Le quartier Saget constitue la principale zone à enjeu. De vastes espaces y sont disponibles pour des développements qui n'agrandiraient pas l'enveloppe bâtie.

>> Hauts du quartier Saget

La consommation d'une partie de cet espace par le bâti ne devra pas compromettre le fonctionnement de l'agriculture sur les espaces restants.

Les dimensions importantes de zones urbanisables dans ce secteur pourraient se traduire par des opérations massives qui s'intégreraient mal dans le paysage bâti de la commune.

>> L'exploitation agricole

Une ferme signale l'importance agricole du secteur Saget, elle interdit l'urbanisation dans un double périmètre autour du bâtiment d'exploitation.

La présence de ce bâtiment justifie l'arrêt de l'urbanisation de cet îlot central.

VII >> LE PATRIMOINE BÂTI

1. Les caractéristiques patrimoniales

C'est autour de 1199 que les moines de l'Abbaye Sainte Marie nouvellement créée, commencent à défricher. Les premiers colons, les abergés, s'installent.

Malgré les incendies, les villages se développent jusqu'à la guerre de dix ans qui décime la population. Il ne reste alors que 35 feux. L'abbaye tire profit des nombreuses taxes qu'elle assigne aux habitants et ce malgré de nombreux procès durant tout le XVIIème siècle.

La révolution mettra fin à l'abbaye qui sera vendue pour devenir carrière de pierre à bâtir.

Les bâtiments de cette abbaye encore en place continuent d'impressionner.



ANCIENNE ABBAYE

Profondément transformé au cours des siècles, il ne reste rien de l'antique monastère si ce n'est le bassin de pisciculture. L'enveloppe du grand bâtiment du fond est cependant du XVIIIème siècle ainsi que la miellerie.

Sur une petite hauteur, plus à l'ouest, la chapelle Saint Théodule a été édifée au XIXème siècle. Le clocher, assemblage d'une flèche et d'un toit en pavillon, rappelle le Moyen Age glorieux.



CHAPELLE ST THÉODULE

Tout près de cette chapelle se situe «la Grange Neuve», construction dont la lambrequine du pignon est agrémentée d'un balcon, ce qui fait d'elle plus une résidence qu'une grange.



LA GRANGE NEUVE

De l'autre côté de la route, la ferme «Beauregard» tire sa singularité du rez de chaussée du pignon construit en pierre de taille.



FERME BEAUREGARD

Les vestiges d'un blockhaus de l'occupation allemande, dominant le lac et offrent un point de vue remarquable sur le paysage.



chapitre 1

Le dessin en arc tendu du pont en poutre métallique d'entre les deux lacs lui donne une élégance certaine que bien des ouvrages similaires n'ont pas.



Sur la rive sud, à l'embranchement d'entrée, le restaurant du «Coude» est installé dans une grande ferme dont le toit en métal est couronné d'un faîtage composé de fleurs de lys, détail unique dans la région.



AUBERGE DU COUDE

Parmi les nombreux bâtiments industriels de la commune, il en est un qui était monument historique : «la clouterie» malheureusement victime d'un incendie en 2016. Le bâtiment devrait être reconstruit, mais il n'est plus inscrit à l'inventaire.

L'urbanisme éclaté de la commune, n'en a pas moins un centre qui regroupe les fonctions classiques : mairie, église, école, et leur bâtiments annexes, logements, presbytère.



CADASTRE NAPOLEONIEN

chapitre 1

L'église est construite au milieu du XIXème siècle où l'art sacré se cherche. Le style néoclassique est abandonné quand le néogothique est encore dans les limbes.

La couleur miel de l'enduit extérieur mis en valeur par les pierres blanches des chaînes d'angle, se retrouve à l'intérieur magnifiée par la lumière qui descend des grandes ouvertures sur les murs et les colonnes de ce plan dit en halle. Pour marquer l'attachement à la tradition comtoise, on y rentre par le clocher porche couvert d'un dôme à l'impérial. Avec sa position en hauteur regardant le couchant, le résultat est saisissant.



Le presbytère voisin est lui aussi remarquable.



LE PRESBYTÈRE

La mairie est un bâtiment emblématique de sa fonction, même sans drapeau.



Cet ensemble est à préserver, ainsi que les nombreuses fontaines et abreuvoirs qui jalonnent les rues et les places.



chapitre 1

A ce patrimoine plus classique, s'ajoute celui de la voie ferrée et des constructions liées, érigées au début du XXème siècle. Mal considéré, c'est pourtant le patrimoine le plus marquant de Labergement, celui qui forge tant son caractère que sa singularité.

> le viaduc traverse le coeur du bourg : c'est de sa fonctionnalité et de son mode de construction suivant un appareillage de pierres en «opus incertum» porté par un tablier métallique que ce viaduc tire son esthétique.

La gare devait trancher par son modernisme quand elle fut construite, avec un appareillage soigné et peint pour mieux faire ressortir son nom lu aussi peint.

Aujourd'hui c'est l'une des rares gares de petits bourgs, préservées.



EN BOUT DE COURSE, LE RAIL RENTRE DANS UN TUNNEL DONT L'ENTRÉE EST UN MODESTE ARC APPAREILLÉ «EN OPUS INCERTUM» .



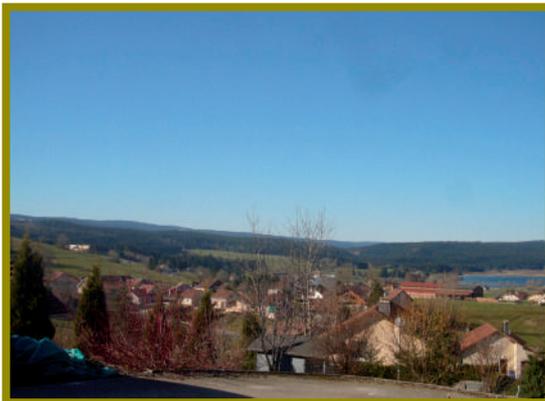
Le cœur du village tient son homogénéité des gabarits imposants des constructions. Toutes ont des toits importants souvent avec un ou deux étages et couvertes d'un enduit ocre.



Ces caractéristiques qui forgent l'identité du bourg sont à préserver et à imposer dans le cas de construction neuves.

Il est encore trop tôt pour analyser d'un point de vue patrimonial les constructions et aménagements nombreux érigés autour du changement de siècle.

On peut néanmoins dire que les paysages aménagés autour du lac sont parmi les plus remarquables.



Conclusion pour le centre ancien

Il s'agira de respecter les gabarits et les alignements des constructions voisines.

En cas de modifications de bâtiments anciens, il faudra respecter les couleurs et les matériaux.

Conclusion pour le tissu pavillonnaire

Il s'agira, dans le cadre des PLU d'optimiser le tissu pavillonnaire en évitant les règles systématiques de recul à 4 mètres.

La mixité des typologies bâties est également une richesse qu'il conviendra de favoriser en permettant :

>> des opérations mixtes articulant des programmations de logements collectifs, intermédiaires et isolés

>> des architectures innovantes, en matière de formes de conception, d'utilisation (mutualisation de fonctionnement à l'échelle du quartier...)

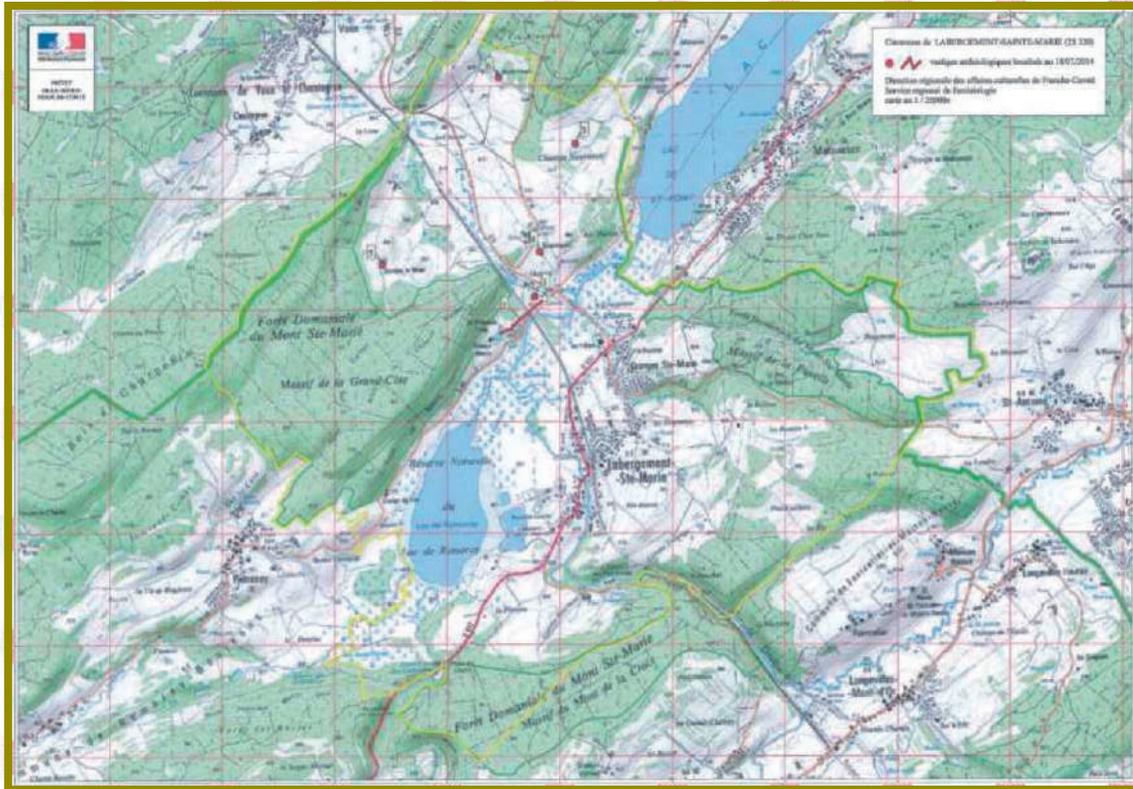
>> une meilleure prise en compte de la nature dans la conception même des maisons : toits végétalisés, utilisation du bois...

La réglementation du PLU sera en cela empreinte à la fois de souplesse et d'attente en faveur d'une plus grande attention à l'environnement.

2. Le patrimoine archéologique

La commune ne fait l'objet d'aucun arrêté de zone de présomption de prescriptions archéologiques.

6 sites sont actuellement connus du service régional d'archéologie.



Liste récapitulative des entités archéologiques

EXTRAIT PAC DDT 25

- 8863 / 25 320 0001 / LABERGEMENT-SAINTE-MARIE / Abbaye de Mont-Sainte-Marie / / monastère / Moyen-âge - Période récente
- 15552 / 25 320 0002 / LABERGEMENT-SAINTE-MARIE / / Chapelle Sainte Théodule / canal / Moyen-âge - Période récente ?
- 17732 / 25 320 0003 / LABERGEMENT-SAINTE-MARIE / Grange de Champs Nouveaux / / Moyen-âge / grange
- 17733 / 25 320 0004 / LABERGEMENT-SAINTE-MARIE / Grange de Bauregard / / Moyen-âge / grange
- 17734 / 25 320 0005 / LABERGEMENT-SAINTE-MARIE / Grange de Derrière le Mont / / Moyen-âge / grange
- 17735 / 25 320 0006 / LABERGEMENT-SAINTE-MARIE / Grange de Montrainsant / / Moyen-âge / grange

Tous les projets situés à l'emplacement ou aux abords des sites signalés devront être signalés au service archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

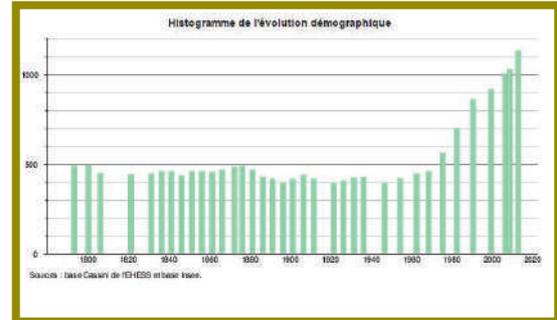
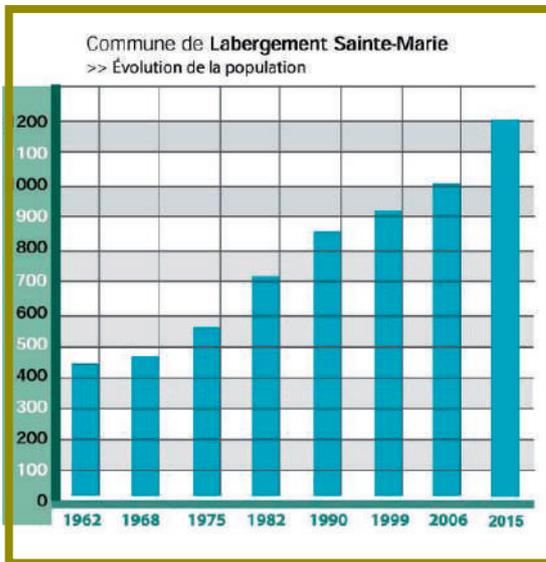
Lors de la saisine, le service régionale proposera, si besoin est, des prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

Chapitre 1 ((Diagnostic territorial

1. POPULATION, ÉVOLUTION, STRUCTURE

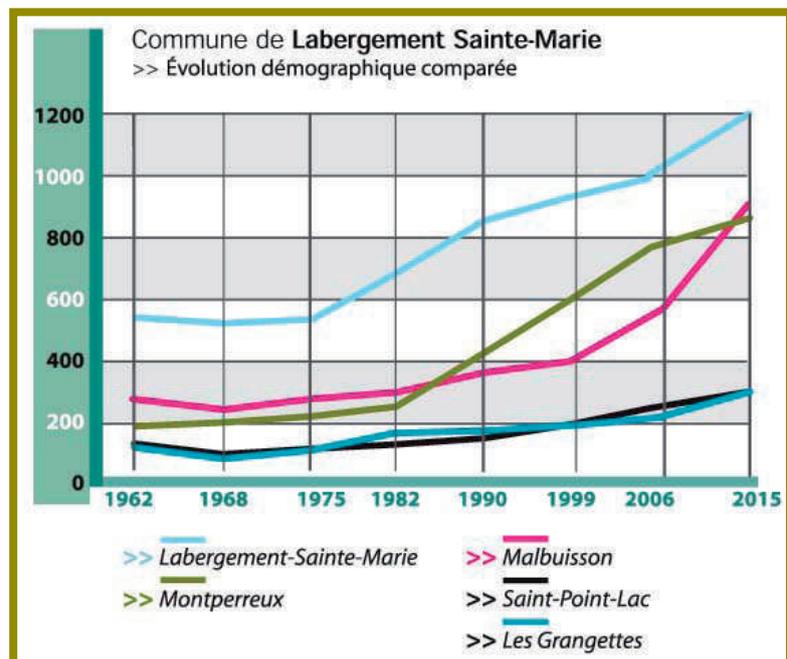
1.1. Une dynamique démographique soutenue

Depuis la fin des années 60, la commune de Labergement a connu un fort et régulier accroissement de sa population. La commune comptait 541 habitants au recensement de 1968, il en a été dénombré 1114 en 2011 et 1160 en 2015 soit un peu plus du doublement de la population en cinquante ans.



La plupart des communes voisines ont connu une évolution démographique comparable.

Sous le double effet de l'accroissement du travail frontalier et du développement de l'économie touristique, c'est toute une région qui affiche un accroissement démographique important depuis les années 70 et particulièrement fort depuis 1999. Les évolutions les plus notables sont celles des communes de Malbuisson et Montperreux qui ont vu leur population tripler entre 1985 et 2015.



Il est à noter que l'accroissement démographique de la commune de Labergement présente une régularité soutenue, notamment depuis les années 1990 puisque les derniers chiffres publiés par l'INSEE font état de 1008 habitants en 2006, 1114 en 2011, 1137 en 2012 et 1160 en 2015 soit une variation annuelle pour les dix dernières années de + 2,3%.

Dans les années 70 c'est le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) qui a été le moteur principal de l'accroissement démographique, comme dans la période des années 90.

A noter que ce solde est relativement constant, même si on remarque une baisse à partir des années 90, (+0,6 % de 2000 à 2011 contre +1% avant les années 1990) en même temps que celui migratoire, qui connaît une chute radicale durant les années 90 puis une reprise à partir des années 2000.

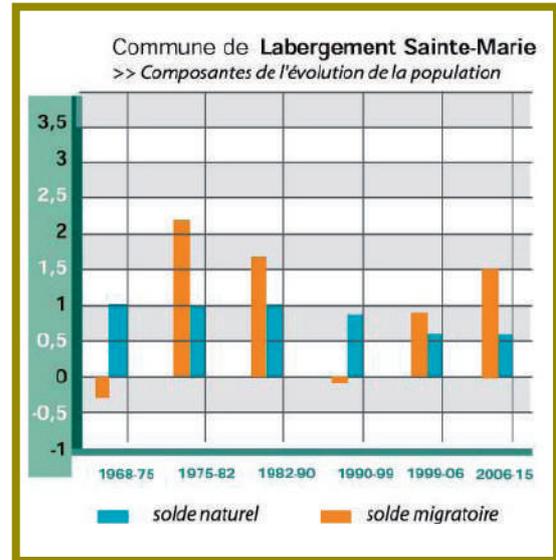
Pendant les années 80, puis à nouveau à partir des années 2000, c'est donc le solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs de populations) qui, largement positif, induira une forte augmentation du nombre d'habitants.

Un des principaux effets de ce mouvement montre une certaine stabilisation de la croissance démographique.

Ainsi, en 2011 et 2015, par tranche d'âge de 15 ans pour la période de 0 à 75 ans, l'amplitude maximale des variations allaient de 18,5 à 22,5%.

Les moins de 30 ans représentent en 2015, 20,43% de la population. Leur poids relatif dans la population communale est stable depuis 2006.

La population âgée de 65 ans et + tend à baisser fortement. Elle représentait 16% de la population totale en 2011, la moyenne nationale étant de 16,6%. Elle représente 11,72% de la population en 2015.



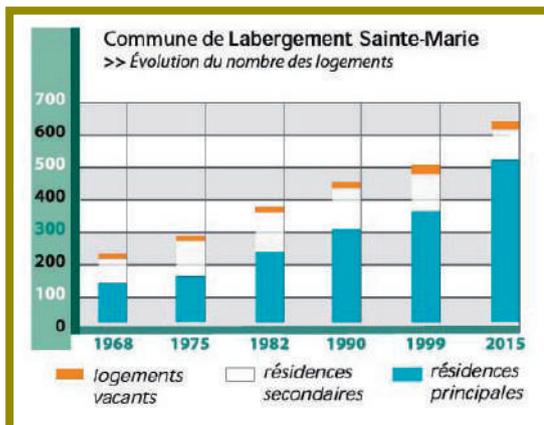
1.2. - Une urbanisation importante

L'augmentation du nombre des logements sur le territoire communal a été très importante à partir des années 70 et ce pratiquement deux fois plus que celle de l'évolution démographique pendant la même période. Au total, le nombre des logements a augmenté de près de 190% en un peu plus de quarante ans, passant de 225 en 1968 à 652 en 2011 puis 683 en 2015.

L'accroissement du nombre des résidences principales a accompagné et permis l'essor démographique. On peut rappeler que la population a connu une augmentation de 105 % pendant cette même période.

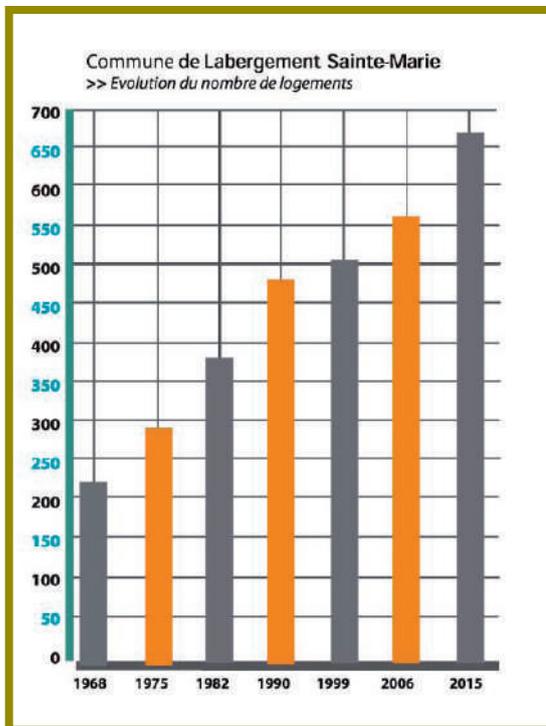
Le nombre de résidences secondaires est resté dans le même temps assez constant. 61 résidences secondaires sont comptabilisées en 68, 95 en 75, un peu plus de 120 dans les années 80-2000 puis à nouveau une moyenne 90 logements recensés à partir de 2006 jusqu'à nos jours.

La commune de Labergement avec une moyenne 12,9% de résidences secondaires en 2015 se distingue fortement de la commune voisine, Malbuisson qui comptait 64% de résidences secondaires en 2006 et 49,8% en 2015.



L'accroissement du nombre des résidences principales au cours des trente dernières années a été plus important que l'accroissement de la population qui lui est lié. Le nombre total des résidences principales est passé de 174 en 1975 à 552 en 2015, soit une multiplication par 3, alors que, pendant la même période, la population a augmenté deux fois moins vite passant de 565 à 1160 soit une multiplication par 2,1.

L'explication de cet accroissement différentiel plus important réside dans la diminution de la taille des ménages. En 1975, le nombre moyen d'occupants par résidence principale était de 3,03, il n'était plus que de 2,36 en 2006 et 2,1 en 2015. Cette diminution induit, à elle seule, des besoins supplémentaires en logements.



1.3. Consommation d'espace ces dix dernières années

Sur la période 2004-2014, on compte :

- > 56 logements nouveaux en réhabilitation à dominante collectifs - sans consommation foncière ,
- > 50 logements nouveaux créés sous forme essentiellement pavillonnaire pour une consommation foncière de 4,22 ha (moyenne de 8,22 ares/ logement) hors voirie soit 5 ha au total.
- > 57 logements collectifs ex nihilo avec une consommation foncière de 1,6 ha

Hors réhabilitations, la consommation moyenne de terrain/ logement créée a été de 6,16 ares voiries comprises. Quelques 6,6 hectares ont bien été consommés ces dix dernières années voiries comprises.

En 2015, les maisons représentent 45,4% des logements contre 54,6% pour les appartements. La part du logement collectif a légèrement augmenté entre 2009 et 2015 passant de 48,9% à 52,8% de l'ensemble des logements.

Ces particularités se retrouvent au niveau des statuts d'occupation. 32,2% des logements sont occupés par des ménages locataires en 2015. La proportion de ces ménages a d'ailleurs tendance à augmenter ; elle était de 28 % en 2009.

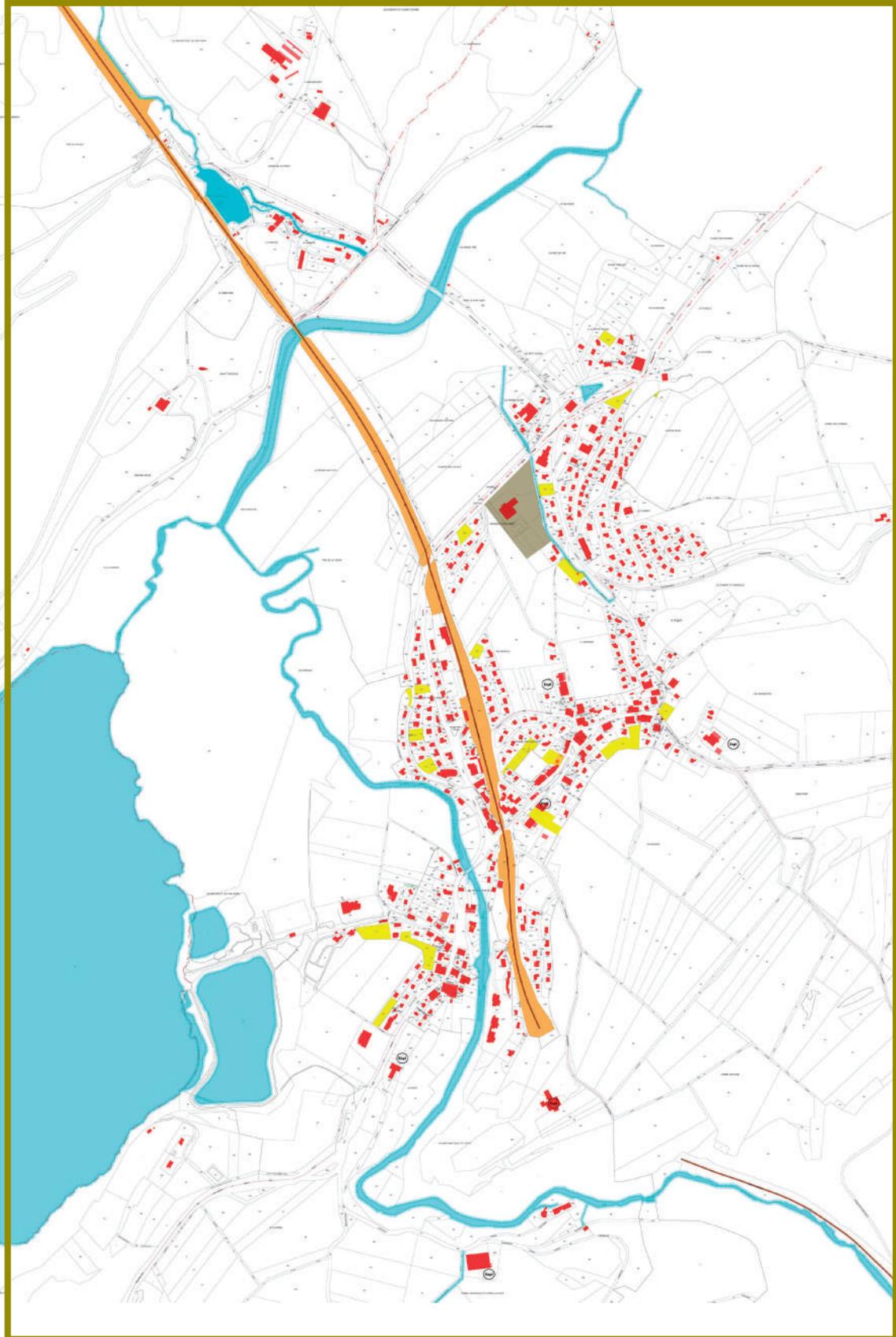
Le nombre de logement HLM reste cependant très faible puisqu'il est de 0,8% en 2015. (4 logements sont conventionnés sur la commune jusqu'en 2016).

On notera par ailleurs que les logements de + de 3 pièces sont largement dominants puisqu'ils représentent 84,9% du parc.

Pour terminer, on remarquera le nombre des logements vacants recensé en 2015 est de 6,4 % contre 9,4% en 2009. Sur la période 2011-2014, 23 logements ont fait l'objet d'une délivrance de permis au titre de réhabilitations-divisions de bâtisses anciennes.

1.4. Les espaces libres d'occupation dans l'enveloppe urbaine

Les espaces libres d'occupation totalisent 2,64 ha



2. L'économie, l'emploi, les activités et les équipements

2.1. Une population active nombreuse et en forte augmentation...

L'accroissement démographique est aussi synonyme d'accroissement de la population active. D'autant plus que la population locale est jeune et le taux d'activité relativement élevé.

La population active résidente est donc nombreuse. On recensait 677 actifs ayant un emploi en 2015, contre 593 en 2011, soit une nette augmentation supérieure à l'accroissement total de la population dans la même période.

2.2...peu affectée par le chômage, jusqu'à récemment.

Longtemps le nombre de demandeurs d'emplois dans la commune a été peu élevé.

Ainsi en 2009, il représentait 3,3% de la population active.

Les derniers développements de la crise et le relatif repli du travail frontalier ont quelque peu changé la donne. En 2015, le taux de chômage est de 6,4%.

2.3. Un grand nombre d'emplois proposés localement

Un nombre non négligeable d'actifs ont leur emploi dans la commune ; c'est le cas de 162 individus en 2015 soit 25,3% des actifs ayant un emploi.

Les emplois proposés dans la zone sont nombreux et en augmentation. L'Insee recense 363 emplois en 2015, contre 306 en 2009 et 273 en 2006.

Ces emplois sont principalement salariés (88,8%) à dominante tertiaire.

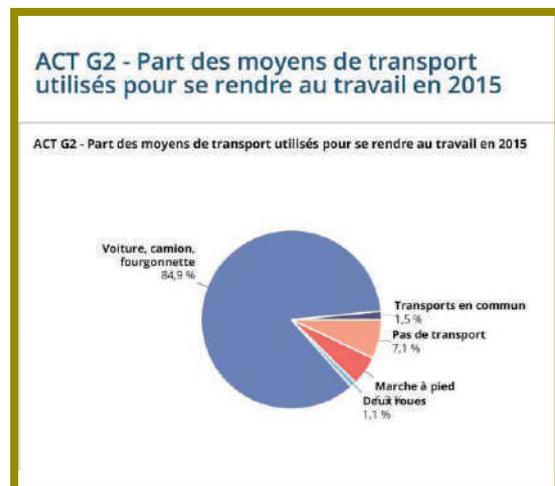
2.4. Un grand nombre de migrations pendulaires

Le plus grand nombre des actifs est en situation de migrations pendulaires. Vers une autre commune du département pour 27% d'entre eux (162 individus en 2011). Au-delà de la frontière pour 44,1% des actifs (265 individus en 2011 contre 207 en 2006).

Un accroissement du nombre des déplacements quotidiens

L'augmentation du nombre d'actifs travaillant hors de la commune induit aussi un accroissement du nombre des déplacements.

Notons que le recours aux transports en commun est très faible. Seul 1,6 des actifs y recourt pour se rendre sur son lieu de travail.



SOURCE INSEE

2.5. Une économie frontalière

Cette dernière évolution pose question, car une des caractéristiques du travail transfrontalier est son instabilité qui peut être dommageable pour les communes d'accueil des travailleurs frontaliers.

Premier élément d'instabilité : l'évolution de l'emploi frontalier. L'exposé liminaire a montré la croissance importante du nombre d'emplois depuis 10 ans. Dans la période récente, le travail frontalier, à dominante lié à l'industrie horlogère, résiste mieux à la crise que d'autres formes d'emploi. La croissance s'est certes ralentie mais le nombre d'emplois continue de progresser. On note simplement un recours plus fréquent au chômage partiel. Qu'en sera-t-il à l'avenir ?

Autre facteur d'instabilité du système : l'évolution du différentiel des coûts immobiliers. L'avantage que pouvait présenter une installation dans les communes françaises par rapport

chapitre 1

aux coûts de l'immobilier en Suisse tend à se réduire. Certaines localisations apparaissent aujourd'hui concurrentielles (l'exemple a été donné de prix inférieurs en Vallée de Joux à ceux de communes des Mont d'Or).

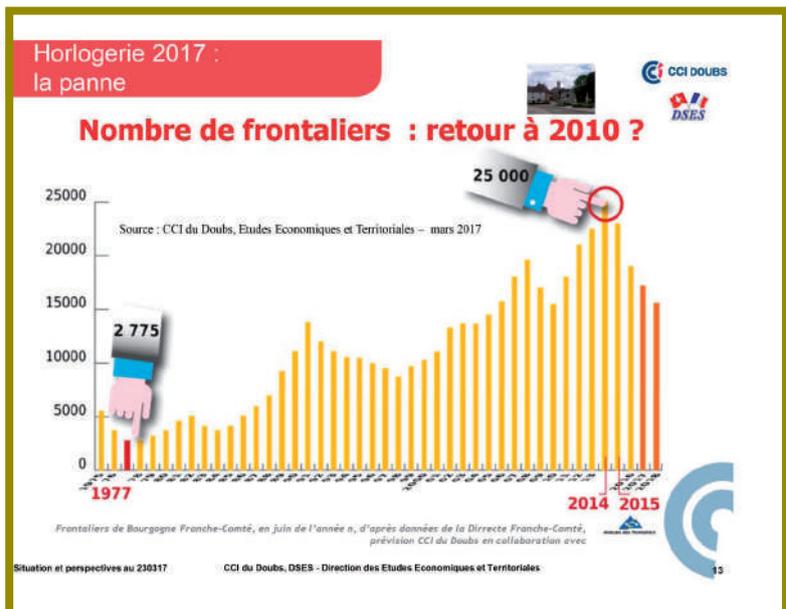
Troisième facteur d'instabilité : l'évolution des termes de change entre l'euro et le franc suisse.

La Chambre de Commerce et d'industrie du Doubs (CCI) suit depuis 2007, les «Effets Suisses » à travers les dispositifs «DSES »avec une triple vocation :

- >> Suivre, d'analyser et d'anticiper l'évolution économique, politique et juridique en Suisse voisine
- >> Anticiper les conséquences sur l'économie frontalière régionale en temps réel, à court et moyen termes
- >> Servir le développement des entreprises locales sur leur territoire.

EXTRAITS ETUDE CCI 25

Des échanges sont en cours entre la CCI et la communauté de communes qui permettront, on l'espère, de réfléchir le développement des territoires d'une façon coordonnée et réfléchie, en insistant sur la corrélation du développement urbain / habitat, activités et commerces, et du contexte frontalier .



2.6. Les entreprises et les commerces

Une zone d'activités, d'une superficie de 1,6 ha, se situe en amont du tronçon de la RD 437 reliant Granges Ste Marie à Labergement. Elle se situe au coeur du territoire communal urbanisé.

Le site accueille d'ores et déjà une fromagerie. Le projet est confirmé sur ce site par la programmation en cours d'une caserne de pompier, de bâtiments d'intérêt intercommunal ainsi que d'autres activités artisanales.

Autre site d'importance, la scierie Renaud.

Maison fondée en 1874, la société compte aujourd'hui 16 salariés. Elle est spécialisée dans le sciage de bois résineux blancs (sapin, épicé) de moyens et gros diamètres, qui constituent la majeure partie de la production des forêts du Haut Doubs. 25 000m³ de grumes sont débités par an, essentiellement achetés dans un rayon de 10 km. Avec un chiffre d'affaire de plus de 4 millions d'euros, la scierie fait partie du groupement Jura Supérieur.

Dans le cadre de la concertation du PLU, l'entreprise a présenté son projet de développement sur site qui nécessite l'agrandissement de ses bâtiments de stockage et de production, dans le prolongement de ceux existants.



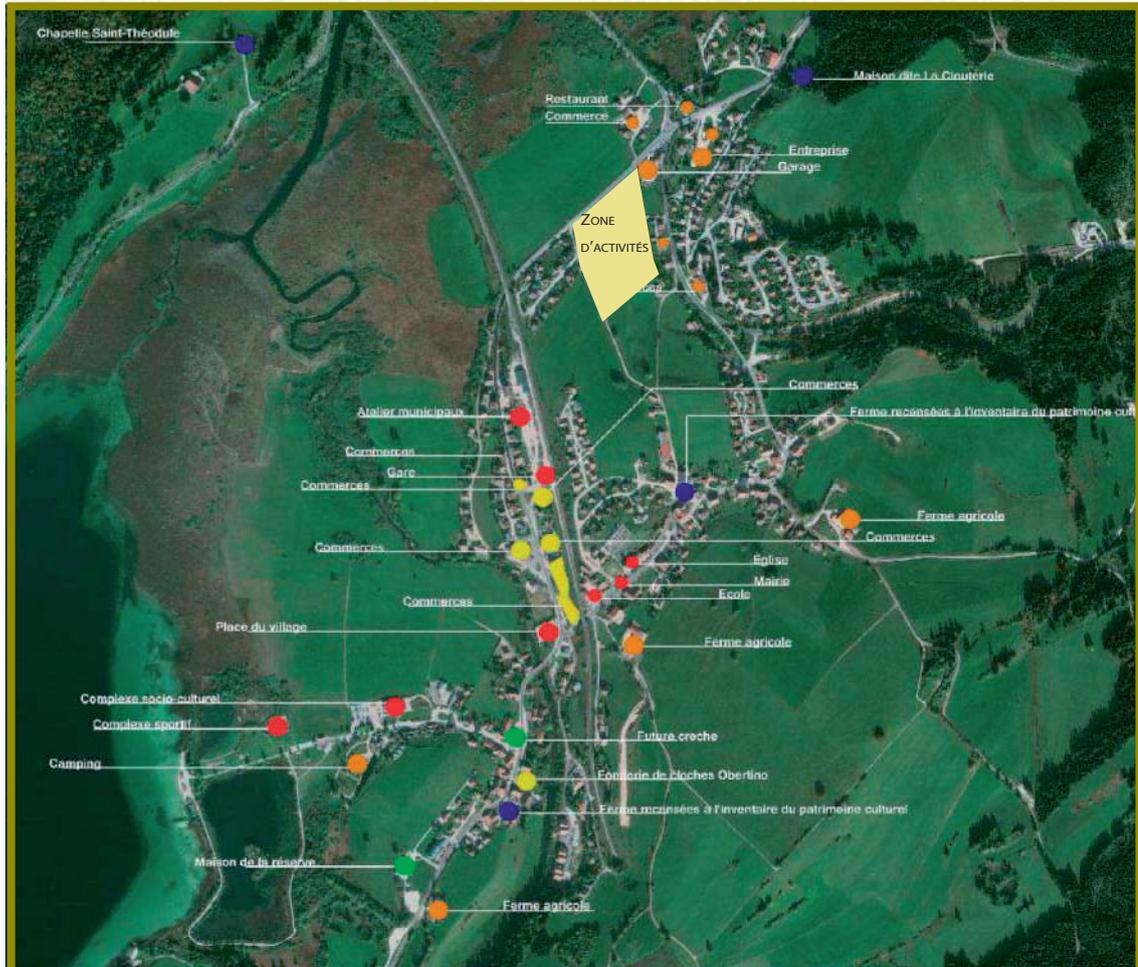
Situé en zone agricole, le projet de développement de l'entreprise dans le cadre du PLU fera l'objet d'un STECAL qui sera soumis à l'avis de la CDPENAF.



chapitre 1

De nombreuses activités et commerces dispersés sur l'ensemble de la commune complètent cette offre en satisfaisant tous les besoins des habitants.

Notons certaines marquantes, comme la fonderie de cloches, la miellerie et la charcuterie locale qui confortent l'image touristique de la commune.



Entreprises sur Labergement-Sainte-Marie

<p>Activités immobilières à Labergement-Sainte-Marie 33 entreprises</p> <p>Travaux de construction spécialisés à Labergement-Sainte-Marie 9 entreprises</p> <p>Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles à Labergement-Sainte-Marie 7 entreprises</p> <p>Hébergement à Labergement-Sainte-Marie 5 entreprises</p> <p>Activités créatives, artistiques et de spectacle à Labergement-Sainte-Marie 5 entreprises</p> <p>Enseignement à Labergement-Sainte-Marie 4 entreprises</p> <p>Activités vétérinaires à Labergement-Sainte-Marie 3 entreprises</p> <p>Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager à Labergement-Sainte-Marie 3 entreprises</p> <p>Commerces et réparation d'automobiles et de motocycles à Labergement-Sainte-Marie 2 entreprises</p>	<p>Culture et production animale, chasse et services annexes à Labergement-Sainte-Marie 11 entreprises</p> <p>Activités pour la santé humaine à Labergement-Sainte-Marie 7 entreprises</p> <p>Construction de bâtiments à Labergement-Sainte-Marie 5 entreprises</p> <p>Sylviculture et exploitation forestière à Labergement-Sainte-Marie 5 entreprises</p> <p>Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques à Labergement-Sainte-Marie 3 entreprises</p> <p>Industries alimentaires à Labergement-Sainte-Marie 3 entreprises</p> <p>Autres services personnels à Labergement-Sainte-Marie 3 entreprises</p> <p>Transports terrestres et transport par conduites à Labergement-Sainte-Marie 2 entreprises</p> <p>Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion à Labergement-Sainte-Marie 2 entreprises</p>
--	---

<p>Restauration à Labergement-Sainte-Marie 2 entreprises</p> <p>Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance à Labergement-Sainte-Marie 2 entreprises</p> <p>Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles à Labergement-Sainte-Marie 1 entreprise</p> <p>Activités de poste et de courrier à Labergement-Sainte-Marie 1 entreprise</p> <p>Programmation, conseil et autres activités informatiques à Labergement-Sainte-Marie 1 entreprise</p> <p>Activités de location et location-bail à Labergement-Sainte-Marie 1 entreprise</p> <p>Fabrication de meubles à Labergement-Sainte-Marie 1 entreprise</p>	<p>Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie à Labergement-Sainte-Marie 2 entreprises</p> <p>Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises à Labergement-Sainte-Marie 1 entreprise</p> <p>Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite à Labergement-Sainte-Marie 1 entreprise</p> <p>Métallurgie à Labergement-Sainte-Marie 1 entreprise</p> <p>Activités sportives, récréatives et de loisirs à Labergement-Sainte-Marie 1 entreprise</p> <p>Réparation et installation de machines et d'équipements à Labergement-Sainte-Marie 1 entreprise</p>
---	--

Caractéristiques des établissements en 2015

Commune de Labergement-Sainte-Marie (25320)

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	136	100,0	92	35	7	1	1
Agriculture, sylviculture et pêche	8	5,9	7	1	0	0	0
Industrie	8	5,9	1	4	3	0	0
Construction	19	14,0	14	4	0	1	0
Commerce, transports, services divers	76	55,9	57	17	2	0	0
dont commerce et réparation automobile	20	14,7	11	9	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	25	18,4	13	9	2	0	1

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

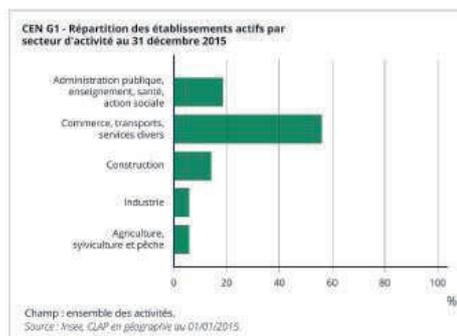
CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	286	100,0	122	92	21	51	0
Agriculture, sylviculture et pêche	1	0,3	1	0	0	0	0
Industrie	53	18,5	14	39	0	0	0
Construction	39	13,6	18	0	21	0	0
Commerce, transports, services divers	74	25,9	54	20	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	26	9,1	26	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	119	41,6	35	33	0	51	0

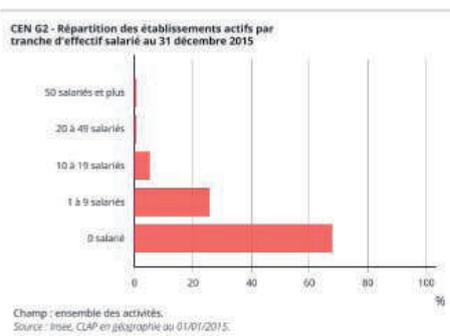
Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015



CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2015



CEN T3 - Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2015

Établissements Postes salariés

EXTRAIT DONNÉES INSEE

2.7. Réseaux associatif

>> Le pôle associatif est une association loi 1901, créée en 2006, à l'initiative de 22 associations locales et de la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs. C'est un espace de dialogue, d'échanges, de propositions et d'actions composé d'élus associatifs et communautaires. Le pôle compte aujourd'hui une cinquantaine d'associations.

Toutes les associations ayant leur siège ou leur activité sur le Territoire de la Communauté de communes.

Parmi elles, on notera celles relatives à :

>> L'éducation à l'environnement qui se place au cœur de certaines activités développées le plus souvent en relation la Maison de la réserve naturelle du lac de Remoray. Une ouverture est également recherchée en direction de l'histoire des villages et des métiers locaux.

>> Activités péri-scolaires

Elles seront organisées en fin d'après-midi après la classe ou dans la période méridienne à raison d'une heure proposée sur des cycles de six à sept séances entre deux périodes de vacances.

>> Activités extra-scolaires

Elles se dérouleront pendant la période scolaire sous forme de mini-cycles d'activité. Pendant les petites et les grandes vacances, seront organisés des mini-stages sur la base de trois demi-journées, des stages bloqués qui dureront de trois à quatre jours, des opérations ponctuelles pour des activités spécifiques tels que spectacles ou regroupements de jeunes.

>> Activités adolescents

Des activités sont ponctuellement proposées dans le cadre du montage de projets, de raids, d'activités d'initiation à l'encadrement. La forme de ces activités peut reprendre celle des activités extra-scolaires destinées aux plus jeunes.

2.8 Equipements publics, scolaires et de loisirs

>> Écoles

Labergement a deux écoles :

- l'une privée : l'école-collège «Sainte Jeanne Antide» de confession catholique, avec 230 élèves dont 132 en niveau primaire. Le site existant fait actuellement l'objet d'un projet de mise aux normes de ses locaux. Une démolition reconstruction partielle est en cours aux abords de la mairie et de l'église.

- l'autre publique dans le cadre du RPI.

La compétence scolaire dépend de la communauté de communes et comprend notamment l'investissement et le fonctionnement du service des écoles, c'est à dire l'acquisition, l'entretien et le renouvellement du matériel scolaire et du matériel collectif d'enseignement (mobiliers, matériel informatique, matériel bureautique, matériel divers...), les fournitures scolaires, la rémunération des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), des agents des services techniques et les accompagnatrices scolaires pour les enfants des maternelles.



ECOLE PUBLIQUE

>> Côté tourisme, la commune dispose d'une base de loisirs avec accès au lac, permettant la baignade surveillée en été, la pêche et plusieurs espaces de jeux et de promenades.

Sa nouvelle salle intercommunale, l'« Espace les Vallières », dotée d'un espace scénique conséquent peut accueillir 400 spectateurs et permet un accès local à la culture.



chapitre 1

>> Avec un camping de 110 places établi au bord du lac de Remoray, non loin de la maison de la Réserve, et un hôtel de 10 chambres, l'offre résolument tournée vers la pleine nature, complète celle existante majoritairement située sur la commune de Malbuisson.



Chapitre 2 *((Exposé des motifs de la mise en place des périmètres d'urbanisation, des ER, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation*

1 DÉFINITIONS ET JUSTIFICATIONS DU RÈGLEMENT ET DES OAP

1.0 LES DISPOSITIONS DU PADD POUR LEUR MISE EN OEUVRE AU NIVEAU DU RÈGLEMENT ET DES OAP JUSTIFICATIONS DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Le PLU traduit les orientations du PADD en formalisant un projet peu consommateur d'espaces au regard des possibilités de consommation foncière qui restaient offertes dans le POS.

C'est avant tout un PLU qui a rendu des espaces jusqu'ici urbanisables aux espaces agricoles et naturels.

D'une façon essentielle, le PLU a permis le déclassement de plus de 7ha de zones jadis constructibles en zones agricoles et naturelles. Cet effort est essentiel en matière de préservation environnementale et agricole.

Bien que pourvue d'une forte pression foncière liée à la proximité de la Suisse, la municipalité n'a pas souhaité répondre à la demande par une augmentation de l'offre.

Il ne s'agit pas de faire d'un projet de développement un commerce.

L'assurance d'un équilibre de développement qui pourrait s'affranchir du cadre jusqu'ici très largement soumis à l'économie frontalière configure une politique prudente.

La municipalité souhaite conforter l'emploi, les services, et les équipements sur son territoire :

> Ainsi, la zone d'activités, de commerces et de services du POS est reprise dans le PLU sans changement. Notons que l'objectif est également rendu nécessaire au regard des importants travaux de viabilisations accordés à l'ouverture à l'urbanisation du secteur en 2013, coûteux.

> Les pôles d'équipements publics ou privés à caractère public sont confortés en permettant des extensions mesurées aux édifices existants.

> De façon concomitante et afin de tendre vers une stabilité de fonctionnement des équipements en place, dans le cadre d'un environnement sensible, la municipalité a souhaité poursuivre la maîtrise de son développement en tendant vers un accroissement modéré de la population de l'ordre de 1 % l'an ce qui correspond à une moyenne de 11 nouveaux logements par an en comprenant le desserrement des ménages (soit un objectif de population à 10 ans de 110 nouveaux logements) et de +140 habitants (soit 1300 habitants à l'horizon 2028).

>La programmation tendra vers un objectif minimum de 50% de nouveaux logements en collectifs et / ou intermédiaires, dans la continuité du tissu existant, ce qui contribue à réduire la consommation de l'espace.

>Une seule zone est dessinée sur des terrains non urbanisables au POS. Elle est justifiée par le déplacement d'un établissement agricole qui permet de concevoir une continuité entre le quartier Grande Rue et le quartier Alfred Maire.

>Les zones à urbaniser du PLU (AU) du PLU au nombre de 4 couvrent au total 3,73 hectares. Elles sont destinées à l'habitat.

Les zones AU sont positionnées sur un arc positionné sur la face est du village isolé des zones Natura 2000 par le village lui-même. Le schéma montre d'emblée toute l'attention portée aux zones protégées dans le choix des zones à urbaniser.

AU1.1 Rue Alfred Maire	AU1.2 Château d'eau	AU1.3 Grande Rue	AU1.4 rue des Prés
0,83 ha	1,7 ha	0,32 ha	0,88 ha

La plus importante zone AU couvre à peine plus d'un hectare et demi, au pied du château d'eau, la plus petite, à un pâté de maisons de la plus grande qui couvre trente-deux ares. Ces espaces urbanisables avec projet d'ensemble sont modestes au regard de l'importance de la commune et de son potentiel de développement.

En cela, le projet se conforme bien aux orientations d'urbanisme frugal de la charte du PNR du Haut-Jura.

Concernant la production de logements conventionnés et suite aux remarques des services de l'État à l'arrêt du projet, la commune souhaite retenir la programmation de 10% de logements conventionnés sur les 110 prévus soit 12 logements. Ils seront répartis d'une façon équivalente dans les 3 secteurs : AU1.1, AU1.2 et AU1.3 avec 4 logements conventionnés par secteur.

Concernant la demande de phasage de l'ouverture à l'urbanisation, la municipalité prend en compte cette demande: Tant que la zone AU1.3 n'est pas finalisée à au moins 80% des surfaces à bâtir, la zone AU1.2 ne pourra pas être ouverte à l'urbanisation. Par ailleurs, ce secteur AU1.2 sera porteur d'un PA permis d'aménagement global phasé en deux tranches, la seconde tranche n'étant ouverte à l'urbanisation qu'après que la première tranche soit finalisée à plus de 80%.

> Les zones U du PLU : En plus des zones AU, le PLU prévoit de fait l'aménagement de parcelles ouvertes et déjà desservies par les réseaux. Ces parcelles sont plus nombreuses et beaucoup plus petites que les zones AU. Elles sont principalement classées UB. La surface constructible concerne 2, 60 ha.

> Ce sont finalement 6,33 ha qui sont affectés au développement de l'habitat, chiffre inférieur à celui annoncé dans le PADD qui précisait que le projet devait être contenu dans 6,7 ha de terrain. Cette différence est due à l'enlèvement de secteurs reconnus humides après sondages. Ils ont été enlevés de l'enveloppe urbanisable.

> Une possibilité de restauration de milieux ouverts offertes par le PLU : les paysages de la commune connaissent une dynamique de fermeture qui, sans être spectaculaire, affecte insidieusement la sous-trame des milieux ouverts. Le temps de la révision du document d'urbanisme a été mis à profit pour une étude des possibilités de restauration de milieux récemment conquis par la forêt sur les prairies.

Les accrues identifiées ont un statut spécial qui permet leur réouverture. Elles ont été classées en zones agricoles.

Elles compensent largement les espaces prélevés sur le domaine agricole et permettent d'envisager un projet de PLU sans impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

L'agriculture est ainsi largement confortée.

> L'exploitation présente dans le vaste îlot central du village est également totalement préservée.

> En outre, le PLU identifie et préserve les haies et bosquets au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Le document actuellement opposable ne le faisait pas.

La traduction réglementaire du projet d'aménagement et de développement durable a permis de définir quatre types de zones : les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, et les zones naturelles et forestières.

1.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

>> La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, dès lors qu'il a été régulièrement édifié.

>> Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics pourront être implantés à des reculs différents de ceux prévus aux articles 6, 7 et 8 des règlements de zones et pourront ne pas être soumis aux articles 9, 10, 11 et 14, pour répondre au mieux aux besoins des services publics et des ouvrages d'intérêt général.

>> Pour toute construction principale, la mise en place de dispositifs de type citerne, pour la récupération des eaux pluviales est conseillée. Outre l'économie de la ressource en eau potable que la mesure sous tend, ces dispositifs présentent l'avantage de stocker une quantité non négligeable d'eau de pluie en tampon avant rejets sur les terrains ou dans le réseau d'eaux pluviales lorsqu'il existe.

>> Les règles relatives à l'archéologie préventive sont rappelées dans le règlement. Ainsi, en application de l'article L.531-14 et R.531-18 du code du patrimoine, *les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalés au maire de la commune, lequel prévient la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.*

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un archéologue habilité : tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal en application de la Loi n°80-832 du 15/07/1980 modifiée, relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

1.2. LES TRAMES

>> L'importance des trames

A l'issue du diagnostic territorial, des trames sont utilisées sur le territoire communal qui figurent au plan des contraintes pour protéger des secteurs dédiés à des préservations thématiques. Ces tramages comportent des prescriptions spécifiques visées au sein du règlement. Elles peuvent également renvoyer à des inconstructibilités.

Elles concernent :

- le patrimoine naturel repéré au zonage graphique, à protéger pour des raisons écologiques

Les secteurs suivants sont distingués :

- > les secteurs de zones humides à protéger pour des raisons écologiques, ou contribuant à des continuités écologiques et repérés au titre du R 123-11h.
- > les secteurs à forte biodiversité à protéger pour des raisons écologiques ou contribuant à des continuités écologiques et repérés au titre du R 123-11i, comme les ENS.
- > les vergers, bosquets, haies, les arbres remarquables existants ou à créer seront reportés sur le plan de zonage au titre du L151-23.

Ces secteurs feront l'objet d'une protection et d'une mise en valeur qui se fera essentiellement par leur inconstructibilité et/ou par leur valorisation dans le cadre d'OAP lorsque restreints, ils se trouvent à l'intérieur d'une zone urbaine ou de développement.

Ces trames constituent l'essentiel de la trame verte et bleue .

A l'issue de l'enquête publique et suite à :

>> l'étude complémentaire relative aux zones et milieux humides

>> les remarques des PPA, les zones humides et celles des APB sont protégées par un classement en zones naturelles codifiées N.

- les zones de risques, inondation, mouvement, glissement de terrains

> les secteurs soumis aux glissements et mouvements de terrains, aux éboulis, les secteurs de dolines sont tramés au titre du R 123-11b.

Il conviendra de se référer aux prescriptions mises en annexe du règlement du PLU, lorsque la constructibilité reste permise.

> les secteurs avec risques d'inondation sont tramés au titre du R 123-11b.

>> En outre, le plan de zonage identifie les cheminements à protéger repérés au zonage graphique

>> Les cheminements existants à maintenir au titre du L151-38

>> Les cheminements à valoriser ou à créer au titre du L R 123-11d peuvent être également inscrits en tant qu'emplacements réservés. Dans ce cas, les constructions et aménagements connexes ne doivent pas entraver la bonne réalisation de leur tracé, qui peut toutefois être adapté à condition de respecter le principe de liaison.

1.3. ZONES URBAINES U,, SUPERFICIES DES ZONES DE DÉVELOPPEMENT ET CAPACITÉ D'ACCUEIL THÉORIQUE DES ZONES À VOCATION D'HABITAT

Sont classés en zones urbaines, « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. » (art. R. 123-5 du Code de l'Urbanisme).

En cas de demande de permis de construire, la commune doit amener les réseaux au droit de la parcelle.

>> Le centre ancien est classé UA ;

Le périmètre prend essentiellement l'enveloppe où le bâti, de grand gabarit est implanté à l'alignement, en limite de l'espace public.

Ce classement renvoie à une réglementation plus soutenue en matière architecturale, en respect des caractéristiques du patrimoine ancien. Les alignements et implantations du bâti en limite d'espace public font notamment partie des objectifs réglementaires.

Les édifices publics sont majoritairement classés en UAe et disposent d'une réglementation qui confère aux édifices, les gabarits nécessaires à leur identification. Le respect de l'alignement est également réglementé.

>> Les quartiers mixte ou à dominante pavillonnaire des années 60-jusqu'à nos jours sont classés «UB».

D'une façon générale, et pour l'ensemble des zones UB, le règlement jusqu'ici appliqué sclérosait un bâti essentiellement individuel en coeur de parcelle, sans en permettre une implantation et une extension plus judicieuse, dans l'espace comme dans le temps. Une réglementation plus souple permettra des adaptations plus responsables, notamment par rapport à l'ensoleillement, ainsi qu'une diversité de typologies bâties.

Le règlement va dans un sens de densification et/ou renouvellement du tissu bâti en respect des contraintes géologiques et/ou environnementales.

Les édifices publics sont majoritairement classés en UBe et disposent d'une réglementation qui confère aux édifices, les gabarits nécessaires à leur identification.

Un secteur UBh termine l'urbanisation sur le flan opposé au secteur de la mairie, côté sud. En raison de sa position en butte, le bâti est limité dans sa hauteur.

> Pour conserver l'homogénéité des volumes bâtis des zones U, la hauteur des constructions et installations nouvelles, ou des extensions des bâtiments existants, sera en harmonie avec la hauteur des constructions voisines.

> Les élus ont également décidé d'imposer des règles relativement souples quant à l'aspect extérieur des constructions tout en permettant une architecture contemporaine. Ainsi :

- les toitures doivent être de pentes et de matériaux similaires aux habitations existantes.
- les terrasses accessibles dans les toits anciens sont proscrites.
- les bacs acier d'aspects nervurés ou ondulés sont proscrits.
- Les toitures terrasses accessibles sont possibles sous condition de se limiter à 40% de l'emprise au sol de la construction, exception faite en UAe où aucune limite de surface n'est fixée.
- Les toitures terrasses non accessibles sont limitées à 40m² pour celles végétalisées et 15m² dans les autres cas. Les tuiles seront de couleur terre et prendront préférentiellement leur forme et nature d'origine lorsqu'il s'agit d'un bâtiment existant.
- Les couvertures d'aspect zinc ou cuivre seront d'aspect mat. Les couleurs vives sont interdites.
- Les panneaux solaires autres éléments d'architecture bioclimatique sont possibles à condition qu'ils s'intègrent à l'enveloppe des constructions.

Egalement et dans le cadre de l'article 11 des zones U :

- Tous travaux sur un bâtiment ancien (antérieur à 1930) doit être conçu en respect de ses caractéristiques architecturales et historiques. En cas de sinistre, la reconstruction à l'identique d'un bâti ancien est possible suivant les mêmes caractéristiques de volume.
- Toute annexe, extension, petit édicule, verrière, garages, vérandas, et abris de jardin, ..., doit être construit dans ce même respect.
- Les constructions doivent présenter une simplicité de volume. Leurs gabarits doivent être à l'échelle des constructions avoisinantes.
- Les enduits doivent être d'aspect minéral.
- Les couleurs vives sont proscrites.
- Les bardages bois resteront d'aspect naturel et dans les autres cas, ils seront d'aspect mat et de teinte foncée. Le moellon (petite pierre de forme plus ou moins finie) sera recouvert d'un enduit d'aspect chaux hydraulique naturelle.
- Les coffrets de volets roulants doivent rester intérieurs sauf impossibilité technique. En aucun cas ils ne doivent dépasser le nu de la façade. Ils seront atténués par des lambrequins en tôle ou bois découpé et seront peints de la même couleur que les menuiseries et /ou volets.
- Les coffrets, compteurs, boîtes aux lettres, équipements techniques de ventilation, locaux de conteneurs déchets, doivent s'intégrer aux façades ou muret et végétation de clôture sans constituer de saillies.

- Les clôtures doivent être d'aspect sobre, en concordance avec le paysage environnant et les usages locaux : couleurs, matériaux, hauteurs. Leur aspect doit être fini.
- L'encrochement est strictement interdit lorsqu'il n'est pas de soutènement.

>> Les OAP en zones U :

Afin de s'assurer d'une densité urbaine en lien avec l'application des objectifs du PADD, des orientations d'aménagement et de programmation donnent une échelle de programmation minimum des petits secteurs libres d'occupation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine :

//secteur 1 / La surface constructible prise en compte est de 16 ares.

Ce secteur est à vocation d'habitat et porte sur une programmation minimum de 2 logements libres de typologie. Il se situe en zone UB.

//secteur 2 / La surface constructible prise en compte est de 27 ares.

Ce secteur est à vocation d'habitat et porte sur une programmation minimum de 3 logements libres de typologie. Il se situe en zone UB.

//secteur 9 / La surface constructible prise en compte est de 28 ares.

Ce secteur est à vocation d'habitat et porte sur une programmation minimum de 3 logements libres de typologie. Il se situe en zone UB.

//secteur 10 / La surface constructible prise en compte est de 29 ares.

Ce secteur est à vocation d'habitat et porte sur une programmation minimum de 8 logements collectifs. Situé en zone UA, il doit permettre la réalisation d'un édifice d'un gabarit imposant de cœur de bourg en continuité de ceux existants.

//secteur 11 / La surface constructible prise en compte est de 10 ares.

Réalisation en cours au moment de l'arrêt du PLU.

//secteur 12 / Réhabilitation de l'ancienne cure en habitat avec un potentiel minimum de 8 logts

//secteur 13 / La surface constructible prise en compte est de 29 ares.

Ce secteur est à vocation d'habitat et porte sur une programmation minimum de 2 logements libres de typologie. Il se situe en zone UB.

//secteur 16 / La surface constructible prise en compte est de 23 ares.

Ce secteur est à vocation d'habitat et porte sur une programmation minimum de 2 logements libres de typologie. Il se situe en zone UB.

A l'issue de l'enquête publique, ce secteur est rendu inconstructible en raison de son caractère inondable.

//secteur 26 / La surface constructible prise en compte est de 13 ares.

Ce secteur est à vocation d'habitat et porte sur une programmation minimum de 2 logements libres de typologie. Il se situe en zone UB.

Ces secteurs totalisent une surface de 1,75 ha.

Les autres secteurs (secteurs 6, 17, 19, 22,,23, 25, 27, 28 et 29) concernent des parcelles isolées, d'une surface totale de 80 ares, pour lesquelles, dans chacun des cas, un potentiel d'1 logement est retenu.

La somme des logements libres de typologie en U est ainsi de l'ordre de 23 logements.

Le nombre et le type de logements à réaliser reste cependant libre d'exécution dans le cadre des OAP.

>> Des règles de stationnement sont imposées afin d'éviter les stationnements anarchiques sur les emprises publiques.

>> La zone d'activités et de services est classée UY.

Le règlement insistera sur la qualité architecturale des édifices à réaliser, à l'entrée du bourg, et en continuité de la coopérative fromagère qui marque désormais l'identité du lieu.

1.4. ZONES À URBANISER AU, , SUPERFICIES DES ZONES DE DÉVELOPPEMENT ET CAPACITÉ D'ACCUEIL THÉORIQUE DES ZONES À VOCATION D'HABITAT

>> Les espaces ouverts au développement à court terme concernent 4 espaces AU1 indicés de 1 à 4 de surfaces respectivement égales à 83 ares, 1,7 ha, 0,32 ha et 0,88 ha.

En AU1.4 et suite à enquête publique, il conviendra de conserver un accès agricole de 4 mètres de large en direction des champs à l'Est, suivant le principe reporté sur le schéma de l'OAP concerné.

De même, en AU1.2, un bouclage viaire doit être réalisé entre la «rue de la croix» et «le chemin d'exploitation n°46».

Chaque zone sera par ailleurs porteuse d'OAP qui intègrent entre autres, la programmation bâtie en termes de nombres de logements, de typologies, de logements conventionnés, de densité.

Les logements conventionnés, à l'issue de l'enquête publique sont au nombre de 12. Ils sont répartis équitablement sur les 3 secteurs AU1.1, AU1.2, et AU1.3. en recevant chacun 4 logements conventionnés.

Concernant le phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU1.1 à AU1.3 : Tant que la zone AU1.3 n'est pas finalisée à au moins 80% des surfaces à bâtir, la zone AU1.2 ne pourra pas être ouverte à l'urbanisation. Par ailleurs, ce secteur AU1.2 sera porteur d'un PA permis d'aménagement global phasé en deux tranches, la seconde tranche n'étant ouverte à l'urbanisation qu'après que la première tranche soit finalisée à plus de 80%. Ces évolutions seront prises en compte dans les OAP des zones concernées.

Les OAP des zones se veulent simples.

Elles visent à intégrer des objectifs dits « de développement durable » - c'est-à-dire écologiques - et à réduire l'empreinte écologique tout en laissant leurs souhaits et engagements aux habitants.

Les secteurs de développement prennent en compte les secteurs de végétation en place qui devront être conservés ou replantés . Ce point figure dans les OAP .

Sur la totalité des zones AU1 d'une surface de 3, 73 ha, une programmation de 73 logements est établie.

>> 40 logements sont en collectifs et/ou intermédiaires

>> 33 logements sont libres de typologie

Le choix des espaces de développement de type AU résulte de la prise en compte conjuguée :

- des aspects environnementaux (nature des sols et biodiversité, trame verte et bleue et corridors écologiques),
- de la protection des espaces agricoles et forestiers,
- de la soumission aux vues dans le cadre de la protection des paysages,
- des limites paysagères topographiques,
- d'un développement urbain réfléchi en continuité du bâti existant,
- de la proximité comme de la capacité des réseaux,
- de la proximité des transports collectifs,
- de l'évitement des continuums urbains entre communes,
- de l'évitement des nuisances (bruit, sécurité routière, pollutions, ...),
- de la protection des entrées de ville,
- de l'équilibre général de la structure urbaine,
- des attentes ou propositions des habitants

1.5. ZONES AGRICOLES A

>> Les espaces ouverts qui ne relèvent pas de l'enveloppe urbaine sont classés agricoles «A».

Cette zone est affectée aux activités agricoles. Y sont autorisées toutes les constructions et installations liées à l'activité agricole ainsi que l'adaptation et la réfection des constructions existantes non liées à l'activité agricole, à l'exclusion de tout changement de destination non lié à l'activité agricole.

A vocation agricole, ils peuvent être couverts par des trames de protection auxquelles le règlement renvoie.

En zone de marne en pente, la constructibilité renverra à la réglementation des trames précitées transcrite au niveau des articles 1 et 2 de chaque zone concernée.

En zones A pour les constructions existantes sans usage agricole, seule l'extension limitée sans changement d'usage et sans création de nouveau logement sera permise.

Les constructions se développeront sur la ou les faces les moins visibles depuis les voies publiques et suivant les limites de hauteur du bâti existant.

L'évolution du bâti en zone A sera soumis à l'avis de la CDPENAF.

>> A Labergement, les bâtiments d'intérêt architectural situés en zone agricole et pouvant changer de destination sans aller à l'encontre de l'intérêt agricole seront répertoriés sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-11 - 2ème du Code de l'Urbanisme.

L'accord de changement de destination de ces bâtiments sera soumis à l'avis de la Commission départe-

mentale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Les bâtiments concernés sont :

- l'ancienne abbaye (2 édifices)
- la ferme « Beauregard»
- la ferme « Grange Neuve»

Pour ces édifices repérés au règlement graphique au titre des éléments à préserver au titre de l'article L 151-19, les constructions nouvelles contiguës ou intégrées à un « élément du patrimoine architectural à préserver » doivent par leur hauteur et leur volumétrie être en harmonie avec cet élément.

Tous les travaux effectués sur un « élément du patrimoine architectural à préserver » doivent respecter le gabarit de cet élément. La hauteur à l'égout des toitures et la hauteur au faîtage d'un « élément du patrimoine architectural à préserver » ne peuvent être modifiés.

Enfin, 2 STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée) sont proposés en zone agricole pour Deux sites d'activités existantes :

- le secteur de la scierie située au nord ouest de la ferme « Beauregard » en zone As1
- le secteur de la centrale hydroélectrique « Fourperet » en zone As2

La réglementation permet une densification bâtie du site à hauteur de 70% de la surface délimitée. La hauteur maximum des édifices à construire respectera celle des ceux existants.

1.6. ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES N

> Les boisements et forêts sont classés «N».

Les zones naturelles et forestières doivent être protégées en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Aucune construction ne sera permise en zone N exception faite des aménagements ou infrastructures d'intérêt public. Comme pour le reste des zones, les trames renvoient aux sensibilités environnementales et géologiques des lieux.

Enfin, 2 Secteurs de taille et de Capacité d'Accueil limitée (STECAL) sont proposés en N :

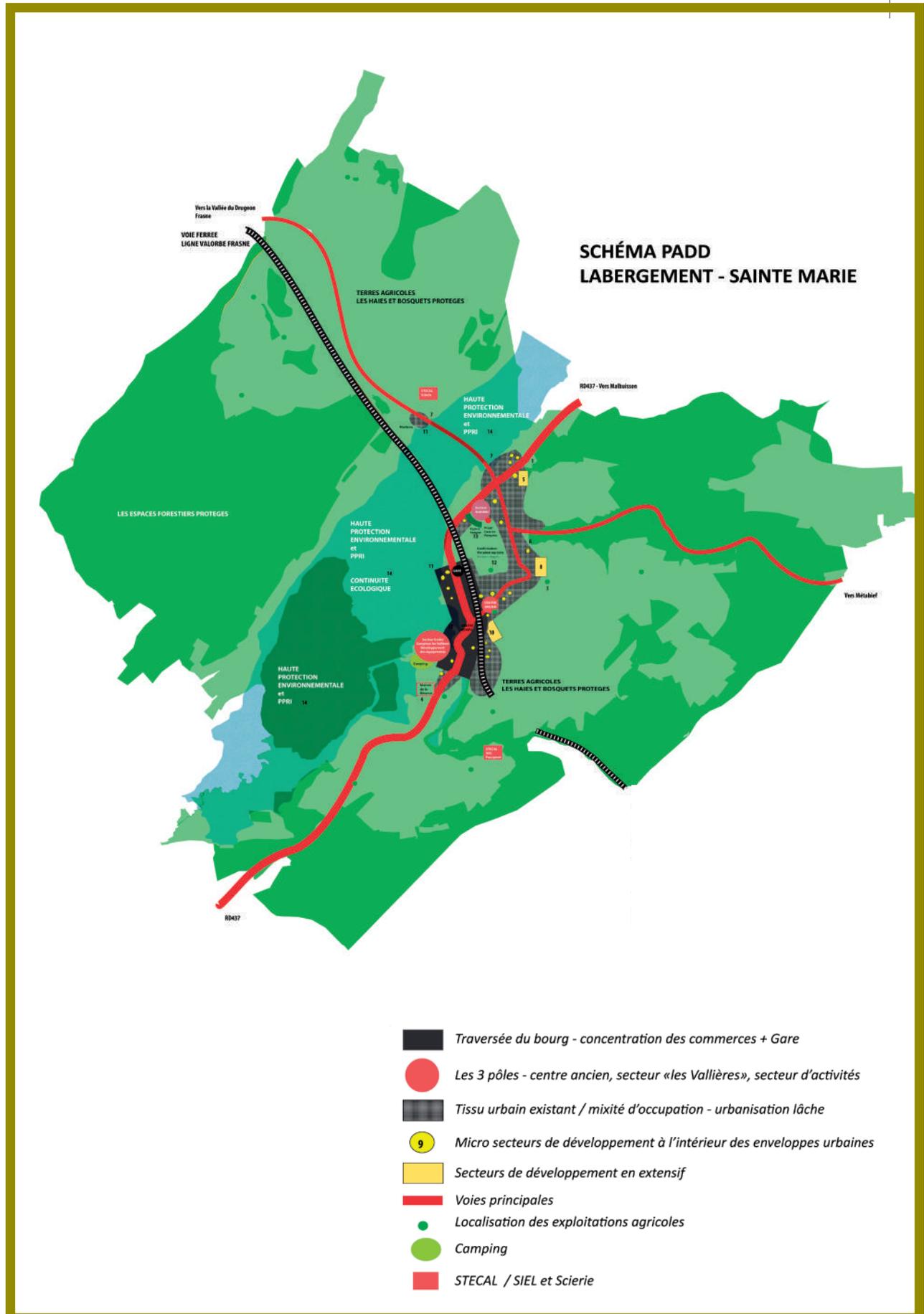
Les dispositions réglementaires qui y sont attachées figurent au sein du règlement de la zone naturelle (N).

Ce cas se présente à Labergement - Sainte Marie pour le secteur du camping existant classé en NI1 et NI2.

A l'issue de l'enquête publique, le périmètre du STECAL NL2 est réduit aux seules zones de projet, soit : le port de pêche avec la prévision d'un nouveau ponton, la plage aménagée, le secteur des vestiaires

A l'issue de l'enquête publique, les zones humides et les secteurs d'APB sont classés N.

3.1 SCHÉMA PADD



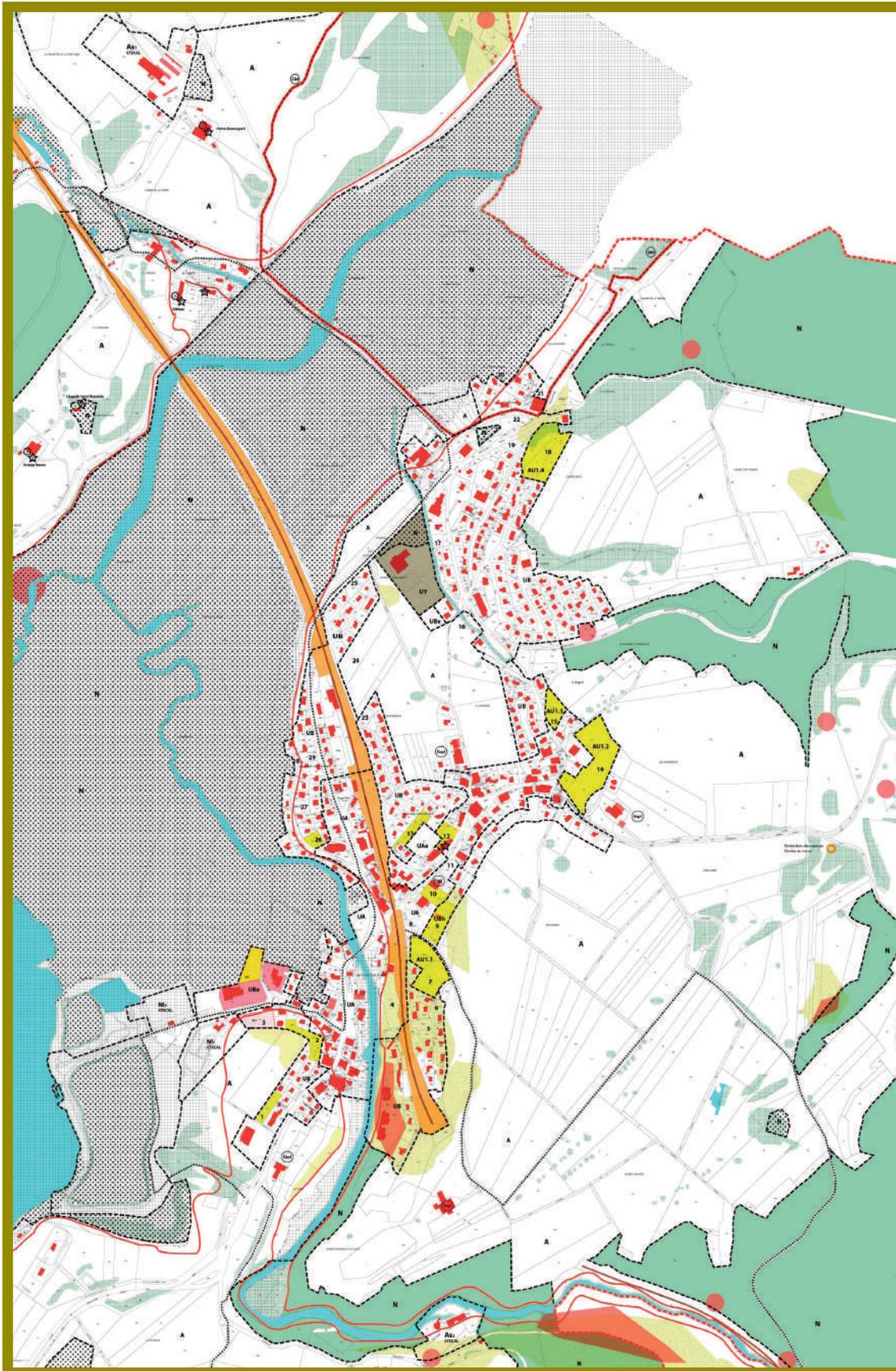
3.2 LÉGENDE PLAN DE ZONAGE

	Limite de zone
	Limite communale
ZONES URBAINES	
	UA Centre ancien
	UAe Aménagements, équipements et activités d'intérêt collectif public ou privées d'intérêt public.
	UB Occupation mixte
	UBe Aménagements, équipements et activités d'intérêt collectif public ou privées d'intérêt public.
	UBh Terminaison d'urbanisation avec hauteur réglementée
	X Secteurs libres d'occupation en U avec OAP
	UY Secteur d'activités
	Activités
ZONES A URBANISER	
	AU1 indicées de 1 à 4 avec OAP
ZONES NATURELLES	
	N Zones naturelles
	Secteurs boisés forestiers
	Nla2 STECAL /Camping et base de loisirs
ZONES AGRICOLES	
	A Zones agricoles
	AS1a2 STECAL/ secteurs Scierie et Fourperet
	EVP / L151-23 - prébois, haies, bosquets, ourlets, végétation bords de rives
	Edifices repérés au titre du L151-11 / Changement de destination autorisé
	1 - Ferme Beauregard 2 - Grange Neuve 3 - Ancienne Abbaye
	Patrimoine repéré au titre du L 151-19
	1 - Ferme Beauregard 2 - Grange Neuve 3 - Ancienne Abbaye - 2 édifices 4 - La chapelle 5 - L'ancienne cure 6 - Ferme Derrière le Mont
	Exploitations agricoles
	Emprise SNCF
	Emplacements réservés au titre du R123.11d
	ER1 : passage réseaux - parcelles 39 et 71 - commune ER2 : équipement d'intérêt collectif en lien avec les éqpts scolaires et culturels - commune ER3 : équipement d'intérêt collectif en lien avec du logt PMR - commune ER4 : sentier tour du lac - commune
	Cheminevements existants à protéger au titre du L151-38
	Périmètres de protection immédiat, rapproché, éloigné
	Zones humides
	Milieux humides
	PPRI Zone rouge
	PPRI Enveloppe globale / se référer au règlement PPRI repéré au titre du R 123 11b
	Risques glissement - Aléas moyen, fort et très fort repérés au titre du R123.11b
	Dolines repérées au titre du R 151 34

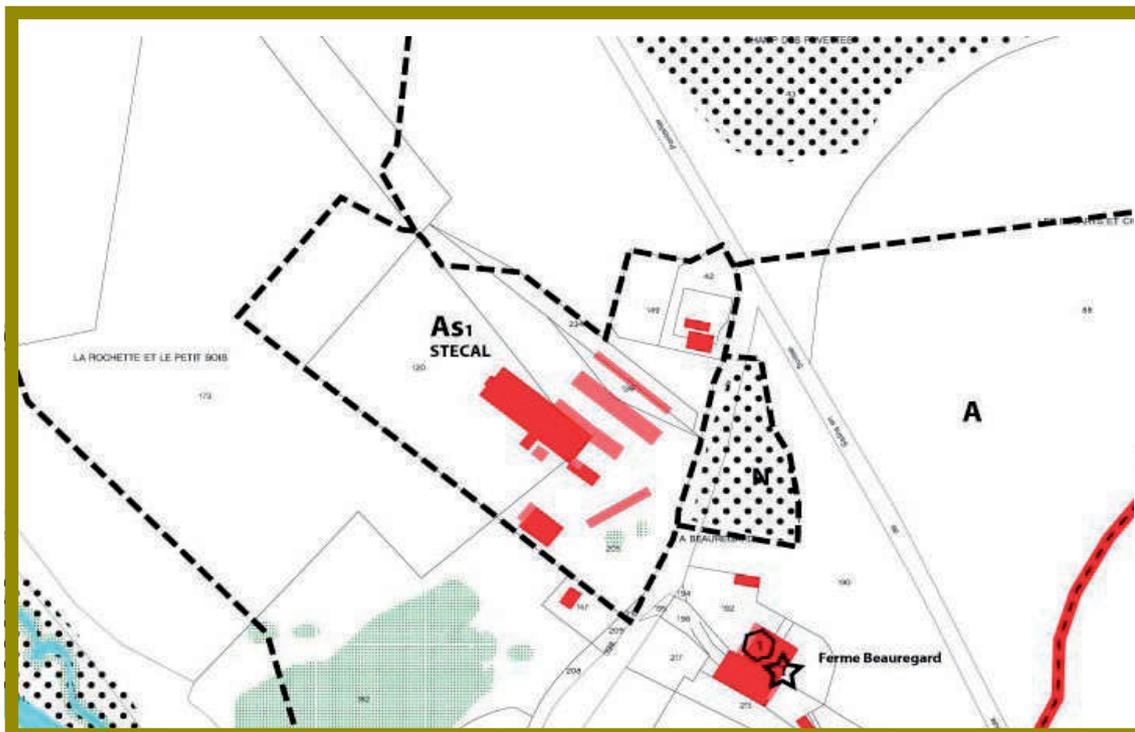
3.2 EXTRAIT PLAN DE ZONAGE



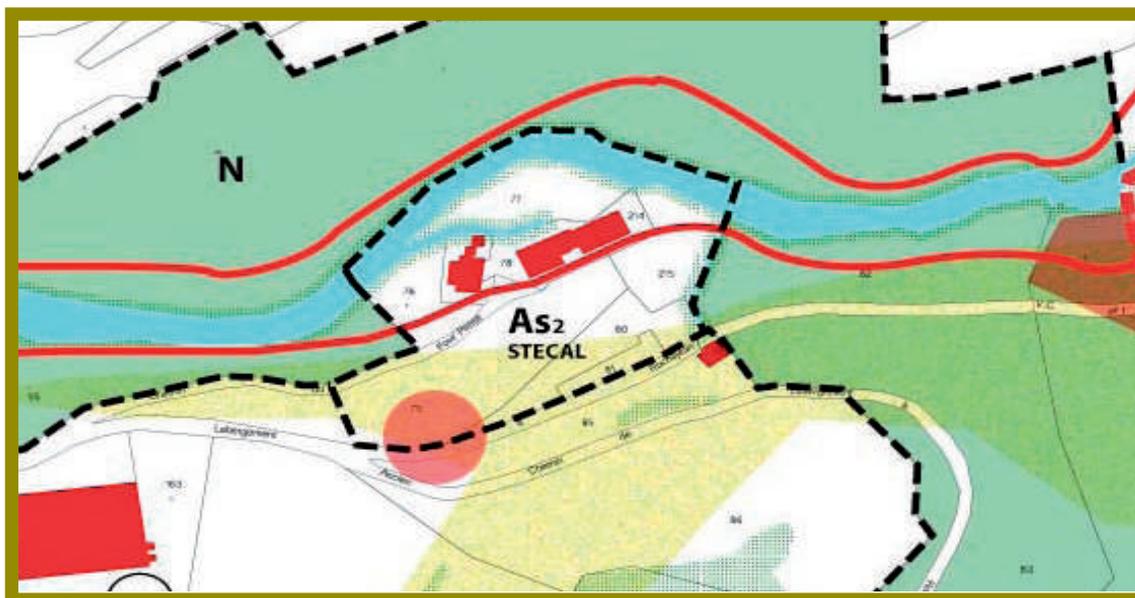
3.2 EXTRAIT PLAN ZONAGE



3.2 EXTRAIT PLAN DE ZONAGE - STECAL 1



EXTRAIT PLAN PLU - STECAL 2



3.3. TABLEAU DES SURFACES ESTIMÉES

<i>zone</i>	<i>POS</i> (surfaces estimées en ha)	<i>PLU</i> (surfaces estimées en ha)
<i>UA</i>	15	15
<i>UB</i>	30	25,3
<i>UY</i> <small>EX</small> <i>UZ</i>	2	2
<i>AU1</i> <small>EX</small> <i>2NA</i>	6	3,7
<i>A</i> <small>EX</small> <i>NC</i>	829	806
<i>N</i> <small>EX</small> <i>ND</i>	1327	1360
TOTAL	2212	2212

Chapitre 3 *(((Evaluation environnementale du PLU*

Nous présentons successivement le cadre réglementaire, puis la démarche retenue pour la prise en compte de l'environnement dans la procédure de révision du document d'urbanisme de Labergement-Sainte-Marie, enfin nous analysons successivement toutes les opérations d'extension de l'urbanisation.

>> Contexte légal et réglementaire

Dans les cadres fixés par la loi de protection de la nature de 1976 et de ses décrets d'application de 1977 et de 1993, l'étude d'environnement et du paysage de la révision d'un document d'urbanisme comprend trois volets :

- > le premier, "État Initial", doit servir à l'élaboration du projet
- projet d'aménagement et de développement durable, depuis que les POS sont devenus PLU en 2000,
- le zonage,
- le règlement d'urbanisme ;
- > le second, "Impacts", évalue les effets du projet sur l'environnement ;
- > le troisième, enfin, "Mesures", propose des actions à conduire pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement.

L'étude d'environnement du Plan Local d'Urbanisme fait en effet office d'étude d'impact pour certaines opérations d'aménagement. Ainsi, l'étude d'environnement de la précédente révision du document d'urbanisme de Labergement Sainte-Marie contient une étude de ses effets sur l'environnement et des propositions pour les éviter, les réduire ou les compenser.

Depuis la précédente révision du document d'urbanisme de Labergement-Sainte-Marie, la nécessité d'une évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement a été réaffirmée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de 2000, puis renforcée en 2004 et 2005 par l'inscription dans le droit français d'une directive européenne de 2001 portant sur l'évaluation stratégique des incidences sur l'environnement, ce dossier d'évaluation est dorénavant soumis à l'Autorité environnementale.

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme codifié dans le Code de l'Urbanisme les dispositions légales relatives à l'évaluation environnementale aux articles L104-1 à L104-8 et R104-1 à R104-33.

A l'issue de l'avis des PPA, de l'enquête publique, de la dernière évolution législative (07 2019) relative aux zones humides, de l'étude complémentaire zones humides / Pièce 2 réalisée dans ce contexte et rendue en février 2020, les résultats trouvés concernant les espaces de développement sont finalement les mêmes que ceux qui avaient prévalu à l'EE ; ils ne modifient en cela pas l'évaluation environnementale.

L104-2 : *Font l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les [...] plans locaux d'urbanisme qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés.*

R104-8 : *Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :*

- 1) *De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;*
- 2) *De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;*
- 3) *[...]*

Au regard de ces lois et règlements, le projet de PLU de Labergement-Sainte-Marie est soumis à évaluation environnementale.

L'argument environnemental est important dans les dossiers d'urbanisme mais il n'est toutefois pas exclusif.

L'article L121-10 du code précise que « *Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant, d'une part, de limiter l'utilisation de l'espace, de maîtriser les besoins de déplacements, de préserver les activités agricoles, de protéger les espaces forestiers, les sites et paysages naturels ou urbains, de prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toute nature et, d'autre part, de prévoir suffisamment d'espaces constructibles pour les activités économiques et d'intérêt général, ainsi que pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, y compris ceux des gens du voyage* ».

Ces deux grandes catégories d'objectifs peuvent parfois être contradictoires, la collectivité fait alors des choix. Des enjeux économiques non considérés dans l'étude d'environnement peuvent ainsi venir modifier le projet de développement proposé à l'issue de l'étude écologique et paysagère. L'évaluation environnementale propose alors des orientations destinées à réduire, voire à compenser l'impact du projet sur l'environnement.

Démarche globale d'évaluation environnementale du PLU de Labergement-Sainte-Marie

La prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU de Labergement-Sainte-Marie s'inscrit dans une démarche itérative. L'évaluation environnementale a été initiée dès le début de la procédure, les orientations de développement ont systématiquement été par la suite confrontées aux enjeux environnementaux.

L'état initial de l'environnement propose un argumentaire écologique et paysager et le décline en propositions de zonage, de règlement et d'aménagement. A l'issue de la présentation du diagnostic et des grands enjeux environnementaux, les propositions de développement de la commune ont été soumises à expertise environnementale puis retenues ou abandonnées selon leur impact, d'une part, et leur caractère déterminant sur le plan de la satisfaction des besoins de développement d'autre part.

La démarche est décrite dans l'organigramme suivant qui reprend la chronologie des allers-retours entre les orientations de développements, leurs incidences environnementales et les ajustements nécessaires. Les objectifs sont calés sur le principe « Eviter Réduire Compenser », le premier temps du processus vise à éviter et réduire les effets du projet sur l'environnement, le second, à les réduire et les compenser lorsque le projet se stabilise.

La compensation est pensée dès l'amont du projet, dans le prolongement du diagnostic environnemental qui signale l'importance des milieux ouverts dans la mosaïque paysagère et la menace que fait peser sur eux la déprise agricole. L'enjeu de maintien, voire de restauration de milieux ouverts s'inscrit en cohérence avec le SRCE qui signale l'importance de la sous-trame des milieux ouverts et de la charte du PNR du Haut-Jura qui inscrit le maintien des milieux ouverts dans ses priorités.

En dépit d'une forte demande agricole de terres, certains paysages de Labergement-Sainte-Marie se ferment, les lisières ont tendance à gagner du terrain sur les prairies. Des travaux sont alors entrepris avec l'ONF, ils visent à identifier les espaces boisés qui pourraient être rendus à la prairie. Les prélèvements fonciers pour le développement de l'agglomération sont effectués sur des espaces agricoles ouverts, la reconquête de prairies sur des boisements doit se traduire par un bilan positif du PLU en ce qui concerne les superficies de milieux ouverts : priorité agricole et environnementale du PLU.

Nous présentons les éléments les plus importants traduisant la prise en compte de l'environnement dans l'évolution du projet : réduction des surfaces urbanisables, confirmation du statut agricole du secteur Saget, délimitation de secteurs de reconquête des milieux ouverts agricoles sur des accrues forestières.

Les arbitrages privilégient successivement les enjeux de développement et les enjeux d'environnement, ils peuvent parfois considérer l'environnement à l'échelle locale ou à l'échelle globale : le développement de possibilités résidentielles dans une commune pourvoyeuse de nombreux emplois sur place et placée sur la voie ferrée est de nature à réduire significativement les déplacements automobiles domicile-travail et de contenir les émissions de gaz à effet de serre, le dégagement de surfaces agricoles et naturelles pour ce développement a pourtant un impact direct sur les plantes et la faune qu'ils abritent.

L'analyse SIG donne les valeurs suivantes :

Zonage	Surface en m ²
AU	66044
U restant à urbaniser	32258
Zone d'activité UY	23383
Total	121685

PROJET DE ZONAGE 2015

Zonage	Surface en m ²
AU	39785
U restant à urbaniser	32258
Zone d'activité UY	22987
Total	95030

PROJET DE ZONAGE SUPPORT DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE EN 2017

- >>> *La réduction des surfaces urbanisables*

Le temps de la procédure, les allers-retours entre développement et environnement se sont traduits par une réduction des surfaces urbanisables de plus de 2,5 hectares, soit plus de 25 % en considérant avec les zones AU, les zones U restant à urbaniser.

En définitive, le plan de zonage présente plus de 7 hectares de zones urbanisables au POS déclassées et près d'un hectare de zones AU gagnées sur des zones agricoles du POS. Le projet rend donc un peu plus de 6 hectares de terrain à l'agriculture et à la nature.

Le bilan du PLU par rapport au POS au regard des consommations d'espaces naturels et agricoles est positif.

Près de 4 hectares sont toutefois consommés par les zones AU, l'étude rendue par l'ONF en présente 27, susceptibles d'être rendus aux milieux ouverts en compensation des espaces agricoles prélevés par le projet. Leur classement dans le zonage permet cette évolution.

Même si l'intégralité de ces surfaces ne doit pas être restaurée en espaces agricoles, le bilan global du PLU sur les espaces agricoles et naturels est positif.

Les terrains proposés à l'urbanisation

Nous faisons une présentation générale des espaces urbanisables puis nous analysons chaque espace urbanisable. L'analyse fait le point des effets de la zone urbanisable et propose, lorsque c'est nécessaire, des mesures d'accompagnement.



LES POSSIBILITÉS DE CONSTRUCTIONS OFFERTES PAR LE PLU

Les zones U : UA et UB sont présentées en aplats roses transparents. Outre la zone UY en partie occupée par la nouvelle fruitière, les zones U sont de petite taille et régulièrement dispersées dans le village, elles correspondent à des parcelles encore non bâties dans la matrice urbaine qui doivent permettre le développement de l'agglomération sur elle-même, dans l'esprit du renouvellement urbain.

La plus grande partie des zones d'extension est déjà constructible au POS, sous le château d'eau, le long de la Grande Rue et au-dessus de la rue du Fuverat.

Seule la zone AU de la rue Alfred Maire est classée zone agricole (NC) au POS, elle couvre un peu moins d'un hectare et relie le quartier Alfred Maire au village.

La zone Saget est totalement préservée pour l'exploitation agricole.

L'entrée depuis Malbuisson

Depuis Malbuisson, l'entrée dans l'agglomération s'effectue progressivement.

- > Sur la droite de la route en entrant, les maisons du chemin des Frêtes forment un noyau isolé.
- > Le premier bâtiment est une vieille ferme caractéristique de l'architecture traditionnelle locale.
- > Sur la gauche, l'ensemble Fuverat – Beau Site est relativement isolé.



Dans le prolongement du quartier des Frêtes, la parcelle 166 a fait l'objet de sondages pédologiques. Elle est concernée une zone humide et ne sera pas rendue constructible (voir tableau récapitulatif /pièce 2) . Il s'agit de la terminaison de la mégaphorbiaie eutrophe délimitée dans la base DREAL, la parcelle est également inscrite dans l'enveloppe de la zone de recommandation du PPRI.

Le SIG donne 988 m² de terrain prélevé sur un milieu sensible et la zone d'étalement des inondations. Il s'agit de l'impact environnemental le plus significatif du projet, il concerne un espace très réduit déjà urbanisable dans le POS.

La parcelle située en avant de la ferme (21) a été extraite des zones U pour maintenir le point de vue actuel sur l'entrée de ville.

Suite à l'enquête publique et après étude complémentaire zone humide, une légère extension du secteur urbanisable est proposée qui permet de maintenir la vue sur la ferme à l'entrée du bourg, enjeu du paysage d'entrée.

ENTRÉE DEPUIS MALBUISSON



VUE DEPUIS LA RD 437 - CÔNE DE VUE SUR LE PLAN ET VUE PAYSAGÈRE

Le paysage de l'entrée depuis Malbuisson est appelée à connaître une transformation radicale.

Le quartier des Frêtes forme aujourd'hui un petit îlot bâti isolé du Coude et du quartier du Fuverat. Le projet a pour but de le ramener dans la continuité urbaine.

Au-delà de la ferme, un peu plus de 3 700 m² de zones en herbe sont classées U de part et d'autre de RD 437. Elles sont déjà desservies par les réseaux et leur construction peut se réaliser immédiatement. Inscrite dans le Pos depuis une vingtaine d'années, cette extension n'a pas été réalisée.

L'aménagement du secteur se prolonge sur une friche boisée puis une prairie au-dessus de la rue du Fuverat. Le lotissement aujourd'hui isolé sur les hauteurs est connecté par cette zone AU d'un peu plus d'un hectare aux constructions bordant la route, les prairies actuelles étant urbanisées.

L'intérêt floristique des pâtures est faible et cette formation (code EUNIS E2.112) ne constitue pas un habitat déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

La zone AU du Fuverat arrive au contact du chemin par un talus dont la pente varie entre 15 et 20 % pour une dizaine de mètres de dénivelée.

Au-dessus du petit relief, le relief est adouci, le plateau est exploité en prairie pâturée. L'intérêt floristique des pâtures est faible et cette formation (code EUNIS E2.112) ne constitue pas un habitat déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

La végétation ne présente pas de caractère patrimonial, les quelques arbres en alignement au sommet du talus peuvent contribuer à la trame verte dans l'environnement bâti.



LES PRAIRIES MÉSOPHILES CLASSÉES U ENTRE LE CHEMIN DU FUVERAT ET LA RUE DES FRÊTES



Un petit calvaire est installé à mi-pente, cette construction présente un caractère patrimonial qui justifie qu'elle soit préservée par le projet.

Toute la zone, depuis les Frêtes jusqu'au Fuverat est signalée sur la carte du gonflement et retrait des argiles en zone d'aléa faible.

L'affleurement est Valanginien calcaire et calcaire marneux précise la carte géologique.

En situation de pente, ces terrains peuvent être instables, comme le confirme l'atlas des risques du Département du Doubs :

Aléa moyen qui n'interdit pas l'aménagement mais justifie une étude ponctuelle de la stabilité du substrat et une adaptation des normes de construction à l'occasion de la réalisation du projet.



Les aménagements au sud du village

Ils sont moins importants qu'au nord, leurs incidences sont moins élevées.

L'arrivée depuis Mouthe est caractérisée par quelques plateformes en bord de route.



Une d'elles est identifiée comme zone d'équipement public ou privés d'intérêt public. Les terrains correspondants ne présentent pas d'enjeux particuliers, l'impact environnemental de ces aménagements qui doivent rester légers est faible.

Le PLU prévoit de construire une bande de terrain classée U à l'arrière de l'immeuble des Hirondelles.

Lorsque les terrains sont plats, à l'arrière du bâtiment, l'aléa n'est pas signalé dans les documents institutionnels. Pour les quelques parcelles constructibles sur la pente l'atlas des zones à risque du Doubs signale un enjeu moyen.

Les affleurements sont constitués d'alluvions tardiglaciaires qui peuvent être instables en situation de pente.

L'aléa moyen qui n'interdit pas l'aménagement mais justifie une étude ponctuelle de la stabilité du substrat et une adaptation des normes de construction à l'occasion de la réalisation du projet.



Sur le plan paysager et urbanistique, la petite ouverture en herbe à l'arrière de l'immeuble sera comblée et donnera l'impression d'une continuité bâtie entre la Maison de la Réserve et le village.



Depuis la zone de loisirs, le paysage présentera toujours la Maison de la Réserve décollée du village mais présentera un espace bâti à la place de l'actuelle prairie entre la zone humide et l'immeuble des Hirondelles.

Dans le village

De nombreuses parcelles non bâties sont classées U dans les quartiers déjà bâtis. La vocation de l'évaluation environnementale n'est pas de prendre toutes les parcelles pour en faire l'analyse, mais de confronter ce projet de densification des zones déjà urbanisées avec les grands enjeux environnementaux.

Les parcelles constructibles dans le POS chemin du Rondou sont maintenues U dans le projet de PLU. Une d'entre elles, la parcelle 342, est située à l'intérieur de l'enveloppe de recommandation du PPRi.



Les zones AU de la grande Rue

Le long de la Grande Rue se tiennent les plus grandes surfaces de développement du PLU.

LES GRANDES ZONES AU



>> La zone AU1.3 couvre un peu plus de 3000 m² de prairie pâturée mésophile au bas de la Grande rue, face au lotissement du Gros Frêne. L'affleurement est Barrémien et Hautérivien, calcaire et calcaire marneux.



Le terrain ne présente pas de risques particulier en raison de sa faible dénivelée, il n'est pas répertorié dans l'atlas des zones à risque du département du Doubs.

La zone AU1.3 est recouverte de prairie pâturée (code EUNIS E2.112), habitat à l'intérêt floristique intrinsèque faible, non déterminant pour l'inventaire ZNIEFF en Franche-Comté.

La zone AU1.3 est abritée et relativement peu soumise à la vue.

>> La zone AU1.2



A une cinquantaine de mètres, la zone AU1.2 est la plus vaste des zones AU du projet de PLU, elle couvre près d'1,6 hectares. La présence de bâtiments d'élevage au-dessus justifie une échancrure dans son tracé qui préserve un rayon d'une cinquantaine de mètres inconstructibles depuis le bâtiment agricole. Le pied du versant est occupé par les maisons anciennes de la Grande-Rue, le haut est occupé par les bâtiments agricoles modernes.

La carte du BRGM situe l'âge de l'affleurement au Barrémien, terrain calcaire.

En dépit d'une pente relativement forte en bordure de la rue du Château d'Eau.



VUE DE LA ZONE DEPUIS LE CHEMIN DU CHÂTEAU D'EAU

La pente est relativement soutenue le long du chemin du Château d'Eau où elle peut monter à 15 %. La nature du substrat est stable et l'atlas des risques du Doubs n'inscrit pas le terrain en zone d'aléa.

La zone AU1.2 est recouverte de prairie pâturée (code EUNIS E2.112), habitat à l'intérêt floristique intrinsèque faible, non déterminant pour l'inventaire ZNIEFF en Franche-Comté.

Le versant est orienté à l'ouest et bien abrité de la bise par les reliefs du Fuverat.

L'alignement boisé qui souligne sa limite chemin du Château d'Eau participe à la trame verte en ville. Au sommet de la parcelle, elle l'isole des bâtiments agricoles.

Les boisements en limite de zone ne sont pas identifiés sur le plan comme éléments de paysage au titre de l'article L151.23, le zonage pourrait les identifier.



LIMITE DE LA ZONE, CHEMIN DU CHÂTEAU D'EAU

Si la mesure est retenue, les constructions devront être établies en retrait de l'alignement d'arbre.

Les deux zones AU1.3 et AU1.2 présentent un fort potentiel de développement, la végétation ligneuse qui les occupe pourrait être préservée à l'occasion de leur aménagement.

Le secteur Alfred Maire

La pente qui sépare l'actuel quartier Alfred Maire du bas de la Grande-Rue est classée AU1.1 sur le projet de zonage.



Cet îlot de près d'un hectare doit relier un quartier détaché au reste du bourg. La pente est parfois élevée, elle atteint 20 %. Les alluvions fluvioglaciaires qui affleurent ne présentent pas une structure homogène, en position de pente, ils peuvent présenter une certaine instabilité.

L'atlas des risques du département du Doubs classe une partie de la zone en aléa moyen en raison de l'instabilité



du substrat. On peut remarquer que tout le quartier Alfred Maire déjà bâti est en zone d'aléa dans l'atlas.

Ce classement n'interdit pas la construction, il impose une attention particulière et une étude ponctuelle au moment des travaux de manière à adapter la construction aux caractéristiques du sous-sol et à la pente.

Le dernier élément constructible classée U dans la rue Alfred Maire est elle aussi en aléa instabilité du substrat, sa construction nécessitera une étude préalable.

La parcelle est orientée ouest-nord-ouest et relativement bien abritée de la bise. Elle est peu visible depuis la RD 437 en raison de l'écran de la voie ferrée. En revanche, elle offre un point de vue sur le village et le lac depuis ses positions les plus élevées.

La zone AU1.1 est recouverte de prairie pâturée (code EUNIS E2.112), habitat à l'intérêt floristique intrinsèque faible, non déterminant pour l'inventaire ZNIEFF en Franche-Comté.

Le versant est orienté à l'ouest et bien abrité de la bise par les reliefs du Fuverat.



INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES
SECTEURS SPÉCIFIQUES DE PROJET

Compléments étude environnementale réalisés en juin 2018

Ils concernent :

a> un emplacement réservé ER2 au lieu-dit Les Meules et les Valières ;

b> en zones A, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL)

- à l'usine du Fourperet,
- à la scierie de Beauregard.

c> les secteurs 22 et 20 en entrée nord de bourg

a> L'emplacement réservé n° 2, Lieu-dit les Meules et les Valières

L'ER2 couvre 3664 m² entre la salle polyvalente et l'école.

Les contraintes physiques

L'emplacement réservé est en zone d'aléa faible pour le retrait et gonflement des argiles, comme la plus grande partie de l'espace bâti de la commune.

La zone n'est pas concernée par l'aléa moraine.

L'enjeu écologique

Le statut de cet espace au titre des zones humides est contradictoire.



-  Zonage Etude d'environnement : prairie de fauche
-  Zonage DREAL : prairie humide montagnarde fauchée

Le zonage de la DREAL identifie une zone humide, un milieu qui pourrait justifier une opposition au projet d'aménagement.

La végétation

Deux points de référence ont été réalisés : 297, 298.



Le relevé phytosociologique suivant a été réalisé au point GPS 297 :

Prairie mésophile : Relevé n°297 : Labergement-Sainte-Marie (lieu-dit les Meules et les Valières)

DACTYLE AGGLOMÉRÉ (*DACTYLIS GLOMERATA*) 3

IVRAIE (*LOLIUM PERENNE*) 3

RENONCULE ÂCRE (*RANUNCULUS ACRIS*) 3

PISSENLIT (*TARAXACUM OFFICINALE*) 2

TRÈFLE BLANC (*TRIFOLIUM REPENS*) 2

LAMIER BLANC (*LAMIUM ALBUM*) 2

VÉRONIQUE DES CHAMPS (*VERONICA ARVENSIS*) 1

BOURSE À PASTEUR (*CAPSELLA BURSA PASTORIS*) 1

MYOSOTIS DES CHAMPS (*MYOSOTIS ARVENSIS*) 1

FÊTUQUE DES PRÉS (*FESTUCA PRATENSIS*) 1

GRANDE BERCE (*HERACLEUM SPHONDYLIIUM*) +

OSEILLE SAUVAGE (*RUMEX ACETOSA*) +

L'analyse du relevé de végétation permet de décrire une prairie mésophile à Dactyle et Ivraie. Aucune espèce hygrophile n'a été recensée dans le cortège floristique. Le relevé effectué en 298 présente le même fond floristique.

ASPECT DE LA PRAIRIE AU LIEU-DIT LES MEULES



L'étude de terrain relève une prairie de fauche temporaire amendée à très faible diversité spécifique, sans réelle valeur écologique.

Le sol

Un sondage pédologique à la tarière a été effectué au droit du relevé floristique.



PROFIL ENTRE 0 ET 20 CM DE PROFONDEUR

PROFIL ENTRE 25 ET 45 CM DE PROFONDEUR



Le sol présente une texture limono-argileuse au moins jusqu'à 60 cm de profondeur. Il est sain sur cette tranche, ne montrant aucun signe distinctif d'oxydo-réduction. La charge caillouteuse est importante : on observe entre 20 et 25 % de cailloux centimétriques (calcaire) provoquant un arrêt tarière vers 60 cm. La terre fine fait effervescence à HCl dilué vers 40 cm de profondeur.

Aucune espèce hygrophile n'est recensée dans le cortège floristique, le sol est un Calcisol, sol non hydromorphe.

L'emplacement réservé n°2 n'abrite pas de zone humide au titre de l'code de l'environnement.

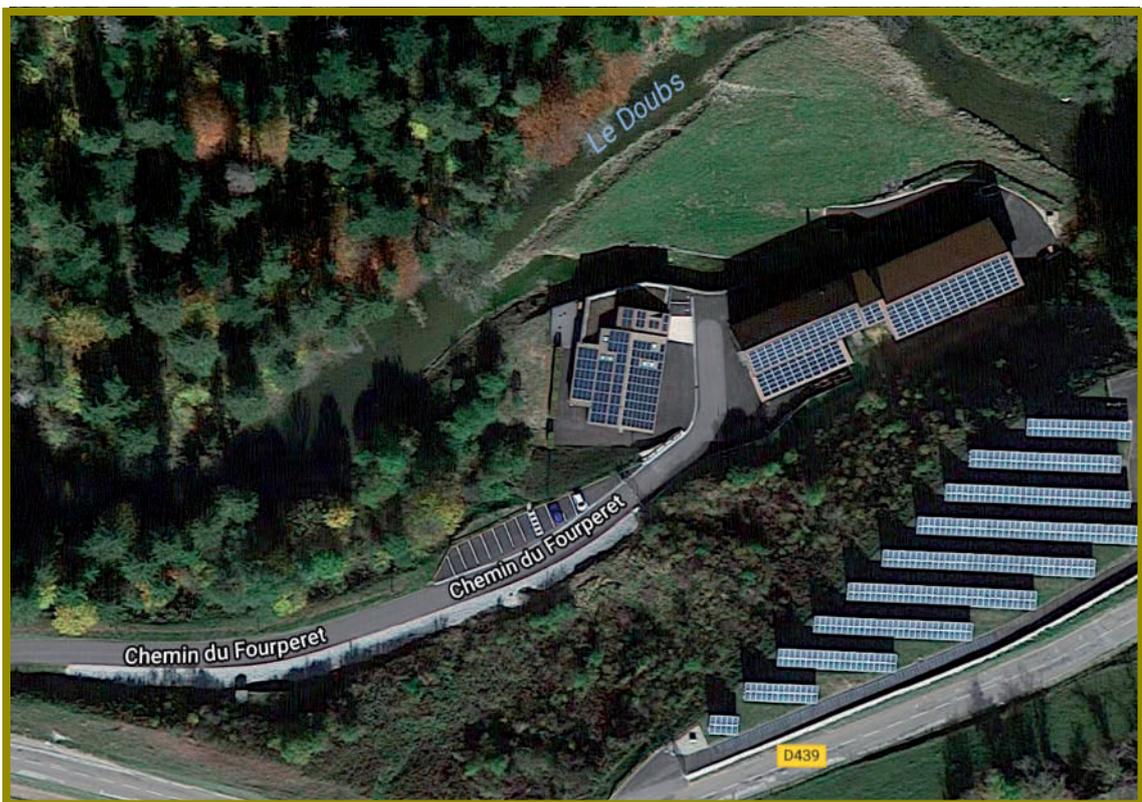
A l'issue de l'étude complémentaire zone humide rendue en février 2020, l'ER2 ne présente pas de zone humide.

b1> L'usine du Fourperet

Le secteur couvre 18 224 m² entre le Doubs et la route départementale 439.

Les toits de l'usine sont couverts de panneaux photovoltaïques, un peu plus de 3 000 m² de surface plane sont exploités en ferme solaire sur le bord de la route départementale.

Le talus est couvert de broussailles.



Les contraintes physiques

La zone AS2 STECAL est en aléa faible pour le retrait et gonflement des argiles.

Elle n'est pas concernée par l'aléa au titre des moraines.

L'enjeu écologique

Une ripisylve étroite et linéaire est localisée le long des berges du Doubs.



ASPECT PARTIEL DE LA RIPISYLVE EN BORD DU DOUBS

L'installation n'a pas d'impact sur la ripisylve des berges du Doubs.



PANNEAU PHOTOVOLTAÏQUE DU FOURPÉRET

PANNEAU DE PRÉSENTATION DE L'INSTALLATION



Une extension des installations aurait un impact limité si elle n'affectait pas la ripisylve : formation boisée sur les berges du Doubs. Des travaux sur la rivière pourraient avoir un impact sur l'environnement. Ils seraient soumis à évaluation environnementale au titre de la Loi sur l'eau.

b2 > La zone AS1 STECAL, usine de Beauregard

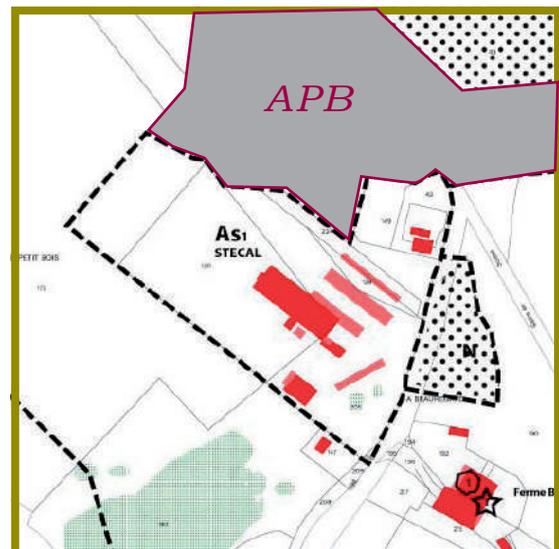
Les contraintes physiques

La zone est concernée par l'aléa retrait et gonflement des argiles, l'aléa étant faible.

Elle est concernée par l'aléa moraine, l'aléa étant faible.

L'enjeu écologique

A l'issue de l'enquête publique, le périmètre du STECAL est rectifié et la partie de la zone inscrite en Arrêté de protection de biotope est enlevée du périmètre de développement du STECAL.



ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2009 1908 03054 DU 19 AOUT 2009 DE L'ÉCREVISSE À PATTES BLANCHES ET DES ESPÈCES PATRIMONIALES ASSOCIÉES

ART 1 : IL EST INSTAURÉ UNE ZONE DE PROTECTION DES BIOTOPES SOUS LA DÉNOMINATION « ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPES DE L'ÉCREVISSE À PATTES BLANCHES ET DES ESPÈCES PATRIMONIALES ASSOCIÉES ».

L'ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPES EST CONSTITUÉ DE DEUX ZONES : UNE ZONE RAPPROCHÉE SUR LE RUISSEAU ET UNE ZONE ÉLOIGNÉE. CETTE SECONDE ZONE RECOUPE UN TIERS DE TERRAINS CLASSÉS AS1 STECAL, SUR DE LA PRAIRIE MÉSOPHILE.

LA JUSTIFICATION DE CETTE ZONE TAMPON EST LIÉE AU RISQUE DE POLLUTION DU COURS D'EAU.

La Bonnavette			
Périmètre de protection	Commune	Section cadastrale	N° de parcelle
Global	Labergement-Sainte-Marie	AB	de 1 à 3, de 5 à 8, 10, 11, 13, 14, 18, 19
		OA	1, 3, 4, 6, 10, de 14 à 17, 21, de 26 à 29, de 43 à 48, de 52 à 58, 61, de 64 à 66, de 83 à 88, 125, 128, de 134 à 136, de 138 à 142, 144, 145, 149, 152, 154, 156, 158, 160, 162, 164, 166, 168, 170, 173, 182, 184, 186, 200, 205, 207
		OB	de 1 à 5, de 8 à 11, 13, 14, 17, de 19 à 22, de 24 à 26, 28, 30, 33, de 38 à 40, de 44 à 48, de 98 à 110, 112, 113, 115, 117, 119, de 120 à 122, 124, 127
	Malpas	OC	196, 198, de 201 à 209, de 216 à 219, 282, 362
	Vaux-et-Chantegrue	OB	de 450 à 455, 485, 1425, 1429, 1433
		OC	275, 276

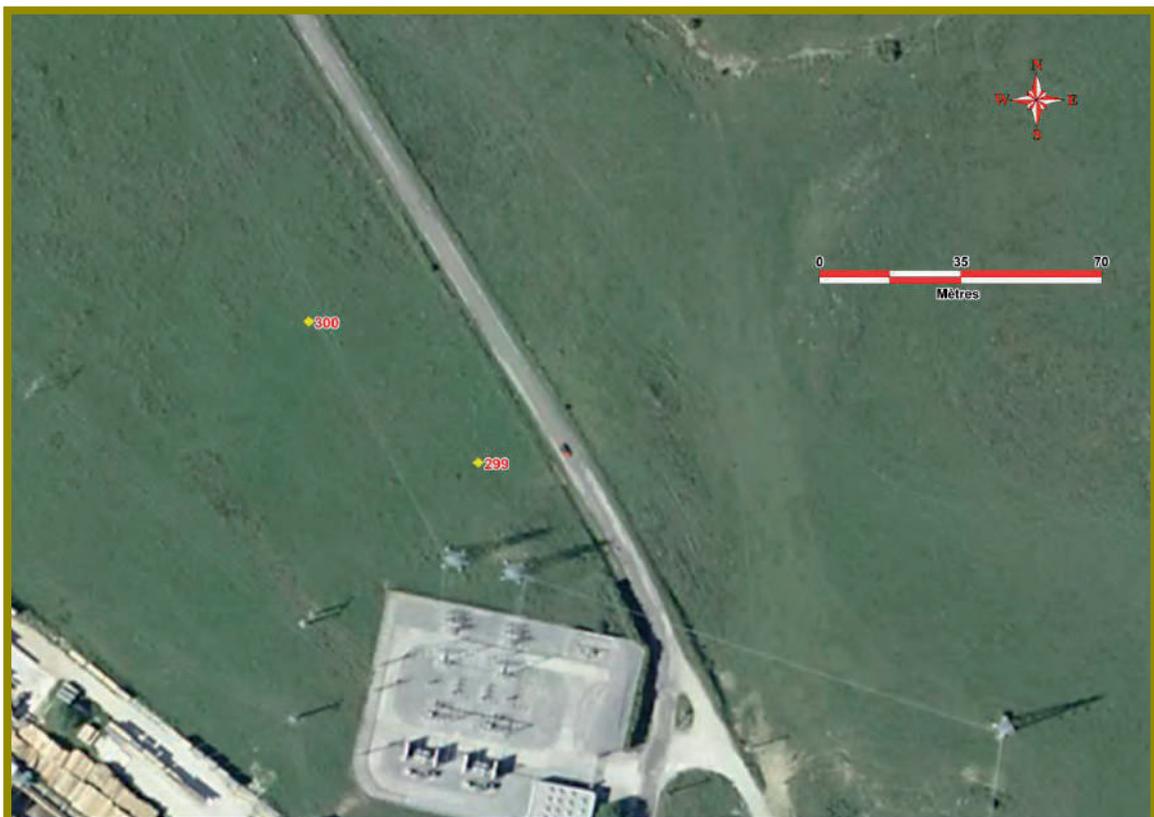
« ARTICLE 4 : SONT INTERDITS DANS LE PÉRIMÈTRE GLOBAL (100 M DE PART ET D'AUTRE DU COURS D'EAU, EXCEPTÉ LES SECTEURS DES VURPILLÈRES, DU LHAUT ET DE LA BONNAVETTE CONFORMÉMENT AUX PLANS ET PARCELLES FIGURANT AUX ANNEXES 1 ET 2) : - LES PULVÉRISATIONS DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES PAR AÉRONEF, - L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES, SUR LES ZONES DE STOCKAGES DE BOIS ET SUR LES PLACES DE DÉPÔTS, - LES PRODUITS DESTINÉS À FAVORISER LA RÉGÉNÉRATION FORESTIÈRE, Y COMPRIS LES ENGRAIS MINÉRAUX, LES AMENDEMENTS CALCIFIQUES ET LES BOUES ISSUES DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX, - LE STOCKAGE ET LE REMPLISSAGE (EN DEHORS DES HABITATIONS, DES BÂTIMENTS AGRICOLES, DES BÂTIMENTS INDUSTRIELS ET DE LEURS DÉPENDANCES POURVUS DE SYSTÈMES DE RÉTENTION ÉTANCHES), LE RINÇAGE, LE LAVAGE DU MATÉRIEL DE TRAITEMENT OU CONTENANT DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES OU TOXIQUES, - L'UTILISATION DE PRODUITS À BASE D'INSECTICIDES, FONGICIDES, HERBICIDES, DÉBROUSSAILLANTS ET AUTRES PRODUITS TOXIQUES POUR L'ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS DES VOIES DE COMMUNICATION Y COMPRIS LES VOIES FERRÉES, L'ENTRETIEN DE L'EMPRISE DES LIGNES ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES ET CELLE DES VOIES PRIVÉES.

ARTICLE 11 : DES DÉROGATIONS AUX INTERDICTIONS RÉGLEMENTAIRES CI-DESSUS, POURRONT ÊTRE ACCORDÉES PAR LE PRÉFET, QUI PEUT DEMANDER UN AVIS SIMPLE AU GROUPE DE TRAVAIL.

La végétation

En dehors de la scierie et de la centrale électrique, la zone est recouverte d'une pâture à bovins.

Nous avons réalisé deux relevés de végétation dans cette pâture et deux sondages pédologiques associés, l'un en haut de versant (299), l'autre en bas de versant (300).



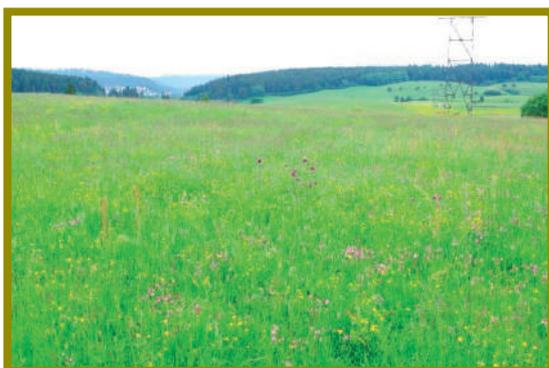
Pâtûre mésophile : Relevé n°299 : Labergement-Sainte-Marie (lieu-dit La Rochette), haut de versant

Trèfle blanc (*Trifolium repens*) 3
 Trèfle violet (*Trifolium pratense*) 2
 Renoncule âcre (*Ranunculus acris*) 2
 Fromental (*Arrhenatherum elatius*) 2
 Crételle (*Cynosurus cristatus*) 2
 Fétuque des prés (*Festuca pratensis*) 2
 Pissenlit officinal (*Taraxacum officinale*) 2
 Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*) 2
 Centaurée jacée (*Centaurea jacea*) 2
 Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) 2
 Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) 1
 Ivraie (*Lolium perenne*) 1
 Oseille sauvage (*Rumex acetosa*) 1
 Plantain médium (*Plantago medium*) 1
 Carotte sauvage (*Daucus carota*) 1
 Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*) 1
 Crépe de bisanuelle (*Crepis biennis*) 1
 Céraiste commun (*Cerastium fontanum*) 1
 Marguerite (*Leucanthemum vulgare*) +
 Myosotis des champs (*Myosotis arvensis*) +
 Patience à feuille crépue (*Rumex crispus*) +
 Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) +

Bleu = espèces hygrophiles

L'analyse des deux cortèges floristiques indique la présence de quelques espèces hygrophiles, en haut de versant comme en bas de versant. Cependant, leur recouvrement n'excède pas 2% en cumulé.

Les deux pâtûres ne sont pas représentatives d'habitat humide. Le relevé 299 est une pâtûre mésophile alors que le relevé 300 est une pâtûre hygrocline.



Pâtûre hygrocline : Relevé n°300 : Labergement-Sainte-Marie (lieu-dit La Rochette), bas de versant

Houlque laineuse (*Holcus lanatus*) 3
 Trèfle blanc (*Trifolium repens*) 2
 Trèfle violet (*Trifolium pratense*) 2
 Pâtûrin commun (*Poa trivialis*) 2
 Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*) 2
 Crételle (*Cynosurus cristatus*) 2
 Renoncule âcre (*Ranunculus acris*) 2
 Centaurée jacée (*Centaurea jacea*) 2
 Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) 1
 Fétuque élevée (*Festuca arundinacea*) 1
 Oseille sauvage (*Rumex acetosa*) 1
 Patience à feuille crépue (*Rumex crispus*) 1
 Céraiste commun (*Cerastium fontanum*) 1
 Véronique des champs (*Veronica arvensis*) 1
 Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*) 1
 Fromental (*Arrhenatherum elatius*) 1
 Laïche en étoile (*Carex echinata*) 1
 Pissenlit officinal (*Taraxacum officinale*) 1
 Lychnis fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculi*) 1
 Alchémille commune (*Alchemilla vulgaris*) +
 Vesce des haies (*Vicia sepium*) +
 Cirse bulbeux (*Cirsium tuberosum*) +



ASPECT DE LA PÂTURE EN HAUT DE VERSANT

ASPECT DE LA PÂTURE DANS LE BAS DE VERSANT

Les sols

Les profils pédologiques ne présentent pas la même homogénéité.

Le sondage 299 montre un sol proche de celui échantillonné dans l'ER2, entre l'école à la salle polyvalente. Il s'agit d'un Brunisol (le profil ne fait pas effervescence à HCl dilué) limono-sablo-argileux, relativement caillouteux (cailloux calcaires centimétriques), ne présentant aucun signe distinctif d'oxydo-réduction. Le sol n'est pas hydromorphe.



PROFIL ENTRE 0 ET 20 CM DE PROFONDEUR

PROFIL ENTRE 30 ET 50 CM DE PROFONDEUR



Le sondage 300 est très différent : le matériau parental a évolué et le sol repose sur des moraines. L'horizon de surface (0-10 cm), limono-sablo-argileux, brun foncé, montre des traces rouille de faible intensité (moins de 2%). A la suite, un horizon structural Sg(10-25 cm) de même texture, présentant moins de 5 % de taches d'oxydation. Une transition progressive sur un horizon rédoxique g argilo-limoneux est visible : l'horizon présente plus de 5 % de taches d'oxydo-réduction, avec de nombreuses trainées grises. Il est très humide. Une transition brutale vers 65 cm de profondeur sur un horizon morainique Cg, très argileux (glaise), grisâtre, gorgé d'eau.

Le sol 300 est un Rédoxisol sur matériaux morainiques. Il est hydromorphe et caractéristique de zone humide.



HORIZON DE SURFACE

HORIZON Sg



HORIZON G

MORAINES GORGÉES D'EAU



Dans une décision en date du 22 février 2017, le Conseil d'Etat a précisé que les critères législatifs d'identification d'une zone humide.

Lorsque de la végétation est présente, ces critères sont cumulatifs et non alternatifs (CE, 22 février 2017, n° 386325).

Plus précisément, aux termes de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement :

« I.- Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année [...] ».

Deux critères doivent ainsi être pris en compte pour identifier une zone humide, à savoir, d'une part, la présence de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, d'autre part, celle, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles, lorsque de la végétation existe.

De fait, la jurisprudence de l'avis du Conseil d'Etat implique d'en suivre les recommandations.

Sur le sondage 300, il y a un décalage entre le sol hydromorphe et la végétation naturelle hygrocline.

On ne peut donc pas conclure à la présence de zone humide sur le secteur AS1 STECAL.

c> les secteurs 22 et 20 en entrée nord de bourg

c1 > Zone U entre le chemin des Frêtes et la rue le Coude



(RD437) - secteur 22

Ce secteur enclavé entre 2 voies de circulation est occupé par une prairie entretenue par fauche.

ASPECT DE LA PRAIRIE

Le relevé suivant vient en illustration.

PÂTURE MÉSOPHILE : RELEVÉ N°301 : LABERGEMENT-SAINTE-MARIE (LIEU-DIT LES FRÊTES)

HOULQUE LAINEUSE (HOLCUS LANATUS) 3

LUPULINE (MEDICAGO LUPULINA) 3

FROMENTAL (ARRHENATHERUM ELATIUS) 2

PÂTURIN COMMUN (POA TRIVIALIS) 2

AGROSTIDE CAPILLAIRE (AGROSTIS CAPILLARIS) 2

DACTYLE AGGLOMÉRÉ (DACTYLIS GLOMERATA) 2

RENONCULE ÂCRE (RANUNCULUS ACRIS) 2

CÉRAISTE COMMUN (CERASTIUM FONTANUM) 2

TRÉFLE VIOLET (TRIFOLIUM PRATENSE) 2

TRÉFLE BLANC (TRIFOLIUM REPENS) 2

CRÉTELLE (CYNOSURUS CRISTATUS) 2

FLOUVE ODORANTE (ANTHOXANTUM ODORATUM) 2

CENTAURÉE JACÉE (CENTAUREA JACEA) 2

LAÏCHE EN ÉTOILE (CAREX ECHINATA) 2

PLANTAIN LANCÉOLÉ (PLANTAGO LANCEOLATA) 2

ACHILLÉE MILLEFEUILLE (ACHILLEA MILLEFOLIA) 1

PETIT RHINANTHE (RHINANTHUS MINOR) 1

LYCHNIS FLEUR DE COUCOU (LYCHNIS FLOS-CUCULI) 1

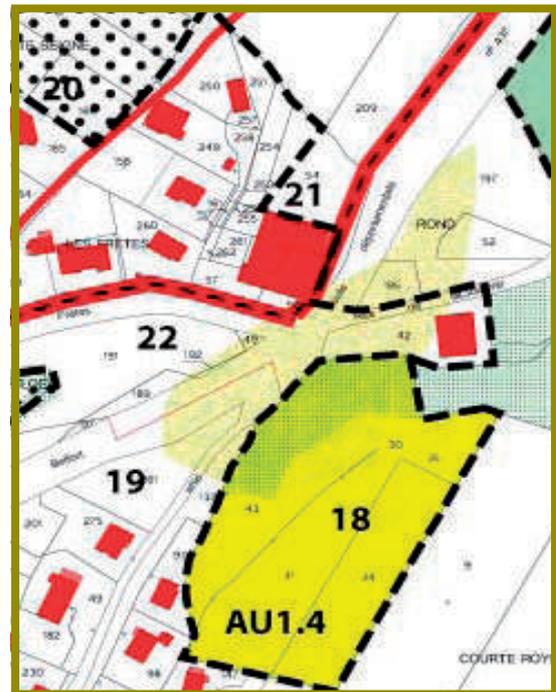
PISSENLIT OFFICINAL (TARAXACUM OFFICINALE) 1

RENONCULE RAMPANTE (RANUNCULUS REPENS) +

Le fond végétal abrite peu d'espèces hygrophiles et celles-ci couvrent 5% de la surface. La prairie peut être définie comme hydrocline, non caractéristique de milieu humide.

Le sondage pédologique réalisé permet de caractériser un Brunisol sur matériaux morainiques. Le sol est sain au moins sur 50 cm de profondeur. Il n'est pas hydromorphe.

Ce secteur U est exempt de zone humide.



LOCALISATION DES SECTEURS 22 ET 20

c2>Zone U vers le lotissement des Frêtes - secteur 20

Cette zone prévue à l'urbanisation est cartographiée en zone humide dans la couche informative DREAL. Il s'agit d'une zone située légèrement en contre-bas du lotissement.

Cette zone initialement couverte de marais (mégaphorbiaie montagnarde) a subi les effets de la mise en place des habitations. Une partie est couverte de remblais et de dépôts divers (bois, tubes...). La zone humide initiale a régressé en superficie.

La figure suivante permet de limiter la surface restante en zone humide.



Récapitulatif de l'évaluation environnementale des zones AU

	Géologie, risques	Question sanitaire	Ecologie	Paysage
AU1.1	Zone d'aléa moyen de l'Atlas des risques du Doubs. Une étude de la stabilité du substrat est nécessaire avant toute construction.	Les terrains sont sensibles à la pollution, les constructions seront reliées à l'assainissement collectif.	Prairie pâturée (code EUNIS E2.112) au faible intérêt floristique, non déterminant en Franche-Comté.	Relativement peu visible depuis les espaces fréquentés et offrant une belle. Exposition au rayonnement relativement bonne.
AU1.2	Aléa non identifié dans l'atlas des risques.	Les terrains sont sensibles à la pollution, les constructions seront reliées à l'assainissement collectif.	Prairie pâturée (code EUNIS E2.112) au faible intérêt floristique, non déterminant en Franche-Comté.	Relativement peu visible depuis les espaces fréquentés. Exposition au rayonnement relativement bonne. Les alignements boisés qui marquent les limites de la zone devraient être préservés.
AU1.3	Aléa non identifié dans l'atlas des risques.	Les terrains sont sensibles à la pollution, les constructions seront reliées à l'assainissement collectif.	Prairie pâturée (code EUNIS E2.112) au faible intérêt floristique, non déterminant en Franche-Comté.	Relativement peu visible depuis les espaces fréquentés.
AU1.4	Zone d'aléa moyen de l'Atlas des risques du Doubs. Une étude de la stabilité du substrat est nécessaire avant toute construction.	Les terrains sont sensibles à la pollution, les constructions seront reliées à l'assainissement collectif.	Prairie pâturée (code EUNIS E2.112) au faible intérêt floristique, non déterminant en Franche-Comté. Talus couvert de friche boisée.	Relativement visible depuis la RD 437, avec l'ensemble de deux zones U entre le chemin des Frêtes et la rue du Fuverat. Le calvaire sur le talus devra être préservé.

Chapitre 3 *(((Urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé*

ARTICLE L142-4

CRÉÉ PAR ORDONNANCE N°2015-1174 DU 23 SEPTEMBRE 2015 - ART.

DANS LES COMMUNES OÙ UN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE N'EST PAS APPLICABLE :

1° LES ZONES À URBANISER DÉLIMITÉES APRÈS LE 1ER JUILLET 2002 AINSI QUE LES ZONES NATURELLES, AGRICOLES OU FORESTIÈRES D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME OU D'UN DOCUMENT EN TENANT LIEU NE PEUVENT ÊTRE OUVERTES À L'URBANISATION À L'OCCASION DE L'ÉLABORATION OU D'UNE PROCÉDURE D'ÉVOLUTION D'UN DOCUMENT D'URBANISME ;

2° LES SECTEURS NON CONSTRUCTIBLES DES CARTES COMMUNALES NE PEUVENT ÊTRE OUVERTS À L'URBANISATION À L'OCCASION DE L'ÉLABORATION OU D'UNE PROCÉDURE D'ÉVOLUTION DE LA CARTE COMMUNALE :

3° LES SECTEURS SITUÉS EN DEHORS DES PARTIES URBANISÉES DES COMMUNES NON COUVERTES PAR UN DOCUMENT D'URBANISME NE PEUVENT ÊTRE OUVERTS À L'URBANISATION POUR AUTORISER LES PROJETS MENTIONNÉS AUX 3° ET 4° DE L'ARTICLE L. 111-4 ;

4° À L'INTÉRIEUR D'UNE ZONE OU D'UN SECTEUR RENDU CONSTRUCTIBLE APRÈS LA DATE DU 4 JUILLET 2003, IL NE PEUT ÊTRE DÉLIVRÉ D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 752-1 DU CODE DE COMMERCE, OU D'AUTORISATION EN APPLICATION DES ARTICLES L. 212-7 ET L. 212-8 DU CODE DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE.

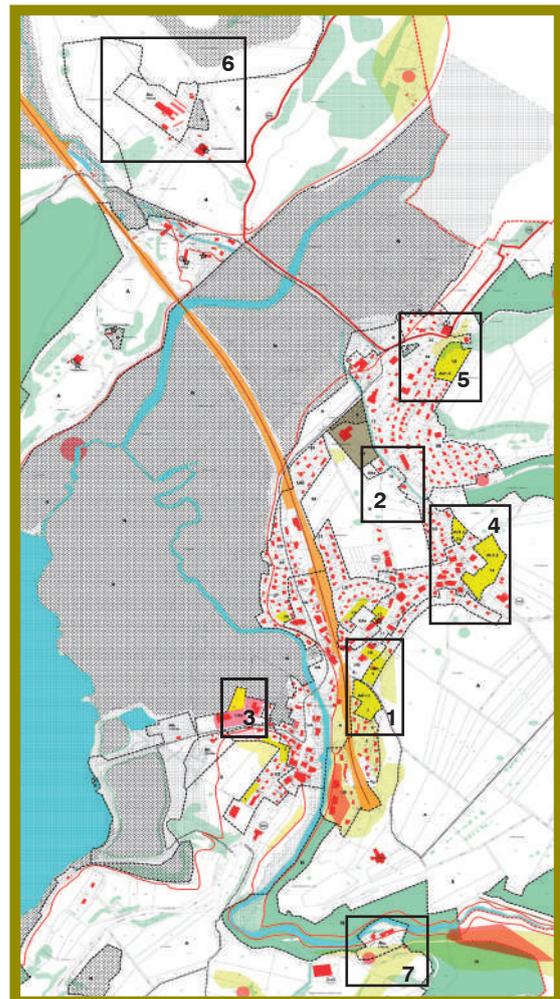
POUR L'APPLICATION DU PRÉSENT ARTICLE, LES SCHEMAS D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAUX DES RÉGIONS D'OUTRE-MER MENTIONNÉS À L'ARTICLE L. 4433-7 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉVU À L'ARTICLE L. 123-1, LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CORSE PRÉVU À L'ARTICLE L. 4424-9 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET, JUSQU'À L'APPROBATION DE CELUI-CI, LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA CORSE MAINTENU EN VIGUEUR PAR L'ARTICLE 13 DE LA LOI N° 2002-92 DU 22 JANVIER 2002 RELATIVE À LA CORSE ONT VALEUR DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE.

ARTICLE L142-5

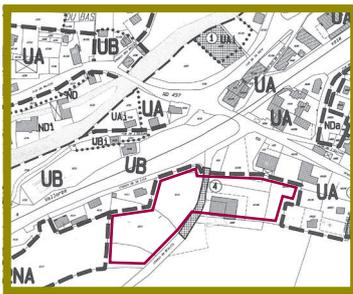
CRÉÉ PAR ORDONNANCE N°2015-1174 DU 23 SEPTEMBRE 2015 - ART.

IL PEUT ÊTRE DÉROGÉ À L'ARTICLE L. 142-4 AVEC L'ACCORD DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE DE L'ÉTAT APRÈS AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS PRÉVUE À L'ARTICLE L. 112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME ET, LE CAS ÉCHÉANT, DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC PRÉVU À L'ARTICLE L. 143-16. LA DÉROGATION NE PEUT ÊTRE ACCORDÉE QUE SI L'URBANISATION ENVISAGÉE NE NUIT PAS À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS OU À LA PRÉSERVATION ET À LA REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES, NE CONDUIT PAS À UNE CONSOMMATION EXCESSIVE DE L'ESPACE, NE GÈNÈRE PAS D'IMPACT EXCESSIF SUR LES FLUX DE DÉPLACEMENTS ET NE NUIT PAS À UNE RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE ENTRE EMPLOI, HABITAT, COMMERCES ET SERVICES.

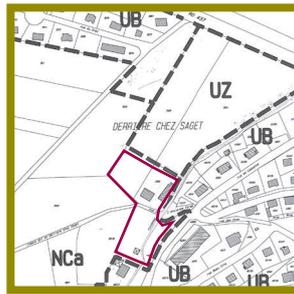
À Labergement Sainte-Marie, 7 secteurs sont concernés par cette disposition :



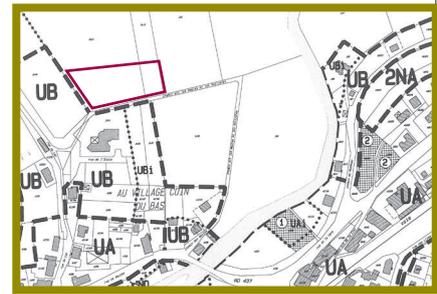
LOCALISATION DES SECTEURS / PROJET DE PLU



SECTEUR 1/ CLASSEMENT AU POS



SECTEUR 2/ CLASSEMENT AU POS



SECTEUR 3/ CLASSEMENT AU POS

Le premier secteur (1) situé au cœur du village, en continuité de la zone UA concerne un espace dominant en trait d'union de 2 zones construites. Jusqu'ici inconstructible en raison de la présence d'une ferme, le déplacement de l'exploitation agricole permet aujourd'hui de poursuivre de façon limitée l'urbanisation, en stricte continuité de celle existante.

Traversé par un chemin, il n'entrave pas l'accès à l'espace agricole situé l'arrière. Il est d'ailleurs partiellement construit.

Le secteur désormais classé en UBh et AU1, d'un potentiel constructible de 83 ares est raccordé au réseau collectif d'assainissement.

L'évolution de la constructibilité de ce secteur appartient au projet global de développement du PLU, qui prend en compte l'évolution des flux de déplacement. Ouverte à un développement de l'habitat avec OAP pour la zone AU1, le secteur est programmé pour une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, objet du présent PLU.

L'étude d'évaluation environnementale ainsi que celle d'incidence Natura 2000 ne la mentionne pas comme zone à impact.

Le second secteur (2) situé à l'arrière de la zone de commerces et activités concerne un espace situé en trait d'union de 2 zones construites. Il constitue en cela, une sorte de «dent creuse».

Traversé par un chemin, il n'entrave pas l'accès au vaste espace agricole situé l'arrière. Il est d'ailleurs partiellement construit.

Le secteur désormais classé en UB et UBe, d'un potentiel constructible d'une trentaine d'ares est raccordé au réseau collectif d'assainissement.

L'évolution de la constructibilité de ce secteur est très largement mineure à l'échelle du PLU qui totalise 6,30 ha de développement. En cela, elle n'influe pas sur les flux de déplacement, ni sur une consommation excessive de l'espace. Elle ne nuit pas non plus à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

L'étude d'évaluation environnementale ainsi que celle d'incidence Natura 2000 ne la mentionne pas comme zone à impact.

A l'issue de l'enquête publique, une partie de ce secteur est enlevée de l'enveloppe constructible en raison de son caractère inondable (se référer au rapport du CE et au chapitre 7 du présent rapport).

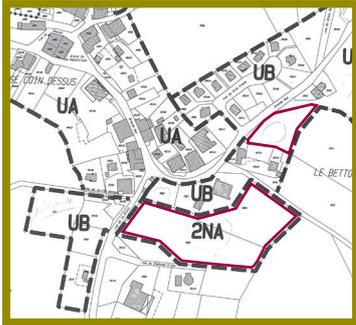
Le troisième secteur (3) se situe en continuité immédiate de l'école et de la salle intercommunale des Vallières.

Le secteur désormais classé en UBe, d'un potentiel constructible de 36 ares est raccordé au réseau collectif d'assainissement.

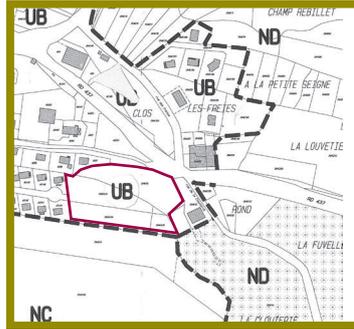
Il constitue un des objectifs essentiels du PADD en confortant les équipements publics en place.

L'évolution de la constructibilité de ce secteur est très largement mineure à l'échelle du PLU qui totalise 6,30 ha de développement. En cela, elle n'influe pas sur les flux de déplacement, ni sur une consommation excessive de l'espace. Elle ne nuit pas non plus à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

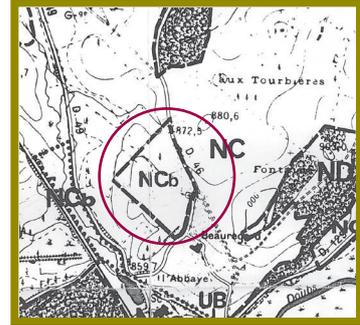
L'étude d'évaluation environnementale ainsi que celle d'incidence Natura 2000 ne la mentionne pas comme zone à impact.



SECTEUR 4/ CLASSEMENT AU POS



SECTEUR 5/ CLASSEMENT AU POS



SECTEUR 6 / CLASSEMENT AU POS

Le quatrième secteur (4) situé au centre est du village, en continuité des zones UA et UB concerne 2 espaces qui étaient constructibles dans le cadre du POS, l'un en zone UB (secteur 15) et l'autre en zone 2NA (secteur 14) en terminaison du village, la ferme existante limitant de fait tout développement au delà de ce front.

Le secteur (ex 2NA) désormais classé en AU1.2/ secteur 14 est irrigué par deux voies ce qui empêchera tout effet d'impasse.

Le secteur désormais classé en AU1.3/ secteur 15 figure une dent creuse. Il était classé en zone UB du POS.

Les deux secteurs sont bien raccordés au réseau collectif d'assainissement.

La constructibilité de ce secteur appartient au projet global de développement du PLU, qui prend de fait en compte l'évolution des flux de déplacement.

L'étude d'évaluation environnementale ainsi que celle d'incidence Natura 2000 ne la mentionne pas comme zone à impact.

Le cinquième secteur (5) concerne un espace qui était constructible au POS au titre de la zone UB. Il est situé à l'entrée nord du bourg, en situation haute. Une haie située le long du talus qui borde la voie est à conserver

L'urbanisation de cet espace n'entrave pas l'accès au vaste espace agricole situé l'arrière.

Le secteur désormais classé en AU1.4 est raccordé au réseau collectif d'assainissement.

La constructibilité de ce secteur appartient aux objectifs du PLU qui totalise 6, 30 ha de développement. En cela, elle n'influe pas sur les flux de déplacement, ni sur une consommation excessive de l'espace. Elle ne nuit pas non plus à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

L'étude d'évaluation environnementale ainsi que celle d'incidence Natura 2000 ne la mentionne pas comme zone à impact.

Le sixième secteur (6) concerne un STECAL relatif au développement de la scierie.

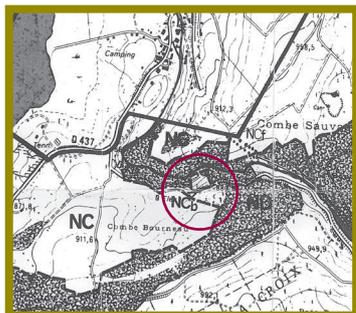
L'activité est existante et le site était déjà classé en NCb dans le POS au titre d'activités en lien avec l'exploitation forestière.

Ce point concerne donc une évolution de la codification qui n'entraîne pas de changement d'usage.

Il est à noter qu'une erreur de report du périmètre de développement a été constatée sur le projet arrêté. En effet cette limite sera reprise suivant le dessin p114 (projet arrêté) et sera donc établi en continuité du fonctionnement existant sans débord sur l'APB, alors que le POS couvrirait partiellement l'APB.

En cela, la nouvelle délimitation ne change pas quantitativement l'espace de fonctionnement de l'activités mais évite heureusement l'APB.

L'étude d'évaluation environnementale ainsi que celle d'incidence Natura 2000 ne la mentionne pas comme zone à impact. Le périmètre qui sera pris en compte sera bien hors APB.



SECTEUR 7/ CLASSEMENT AU POS

Le septième secteur (7) concerne le second STECAL du Fourpéret. Il était également classé en NCb au POS. Cette délimitation concerne l'activité du SIEHL qui existe déjà.

Ce point concerne donc une évolution de la codification qui n'entraîne pas de changement d'usage.

L'étude d'évaluation environnementale ainsi que celle d'incidence Natura 2000 ne la mentionne pas comme zone à impact.

Chapitre 4 *(((Evaluation des incidences Natura 2000*

Contexte légal et réglementaire

Au titre de la réglementation en vigueur, si le Plu permet la réalisation de travaux, ouvrages et aménagements mentionnés à l'article L414-4 du code de l'environnement qui peuvent avoir une incidence sur un site Natura 2000, une évaluation environnementale doit être réalisée dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plu.

>> Article R104-1 du code de l'urbanisme
Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les cas et conditions prévus par le présent chapitre, les documents d'urbanisme énumérés à l'article L. 104-1 ainsi que ceux figurant dans la présente section en application de l'article L. 104-2.

NOTA : Conseil d'Etat, décision n° 400420 du 19 juillet 2017 (ECLI:FR:CECHR:2017: 400420.20170719), Art. 1 : Sont annulés les articles R. 104-1 à R. 104-16 du code de l'urbanisme issus du décret du 28 décembre 2015, en ce qu'ils n'imposent pas la réalisation d'une évaluation environnementale dans tous les cas où, d'une part, les évolutions apportées au plan local d'urbanisme par la procédure de la modification et, d'autre part, la mise en compatibilité d'un document local d'urbanisme avec un document d'urbanisme supérieur, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001.

>> Article R104-2 du code de l'urbanisme
Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

L'évaluation environnementale effectuée à l'occasion d'une évolution du document d'urbanisme prend la forme soit d'une nouvelle évaluation environnementale, soit d'une actualisation de l'évaluation environnementale qui a déjà été réalisée.

NOTA : Conseil d'Etat, décision n° 400420 du 19 juillet 2017 (ECLI:FR:CECHR:2017: 400420.20170719), Art. 1 : Sont annulés les articles R. 104-1 à R. 104-16 du code de l'urbanisme issus du décret du 28 décembre 2015, en ce qu'ils n'imposent pas la réalisation d'une évaluation environnementale dans tous les cas où, d'une part, les évolutions apportées au plan local d'urbanisme par la procédure

de la modification et, d'autre part, la mise en compatibilité d'un document local d'urbanisme avec un document d'urbanisme supérieur, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001.

>Art. L414-4 du code de l'environnement « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée «Evaluation des incidences Natura 2000» :

«1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ».

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (Ministère de l'environnement 2012).

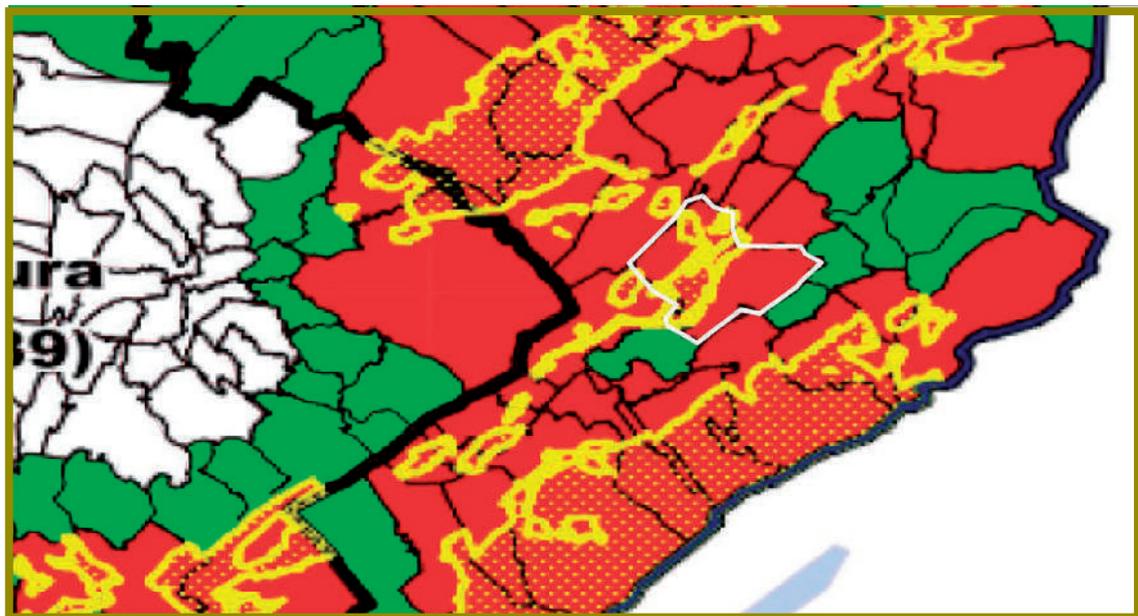
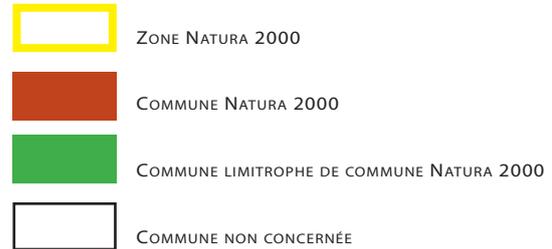
L'évaluation des incidences cible uniquement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. Elle diffère des autres évaluations environnementales, les études d'impact par exemple, où toutes les composantes de l'environnement sont prises en compte (Ministère de l'environnement 2012).

L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire (Ministère de l'environnement 2012).

Soumission à évaluation d'incidence en Franche-Comté

L'administration en charge de l'environnement de Franche-Comté identifie trois types de communes dans la région selon leur rapport aux zones Natura 2000 :

- > les communes rouges sont très concernées, elles abritent une partie de site Natura 2000 ;
- > les communes vertes sont moyennement concernées, elles sont voisines d'une commune abritant un site Natura 2000 ;
- > les communes blanches ne sont pas concernées.



SOUSSION DES COMMUNES DE FRANCHE-COMTÉ À DOCUMENT D'INCIDENCE NATURA 2000

EXTRAIT DE « RÉSEAU NATURA 2000 : COMMUNES CONCERNÉES »

©DREAL FRANCHE-COMTÉ / SERVICE EAD / DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENTS DURABLES / 30-10-2012

Labergement-Sainte-Marie est une commune rouge, elle est directement concernée par plusieurs sites Natura 2000. Une étude de l'incidence du projet d'urbanisme sur les zones Natura 2000 est donc nécessaire.

Recherche des zones Natura 2000 du secteur

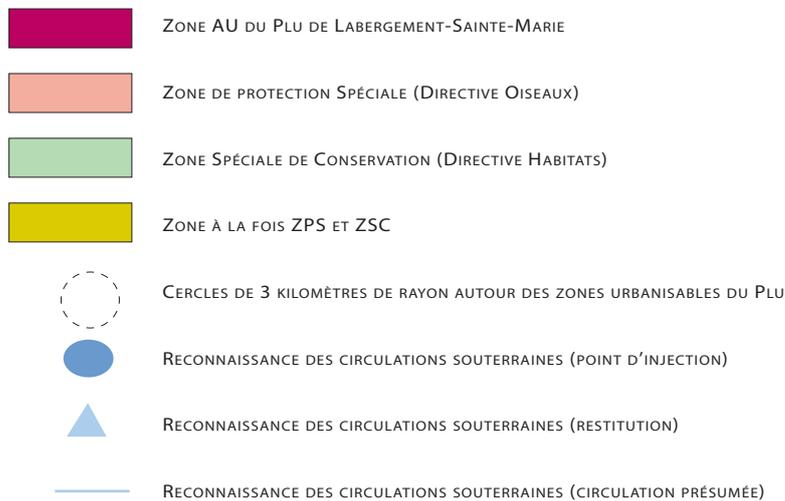
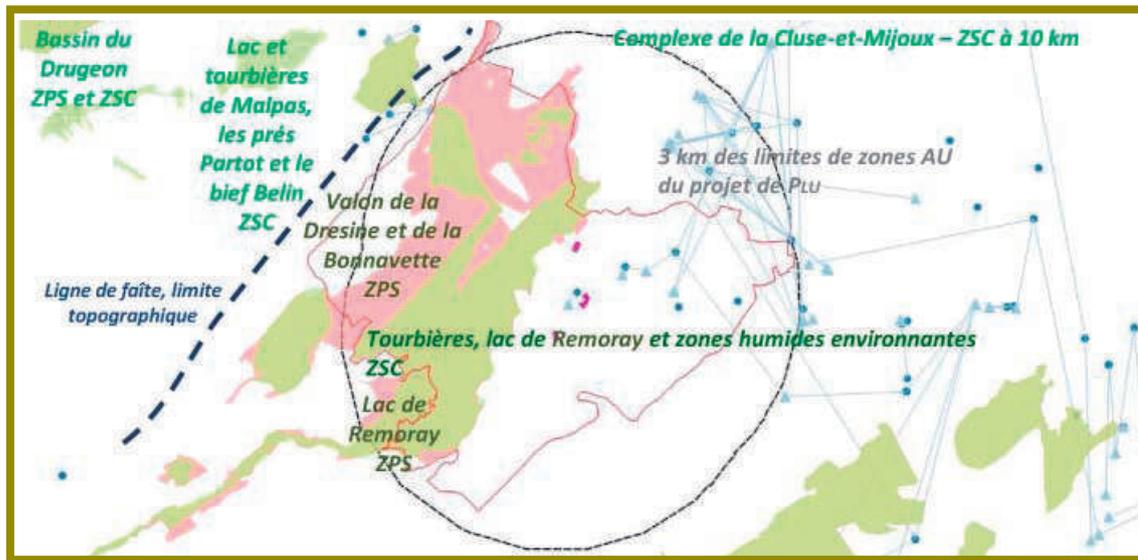
Une recherche des zones Natura 2000 situées dans l'environnement proche des zones de développement permet de retenir les espaces susceptibles de subir des incidences du projet. La proximité est fondée sur le critère de distance, la topographie et la géomorphologie.

Des zones Natura 2000 sont relativement proches :

- > la ZSC/ZPS du bassin du Dugeon, sur la commune de Vaux-et-Chantegrue ;
- > la ZSC du lac et tourbières de Malpas, les Prés Partot et le bief Belin ;
- > la ZSC du complexe de la Cluse-et-Mijoux.

ZONE AU DU PLU DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE

LES ESPACES SUSCEPTIBLES DE SUBIR L'IMPACT DU PROJET DE PLU (DONNÉES DREAL FRANCHE-COMTÉ ©CARMEN 2017 – 2014)



La carte montre les zones Natura 2000 situées dans la proximité des espaces urbanisables de Labergement-Sainte-Marie. Elle présente un seuil arbitraire de 3 kilomètres ainsi qu'une ligne de partage de bassins topographiques. Nous y faisons enfin figurer les circulations souterraines reconnues dans le secteur qui peuvent donner des indications sur des solidarités hydrologiques et écologiques. Les circulations souterraines d'eaux ont pour effet de réduire les distances entre une zone potentielle d'émission de pollution et un milieu récepteur puisque l'épuration naturelle des milieux qui opère dans les cours d'eau aériens est très faible dans le sous-sol. Les circulations connues ne montrent pas d'échanges entre les zones urbanisables du Plu et des zones Natura 2000.

Le Site d'Intérêt Communautaire SIC FR4301280 du Bassin du Dugeon est reconnu au titre de la Directive Oiseaux de 1979 et de la Directive Habitats de 1992.

Les Lac et tourbières de Malpas, les prés Partot et le bief Belin sont reconnus au titre de la directive Habitats de 1992 comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Ces deux ensembles appartiennent au bassin-versant du Dugeon et sont relativement proches mais isolés des lacs de Remoray et de Saint-Point. L'analyse des circulations souterraines ne montre pas d'échanges entre le bassin du Doubs et celui du Dugeon dans ce secteur, une ligne de faite topographique sépare les deux bassins.

La ZSC de La Cluse-et-Mijoux est située dans le même bassin. Plus que les premières, elle pourrait connaître quelques effets de pollutions émises dans les communes du tour du lac. Située à près de 8 kilomètres des zones urbanisables de Labergement-Sainte-Marie, l'incidence du projet y est considérée insignifiante.

Les espaces concernés

Le cercle de 3 km de rayon est tracé depuis les zones AU du PLU. Il rencontre la ZSC FR4301283 Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes ainsi que la ZPS FR4310027 du lac de Remoray et la ZPS FR4310027 - Vallons de la Drésine et de la Bonavette. Ce dernier site recouvre celui du lac de Remoray, il est plus récent : officialisé par l'Arrêté ministériel du 24 août 2015 portant désignation du site Natura 2000 vallons de la Drésine et de la Bonavette (zone de protection spéciale). L'animation du site est attribuée au PNR du Haut-Jura et amis de la réserve de Remoray qui ont déjà en charge celle du lac de Remoray. Les deux zones se recouvrent largement. L'espace Natura 2000 du lac de Remoray est situé immédiatement à l'amont des zones AU du projet de Plu.

L'évaluation des incidences se fait donc sur l'ensemble : lac de Remoray tourbières et zones humides, vallons de la Drésine et de la Bonavette ZSC FR4301283 ; ZPS FR4310027 et ZPS FR4310027 qui se recouvrent. Le site concerné couvre 640 hectares (ZSC FR4301283).

Politique de préservation actuelle

A travers la Réserve Naturelle du lac de Remoray couvrant 325 ha sur ce site (24 % du site Natura 2000), la politique de préservation s'est développée depuis 1980 autour de trois axes importants :

lutte contre les pollutions d'origine agricole en vue de la sauvegarde des milieux aquatiques ;
conservation de la zone humide par réhabilitation des ruisseaux ;
sensibilisation et information du public et des principaux acteurs dans le milieu naturel.

Un arrêté de protection de biotope pris en 1995 assure la conservation d'une ceinture végétale de grande valeur floristique du lac Saint-Point. Un dispositif agri-environnemental appliqué sur les prairies périphériques est venu compléter la préservation des milieux.

Un deuxième arrêté de protection de biotope pris en 2009 assure la conservation de l'Écrevisse à pattes blanches et des espèces patrimoniales associées.

Fiche du site FR4310027 - Vallons de la Drésine et de la Bonavette (MNHN 2015).

Les communes concernées

Remoray-Boujeons, Labergement Sainte-Marie, Vaux-et-Chantegrue, Saint-Point-Lac et principalement Labergement-Sainte-Marie.

Le document d'objectif Natura 2000 du site lac de Remoray tourbières et zones humides environnantes, ZSC FR4301283 est relativement précoce. Validé au début de 2004, il a pour Maître d'Ouvrage l'État et comme opérateur l'association des amis du site naturel du lac de Remoray. Il a été coordonné par Bruno Tissot.

Les éléments suivants sont extraits du document d'objectif.

Caractéristiques de l'ensemble du site

>> Invertébrés

- Cinq espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

l'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), la Leucorrhine à large thorax (*Leucorrhinia pectoralis*), l'Azuré de la Sanguisorbe (*Maculinea telejus*) et le Cuivré de la Bistorte (*Helleia helle*).

- Six autres sont protégées au niveau national :

l'Apollon (*Parnassius apollo*), le Nacré de la canneberge (*Boloria aquilonaris*), le Solitaire des tourbières (*Colias palaeno*), le Fadet des tourbières (*Coenonympha tullia*), l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*) et l'Azuré de la croïsette (*Maculinea rebeli*).

>> Oiseaux

La richesse ornithologique est une des raisons de la création de la réserve naturelle. Notre travail sur le terrain a permis de recenser exactement 225 espèces sur le site NATURA 2000. Parmi les 225 espèces observées à ce jour, 118 sont nicheuses (49 %), dont 88 nicheurs certains, 12 probables et 18 possibles. Au sein des espèces nicheuses certaines, 8 sont incluses dans la liste rouge française (Oiseaux menacés et à surveiller en France, G. ROCAMORA et D. YEATMAN-BERTHELOT - 1999). Trois d'entre elles (Marouette ponctuée, Bécassine des marais, Rôle de genêts) sont considérées comme en danger, les deux Marouettes poussin et de Baillon comme vulnérables et les trois autres (Fuligule morillon, Chevêchette d'Europe et Cygne tuberculé) comme rares. 12 autres espèces nicheu-

ses font partie de la liste orange : le Fuligule milouin, la Gélinotte des bois, le Vanneau huppé, le Torcol fourmilier, l'Hirondelle rustique, le Tarier des prés, la Pie-grièche écorcheur et le Cassenoix moucheté sont considérés comme en déclin. Le statut reste à préciser pour la Caille des blés, le Râle d'eau, le Pigeon colombin et l'Alouette des champs.

>> Mammifères

Deux espèces de mammifères sont inscrites à l'annexe II de la directive habitats : le Lynx boréal (*Lynx lynx*) et le Grand murin (*Myotis myotis*).

Caractéristiques du secteur D : marais de la Louvetière et des Fuvettes, le Doubs (en partie sur la commune de Labergement-Sainte-Marie)

Ce secteur, où le Doubs serpente, s'étend de la voie ferrée jusqu'à l'entrée du lac Saint-Point. Il est intégré dans l'Arrêté de Protection de Biotope qui protège les roselières autour du lac Saint-Point.

>> Habitats

Intérêt communautaire	Prioritaire
prairies à molinies	
mégaphorbiaies eutrophes	
tourbières basses-alcalines	
tourbières boisées	pinède sur tourbe

>> Flore

Protection national	Protection régionale
Polémoine bleue	Potamot à feuilles de graminée
Grande douve	Petit rubanier

8 autres espèces sont considérées comme remarquables, ce qui confère à ce secteur un grand intérêt botanique.

>> Oiseaux

L'intérêt ornithologique de ce secteur est très important. Les oiseaux d'eau sont naturellement les mieux représentés, avec des populations importantes de la famille des rallidés : Foulque macroule, Poule d'eau et Râle d'eau, mais également la rare Marouette ponctuée (présente chaque printemps) et la rarissime Marouette de Baillon, découverte sur le site entre 1992 et 1995. Chez les anatidés, les Fuligules morillon et milouin nichent aux côtés du Canard colvert. Les Grèbes huppés et castagneux sont également nicheurs. Côté limicoles, la nidification de quelques couples

de Bécassine des marais est annuelle. Elle est bien évidemment beaucoup plus abondante aux passages migratoires, accompagnée de la Bécassine sourde. Les passereaux des milieux humides les plus remarquables sont le Bruant des roseaux, les Rousserolles verderolle et effarvatte, la Locustelle tachetée, le Pouillot fitis et le Pipit farlouse. En migration, il n'est pas rare d'observer la Bergeronnette printanière, la Gorgebleue ou le Phragmite des joncs.

>> Invertébrés

Le peuplement est assez diversifié mais aucune espèce rare ou protégée n'y a été découverte.

Objectifs de gestion sur l'ensemble du site

Milieux humides (lac, ruisseaux, tourbières, marais, prairies humides...) :

- > améliorer ou conserver la qualité des eaux ;
- > améliorer ou conserver la qualité des habitats aquatiques ;
- restaurer ou conserver des marais et tourbières

Forêt :

- > intégrer de la diversité biologique lors de l'exploitation économique du bois ;
- > favoriser l'irrégularité et la diversification des plantations de résineux.

Pelouses sèches :

éviter la fermeture (par avancée de la forêt) de ces milieux maintien d'un pâturage agricole extensif avec réduction ou absence de fertilisation

-> Milieux humides forêts et pelouses sont strictement préservées par le Plu.

Le projet de développement

Le Plu est peu consommateur d'espaces non bâtis au regard des possibilités de consommation foncière offertes par le Pos. Une « variante zéro » ou un développement au fil de l'eau serait plus consommateur d'espace que le projet dont l'incidence N2000 est étudiée.

Une seule Zone AU est dessinée sur des terrains non urbanisables au POS. Elle est justifiée par le déplacement d'un établissement agricole qui permet de concevoir une continuité entre le quartier Grande Rue et le quartier Alfred Maire.

En outre, le Plu identifie et préserve les haies et bosquets au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Le document actuellement opposable ne le fait pas. L'article L151-23 du code de l'urbanisme relatif aux éléments de paysage identifiés par le Plu est issu de la loi Paysage de 1993, il est Modifié par l'article 81 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Il intègre désormais dans ses objectifs la possibilité d'identifier des éléments de paysage dans les documents d'urbanisme dans le but de favoriser les continuités écologiques dans l'esprit de la trame verte et bleue.

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

ZONES URBANISABLES DU PLU ET DU POS



- AU DU PROJET DE PLU
- PARCELLES CONSTRUCTIBLES DANS LE TISSU URBANISÉ
- CONSTRUCTIBLE DANS LE POS

Les zones AU du PLU

Les zones à urbaniser du PLU (AU) au nombre de 4 couvrent au total 3,73 hectares. Elles sont destinées à l'habitat.

Les zones AU sont positionnées sur un arc positionné sur la face est du village isolé des zones Natura 2000 par le village lui-même. Le schéma montre d'emblée toute l'attention portée aux zones protégées dans le choix des zones à urbaniser.



AU1.1 Rue Alfred Maire
0,83 ha

AU1.2 Château d'eau
1,7 ha

AU1.3 Grande Rue
0,32 ha

AU1.4 rue des Prés
0,88 ha

TABEAU DES ZONES AU

La plus grosse zone AU couvre à peine plus d'un hectare et demi, au pied du château d'eau, la plus petite, à un pâtre de maisons de la plus grande, couvre trente-deux ares. Ces espaces urbanisables avec projet d'ensemble sont modestes au regard de l'importance de la commune et de son potentiel de développement. Le projet se conforme bien aux orientations d'urbanisme frugal de la charte du PNR du Haut-Jura.

En plus des zones AU, le PLU prévoit l'aménagement de parcelles ouvertes et déjà desservies par les réseaux. Ces parcelles sont plus nombreuses et beaucoup plus petites, elles sont principalement classées UB. La surface constructible double avec ces espaces vides à combler dans le tissu urbanisé.

Possibilité de restauration de milieux ouverts offertes par le PLU

Les paysages de la commune connaissent une dynamique de fermeture qui, sans être spectaculaire, affecte insidieusement la sous-trame des milieux ouverts. Le temps de la révision du document d'urbanisme a été mis à profit pour une étude des possibilités de restauration de milieux récemment conquis par la forêt sur les prairies.

Les accrues identifiées ont un statut spécial qui permet leur réouverture.

Nous étudions aussi l'effet de cette spécificité du PLU de Labergement-Sainte-Marie sur les habitats et les espèces ayant justifié le classement en zones Natura 2 000.

Orientations de l'évaluation

Nous retenons du document d'objectif les espèces susceptibles de partager des habitats sur la zone Natura 2000 et les terrains destinés à l'urbanisation sur la commune de Labergement-Sainte-Marie.

La végétation n'est donc pas considérée dans cette évaluation d'incidence : des aménagements dans les zones AU situées en retrait ne peuvent pas avoir de conséquence sur les conditions édaphiques des zones Natura 2000 et modifier les conditions d'implantation des espèces végétales.

Les oiseaux et les chiroptères sont des espèces mobiles, ils sont donc étudiés au titre de l'article L 414-4 du code de l'environnement, les effets du Plu pouvant être cumulés avec ceux d'autres opérations d'urbanisme dans la vallée.

STATUT DES BOISEMENTS



	FORÊT DOMANIALE
	FORÊT COMMUNALE
	ACCRUES DONT LE STATUT AU PLU PERMET LE DÉBOISEMENT

Les oiseaux identifiés à Labergement-Sainte-Marie

La diversité des écosystèmes est remarquable et les espèces sont particulièrement bien connues. La Ligue de Protection des Oiseaux y répertorie 231 espèces d'oiseaux sur la commune, le document d'objectif du lac de Remoray et des tourbières environnantes en donne 225.

VU SIGNIFIE DERNIÈRE OBSERVATION.

LES CODES INSCRITS DANS LA COLONNE NIDIFICATION RENVOIENT AUX CIRCONSTANCES DE L'OBSERVATION.

NIDIFICATION POSSIBLE

(2) = ESPÈCE OBSERVÉE DURANT LA SAISON DE REPRODUCTION DANS UN HABITAT FAVORABLE À LA NIDIFICATION

(3) = MÂLE CHANTEUR (OU CRIS DE NIDIFICATION) EN PÉRIODE DE REPRODUCTION

NIDIFICATION PROBABLE

(4) = COUPLE OBSERVÉ DANS UN HABITAT FAVORABLE DURANT LA SAISON DE REPRODUCTION

(5) = TERRITOIRE PERMANENT PRÉSUMÉ EN FONCTION DE L'OBSERVATION DE COMPORTEMENTS TERRITORIAUX OU DE L'OBSERVATION À 8 JOURS D'INTERVALLE AU MOINS D'UN INDIVIDU AU MÊME ENDROIT

(6) = PARADES NUPTIALES OU ACCOUPLEMENT OU ÉCHANGE DE NOURRITURE ENTRE ADULTES

NIDIFICATION CERTAINE

Chapitre 4

(13) = JEUNES FRAÎCHEMENT ENVOLÉS (ESPÈCES NIDICOLES) OU POUS-SINS (ESPÈCES NIDIFUGES)

(14) = ADULTE ENTRANT OU QUITTANT UN SITE DE NID LAISSANT SUPPOSER UN NID OCCUPÉ (INCLUANT LES NIDS SITUÉS TROP HAUT OU LES CAVITÉS ET NICHORS, LE CONTENU DU NID N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉ) OU ADULTE EN TRAIN DE COUVER (CODE EBCC N°13)

(16) = ADULTE TRANSPORTANT DES SACS FÉCAUX OU DE LA NOURRI-TURE POUR LES JEUNES

(19) = NID AVEC JEUNE(S) (VU OU ENTENDU)

Espèce	Vu	Nidification	Espèce	Vu	Nidification
Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i>	2017	probable	Grimpereau indéterminé <i>Certhia sp.</i>	2016	
Aigle botté <i>Aquila pennata</i>	1993		Grive draine <i>Turdus viscivorus</i>	2017	Certaine (16)
Aigle criard <i>Aquila clanga</i>	2017		Grive litome <i>Turdus pilaris</i>	2018	Certaine (19)
Aigle de Bonelli <i>Aquila fasciata</i>	2005		Grive mauvis <i>Turdus iliacus</i>	2017	
Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	2017		Grive musicienne <i>Turdus philomelos</i>	2017	Certaine (19)
Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i>	2016	Certaine (16)	Grosbec casse-noyaux <i>Coccothraustes coccothraustes</i>	2018	Possible (2)
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	2009		Grue cendrée <i>Grus grus</i>	2013	
Autour des palombes <i>Accipiter gentilis</i>	2017	Certaine (13)	Guifette moustac <i>Chlidonias hybrida</i>	2008	
Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	2017		Guifette noire <i>Chlidonias niger</i>	2011	
Barge à queue noire <i>Limosa limosa</i>	2001		Harle bièvre <i>Mergus merganser</i>	2018	Probable (6)
Barge rousse <i>Limosa lapponica</i>	2004		Harle huppé <i>Mergus serrator</i>	2016	
Bec-croisé des sapins <i>Loxia curvirostra</i>	2018	Certaine (13)	Harle piette <i>Mergellus albellus</i>	2011	
Bécasse des bois <i>Scolopax rusticola</i>	2017	Certaine (13)	Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	2018	Certaine (19)
Bécasseau cocorli <i>Calidris ferruginea</i>	1998		Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>	2016	
Bécasseau de Temminck <i>Calidris temminckii</i>	2009		Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>	2005	
Bécasseau indéterminé <i>Calidris / Limicola / Tryngites sp.</i>	2015		Hibou moyen-duc <i>Asio otus</i>	2017	Certaine (13)
Bécasseau maubèche <i>Calidris canutus</i>	1996		Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i>	2017	Certaine (19)
Bécasseau sanderling <i>Calidris alba</i>	1992		Hirondelle de rivage <i>Riparia riparia</i>	2012	
Bécasseau tacheté <i>Calidris melanotos</i>	1989		Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	2017	Probable (7)
Bécasseau variable <i>Calidris alpina</i>	2017		Huitrier pie <i>Haematopus ostralegus</i>	1992	
Bécassine des marais <i>Gallinago gallinago</i>	2017	Probable (8)	Huppe fasciée <i>Upupa epops</i>	2016	
Bécassine sourde <i>Lymnocyptes minimus</i>	2017		Jaseur boréal <i>Bombycilla garrulus</i>	2009	
Bergeronnette d'Italie M.f.cinereocapilla <i>Motacilla flava cinereocapilla</i>	2011		Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i>	2017	Certaine (13)
Bergeronnette de Yarrell <i>Motacilla alba yarrellii</i>	1998	Certaine (16)	Locustelle lusciniôide <i>Locustella luscinioides</i>	2017	Probable (5)
Bergeronnette des ruisseaux <i>Motacilla cinerea</i>	2017	Certaine (16)	Locustelle tachetée <i>Locustella naevia</i>	2017	Probable (5)
Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i>	2017	Certaine (16)	Loriot d'Europe <i>Oriolus oriolus</i>	2014	
Bergeronnette nordique M.f.thunbergi <i>Motacilla flava thunbergi</i>	2017		Macreuse brune <i>Melanitta fusca</i>	2014	
Bergeronnette printanière <i>Motacilla flava</i>	2016		Macreuse noire <i>Melanitta nigra</i>	2000	
Bernache nonnette <i>Branta leucopsis</i>	2011		Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	2018	Possible (2)
Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>	2016	Possible (2)	Martin à ventre blanc <i>Apus melba</i>	2012	
Blongios nain <i>Ixobrychus minutus</i>	2016		Martin noir <i>Apus apus</i>	2017	Certaine (14)
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	2016	Certaine (13)	Merle à plastron <i>Turdus torquatus</i>	2005	Possible (3)
Bouvreuil pivoine <i>Pyrrhula pyrrhula</i>	2018		Merle noir <i>Turdus merula</i>	2018	Probable (8)
Bouvreuil trompetant <i>Pyrrhula pyrrhula</i>	2017		Mésange à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i>	2018	Certaine (16)
Bruant des roseaux <i>Emberiza schoeniclus</i>	2047	Certaine (16)	Mésange bleue <i>Cyanistes caeruleus</i>	2018	Certaine (14)
Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i>	2017	Probable (4)	Mésange boréale <i>Poecile montanus</i>	2018	Certaine (16)
Bruant nain <i>Emberiza pusilla</i>	2013		Mésange charbonnière <i>Parus major</i>	2018	Certaine (19)
Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>	1999		Mésange huppée <i>Lophophanes cristatus</i>	2018	Probable (6)
Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i>	2012	Possible (3)	Mésange noire <i>Periparus ater</i>	2018	Certaine (16)
Bruant zizi <i>Emberiza cirius</i>	2010	Possible (3)	Mésange nonnette <i>Poecile</i>	2018	Certaine (13)

Chapitre 4

			<i>palustris</i>		
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	2003		Milan noir <i>Milvus migrans</i>	2017	Certaine (19)
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	2017	Possible (2)	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	2017	Certaine (19)
Busard pâle <i>Circus macrourus</i>	1989		Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	2017	Certaine (19)
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	2017		Mouette mélanocéphale <i>Larus melanocephalus</i>	2017	
Buse variable <i>Buteo buteo</i>	2018	Certaine (14)	Mouette pygmée <i>Hydrocoloeus minutus</i>	2017	
Butor étoilé <i>Botaurus stellaris</i>	2018		Mouette rieuse <i>Chroicocephalus ridibundus</i>	2018	
Caille des blés <i>Coturnix coturnix</i>	2015	Certaine (13)	Mouette tridactyle <i>Rissa tridactyla</i>	1996	
Canard chipeau <i>Anas strepera</i>	2018		Nette rousse <i>Netta rufina</i>	2017	Certaine (13)
Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i>	2018	Certaine (19)	Oie cendrée <i>Anser anser</i>	2013	
Canard hybride <i>Anatidae sp. x Anatidae sp.</i>	2005		Perruche ondulée <i>Melopsittacus undulatus</i>	2014	
Canard pilet <i>Anas acuta</i>	2017		Petit Gravelot <i>Charadrius dubius</i>	2012	Certaine (14)
Canard siffleur (<i>Anas penelope</i>)	2014		Phragmite des joncs <i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	2012	Possible (3)
Canard souchet <i>Anas clypeata</i>	2017		Pic cendré <i>Picus canus</i>	2000	Probable (5)
Cassenois moucheté <i>Nucifraga caryocatactes</i>	2017	Certaine (50)	Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i>	2018	Certaine (16)
Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>	2017	Certaine (13)	Pic épeichette <i>Dendrocopos minor</i>	2017	Possible (2)
Chevalier aboyeur <i>Tringa nebularia</i>	2016		Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>	2017	Possible (2)
Chevalier arlequin <i>Tringa erythropus</i>	2004		Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	2018	Certaine (19)
Chevalier culblanc <i>Tringa ochropus</i>	2017		Pic tridactyle <i>Picoides tridactylus</i>	1991	Probable (5)
Chevalier gambette <i>Tringa totanus</i>	2015		Pic vert <i>Picus viridis</i>	2017	Probable (4)
Chevalier guignette <i>Actitis hypoleucos</i>	2017		Pie bavarde <i>Pica pica</i>	2018	Certaine (14)
Chevalier sylvain <i>Tringa glareola</i>	2015		Pie-grièche à tête rousse <i>Lanius senator</i>	2005	
Chevêchette d'Europe <i>Glaucidium passerinum</i>	2017	Certaine (13)	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	2017	Certaine (19)
Choucas des tours <i>Corvus monedula</i>	2003		Pie-grièche grise <i>Lanius excubitor</i>	2017	Certaine (19)
Chouette de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i>	2016	Certaine (13)	Pigeon biset domestique <i>Columba livia f. domestica</i>	2014	
Chouette hulotte <i>Strix aluco</i>	2017	Probable (5)	Pigeon colombin <i>Columba oenas</i>	2015	Certaine (14)
Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	2017		Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i>	2017	Probable (5)
Cinque plongeur <i>Cinclus cinclus</i>	2018	Certaine (18)	Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>	2018	Probable (5)
Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i>	2013		Pinson du Nord <i>Fringilla montifringilla</i>	2017	
Corbeau freux <i>Corvus frugilegus</i>	2003		Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i>	2013	Certaine (16)
Corneille mantelée <i>Corvus cornix</i>	1988		Pipit farlouse <i>Anthus pratensis</i>	2018	Certaine (16)
Corneille noire <i>Corvus corone</i>	2018	Certaine (14)	Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	2004	
Coucou gris <i>Cuculus canorus</i>	2015	Possible (3)	Pipit spioncelle <i>Anthus spinoletta</i>	2018	
Courlis cendré <i>Numenius arquata</i>	2001	Possible (3)	Plongeon catmarin <i>Gavia stellata</i>	2004	
Crabier chevelu <i>Ardeola ralloides</i>	1983		Pluvier argenté <i>Pluvialis squatarola</i>	2005	
Cygne tuberculé <i>Cygnus olor</i>	2018	Certaine (19)	Pouillot de Bonelli <i>Phylloscopus bonelli</i>	2016	Possible (3)
Effraie des clochers <i>Tyto alba</i>	2016		Pouillot fitis <i>Phylloscopus trochilus</i>	2017	Certaine (16)
Eider à duvet <i>Somateria mollissima</i>	1999		Pouillot siffleur <i>Phylloscopus sibilatrix</i>	2014	Possible (3)
Épervier d'Europe <i>Accipiter nisus</i>	2017	Certaine (13)	Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>	2017	Probable (10)
Étourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i>	2017	Certaine (19)	Râle d'eau <i>Rallus aquaticus</i>	2017	Certaine (13)
Faisan de Colchide <i>Phasianus colchicus</i>	2017	Possible (2)	Rémiz penduline <i>Remiz pendulinus</i>	2014	Possible (2)
Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	2018	Certaine (16)	Roitelet à triple bandeau <i>Regulus ignicapilla</i>	2017	Possible (3)
Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>	2009		Roitelet huppé <i>Regulus regulus</i>	2018	Possible (3)
Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>	2017	Certaine (19)	Roselin cramoisi <i>Carpodacus erythrinus</i>	2012	Probable (5)

Chapitre 4

Faucon kobez <i>Falco vespertinus</i>	2003		Rosignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i>	2017	Possible (3)
Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	2017	Certaine (16)	Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i>	2018	Certaine (16)
Fauvette babillarde <i>Sylvia curruca</i>	2011		Rougequeue à front blanc <i>Phoenicurus phoenicurus</i>	2017	Certaine (19)
Fauvette des jardins <i>Sylvia borin</i>	2017	Certaine (13)	Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>	2017	Certaine (19)
Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i>	2017	Certaine (13)	Rousserolle effarvate <i>Acrocephalus scirpaceus</i>	2017	Certaine (16)
Foulque macroule <i>Fulica atra</i>	2018	Certaine (19)	Rousserolle turdoïde <i>Acrocephalus arundinaceus</i>	2013	Certaine (13)
Fuligule milouin <i>Aythya ferina</i>	2018	Certaine (19)	Rousserolle verderolle <i>Acrocephalus palustris</i>	2017	Certaine (16)
Fuligule milouinan <i>Aythya marila</i>	2015		Sarcelle d'été <i>Anas querquedula</i>	2017	Certaine (13)
Fuligule morillon <i>Aythya fuligula</i>	2018	Certaine (13)	Sarcelle d'hiver <i>Anas crecca</i>	2018	Certaine (18)
Fuligule nyroca <i>Aythya nyroca</i>	2015		Serin cini <i>Serinus serinus</i>	2017	Certaine (13)
Gallinule poule-d'eau <i>Gallinula chloropus</i>	2017	Certaine (13)	Sittelle torchepot <i>Sitta europaea</i>	2018	Certaine (19)
Garrot à œil d'or <i>Bucephala clangula</i>	2018		Sizerin boréal C.f. flammea <i>Carduelis flammea flammea</i>	2013	
Geai des chênes <i>Garrulus glandarius</i>	2017	Possible (2)	Sizerin cabaret <i>Carduelis flammea cabaret</i>	2017	Certaine (16)
Gobemouche gris <i>Muscicapa striata</i>	2014	Certaine (16)	Sizerin indéterminé <i>Carduelis flammea / hornemanni / cabaret</i>	2012	
Gobemouche noir <i>Ficedula hypoleuca</i>	2017		Sterne caspienne <i>Hydroprogne caspia</i>	1988	
Goéland argenté <i>Larus argentatus</i>	2018		Sterne caugek <i>Sterna sandvicensis</i>	2017	
Goéland brun <i>Larus fuscus</i>	2017		Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	2014	
Goéland cendré <i>Larus canus</i>	2018		Tadorne casarca <i>Tadorna ferruginea</i>	2003	
Goéland leucophée <i>Larus michahellis</i>	2018	Certaine (14)	Tadorne de Belon <i>Tadorna tadorna</i>	2016	
Gorgebleue à miroir <i>Luscinia svecica</i>	2015		Tarier des prés <i>Saxicola rubetra</i>	2017	Certaine (16)
Grand Corbeau <i>Corvus corax</i>	2017	Certaine (19)	Tarier pâtre <i>Saxicola rubicola</i>	2017	Certaine (16)
Grand Cormoran <i>Phalacrocorax carbo</i>	2018		Tarin des aulnes <i>Carduelis spinus</i>	2018	Certaine (13)
Grand Gravelot <i>Charadrius hiaticula</i>	2002		Torcol fourmilier <i>Jynx torquilla</i>	2003	Certaine (13)
Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	2012	Possible (2)	Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>	2012	
Grande Aigrette <i>Casmerodius albus</i>	2018		Tourterelle turque <i>Streptopelia decaocto</i>	2016	Probable (7)
Gravelot à collier interrompu <i>Charadrius alexandrinus</i>	1995		Traquet motteux <i>Oenanthe oenanthe</i>	2017	Possible (2)
Grèbe à cou noir <i>Podiceps nigricollis</i>	2015	Certaine (13)	Traquet oreillard <i>Oenanthe hispanica</i>	1991	
Grèbe castagneux <i>Tachybaptus ruficollis</i>	2018	Certaine (13)	Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	2018	Probable (8)
Grèbe esclavon <i>Podiceps auritus</i>	1996		Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	2017	Certaine (14)
Grèbe huppé <i>Podiceps cristatus</i>	2018	Certaine (19)	Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i>	2012	
Grèbe jougris <i>Podiceps grisegena</i>	2007		Venturon montagnard <i>Serinus citrinella</i>	2005	Possible (2)
Grimpereau des bois <i>Certhia familiaris</i>	2017	probable (5)	Verdier d'Europe <i>Carduelis chloris</i>	2018	Certaine (13)
Grimpereau des jardins <i>Certhia brachydactyla</i>	2017	Certaine (16)			

Incidence du PLU sur les oiseaux

Il est impossible de faire ici l'analyse de toutes les espèces listées, cette analyse n'est d'ailleurs pas faite dans le document d'objectif.

Les espèces citées pour la zone Natura 2000 sont souvent spécialisées sur la zone humide et peu susceptibles de fréquenter les milieux destinés aux aménagements dans le PLU.

Nous concentrons donc l'analyse sur les 14 espèces présentes à Labergement-Sainte-Marie citées dans la partie générale du document d'objectif (en grisé dans le tableau). Les statuts de protection de ces espèces sont variables.

	Ecologie des espèces identifiées © Cahiers d'Habitat « Oiseaux » - INPN-MNHN	Incidence du PLU sur des habitats potentiels
Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	L'alouette des champs affectionne les paysages ouverts sans arbre ni végétation haute. Les prairies et les jachères sont particulièrement attractives.	Le PLU de Labergement-Sainte-Marie soustrait près de 5 hectares de milieux ouverts agricoles exploités en prairies. Ce type d'espace est largement présent entre le site Natura 2000 et Labergement-Sainte-Marie, notamment sur le lieu-dit Saget qui est maintenu dans son statut d'espace agricole. Dans ce contexte, on peut considérer que le projet n'a pas d'incidence sur l'alouette des champs.
Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)	La Bécassine des marais fréquente les zones humides dulçaquicoles mais également les milieux saumâtres quand ils sont riches en proies alimentaires et aussi en cas de gel. En période de reproduction elle affectionne généralement les bordures de grands marais à carex, sphaignes, petits bouleaux, saules, bords de mares, ainsi que les grandes tourbières.	Le projet de PLU préserve les zones humides, les zones de développement concernent des prairies mésophiles. Dans ce contexte, on peut considérer que le projet n'a pas d'incidence sur la bécassine des marais.
Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)	Le biotope préférentiel de la Caille des blés est un espace ouvert à strate herbacée de tout type. Les terres cultivées sont particulièrement prisées. La proximité de terrains en jachère lui est favorable. Cependant, elle préfère un sol frais, voire une certaine humidité d'où sa présence dans les prairies alluviales de fauche. Elle évite toutefois les terrains mouillés et marécageux aussi bien que ceux pierreux et desséchés.	Un jeune fraîchement envolé a été vu en 2015 à Labergement-Sainte-Marie. Les prairies mésophiles consommées par le projet peuvent correspondre au biotope de l'oiseau sans être le type de milieu qu'il affectionne particulièrement, on les retrouve largement dans la proximité du village et au lieu-dit Saget. Dans ce contexte, on peut considérer que le projet n'a pas d'incidence notable sur la caille des blés.
Cassenoix moucheté (<i>Nucifraga caryocatactes</i>)	Le Cassenoix moucheté établit ses territoires qu'à l'étage de la forêt de conifères. Dans le Jura, la limite inférieure des territoires s'abaisse à 700 m.	Le projet préserve les forêts, même s'il prévoit de déboiser quelques hectares d'accruées résineuses pour renforcer la sous-trame des milieux ouverts. Le rapport entre ces surfaces regagnées sur la forêt et la surface totale des boisements résineux du secteur est dérisoire. En outre, les boisements concernés sont souvent des boisements monospécifiques densément peuplés par des individus du même âge et relativement jeunes. Ils n'ont pas un grand intérêt écologique.

		Le projet n'a pas d'incidence notable sur le cassenoix moucheté.
Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)	Le cygne tuberculé est largement conditionné à la présence humaine et dépend fréquemment d'habitats artificiels et de nourrissage. Il préfère les rivières au cours régulé, les canaux, les plans d'eau ornementaux ou de carrières, les réservoirs.	Le projet ne met pas en péril les habitats d'eau, il n'a pas d'incidence notable sur le cygne tuberculé.
Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)	En toute saison, les milieux les plus couramment fréquentés sont : les étangs d'eau douce ou saumâtre de profondeur moyenne (0,5 à 3 m) et les plans d'eau artificiels riches en benthos et en végétation immergée (Myriophylle, Cératophylle, Renoncule aquatique...) même de superficie modeste.	Le PLU protège systématiquement les milieux favorables au Fuligule milouin. Le projet n'a pas d'incidence sur le fuligule milouin.
Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)	Le Fuligule morillon a su, à l'instar du Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i> tirer parti des profondes modifications liées à l'aménagement du territoire en occupant tous les types de plans d'eau artificiels : bassin de lagunage, ballastières, bassin d'ornement situés en zone urbaine, etc., s'accommodant relativement bien d'une présence humaine indifférente à son égard. Ainsi a-t-il été mis en évidence que la pollution engendrée dans les Docks Anglais attirait de forts contingents d'oiseaux et à l'inverse que les travaux d'assainissement induisaient la raréfaction de l'espèce.	La présence du Fuligule morillon sur le lac de Saint-Point et sur le lac de Remoray montre qu'il s'accommode aussi très bien des milieux en bon état écologique. Ce canard est inféodé aux plans d'eau qui ne sont pas affectés par le projet de développement de Labergement-Sainte-Marie. Le PLU n'a donc pas d'incidence sur le Fuligule morillon.
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	L'Hirondelle rustique fréquente principalement les zones rurales, en particulier les régions herbagères. L'installation préférentielle dans les fermes en activité n'est pas uniquement favorisée par la présence du bétail, mais également par l'architecture des bâtiments d'élevage et leur accessibilité. Dans tous les cas, son abondance est liée à la présence d'habitats riches en insectes aériens (prairies naturelles, haies, bois, mares, étangs...).	Le projet de développement concerne quelques prairies naturelles susceptibles d'intéresser l'hirondelle rustique. La « variante zéro », application du document d'urbanisme en cours, en affecte une surface légèrement plus grande. Le PLU préserve en outre les rugosités paysagères intéressant les insectes aériens et donc le passereau : haies, bois, mares, zones humides. Il n'a donc pas d'incidence négative sur l'hirondelle rustique.
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	La Pie-grièche écorcheur est une espèce typique des milieux intermédiaires, semi-ouverts. Elle évite ainsi les forêts fermées et les milieux totalement ouverts dépourvus de végétation ligneuse (Moreilli et al., 2012). Le paysage qu'elle recherche est un paysage structuré qui doit comporter en mosaïque (Géroudet, 2010) : - des couverts feuillus, denses jusqu'au sol et de préférence épineux ;	Les espaces prélevés par le projet ne présentent pas de haies et buissons. La zone AU1.2 sous le château d'eau est bordée par une haie de feuillus sans présence importante d'épineux. Elle pourrait avoir un certain intérêt pour la Pie-Grièche écorcheur, les autres espaces classés AU1 sont moins favorables. Les haies le long de la rue de la

	<p>- des espaces dégagés en général pourvus d'une strate herbacée riche en insectes ;</p> <p>- si possible quelques surfaces dénudées.</p>	<p>Croix et en dessous du château d'eau ne sont pas identifiées au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme, le PLU de Labergement-Sainte-Marie préserve tout de même l'habitat de l'espèce sur la plus grande partie du territoire par son classement A ou N et l'identification des haies.</p> <p>Dans ce contexte, on peut considérer que le projet a une incidence plutôt positive sur cette espèce.</p>
Pigeon colombin (<i>Columba oenas</i>)	<p>Cavernicole, le Pigeon colombin recherche les vieux arbres creux pour nicher : il affectionne ainsi les vieilles hêtraies au sous-bois clair habitées par le Pic noir <i>Dryocopus martius</i>, dont il occupe les anciennes cavités.</p> <p>Il n'est pas rare non plus dans les parcs urbains et les alignements citadins comportant de vieux arbres creux ; il peut également nicher dans des bâtiments même en ville. Ses besoins alimentaires le poussent à rechercher la proximité de zones découvertes : il hésite ainsi à pénétrer les grands massifs forestiers.</p>	<p>Le projet préserve les boisements isolés et les lisières. Il devrait consommer quelques hectares de zones découvertes potentiellement utilisables par le pigeon colombin. Les boisements qu'il prévoit de supprimer ne ressemblent pas à l'habitat du pigeon colombin.</p> <p>La « variante zéro », application du document d'urbanisme en cours, en affecte une surface légèrement plus grande. Le PLU n'a donc pas d'incidence négative sur le pigeon colombin.</p>
Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)	<p>Toutes les variétés de milieux humides, même ceux de taille très modeste comportant un peu d'eau avec beaucoup de végétation palustre suffisent au Râle d'eau pour se reproduire ou hiverner. Il occupe les marais à grands héliophytes (roseaux, massettes, laïches, etc.), les bordures des étangs, des cours d'eau lents ou des lacs. Evitant les eaux trop profondes, il marque une prédilection pour les zones humides en voie d'atterrissement.</p>	<p>La conservation des zones humides est inscrite dans les objectifs du PLU qui n'a donc pas d'incidence négative sur le râle d'eau.</p>
Tarier des prés (<i>Saxicola rubetra</i>)	<p>Les prairies naturelles humides et les prairies bocagères pâturées d'altitude (surtout au-delà de 500 m) constituent les milieux préférentiels du Tarier des prés en période de nidification. En montagne, l'espèce affectionne également les tourbières à molinies, les mégaphorbiaies riveraines de torrents et de tourbières, les landes à bruyères et à genêts ou les prairies à gentianes jaunes jusqu'à 1500 m d'altitude, voire 2000 m.</p>	<p>Le Tarier des prés trouve son habitat sur les hauteurs de la commune. Le PLU ne menace pas les éléments de paysage qu'il affectionne, il propose même la restauration d'habitats ouverts favorables à la présence de l'espèce.</p> <p>Le PLU n'a donc pas d'incidence négative sur le tarier des prés.</p>
Torcol	<p>Les vergers, le bocage, les pelouses et</p>	<p>Les espaces ouverts consommés</p>

<p>fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)</p>	<p>landes piquetées, les fourrés, fruticées, broussailles et parcelles forestières en régénération avec conservation de surréserves offrent ce paysage semi-ouvert ou semi-boisé particulièrement apprécié, localisé parfois en lisière forestière.</p> <p>Le territoire se compose d'une certaine mosaïque de strates végétales, de la pelouse rase au boisement en passant par différents faciès buissonnants.</p> <p>En zone de moyenne montagne, l'activité agro-pastorale a entraîné l'apparition de biotopes très attractifs pour le Torcol fourmilier, comme pour d'autres espèces telles la Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>) ou la Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>).</p>	<p>par le PLU ne correspondent pas à l'habitat du Torcol fourmilier. Le PLU prévoit la restauration de zones ouvertes sur des milieux de plantations défavorables au Torcol fourmilier.</p> <p>La préservation des alignements boisés au titre de la loi Paysage vise aussi le maintien des habitats du Torcol fourmilier, de la Huppe fasciée et de la Pie grièche écorcheur, trois espèces prioritaires de la Directive présentes sur la commune.</p> <p>Le PLU n'a donc pas d'incidence négative sur le torcol fourmilier.</p>
<p>Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)</p>	<p>L'exigence fondamentale du Vanneau huppé est de disposer d'un milieu ouvert, au relief peu accentué, où le sol soit facile à parcourir. L'inondation ou l'humidité du sol est favorable sans être nécessaire.</p> <p>Le choix du site de nid est déterminé par le paysage environnant, la structure de la végétation et la présence d'eau ou d'humidité. Les sites d'alimentation optimaux sont constitués par des prairies naturelles humides pâturées et des bords de plans d'eau dégagés.</p>	<p>Les terrains convoités par le PLU ne correspondent pas à l'habitat privilégié du vanneau huppé.</p> <p>Le document préserve de façon très attentive les prairies naturelles humides pâturées et des bords de plans d'eau dégagés</p> <p>Le PLU n'a donc pas d'incidence négative sur cette espèce.</p>

En conclusion de cette analyse, on peut considérer que le projet de Plu de Labergement-Sainte-Marie n'a pas d'incidence négative sur les oiseaux justifiant le classement de la FR4301283 Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes ainsi que la ZPS FR4310027 du lac de Remoray et la ZPS FR4310027 - Vallons de la Drésine et de la Bonavette.

Incidence du PLU sur les Mammifères

Parmi les mammifères remarquables sont notés le Lynx boréal et le Grand murin.

Le territoire du premier est exclu des zones ouvertes à l'intérieur de l'enveloppe d'une agglomération, l'étude considère donc seulement la chauve-souris.

	Ecologie des espèces identifiées © Cahiers d'Habitat - INPN-MNHN	Incidence du PLU sur des habitats potentiels
Le grand Murin <i>Myotis myotis</i>	<p>Ses territoires de chasse sont généralement situés dans des zones au sol très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte) et la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses).</p> <p>Les futaies feuillues ou mixtes, où la végétation herbacée ou buissonnante est rare, sont les milieux les plus fréquentés en Europe continentale, car probablement seuls ces milieux fournissent encore une entomofaune tant accessible qu'abondante.</p> <p>Même si les Grands murins témoignent d'une assez grande fidélité à leur gîte, certains individus peuvent changer de gîte en rejoignant d'autres colonies dans les environs jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres.</p> <p>gîte d'hibernation : cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de 7 à 12°C).</p> <p>Gîte d'estivage : sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers ; mais aussi dans des grottes, anciennes mines, caves de maisons.</p>	<p>Le projet de PLU n'affecte pas l'habitat du Grand murin. Les espaces que la chauve-souris exploite pour la recherche de sa nourriture sont forestiers, la forêt est protégée par le PLU.</p> <p>Le prélèvement de boisement correspondant à des plantations d'épicéas ne correspond pas à un prélèvement d'habitats favorables au grand murin.</p> <p>Le PLU n'a donc pas d'incidence négative sur le grand murin.</p>

En conclusion de cette analyse, on peut considérer que le projet de Plu de Labergement-Sainte-Marie n'a pas d'incidence négative sur les mammifères justifiant le classement de la FR4301283 Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes ainsi que la ZPS FR4310027 du lac de Remoray et la ZPS FR4310027 - Vallons de la Drésine et de la Bonavette.

Incidence du PLU sur les Invertébrés

Parmi les invertébrés, deux papillons, Damier de la succise et Azuré de la Sanguisorbe et une libellule, Leucorrhine à gros thorax ont un petit territoire (moins de 1 hectare) ou sont exclusivement inféodés à l'eau. Le projet de Plu n'a donc pas d'incidence sur ces espèces.

L'écrevisse à pieds blancs, espèce aquatique peut être affectée par des aménagements qui se traduiraient une dégradation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

L'espèce est particulièrement vulnérable, son statut de protection est très strict.

	Ecologie des espèces identifiées © Cahiers d'Habitat - INPN-MNHN	Incidence du PLU sur des habitats potentiels
Ecrevisse à pieds blancs <i>Austropotamobius pallipes</i>	Espèce des eaux de surface permanentes, on la retrouve dans des milieux assez variés mais possédant une très bonne qualité d'eau et d'habitat : cours d'eau, canaux, lacs, étangs, anciennes carrières et autres réservoirs pérennes. La présence d'éléments structurels (roches, racines), un bon état des berges ainsi qu'un faible degré d'anthropisation des milieux riverains jouent un rôle important sur l'abondance et la distribution des populations. Actuellement en France, l'espèce est essentiellement rencontrée en tête de bassin, sur des habitats exempts de perturbations.	En permettant la croissance de la population et des activités, le PLU pourrait occasionner un accroissement des rejets pollués dans le milieu et avoir pour conséquence la dégradation de l'habitat du crustacé. Les développements de Labergement-Sainte-Marie s'inscrivent dans le respect des orientations du SAGE du Haut-Doubs qui vise à améliorer la qualité des milieux aquatiques de la région. En outre, les cours d'eau à écrevisse de la commune sont protégés par un APPB datant de 2009. Le PLU n'a donc pas d'incidence négative sur cette espèce.

En conclusion de cette analyse, on peut considérer que le projet de Plu de Labergement-Sainte-Marie n'a pas d'incidence négative sur les invertébrés justifiant le classement de la FR4301283 Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes ainsi que la ZPS FR4310027 du lac de Remoray et la ZPS FR4310027 - Vallons de la Drésine et de la Bonavette.

Evaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000

- >ZSC FR4301283 Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes
- >ZPS FR4310027 du lac de Remoray
- >ZPS FR4310027 - Vallons de la Drésine et de la Bonavette

1 - Vis-à-vis des habitats

La zone de développement de la commune de Labergement-Sainte-Marie se situe à l'extérieur des périmètres Natura 2000. Même si elle en est très proche, elle est isolée de ces zones par les espaces déjà bâtis.

Les milieux naturels directement impactés se situent au contact du village. Le Plu n'a pas d'incidence sur des habitats Natura 2000.

2 – Vis-à-vis des espèces

Effets des zones AU

L'aménagement de zones résidentielles ne s'effectue pas au dépend d'alignements boisés et d'épineux favorables à la présence de la Pie-grièche écorcheur, du Torcol fourmilier, du Tarier des prés.

Le Plu préserve les alignements boisés et bosquets au titre de la loi paysage : article L151-23 du code de l'urbanisme. Cette préservation de la trame bocagère est favorable à ces espèces, de même qu'à l'Hirondelle rustique.

Effets du Plu sur les territoires de chasse d'espèces justifiant la zone Natura 2000

C'est en tant que territoire de chasse des différentes espèces présentes que la commune doit être considérée.

La forêt constitue le territoire de chasse ou de nidification de plusieurs espèces tandis que d'autres dépendent de lisières forêt-prairie donc de la présence de réseaux de haies ou ripisylves au niveau des prairies.

Ces milieux ne sont pas impactés par le projet de Plu. Le projet préserve les haies et bosquets au titre de la loi paysage : article L151-23 du code de l'urbanisme.

Les orientations du Plu n'ont pas pour incidence la dégradation des parcours de chasse des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le document d'objectif, chiroptères et oiseaux.

Dégradation des habitats aquatiques

L'augmentation de la population peut être à l'origine d'une aggravation de la pollution des eaux donc d'une dégradation des habitats de l'écrevisse à pieds blancs.

Le développement envisagé de la commune s'inscrit dans des conditions sanitaires compatibles avec les objectifs du SAGE qui visent l'amélioration de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques.

A l'issue de cette analyse, on peut conclure à l'absence d'incidence du projet sur le site Natura 2000 ZSC FR4301283 Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes, ZPS FR4310027 du lac de Remoray et ZPS FR4310027 Vallons de la Drésine et de la Bonavette.

Chapitre 5 *((Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU à 10 ans*

Les Indicateurs de suivi pour l'environnement

Suivant l'article L153-27 du code de l'urbanisme :

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Les indicateurs peuvent être classés en trois catégories :

>>des indicateurs d'état, décrivant la qualité de l'environnement et les aspects quantitatifs et qualitatifs des ressources naturelles. Ils expriment des changements ou tendances observés dans l'état physique ou biologique du milieu naturel ou humain ;

>>des indicateurs de pression, décrivant les pressions exercées sur l'environnement par les activités humaines, pressions pouvant amener des changements des conditions environnementales ;

>>des indicateurs de réponse, se rapportant aux actions adoptées en réponse aux modifications enregistrées dans l'environnement et aux préoccupations dans ce domaine.

Le tableau suivant liste une série d'indicateurs qui permettront le suivi de l'application des objectifs et orientations environnementales du PLU de Labergement-Sainte-Marie.

Le diagnostic environnemental livre un SIG de la commune, actualisé en 2017 pour l'occupation du sol. Le SIG livre un état du milieu à Tzero qui doit permettre de suivre les changements environnementaux au bout de 5 ans.

Toute le suivi environnemental des effets zonaux du PLU de la commune doivent mobiliser le SIG qui sera enrichi des campagnes d'orthophotographies aériennes régulièrement mises à jour à l'initiative du Conseil Départemental du Doubs.

Les différents indicateurs de suivi sont présentés sous la forme d'un tableau.

Type	Indicateur de suivi (après mise en œuvre du PLU)	Producteurs	Source	Périodicité
Indicateur d'état	Mobilité et développement durable	Commune de Labergement-Sainte-Marie, CR de Bourgogne Franche-Comté, SNCF, CD25	Fréquentation du train par les frontaliers Enquêtes covoiturage par la mairie	5 ans
	Evolution de l'étalement urbain	Commune de Labergement-Sainte-Marie Orthophotographies du CD25	SIG livré avec l'étude environnementale Le SIG lire un indice de consommation d'espace par habitant et son évolution dans le temps : tache artificialisée / population = 634 m ² par habitant. Cette valeur devrait être maintenue voir réduite dans les années à venir.	5 ans
	Consommation d'espace	Commune de Labergement-Sainte-Marie Orthophotographies du CD25	SIG livré avec l'étude environnementale Nombre de permis de construire	5 ans
	Pression d'exploitation agricole	Commune de Labergement-Sainte-Marie Orthophotographies du CD25 Chambre d'agriculture	SIG livré avec l'étude environnementale Recensement Général Agricole	5 ans
	Progression des surfaces forestières	Commune de Labergement-Sainte-Marie Orthophotographies du CD25 ONF	SIG livré avec l'étude environnementale Plans de gestion de la forêt, suivi du programme de reconquête des milieux ouverts	5 ans
	Préservation des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité, éléments ponctuels, linéaires)	Commune de Labergement-Sainte-Marie, CD 25 DREAL Bourgogne Franche-Comté, PNR du Haut-Jura	SIG livré avec l'étude environnementale Orthophotographies du CD25 Couches SIG des aires protégées Surface des éléments de la sous-trame ouverte (prairies) Linéaire de haies	5 ans

Chapitre 5

Maintien de la fonctionnalité des zones inondables du PPRi	Commune de Labergement-Sainte-Marie, CD 25	SIG livré avec l'étude environnementale Orthophotographies du CD25 Permis de construire	5 ans	
Préservation des zones humides	Commune de Labergement-Sainte-Marie, CD 25 DREAL Bourgogne Franche-Comté	SIG livré avec l'étude environnementale Couches SIG des aires protégées Orthophotographies du CD25	5 ans	
Evolution du nombre d'espèces (protégées ou non) pour chaque milieu naturel identifié	DREAL Bourgogne-Franche-Comté, aménageurs	Etude d'impact et autres études réglementaires avec volet naturaliste	Actualisation au fil de l'eau, voire sous délais de 5 ans	
	LPO Franche-Comté, CEN Franche-Comté, CBNFC	Suivi temporaire des oiseaux communs (STOC), autres suivis écologiques		
	MNHN	http://vigienature.mnhn.fr/		
	Voir détail ci-après			
Evolution de la progression des espèces invasives sur le territoire				
Etat sanitaire des eaux du Doubs	ONEMA	http://www.image.eaufrance.fr	Annuelle	
	Agence de l'Eau RMC, ONEMA, DREAL Bourgogne-Franche-Comté	http://sierm.eaurmc.fr Station n° 06024000		
Qualité des eaux distribuées	ARS	www.ars.franche-comte.sante.fr	Annuelle	
Gestion des eaux pluviales et usées	Communauté de Communes des Lacs et montagnes du Haut Doubs		Annuelle	
Utilisation des systèmes d'énergie renouvelable par les particuliers	Commune de Labergement-Sainte-Marie, Syndicat Intercommunal d'Electricité de Labergement-Sainte-Marie, CAUE		Annuelle	
Préservation des paysages et du patrimoine bâti	Commune de Labergement-Sainte-Marie CAUE	Nombre de réhabilitation soumise à permis de construire bénéficiant d'une réflexion paysagère	Annuelle	
Indicateur de pression	% du territoire communal et surface	Commune de Labergement-Sainte-	Données disponibles dans le SIG livré avec l'étude	5 ans

	(ha) de zone AU dans le PLU % du territoire communal et surface (ha) de zone N dans le PLU	Marie CD 25	environnementale. Campagnes orthophotographiques pour le CD 25 Données communales (PLU)	
	Suivi des terrains naturels artificialisés (suivi cartographiques des zones N du PLU)	Commune de Labergement-Sainte-Marie	Données disponibles dans le SIG livré avec l'étude environnementale. Campagnes orthophotographiques pour le CD 25 Données communales (PLU)	5 ans
Indicateur de réponse	Périmètre d'inventaire/contractuel/réglementaire, % du territoire communal et surface (ha) de zones humides...	DREAL Bourgogne-Franche-Comté, CEN Franche-Comté, CBNFC	Inventaire départementale des zones humides, SRCE...	5 ans
	Linéaire de cheminement doux créée	Commune de Labergement-Sainte-Marie, Office du tourisme	Données communales (PLU) Rapport d'activité	Au fil de l'eau
	Nombre de mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels	Commune de Labergement-Sainte-Marie	Mise en place d'un carnet de route communal	5 ans

A ces propositions d'indicateurs de suivi, d'autres indicateurs, permettant d'évaluer la qualité des habitats naturels et habitats d'espèces sont proposés :

>> **Habitats naturels/flore :**

Lors des prospections réalisées en 2015 et 2016 sur la commune de Labergement-Sainte-Marie, des espèces végétales protégées et invasives ont été mise en évidence.

Les activités humaines peuvent avoir des conséquences sur la disparition d'espèces patrimoniales ou la prolifération ou l'introduction d'espèces exogènes, et notamment invasives. Les plantes invasives peuvent avoir une capacité de reproduction élevée, de résistance aux maladies, une croissance rapide et une faculté d'adaptation, concurrençant de ce fait les espèces autochtones et perturbant les écosystèmes naturels.

Il est également intéressant d'analyser l'évolution des habitats et notamment de certains d'entre eux relevant d'un enjeu écologique particulier comme les habitats humides de la plaine du Doubs et ce en fonction d'une part de l'urbanisation et d'autre part vis-à-vis des usages dont ces habitats font l'objet.

La méthode utilisée lors de cette analyse consiste à :

> Définir des zones d'échantillonnage à l'aide de photos aériennes, dans les principaux grands types de milieux. Les bords de cours d'eau sont des milieux privilégiés pour ce type de suivi car ils représentent les corridors les plus favorables à l'expansion de nombreuses espèces invasives.

> Réaliser des relevés phytosociologiques, qui serviront à estimer la fréquence de chaque plante dans le relevé, accompagnés d'observations écologiques. Les habitats et leur représentativité sont définis par des espè-

ces indicatrices qui permettent de déterminer leur état de conservation : espèces caractéristiques des milieux perturbés (invasives ou non), et espèces typiques de l'habitat.

> Géolocaliser les données recueillies permettant d'établir la composition en espèces invasives et les densités des populations pour chaque taxon observé.

Période de réalisation et fréquence des relevés :

Afin de prendre en compte un maximum d'espèces indicatrices, les relevés sont effectués en un seul passage pendant l'optimum de végétation, de mai à juillet. Le suivi sera réalisé sur une période de dix ans après l'élaboration du PLU, sur les années N+1, N+3, N+5 et N+10.

>> **Faune des zones N :**

Même si l'urbanisation de la ville de Labergement-Sainte-Marie impacte peu la diversité faunistique locale, les boisements rivulaires et les habitats humides de la plaine du Doubs abritent nombre d'espèces d'oiseaux nicheurs, des lépidoptères, des odonates...

Le suivi écologique au niveau de ces zones sensibles fait partie des objectifs opérationnels du SCOT du Pays du Haut-Doubs.

Il est donc important de pérenniser le suivi et ce afin d'évaluer l'impact de la fréquentation locale sur les populations faunistiques identifiées.

Période de réalisation et fréquence des relevés :

A termes, le suivi annuel permettra d'évaluer les fluctuations des effectifs de chaque population au cours des différentes années de suivi. Compte tenu de la surface d'échantillonnage très étendue, le suivi nécessitera plusieurs journées de prospection par an et ce pendant une durée de 10 ans après l'élaboration du PLU, sur les années N+1, N+3, N+5 et N+10.

Chapitre 6 *(((Résumé non technique de l'évaluation environnementale*

Le résumé non technique doit permettre de comprendre globalement les enjeux environnementaux et les orientations de développement retenues par le PLU.

Ce texte ne fait pas référence à des descriptions techniques susceptibles de compliquer la compréhension générale du projet, il est illustré d'images et de photographies pour rendre son appréhension plus aisée et agréable.

La loi qui impose un projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre des plans locaux d'urbanisme suppose que le développement des agglomérations ne peut plus être considéré indépendamment des contextes environnementaux et sociaux dans lesquels ils s'inscrivent. Nous présentons un résumé du diagnostic environnemental puis les axes du projet de territoire auquel correspond le PLU.

Le site



Labergement-Sainte-Marie est une des communes importantes du pôle touristique du lac de Saint-Point, aux confins nord du Parc Naturel Régional du Haut-Jura. Le support topographique du paysage y est remarquable ; le village occupe les berges du Doubs et le pied de versant de rive droite du lac, entre 850 et 900 mètres d'altitude, il est dominé par des reliefs largement recouverts de prairies puis de forêts qui culminent à plus de 1 000 mètres d'altitude : 1 024 m au sommet du Rochat. Le paysage est ouvert à l'ouest sur le lac de Remoray et le massif de la Grande Côte.



La question de l'ouverture du paysage et des expositions à la lumière naturelle est cruciale dans la définition des enjeux environnementaux. Le bourg est baigné de soleil aux heures chaudes de la journée et jusqu'au soir. Le territoire est caractérisé par le contact entre des zones humides hautement patrimoniales et un village très dynamique.

Occupation de l'espace

Le site correspond à une large ouverture ménagée par les glaciers dans le massif montagneux. La douceur du relief et la présence de l'eau explique qu'il ait été occupé de façon très lâche par les hommes et leurs constructions : à l'Abbaye, aux Granges et jusque sur les rives amont du Doubs, lorsqu'elles n'étaient pas occupées par des marécages. Les programmes de constructions d'ensembles sont engagés de façon précoce puisque l'image aérienne de 1958 montre une première opération en cours de réalisation au hameau des Granges Sainte-Marie. L'occupation massive du pied de ce relief est liée aux extensions de l'espace bâti de la seconde moitié du vingtième siècle.



L'enveloppe de l'espace bâti s'en trouve précocement relativement vaste, les constructions ayant été réalisées le long des axes de communication, de part et d'autre du marais. Le schéma initial est relativement simple.

Des fermes sont érigées le long de la route de Mouthe qui emprunte à l'origine l'axe est-ouest de rue de Lausanne actuelle, le long du Bief Blanc jusqu'au pied de la Grande-Rue.

L'orientation du village-rue change alors pour prendre la direction du nord-ouest jusqu'aux berges du Doubs.

C'est cet axe que la voie ferrée coupe de façon transversale, isolant les berges du Doubs du quartier de l'église. La gare de Labergement est située un peu plus de 300 mètres en avant du pont de franchissement de la Grande-Rue. Naturellement, ses abords sont occupés par des entreprises dont un grand bâtiment industriel qui deviendra maison de la réserve.

L'axe Grande-Rue gare est colonisé par les constructions donnant au plan du village la forme grossière d'un U renversé. Un premier pont permettant le franchissement de la voie ferrée 750 mètres en avant du pont de la Grande-Rue, un axe rectiligne est aménagé entre le quartier de la Gare

et le Coude, transformant grossièrement le U renversé en losange. Ce dernier axe structurant est colonisé plus tardivement par le bâti, d'abord par le lotissement de la rue du Crêt au tournant des années 70 et des années 80 puis très récemment avec la construction de la nouvelle fruitière.

Cette histoire de la colonisation de l'espace par les infrastructures et le bâti a isolé au cœur de l'agglomération une poche agricole très vaste au lieu-dit Saget.



Les espaces ouverts n'ont pas tous été consommés et le bâti s'en trouve très aéré, la nature et l'activité agricole occupent une place déterminante dans le village. Cette mosaïque participe certainement à la qualité du cadre de vie des habitants, elle impose une gestion de l'espace qui peut être lourde : voirie et réseaux divers.

Cette spécificité du plan de l'agglomération de Labergement constitue le principal enjeu dans la perspective du projet de développement puisque l'anthropisation de ces espaces n'est pas précisément encadrée par la loi et le règlement comme peut l'être celle des très nombreux espaces protégés de la commune. Elle guide les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les enjeux géologiques

Le territoire est principalement concerné par des affleurements calcaires. Cette armature solide est recouverte de dépôts superficiels : moraines glaciaires dont la cohérence n'est pas assurée.

>> Les risques

L'atlas des zones à risques du département du Doubs localise les zones de risque pour la commune dès que le terrain est marneux et pentu.

A une échelle plus fine, l'observation des formes du relief laissent supposer la présence de terrains potentiellement instables en contexte de pente dans le secteur Saget, ce phénomène n'est pas indiqué dans l'atlas départemental.



LA PRAIRIE DU QUARTIER SAGET

Le paysage montre en effet des formes molles, soulignées par le givre sur cette photographie matinale. Ces modelés révèlent de probables affleurements marneux.

L'aménagement de ces secteurs est donc délicat dès que la pente est marquée.

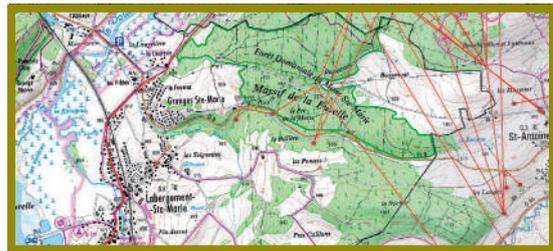
> Retrait-gonflement des argiles

Si l'atlas des zones à risque du département ne retient pas la commune, le BRGM signale un aléa modéré lié au possible retrait et gonflement des argiles sur la quasi-totalité de l'espace bâti.



> Circulations souterraines d'eaux

Les études liées à la circulation des eaux souterraines se sont concentrées sur le secteur amont du village, dans la vallée du Blanc Bief.



TRAÇAGES DES CIRCULATIONS SOUTERRAINES

Le sous-sol calcaire est le siège de ces circulations. La vallée du Blanc Bief a été particulièrement étudiée de ce point de vue. Les eaux infiltrées sur la commune de Malbuisson et sur celle de Saint-Antoine réapparaissent dans des sources le long de ce ruisseau. Les infiltrations d'eau et les jus de l'ancienne zone de stockage d'ordures ménagères du broyeur de Fuvelle qui pénétraient dans le calcaire réapparaissent ainsi dans le Blanc-Bief, immédiatement à l'amont des Granges.

Une infiltration d'eau et de colorant a été réalisée dans le village, elle est réapparue dans la fontaine à côté de l'ancienne fruitière.

Les enjeux de circulations souterraines se traduisent ici par la vulnérabilité du sous-sol aux pollutions. « Les dolines constituent des points d'infiltration préférentiels des eaux et des éléments paysagers uniques. Les communes sont encouragées à identifier les dolines présentes sur leur territoire et à prévoir, dans les documents d'urbanisme, un classement permettant d'assurer leur protection (par exemple en zone naturelle). Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut-Doubs Haute-Loue rappelle l'importance de la protection des dolines qui ne doivent pas être comblées.

Gestion des espaces naturels agricoles et forestiers

Le PLU a vocation à définir des statuts aux espaces naturels. Ici, le projet d'aménagement et de développement durable pourrait associer des objectifs de gestion des espaces non bâtis, forestiers et agricoles, en accompagnement du zonage en espaces naturels ou en espaces agricoles.

Les altitudes comprises entre 850 et 1 050 mètres déterminent l'étagement bioclimatique montagnard présente une grande diversité d'habitats : forestiers, prairiaux et tourbeux.

De nombreux habitats sont patrimoniaux.

> Statuts de protection de l'espace

Les statuts de protection sont très nombreux sur le finage. Les enjeux correspondant sont identifiés et considérés en dehors du cadre du PLU.

Toute la commune est protégée au titre de la loi montagne, s'y applique la charte du PNR du Haut-Jura.

Les statuts d'espaces naturels protégés concernent principalement les berges du lac et du Doubs, les ceintures de zones humides et le massif de la Grande-Côte.

LES STATUTS :

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION
ZONE SENSIBLE DE LA SAÔNE ET DU DOUBS
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
ZONE HUMIDE
ZNIEFF DE TYPE I ET ZNIEFF DE TYPE II
RÉSERVE NATURELLE
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE BIOTOPE
NATURA 2000 - ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION
NATURA 2000 - ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE
SITE INSCRIT
PARC NATUREL RÉGIONAL
LOI MONTAGNE

Leur statut en fait des milieux particulièrement surveillés et par là peu vulnérables face au projet de développement.

> Zones humides >

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui couvre tout le bassin Rhône Méditerranée Corse, impose la préservation de ces zones très nombreuses sur la commune.

> Ouverture et fermeture des milieux et des paysages

Les paysages de la commune sont largement ouverts, sous l'effet de la vigueur de l'exploitation agricole. Certaines prairies sont pourtant relativement difficiles en raison de leur humidité sur les hauteurs de la rive gauche du Doubs.

L'enjeu agricole est ainsi déterminant dans le projet. En ménageant l'agriculture, le Plu préservera la pression d'exploitation sur les espaces ouverts et préservera les paysages et les milieux naturels.

-> Enjeux de protection dans le PLU

En complément des mesures spécifiquement liées au bâti, le Plu prévoit une politique spécifique de gestion des espaces naturels, les prairies humides sont préservées par le document qui sont préservées par un classement adapté.

Urbanisation de l'espace

Les espaces protégés sont extraits des zones urbanisables : zones humides, APB, Natura 2000. Le PPRi recouvre largement les zones naturelles répertoriées, il assure leur préservation.

> Les entrées

Les possibilités de développement linéaire le long de la RD 437 sont contenues par les reliefs et la zone humide à l'entrée depuis Malbuisson, par une ferme et la nouvelle Maison de la Réserve à l'entrée depuis Mouthe.

L'humidité et les reliefs empêchent de même les extensions de l'enveloppe du village en direction de Métabief et de la vallée du Drugeon.

Vue l'importance de la surface bâtie, les développements sont contenus dans l'enveloppe actuelle du village, avec de modestes implantations possibles sur les marges du village.

Les prairies largement visibles depuis la rue de Mouthe et la zone de loisirs sont maintenues non constructibles.

> Le quartier Saget

Le quartier Saget constitue la principale zone à enjeu. De vastes espaces y sont disponibles pour des développements qui n'agrandiraient pas l'enveloppe bâtie.

Située au cœur de l'espace aggloméré, une quinzaine d'hectares est aujourd'hui exploitée en prairie, constituant un îlot agricole très cohérent.

La ferme présente dans l'îlot interdit l'urbanisation dans un périmètre de 25 mètres, voire de 100 mètres au titre de la réglementation.



> Les enjeux liés à l'agriculture

La déstructuration de l'agriculture par les développements urbains est au cœur des préoccupations environnementales et paysagères. L'importance de l'activité agricole dans la vie économique et les paysages de la commune de Labergement-Sainte-Marie renforce cet enjeu.

Pour garantir la gestion future de l'espace non urbain non forestier, le Plu intègre l'enjeu agricole au même titre que les enjeux d'aménagement. Les effets paysagers du projet d'urbanisme devraient être assortis de mesures garantissant la pérennité fonctionnelle des systèmes d'exploitation :

- maintien des capacités de production des exploitations ;
- consolidation des exploitations fragiles ;
- incitation à l'installation.

Les enjeux de préservation de l'agriculture et de développement du bâti peuvent être placés dans un contexte territorial élargi. Dans la commune voisine de Malbuisson, la déprise agricole se manifeste de façon préoccupante pour l'environnement et les paysages. Des prélèvements fonciers sur l'espace agricole à Labergement-Sainte-Marie pourraient être compensés par des mises à disposition de terres sur la commune voisine. Le cadre spatial de cet enjeu se situe plutôt à l'échelle de la communauté de communes

L'exploitation des espaces à l'intérieur du village est soumise à plusieurs enjeux :

la question de la visibilité depuis le rue de Mouthe et la zone de loisirs ;

la pression d'exploitation agricole, les terrains utiles au fonctionnement d'une exploitation devraient être maintenus dans leur usage ;

le maintien du caractère aéré du paysage urbain.

> Les enjeux liés aux zones humides

Pour faire suite à l'envoi du compte rendu, nous tenons à vous apporter la précision suivante concernant l'attente de l'évolution du PAC de l'Etat au regard de la réponse faite par la sous-préfecture au sujet de la nature des sols du secteur de la fruitière :

Dans le cadre de la réalisation d'une zone d'activité au lieu-dit «Au Bief Blanc» ou «Derrière chez Saget» (zone UZ du POS), la DIREN a confirmé le caractère non humide de la zone suite à une contre-expertise réalisée en 2007 dans le cadre d'un dossier loi sur l'eau.

Le PAC a été présenté le 7 janvier 2015. Il reprenait l'inventaire DREAL des zones humides de plus de 1 hectare (acquisition des données : 11/2006) faisant apparaître encore cette zone en zone humide. La date de l'inventaire étant antérieure à celle de la contre-expertise, le SIG doit être mis à jour. Une demande a été adressée en ce sens à la DREAL.

En tout état de cause, dans le cadre du projet de PLU, le caractère non humide de cette zone sera bien retenu.

Cette précision vaut information complémentaire au titre du Porter A Connaissance (PAC) de l'Etat.

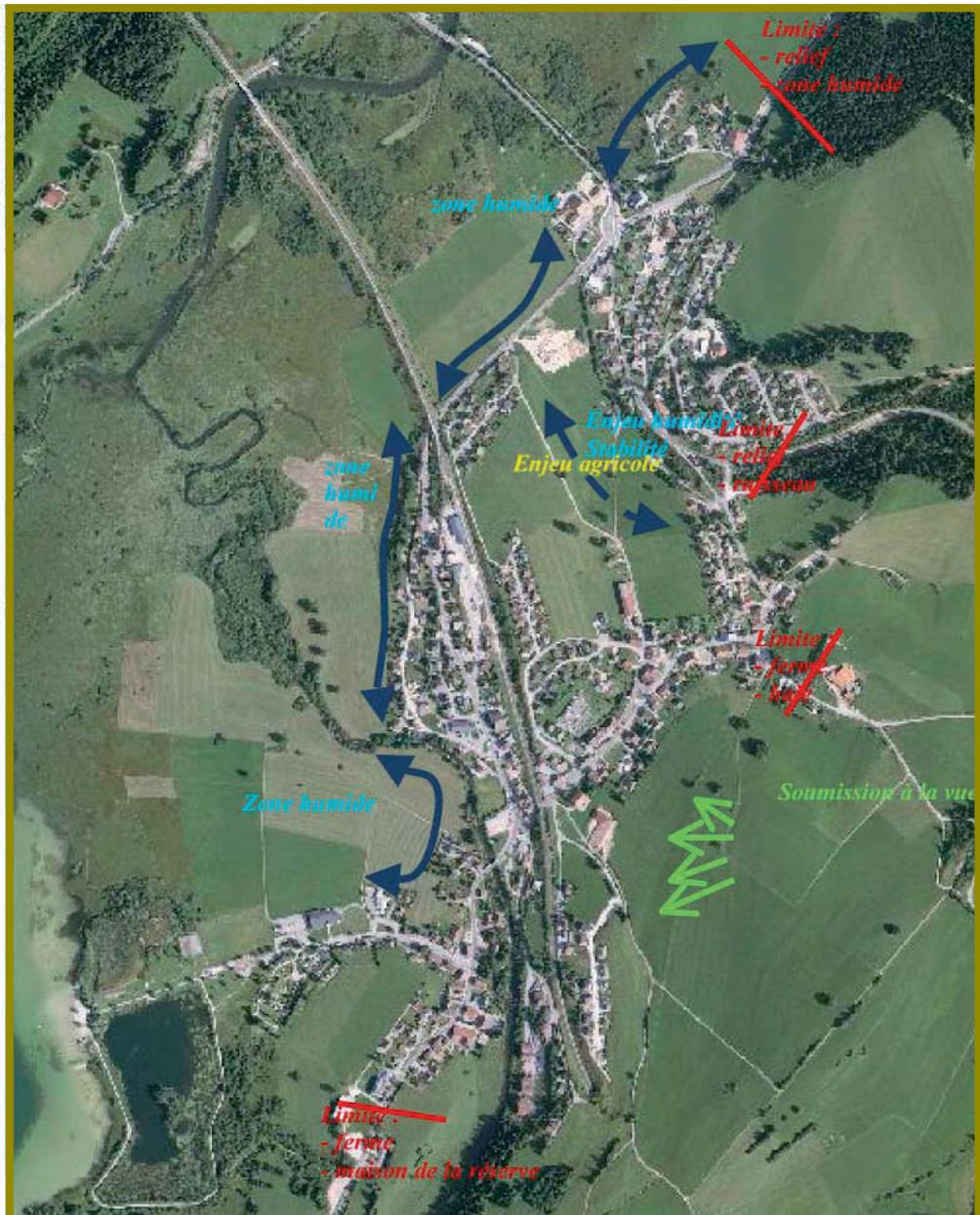
SYNTHÈSE GRAPHIQUE DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

- > Vers l'ouest, l'humidité empêche les développements.
- > Sur le quartier Saget, l'enjeu d'humidité est plus ponctuel, il se combine avec un risque d'instabilité du substrat sur les pentes.
- > Les extensions du bâti ne concerneront pas les entrées dans le bourg qui sont marquées par la présence de reliefs, de fermes et de zones humides.
- > Au-delà du pied de versant qui pourrait être occupé par des constructions, le secteur de fin dessus devrait être préservé des constructions en raison de son exposition aux vues depuis le bas du village et la zone de loisirs.
- > Sur le quartier Saget, l'enjeu est agricole. Tout développement dans ce secteur peut remettre pas en cause l'activité agricole et le fonctionnement de la ferme.

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PLU

La loi impose une évaluation environnementale du plan local d'urbanisme lorsque le territoire est concerné par des zones Natura 2000, c'est le cas à Labergement-Sainte-Marie. Cette évaluation est réalisée depuis chaque zone de développement future pour estimer son impact sur l'environnement, elle est aussi estimée au regard d'une option zéro qui consisterait à prolonger le développement dans les cadres actuels.

L'évaluation environnementale n'a révélé aucun impact spécifique pour les zones de développement envisagées. Aucune incidence notable du PLU n'a été identifiée sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 qui auraient pu justifier des compléments d'études sur les zones Natura 2000.



SYNTHÈSE DES ENJEUX

Chapitre 7 (*Evolution du projet de PLU suite à l'enquête publique et aux avis des PPA*)

Faisant suite à :

- >> l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune, qui a eu lieu du 29 mai 2019 au 29 juin 2019,
- >> aux rapports, conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur,
- >> aux avis des personnes publiques associées,

Une réunion s'est déroulée le 30 09 2019, en mairie de Labergement Sainte Marie en présence de :

Hélène Martin, CCLMHD,
Arthur Vauchy, CCLMHD,
Joël Lorin, Adjoint,
Nicole Thomet, Adjointe,
Céline Maillard Salin, Avocate,
Daniel Pasquier, Maire,
Didier Prévalet, Conseiller,
Elodie Louiset, Chambre d'agriculture,
Denis Crozet, DDT25,
François Chanal, ONF25,
Philippe Paillard, Conseiller,
Marie Helène Trimaille, Adjointe,
Florent Robbe, Conseiller,
Valérie Chartier, Cabinet d'études

Le déroulement de la séance s'est tenue suivant l'ordre donné par le rapport du commissaire enquêteur en lien avec les avis des PPA.

Nous en reprenons ici, point par point, les thématiques et remarques abordées dès lors qu'elles conduisent à une évolution du dossier de PLU.

1/ le rapport stipule p 10/62 au sujet de l'eau potable qu'il convient de compléter le dossier concernant l'adéquation entre la ressource disponible et les besoins en eau potable.

La commune apporte les éléments complémentaires suivants :

La commune de Labergement est actuellement alimentée en eau potable par la source de la Fuvelle et en complément par le syndicat intercommunal des eaux de Joux.

Les phénomènes climatiques de canicule et de sécheresse se sont accentués. La commune a donc choisi de réhabiliter d'autres sources.

La source de Theveny et la source des Auges ne sont actuellement pas raccordées au réseau d'eau potable mais peuvent être remise en fonction. Le conseil municipal s'est

donc engagé dans une étude hydrogéologique de protection des captages des sources de Theveny et des Auges. L'alimentation de ces deux sources sera en mesure de renforcer l'alimentation en eau potable de l'urbanisation actuelle et de celle prévue dans le cadre du PLU.

L'ensemble des éléments afférents à cette étude actuellement en cours d'élaboration est annexé au rapport de présentation du PLU. (pièce 1)

2/ Le rapport stipule p17/62, qu'une incohérence existe entre les études zones humides réalisées suite à la jurisprudence du conseil d'état le 22 juillet 2017, et leur report sur la planche des risques et contraintes à caractère opposable . Au regard de la nouvelle et dernière jurisprudence applicable au sujet des zones humides en date du 24 juillet 2019, et des remarques faites par les services de l'état à ce sujet, un complément d'étude est demandé au cabinet d'environnement, qui doit déterminer clairement le plan des milieux et des zones humides, à l'échelle de l'ensemble du territoire communal ainsi que le tableau des zones urbanisables au regard de la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'office de Biodiversité.

Les deux dossiers rendus le 3 février 2020 sont annexés au rapport de présentation. (pièce 2).

Les cartes et plans de zonages sont repris de ces éléments.

3/ Le rapport stipule p17/62 qu'en p 137 du rapport de présentation, l'évaluation environnementale mentionne que l'impact environnemental le plus significatif du projet concerne la parcelle 166 (secteur 20) , située dans le prolongement du quartier des Frêtes. Ce secteur n'est pas en zone U dans le projet de PLU et concerne bien une zone humide. Cette clarification sera bien apportée d'autant qu'elle est confortée par l'étude complémentaire ZH précitée (pièce 2 / P9 du tableau).

4/ Les chiffres / population renseignés dans le PADD sont rectifiés. La population légale en 2015 est de 1160 habitants et le taux de variation annuelle de la population est de 1,1% pour la période 2011-2016. De la même façon, le rythme de production de logements a diminué avec une moyenne de 7 à 8 logements par an sur la période 2011-2017 (sources Sitadel et Insee). L'objectif de la municipalité est de continuer à maîtriser le développement urbain en prévoyant un

rythme de construction de 11 logements par an et un taux de variation annuelle de la population équivalent à celui de la période 2011-2016.

Cette remarque est reprise dans le rapport de présentation et le PADD, et les chiffres sont adaptés. Cette rectification confirme l'esprit du PADD.

5/ En p22/62 du rapport, il est noté que le secteur n°12 qui correspond à la réhabilitation de l'ancienne cure n'est pas correctement positionné sur le plan de zonage (à côté de la cure).

Cette erreur est rectifiée dans le dossier d'approbation.

6/ le plan de zonage est repris des remarques faites en p24/62 soit :

- complément du plan dans sa partie Est
- au regard des remarques faites par le CE et les PPA, un plan unique est rendu qui combine le zonage et les risques.
- rectification d'une erreur matérielle de tracé entre la zone UB et la zone UA au niveau des parcelles 98, 100, et 101.
- l'enlèvement des éléments du SRCE identifiés au titre du R123-11. Ils restent maintenus dans le rapport de présentation.

7/ concernant la prise en compte des avis des PPA telle qu'elle est récapitulée de la page 34 à 37 du rapport du CE, mais également transcrite dans chacun des avis reçus :

- Le PLU reprend point par point aux remarques formulées. Il conviendra de se reporter aux avis / pagination du PLU arrêté.

- Résumé de ceux essentiels :

>> Préfecture - Services de l'État.

- Compléter la demande de dérogation transmise au titre de l'article L.142-5 qui doit prendre en compte l'ensemble des zones en extension, le POS étant caduc. / ce point a d'ores et déjà été honoré à la suite du passage du PLU en CDPNAF. Les courriers sont annexés dans le cadre du dossier d'approbation.

- Assurer la cohérence des données chiffrées et reprendre les objectifs chiffrés en termes de logements et de population dans la limite des éléments ayant été débattus au sein du conseil municipal – les chiffres sont bien repris dans le rapport de présentation en lien avec le PADD.

- Rechercher une compensation pour les exploitants agricoles de la commune les plus impactés : ce point a été largement abordé tant en CDPENAF que dans le rapport de présentation p77 du rapport arrêté – la commune ne pourra que le souligner. 7 ha sont communaux qui peuvent ou ont déjà fait l'objet d'une compensation auprès des agriculteurs, ce qui témoigne déjà de la compensation totale des surfaces allouées à l'urbanisation dans le PLU. La commune s'est engagée par délibération sur les 18ha restants.

- Phaser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs en extension, en particulier le secteur couvert par l'OAP 14 (secteur AU1.2) qui pourrait être le dernier urbanisé.

La municipalité s'est exprimée sur le sujet de ce secteur de développement : Le déclassement de la zone AU1.2 impacterait les besoins de la commune tels qu'ils sont qualifiés et quantifiés dans le cadre du PLU.

Par ailleurs, et suite aux remarques émises par les services de l'état sur le manque de logements conventionnés, la municipalité inscrit la programmation de 10% de logements conventionnés sur les espaces de développement équitablement répartis sur les 3 secteurs AU1.1, AU1.2, AU1.3, soit 12 sur les 110 programmés.

Concernant le phasage de l'ouverture à l'urbanisation, la municipalité prend en compte cette demande : Tant que la zone AU1.3 n'est pas finalisée à au moins 80% des surfaces à bâtir, la zone AU1.2 ne pourra pas être ouverte à l'urbanisation. Par ailleurs, ce secteur AU1.2 sera porteur d'un PA permis d'aménager global phasé en deux tranches, la seconde tranche n'étant ouverte à l'urbanisation qu'après que la première tranche soit finalisée à plus de 80%.

- Estimer l'augmentation de la consommation d'eau en tenant compte de l'évolution attendue de la population et des activités consommatrices situées sur le territoire communal. : se référer à l'étude en cours de protection de captage précitée et autres éléments annexés (pièce 1).

- Revoir le périmètre du STECAL As1 pour assurer la compatibilité avec le périmètre de protection de l'APB. Cette erreur matérielle est bien rectifiée. Par ailleurs, le périmètre prend soin d'éviter l'APB.

- Différencier les zones humides des milieux humides. Cette évolution est bien prise en compte suivant le rendu du dossier complémentaire environnemental précité et annexé.

- Lier le règlement et les différents plans de zonages et contraintes. Cette évolution est bien prise en compte. Et notamment, en lien avec les remarques du CE, les zones humides, les milieux humides et les secteurs inclus dans l'APB sont classés N dans le document d'approbation.

Le règlement est complété en ce sens.

- Réduire le STECAL NI2. Le périmètre est réduit aux seules zones de projet, soit : le port de pêche avec la prévision d'un nouveau ponton, la plage aménagée, le secteur des vestiaires

>> Autorité environnementale.

La MRAe recommande à la commune :

- de corriger les indications figurant dans le dossier relatives au développement démographique antérieur et aux prévisions de développement démographique ; ce point déjà mentionné par les services de l'État est bien rectifié.

- d'estimer l'augmentation de la consommation d'eau afin de démontrer son adéquation à terme avec la ressource dis-

ponible sur le territoire ; ce point déjà mentionné par le CE et les services de l'État fait l'objet d'un complément d'information relative à la protection des captages Auges et Theveny (voir ci dessus pièce 1).

- de joindre au dossier un plan de servitudes sur lequel figurent les différents périmètres de protection de captages en eau potable qui impactent la commune ; le plan de zonage est complété du tracé des périmètres de protection de captage.

- de poursuivre le travail sur la meilleure protection possible des zones environnementales sensibles (Natura 2000, ZNIEFF) classées à ce stade en zone agricole ; l'ensemble des milieux et zones humides, des APB est classé en zones Naturelles..

- de préciser dès ce stade du PLU, les conditions de respect de la réglementation APB relative à la présence d'écrevisses à pattes blanches, par le projet d'extension l'usine de Beauregard ; Le secteur de l'APB est sorti du périmètre d'extension de l'activité et les secteurs d'APB sont classés en zones naturelles.

- d'autoriser dans le règlement du PLU la mise en œuvre de dispositifs liés à l'utilisation des énergies renouvelables (panneaux thermiques et photovoltaïques) ; Ils sont bien permis dans le règlement.

- de développer le potentiel représenté par la desserte ferroviaire. La commune s'est engagée dans une études d'aménagement de la traversée qui prend en compte la sécurisation des accès à la gare.

>> Chambre d'Agriculture.

- La commune en présence de l'ONF confirment la règle de recul des exploitations de 15 m par rapport aux espaces boisés sans suivre la demande de la chambre qui souhaite privilégier les extensions des édifices.

- Les gîtes doivent être réalisés dans les volumes des constructions existantes. Ce point complète l'écriture réglementaire.

- L'article A2 al 4 est complété ainsi : Un seul logement est permis par exploitation même en cas d'exploitation établie sous forme sociétaire.

- Reprise de la rédaction réglementaire concernant les tuiles de couleur terre, et maintien de la règle de recul par rapport aux voies pour les bâtiments agricoles existants en raison du fait que la rédaction du PLU arrêté prend déjà bien en compte la demande de la chambre.

- Concernant le phasage de l'ouverture des zones à urbaniser et la pertinence de maintenir la zone AU1.2 14 constructible, se reporter à l'argumentaire rédigé ci dessus dans le cadre de l'avis de l'État.

>> Département du Doubs.

Le rapport de présentation du PLU est complété des différents éléments portés à connaissance de la commune par le CD25 en matière de politiques publiques notamment.

>> Région Franche-Comté.

La Région donne un avis favorable par courrier du 4 juin 2019 sans autres détails.

>> Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.

La communauté de communes formule des remarques concernant le règlement afin de clarifier un certain nombre de points en vue de l'instruction des permis. Elle demande également que soit fait référence au règlement de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes pour les aires de retournement, que le règlement indique que l'infiltration des eaux pluviales est à privilégier, qu'un emplacement réservé soit rajouté pour le sentier du tour du Lac-Saint-Point. Ces points sont pris en compte.

>> CDPENAF.

- prévoir une compensation par des terrains communaux pour les exploitants de la commune impactés par des pertes de SAU.

Ce point est bien pris en compte (suivant réponse à remarque déjà formulée cf ci dessus)

- phaser l'ouverture à l'urbanisation des différentes zones via les OAP et urbaniser l'OAP 14 en dernier.

Ce point est bien pris en compte (suivant réponse à remarque déjà formulée cf ci dessus))

- modifier la rédaction de l'article A-2 en ce qui concerne les habitations.

Ce point est bien pris en compte (suivant réponse à remarque déjà formulée cf ci dessus))

- limiter la hauteur de l'extension des bâtiments d'habitation à celle du bâtiment existant. Ce point est bien pris en compte (suivant réponse à remarque déjà formulée cf ci dessus))

- revoir le zonage du STECAL As1 pour correspondre au projet de développement de la scierie. Ce point est bien pris en compte (suivant réponse à remarque déjà formulée cf ci dessus))

- de mieux définir les constructions autorisées dans les STECAL As1 et As2. Ce point est bien pris en compte.

- préciser les règles de hauteur et de densité dans les STECAL NI1 et NI2. Ces précisions sont apportées qui limitent les hauteurs à celles existantes sur chacune des dites zones.

- démontrer l'absence de zone humide pour les secteurs UBe et UY.

L'étude complémentaire zone humide a levé toute suspicion de zone humide sur le secteur UBe, et le secteur inconstruc-

tible du PA de la zone UY est classé en N dans le PLU. (En effet, la partie d'expansion des crues située le long de la RD 437 n'est pas constructible dans le cadre du projet d'aménagement validé.)

- phaser l'ouverture des secteurs AU1.4 et AU1.2 (urbanisation après les OAP 7 et 15 notamment).

Ce point est bien pris en compte (cf ci dessus)

>> INAO.

L'INAO indique qu'il « ne peut que regretter la disparition de foncier à usage ou à vocation agricole » mais qu'il n'a « pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet dans la mesure où son impact sur les Signes d'identification de la Qualité et de l'Origine concernés a été contenu ».

>> Parc naturel régional Haut-Jura.

- Affirmer le caractère N prioritaire des secteurs d'APB en circonscrivant bien la nature des opérations et/ou des réglementations s'y appliquant. Ce point est pris en compte dans le document d'approbation par le classement en zones N des zones et milieux humides ainsi que ceux d'APB.

- Envisager un classement particulier des zones humides et harmoniser les interdictions en zones humides des zones A et N.

L'inconstructibilité des zones humides est bien la règle appliquée.

- Clarifier l'interdiction de constructions en dolines dans le règlement écrit.

Ces suggestions sont bien reprises dans le règlement.

7/ Sont ensuite abordées les observations du public reprises dans l'ordre du CE (pages 33 à 53 du rapport du CE) Leur prise en compte est ainsi argumentée :

Observation 1 :

Après étude complémentaire en matière de zones et milieux humides, le secteur (21) n'est pas une zone humide. (p10 du tableau récapitulatif/pièce 2).

En accord avec l'avis du CE et de la commune, la délimitation de la partie constructible du secteur est modifiée en augmentant la constructibilité sur la partie nord des parcelles concernées, sans empiéter sur la zone agricole et en respectant le point de vue sur la ferme depuis la route à l'entrée nord du bourg.

Observation 2 :

La commune a engagé un travail sans précédent en matière de compensation des terres agricoles rendues à l'urbanisation. Des réunions ont eu lieu à ce sujet qui réunissaient l'agence foncière et les agriculteurs.

7 ha viennent d'ores et déjà d'être restituées aux agriculteurs ce qui correspond aux surfaces allouées au développement de l'urbanisation pour l'ensemble du PLU . La commune s'est engagée à restituer au domaine agricole les 18 ha restant au fur et à mesure de leurs acquisitions par la commune, et en lien avec les dites ouvertures à l'urbanisation.

Observation 3 :

Après consultation des riverains, et interventions auprès du commissaire enquêteur (voir requêtes suivantes), la zone 16 fortement inondée est enlevée du périmètre constructible. Elle sera reclassée en zone A comme le préconise le commissaire enquêteur.

Par ailleurs, et en accord avec l'avis du CE, l'OAP concernant la zone AU1.4 est complétée en prévoyant de conserver un accès agricole de 4 mètres de large en direction des champs à l'Est.

Observation 4 :

Le secteur (20) a fait l'objet de l'étude complémentaire zones humides (voir p9 du tableau récapitulatif). Elle est confirmée comme zone humide et reste inconstructible.

Observation n°5 :

En cas d'annulation de PPRI, la commune réexaminera la situation. A l'heure actuelle, c'est l'actuel PPRI qui prévaut. Le secteur de requête est en zone rouge du PPRI. Il est maintenu inconstructible.

Observation n°6 :

Comme répondu en observation n°3, la zone 16 fortement inondée est enlevée du périmètre constructible. Elle sera reclassée en zone A comme le préconise le commissaire enquêteur.

Observation n°7 :

Conformément à l'avis du CE, l'ancienne cure (parcelle 316) sera bien intégrée à l'OAP 12. Le document d'approbation rectifie bien cette erreur matérielle.

Observation n°8 :

Conformément à l'avis du CE, et à la suggestion de la requête, le deuxième bâtiment de l'abbaye (secteur Abbaye Beauregard/Grange Neuve) est repéré au titre de l'article L151-19 afin de préserver une harmonie au site.

Observation n°9 :

Les réponses apportées reprennent celles faites aux observations 2 et 3.

Concernant l'avis favorable du CE au sujet de la réduction de la zone UBh sur la parcelle 70 proche du GAEC Martin de la Croix/prise en compte de la règle de réciprocité, un avis favorable a déjà été donné par la chambre d'agriculture à un PC dans le contexte du RNU. La parcelle est depuis urbanisée. Elle est donc de fait prise en compte dans le périmètre urbanisé.

Il est bien été prévu de revoir l'OAP de la zone AU1.2 par l'obligation de mettre en œuvre une voie de raccordement entre la rue de la Croix et le chemin du Betton.

Le recul appliqué au périmètre de la zone AU1.2 est fait en tenant compte du principe de réciprocité. Il n'est pas envisagé d'autres reculs que ceux déjà inscrits au règlement de la zone.

Observation n°10 :

Suivant réponse faite à l'observation N°8.

Observation n°11 :

La commune partage l'avis du CE. Le projet de garages dans le secteur de l'abbaye a été déposé en zone rouge du PPRI, et a de ce fait été refusé. Le PPRI s'impose au PLU. Cette observation est sans incidences sur l'évolution du PLU.

Observation n°12 :

La municipalité partage l'avis défavorable du CE à la requête portant sur le secteur dit « derrière Chez Saget » suivant l'argumentaire présenté par le CE, soit :

- la parcelle concernée est exploitée par le GAEC du Lac ; sa vocation actuelle est bien agricole.
- la partie de parcelle concernée par la demande a une surface d'environ 4500 m2 ce qui induit la construction de 7 logements (densité moyenne du PLU) : la compatibilité

avec le PADD n'est pas assurée au vu du nombre de constructions qui serait ajouté.

- la partie de parcelle concernée surplombe directement la zone d'activités et sera soumise aux nuisances générées par les différentes activités existantes ou prévues (casernes des pompiers, fromagerie, artisans). C'est dans ce contexte qu'il apparaît préférable de conserver cet espace inconstructible et de l'aménager en espace tampon entre le secteur bâti et la zone d'activités.

Observation orale N°1 :

L'observation n'appelle pas d'avis. Le PLU autorise la construction demandée sur le secteur « Au village Coin du Bas ». La municipalité partage l'avis du CE suivant les termes de sa réponse.

Questions diverses posées appelant à des évolutions du PLU arrêté :

- Les points orange concernent les bâtiments pris en compte pour lesquels il reste un potentiel de réhabilitation. Ils sont retirés du plan opposable.

- Le report des zones et milieux humides sur le plan de zonage prend en compte l'étude complémentaire environnementale rendue le 3 février 2020.

En outre, les zones et milieux humides ainsi que les zones d'APB sont classées en zones Naturelles N plutôt qu'Agricoles.

- Le report du tracé du périmètre du STECAL As1 lié au développement de la scierie a effectivement fait l'objet d'une erreur de tracé Il est bien revu tel que cela a d'ores et déjà été mentionné pour le dossier complémentaire transmis à la CDPENAF.

Il prend bien en compte les besoins de développement de la scierie suivant le plan du Rapport de Présentation. L'extension se fait hors APB.

- Concernant la production de logements conventionnés, le PLU arrêté en programmait deux. Suite aux remarques des services de l'État, la commune souhaite retenir la programmation de 10% de logements conventionnés sur les 110 prévus soit 12 logements. Ils sont répartis d'une façon équivalente dans 3 secteurs : AU1.1, AU1.2 et AU1.3 avec 4 logements conventionnés par secteur. Cette programmation s'affiche dans les OAP,.

- Faisant suite à la question de la réalisation de schémas d'aménagement dans le cadre des OAP, il n'est pas prévu d'en faire. Les secteurs sont tous supérieurs à 25 ares et feront l'objet de permis d'aménager réalisés par des équipes pluridisciplinaires dotées d'architectes et de paysagistes.

L'écriture littérale des OAP telle qu'elle est rédigée doit permettre aux concepteurs (architectes et paysagistes) de faire des propositions créatives et innovantes sur les bases de relevés topographiques dont nous ne disposons pas actuellement.

- Le STECAL NI2 évolue en pleine concertation avec les PPA. Le périmètre est réduit aux seules zones de projet, soit : le port de pêche avec la prévision d'un nouveau ponton, la plage aménagée, le secteur des vestiaires
- Concernant la présence de zones humides sur la zone d'activités UY et suite à ce qui a été dit en CDPENAF, la partie d'expansion des crues située le long de la RD 437 n'est pas constructible dans le cadre du projet d'aménagement validé. Elle est bien enlevée de la zone constructible dans le cadre du PLU et classée en zone N. Ce point avait bien été précisé et validé en CDPENAF. L'ouverture de cette zone avait fait l'objet d'un dossier complet et complexe finalement validé par la préfecture. C'est sur la base de cet accord que la constructibilité du secteur UY a été maintenue dans le PLU.
- Concernant la présence de zones humides sur le secteur UBe, le cabinet d'environnement a été sollicité pour y répondre dans le cadre des remarques faites par les PPA. A l'issue de l'étude complémentaire, elle ne comporte pas de zones humides.
- Mise à jour des secteurs libres d'occupation en zone U sur le plan de zonage en fonction de leur mention avec OAP ou non, et suppression de ceux qui ne sont pas classés en zone U. Cette évolution formelle est bien prise en compte.

Retrait gonflement des sols

La DGPR a publié une nouvelle carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles sur le site Géorisques qui est applicable au 1er janvier 2020 de même que le nouveau dispositif de prise en compte du phénomène de retrait-gonflement des argiles notamment dans les autorisations d'urbanisme. Ces derniers sont pour le département du Doubs notablement différents que la carte d'aléa «retrait-gonflement des sols argileux» qui existait auparavant. Cette évolution figure dans le dossier d'approbation ainsi que les règles qui en découlent :

La loi ELAN publiée le 24 novembre 2018, dans son article 68, met en place un dispositif permettant de s'assurer que les règles de l'art soient bien mises en oeuvre pour les maisons individuelles construites dans les zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles. La nouvelle sous-section 2 « Prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols » (articles L.112-20 à L.112-25) du code de la construction et de l'habitation créent des obligations afin d'éviter les sinistres sur les constructions liés au retrait-gonflement des argiles. Ces obligations concernent les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements. Cette sous-section prévoit, à compter du 1er janvier 2020, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements (i.e. les maisons individuelles) et dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols:

- 1) En cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur ;
- 2) Obligation au maître d'ouvrage de fournir une étude géotechnique au constructeur de l'ouvrage avant la conclusion de tout contrat ;
- 3) Le constructeur de l'ouvrage est tenu :
 - soit de suivre les recommandations d'une étude géotechnique de conception fournie par le maître d'ouvrage.
 - soit de faire lui-même réaliser en accord avec le maître d'ouvrage une étude de conception et d'en suivre les recommandations,
 - soit de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire, si seule une étude géotechnique préalable a été effectuée.

Annexe

- *Etude des zones humides en secteurs AU - Etude 2018*
- *Pièce 1 - Protection des sources «Theveny et Auges» - en cours*
- *Pièce 2 - Etudes zones humides/milieus humides 2020*
- *Tableau récapitulatif / zones humides et espaces de dvpt*

Réalisation du dossier

Pour l'Equipe municipale de Labergement

Daniel Pasquier - Maire
Joel Lorin - Adjoint municipal
Florence Robillaud - Conseillère municipale
Marie-Hélène Trimaille - Adjointe municipale
Philippe Paillard - Conseiller municipal
Nicole Thomet, Adjointe
Philippe Paillard, Conseiller
Didier Prévalet, Conseiller
Mathilde Loye - Secrétaire
Stéphanie Courvoisier - Secrétaire

Pour les PPA

Aurélien Coulot, DDT25
Elodie Louiset, chambre départementale de l'agriculture
Frédéric Peytard, Agence Foncière
Caire Paviet, CD25

Pour la Communauté de Communes

Anthony Messika, service assainissement
Adrien Grammont, service urbanisme

Pour le bureau d'étude mandataire Chartier

Laurent et Brigitte Couderchet - Géographe et coordination étude envirt.
Dominique Oberti- CAEI / Ecologue, Pédologue certifié INRA
Nathalie Bouvet/ NBCE - Etude zones humides
Valérie Chartier - Architecte dplg Urbaniste